

Passés les murs : les effets du carcéralisme, ou la réadaptation sociale en substance de l'intégration des sortants de très longue peine

Aurélia Mousset

▶ **To cite this version:**

Aurélia Mousset. Passés les murs : les effets du carcéralisme, ou la réadaptation sociale en substance de l'intégration des sortants de très longue peine. Sociologie. 2019. dumas-02499262

HAL Id: dumas-02499262

https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02499262

Submitted on 5 Mar 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

MÉMOIRE

- **Master 2 Management sectoriel –**

Parcours Ingénierie et Expertise des Politiques Sociales Locales



Passés les murs

Les effets du carcéralisme, ou la réadaptation sociale en substance de l'intégration des sortants de très longue peine

Présenté et soutenu par : Aurélia MOUSSET

Sous la direction de : Laurent BOCENO, Maître de Conférences en Sociologie – Université Caen Normandie

Année Universitaire : 2018-2019

Passés les murs

Les effets du carcéralisme, ou la réadaptation sociale en substance de l'intégration des sortants de très longue peine

La prison n'est qu'un reflet démesurément grandi de la société qui produit ceux qu'elle incarcère.

– Hubert BONALDI

Il est un droit inaliénable, celui de devenir meilleur

– Robert BADINTER

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS 1

INTRODUCTION 2

1ERE PARTIE : ELEMENTS DE CADRAGE ET REFERENCES 6

CHAPITRE 1 : LA PRISON : CADRE CONTEXTUEL ET CONCEPTUEL 6

I. CADRE SOCIO-HISTORIQUE DE LA PRISON 6

II. CONSIDERATIONS CONTEMPORAINES SUR L'ENFERMEMENT 10

CHAPITRE 2 : DEL'ENFERMEMENT AU CARCERALISME 23

I. LES EFFETS D'ACCULTURATION EN PRISON 23

II. LE CARCERALISME, OU LA « CULTURE » INCORPOREE DE L'ENFERMEMENT 29

III. LA DECONSTRUCTION ET LA RECONSTRUCTION IDENTITAIRE 35

CHAPITRE 3 : PREPARER ET VIVRE L'APRES : L'INTRICATION DES PARADOXES 42

IINSERTION, INTEGRATION, ASSIMILATION, INCLUSION : ECLAIRAGES SEMANTIQUES 42 LES

II. PARADOXES DE LA SORTIE 46

III. LA PEINE ATERMOYEE 51

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE 53

2EME PARTIE : ANALYSE 54

CHAPITRE 1 : NOTRE SUJET D'ETUDE 54

I. PROBLEMATIQUE 54

II. METHODOLOGIE 55

CHAPITRE 2 : L'ANALYSE DES RECITS 61

I. LE VECU CARCERAL : UNE EXPERIENCE POLYMORPHE ET DIFFERENCIEE QUI INFLUENCE LE RAPPORT A SOI ET A LA SOCIETE 62

II. LA PREPARATION A LA SORTIE : DE L'IDEAL AU PRINCIPE DE REALITE 74

III. SE DEPARTIR DES MURS : UNE READAPTATION PROGRESSIVE 86

IV. DE L'ANALYSE AUX PRECONISATIONS 104

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE 109

CONCLUSIONS DE CETTE RECHERCHE 110

TABLE DES SIGLES 113

GLOSSAIRE 113

BIBLIOGRAPHIE – SITOGRAPHIE 113

TABLE DES MATIERES 117

ANNEXES 121

ANNEXE I : LE PANOPTIQUE DE JEREMY BENTHAM I

ANNEXE II : LOGIQUE ET JUSTIFICATION DES SANCTIONS II

ANNEXE III : LA REPARTITION DES 183 ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES AU 1ER JANVIER 2018 III

ANNEXE IV.1 : TAUX DE DETENTION POUR CRIME IV

ANNEXE IV.2 : NIVEAU D'INSTRUCTION DES DETENUS, EVALUE EN 2007 IV

ANNEXE V : TABLEAU DE CONSTRUCTION DU GUIDE D'ENTRETIEN V

ANNEXE VI : GUIDE D'ENTRETIEN A DESTINATION DES PERSONNES ANCIENNEMENT DETENUES VI

ANNEXE VII : FICHE SYNOPTIQUE DES PERSONNES INTERROGEES IX

ANNEXE VII BIS : FICHE SYNOPTIQUE DES PERSONNES INTERROGEES X

ANNEXE VIII : EXEMPLE DE TRANSCRIPTION – ENTRETIEN 5 XI

ANNEXE IX : GRILLE D'ANALYSE DES ENTRETIENS AUPRES DES PERSONNES ANCIENNEMENT DETENUES XXXI

ANNEXE X : GRILLE D'ENTRETIEN TYPE A DESTINATION DES INTERVENANTS AUPRES DE PERSONNES ANCIENNEMENT DETENUES XXXIII

ANNEXE XI : FICHE SIGNALETIQUE DES INTERVENANTS INTERROGES XXXV

REMERCIEMENTS

Je voudrais, avant tout, adresser toute ma reconnaissance à mon directeur de mémoire, Monsieur Laurent Bocéno, Maître de Conférences en Sociologie à l'Université Caen-Normandie, pour avoir su me guider dans ce travail de recherche. Je le remercie pour sa disponibilité, ses précieux conseils, la pertinence de ses interrogations et son exigence, qui ont contribué à alimenter ma réflexion. Je tiens également à le remercier pour son respect envers mes partis-pris et, ce qui n'empêche nullement la rigueur d'un travail, son humour.

J'adresse mes sincères remerciements à l'ensemble de l'équipe pédagogique (enseignants et assistantes de programme) du pôle Social-Santé de l'IAE de Caen pour leurs apports tout au long de mon parcours universitaire, et tout particulièrement à Madame Gillonne Desquesnes, Maître de Conférences en Sociologie à l'Université Caen-Normandie, sans qui ce cursus n'aurait pas été possible.

Je tiens à témoigner ma profonde gratitude à l'ensemble des personnes anciennement détenues pour la confiance qu'ils m'ont accordée et pour s'être livrées sans réserve sur des éléments peu dicibles de leur parcours. Ce travail de recherche aurait été irréalisable sans leur apport, et je mesure combien ce dernier a pu être, pour eux, éprouvant.

Je remercie mes chers amis, et particulièrement Monsieur Xavier Guezille, pour avoir su mobiliser leur réseau sans lequel je n'aurais pu mener ce travail de recherche.

Je remercie tout spécialement Monsieur Bernard Petitgas, Sociologue, pour ses conseils avisés, sa confiance, son temps et son implication, gracieusement accordés.

Je remercie également les intervenants en milieu carcéral, bénévoles ou professionnels, pour leur regard aiguisé et transparent sur la situation des (anciens) détenus de longue peine. Je remercie spécialement Monsieur V. – il se reconnaîtra - pour sa générosité, son accueil et son immense disponibilité. Un grand merci également à Monsieur Tony Ferri, Philosophe et conseiller d'insertion et de probation, pour la richesse de nos échanges épistolaires.

Enfin, je remercie mes proches, et tout particulièrement mes enfants adorés, pour leur patience indéfectible.

Je dédie ce travail de recherche à ma très chère et regrettée amie, Madame Nicolle Le Pezron, qui a consacré sa vie à l'amélioration des conditions de vie des personnes incarcérées et de leurs proches. Son humanisme a laissé en moi des traces indélébiles.

INTRODUCTION

La prison est un espace social qui traduit toute sa complexité par le fait qu'elle désigne à la fois un lieu, celui où sont enfermés des individus en vue d'une peine à exécuter, et une sanction, dans le sens de la punition éprouvée par l'individu. Cette peine s'entend, certes, au regard du temps d'incarcération dispensé par l'institution judiciaire, mais aussi et surtout par l'injonction, pour le détenu, de s'emparer de ce temps pour s'amender et s'acquitter de la dette qu'il a contractée vis-à-vis de la société. Ainsi, la prison fait-elle en permanence et simultanément référence à un lieu, un temps et un moyen.

Ervin GOFFMAN qualifie les milieux confinés où l'on enferme, tels que l'hôpital psychiatrique ou les lieux de détention carcérale, par le terme d'institution totale, soit *« un lieu de résidence et de travail où un grand nombre d'individus, placés dans la même situation, coupés du monde extérieur pour une période relativement longue, mènent ensemble une vie recluse dont les modalités sont explicitement et minutieusement réglées »*[1]. La prison a ce particularisme de rassembler en un même lieu des individus ayant pour point commun d'avoir, au regard des institutions judiciaires, contrevenu aux lois, et en avoir reçu comme conséquence la sanction d'un enfermement. Ayant posé un acte attestant de leur déviance selon les critères d'un pacte social établi institutionnellement et moralement, ils sont, dès lors, considérés comme préjudiciables pour la société, cette dernière devant *de facto* s'en protéger.

En France, l'assimilation de l'enfermement au châtiment n'existait pas en tant que tel avant la Révolution française de 1789. Depuis l'Antiquité, l'enfermement était considéré comme le moyen de mettre l'individu en attente d'un procès ou de l'exécution d'un supplice, ou encore de réduire son ascendance, considérée potentiellement nocive pour la société. Également, sur le plan politique, l'enfermement pouvait permettre la mise sous silence d'opposants politiques ou idéologiques, tels qu'ont pu être considérés, en leur temps, certains philosophes. Enfin, une troisième fonction de l'enfermement répondait à une idée d'assainissement de la société, *via* la mise en quarantaine des malades, mendiants, indigents et vagabonds. Il s'agissait alors, comme le souligne Robert CASTEL[2], d'un *« instrument de*

[1] GOFFMAN Ervin, *Asiles, Etudes sur la condition sociale des malades mentaux*, Editions de Minuit, Paris, 1968, p.41
[2] CASTEL Robert, *Les métamorphoses de la question sociale, une chronique du salariat*, Fayard, Paris, 1995, p. 198

gestion de la mendicité », appelé alors *hôpital général* puis *dépôt de mendicité*. L'enfermement des individus à visée punitive demeure relativement récent. Il est apparu au lendemain de la Révolution et s'est renforcé au XIXème siècle, porté par les esprits des Lumières et les courants humanistes de l'époque, avec la volonté de mettre fin au supplice corporel. Ainsi, comme le souligne Philippe COMBESSIE, « *En stipulant que "nul homme ne peut être accusé, arrêté, détenu, que dans des cas déterminés par la loi", l'article VII de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 met fin à l'arbitraire ; les châtiments les plus cruels sont peu à peu supprimés ; tout cela prépare le développement de la prison légale* » [3].

De la fonction punitive à la fonction réparatrice, en passant par l'ambiguïté de la rédemption *via* la souffrance endurée par les conditions d'enfermement, quel sens porte en elle, aujourd'hui, la pénalité ? Quels objectifs vise-t-elle ? Ces questions, je[4] me les suis posées il y a une quinzaine d'années, d'abord en tant que visiteuse de prison bénévole dans le cadre d'une commission « indigence » puis, jeune diplômée du travail social, en qualité de coordinatrice d'une association dont la mission tenait en l'accueil et l'accompagnement de familles et proches des détenus incarcérés à la Maison d'arrêt des hommes de Rennes. J'y ai rencontré les femmes, les parents, les enfants, les amis de ceux qui y étaient enfermés. J'y ai échangé avec des bénévoles, parfois eux-mêmes anciens détenus ou anciens proches de détenus. Et la maison d'accueil étant accolée aux murs d'enceinte de la maison d'arrêt, j'y entendais régulièrement les cris des détenus, sortes de dialogues à distance avec ceux du dedans ou, parfois même, avec ceux du dehors. Le système pénitentiaire, les « codes » de la prison, je les ai découverts au travers de ces rencontres, de ces échanges, de ces récits de vie par les proches des personnes qui y étaient enfermées comme par les bénévoles qui l'avaient jadis éprouvée. J'y ai notamment rencontré cette femme, infirmière, mère de quatre enfants, trente-cinq ans de parloir sur trente-neuf ans de mariage, et une vie qu'elle qualifiait d'« à côté ». Elle m'a raconté, maintes fois, les sorties de prison de son mari qui, bien souvent, aboutissaient rapidement à sa « rechute », plus communément appelée récidive, l'entraînant vers une nouvelle condamnation. La majorité de ses récits relataient la confrontation de son mari avec cette altérité, cette société dont il n'avait pas perçu l'évolution, de laquelle il ne

[3] COMBESSIE Philippe, *Sociologie de la prison*, 3ème édition, Ed. La Découverte, coll. Repères, Paris, 2009, p.9

[4] L'emploi de la première personne du singulier sera exclusivement réservé aux références personnelles, telles que, présentement, l'illustration de mon choix pour ce sujet d'étude.

parvenait plus à comprendre les codes. Et à chaque sortie, à chaque expérience de liberté, il se sentait à nouveau prisonnier de cette étrangeté, à nouveau humilié par les preuves de son inadéquation avec ce monde duquel il faisait cependant partie. Il avait pourtant, à chaque sortie, une famille, un emploi et un toit, prérequis supposés d'une réinsertion réussie, mais cela n'a jamais suffi à ce qu'il se sente élément intégrant et intégré de cette société dans laquelle il évoluait désormais, mais qui le dépassait.

Ainsi, de cette rencontre et de toutes les autres ont émergé mes questionnements. Comment la sortie est-elle préparée, accompagnée ? Quel est l'impact de cet écart de temporalités, entre celle de la personne incarcérée et celle de la société, sur l'après-sortie ? Les attendus, en termes de réinsertion, sont-ils les mêmes pour la société et la personne sortant de prison ? Comment se reconstruire après une incarcération durant laquelle la maîtrise du soi est quasiment réduite au néant ? Quels bénéfices la société retire-t-elle de la mise en œuvre de ce système judiciaire et pénitentiaire ? De ces considérations, qui me questionnent encore aujourd'hui, a découlé mon objet de recherche, avec cette question de départ, délibérément ouverte, afin de lui éviter d'être prématurément inductive :

Comment l'institution pénitentiaire remplit-elle sa mission de réinsertion auprès des personnes incarcérées en établissement pour peine ?

Le regard, les discours portés sur la prison, par la société comme par l'individu, sont circonvenus par le rapport que chacun entretient à la norme, à la déviance, à la criminalité, à la culture incorporée de la punition. Ces représentations sont, en outre, renforcées par le caractère hermétique des lieux d'enfermement, l'opacité de leur fonctionnement, mais dont la porosité[5] se manifeste néanmoins et paradoxalement au travers des médias, des discours dont ils font l'objet, des politiques institutionnelles qui en définissent les contours.

Afin de mieux saisir les tenants et aboutissants de la réinsertion des personnes anciennement incarcérées, il nous apparaît essentiel, dans le cadre d'une démarche universitaire, d'opter pour une considération rationnelle et scientifique de ce questionnement. Ceci ne peut se faire que par une analyse conceptuelle visant à cerner les approches sociologiques, mais aussi

[5] CHANTRAINE, Gilles. La sociologie carcérale. *Déviance et Société* [en ligne]. 2000, Vol. 24, n° 3. Disponible à l'adresse : https://www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_2000_num_24_3_1732., consulté le 22/10/2018

historiques, juridiques et philosophiques de notre objet de recherche. La première partie de cette étude y sera consacrée.

Dans un second temps, il sera nécessaire de mettre en perspective le vécu des personnes ayant directement éprouvé un tel parcours, notamment le regard qu'elles portent sur ce vécu, et la manière dont elles pensent que le corps social les considère. C'est, de notre point de vue, la confrontation de ce regard et de ce vécu avec les réalités juridiques, pénitentiaires, sociales et sociétales, qui permettra d'appréhender les convergences et divergences participant du processus de réinsertion. Notre objectif sera d'en dégager des préconisations visant à répondre aux prérogatives de l'intégration des personnes sortant d'établissements pour peine.

1ERE PARTIE : ELEMENTS DE CADRAGE ET REFERENCES

Émile DURKHEIM, dans son ouvrage *Les règles de la méthode sociologique*, affirmait que *« le crime est normal, parce qu'une société qui en serait exempte est tout à fait impossible ; telle est la première évidence paradoxale que fait surgir la réflexion sociologique. »*[6]. Ainsi DURKHEIM définit-il le crime comme un fait social, lié aux conditions fondamentales de toute vie sociale et dont découle l'évolution normale de la morale et du droit.

Le crime étant un fait social, cette première partie aura pour objet de saisir la manière dont la société s'organise pour le traiter, notamment par le biais de la pénalité. La peine la plus lourde étant, du point de vue de la justice, incarnée par les lieux de privation de liberté, nous engagerons une approche sociohistorique et contextuelle de ces lieux d'enfermement. Nous nous attacherons ensuite à établir quelles sont les conditions d'exécution de la peine et les effets qu'elles induisent sur les personnes, durant et après leur détention, ceci dans la perspective de cerner les facteurs influençant la réinsertion sociale des anciens détenus.

Chapitre 1 : LA PRISON : CADRE CONTEXTUEL ET CONCEPTUEL

I. Cadre sociohistorique de la prison

Appréhender le système carcéral actuel nécessite une appropriation préalable de son histoire. Sur ce sujet, le rapport de la Cour des comptes de 2006[7] présente un rappel historique qui permet de décliner les grandes orientations de la politique pénitentiaire française depuis 1789, date à laquelle sont fondées les bases juridiques du système judiciaire français encore en vigueur. Cet avènement correspond, selon Didier FASSIN, à la volonté de remplacer *« les punitions physiques par la correction morale, les exécutions par l'éducation, la cruauté par la*

[6] DURKHEIM Émile, *Les règles de la méthode sociologique* (1894), PUF, 14e édition, Paris, 1960, pp. 65-72 *in* « Le crime, phénomène normal », SZABO Denis avec la coll. de NORMANDEAU André. Un article publié dans *Déviance et criminalité*, Librairie Armand Colin, Coll. U2 1970, pp. 76-82.
[7] Cour des comptes, rapport public thématique, *Garde et réinsertion*, 2006, pp. 10-11.

discipline » [8], ceci dans l'espoir de parvenir à l'amendement du condamné. Au début du XIXème siècle, le corps supplicié, le châtiment ne sont plus mis en scène ; on entre alors, comme le désigne Michel FOUCAULT, dans *« l'âge de la sobriété punitive »* [9] qui marque l'apparition de la dissension de la punition dans le processus pénal : auparavant portée au regard de tous par les supplices, elle quitte alors le domaine de la perception pour *« entrer dans celui de la conscience abstraite »* [10] par l'enfermement. À l'aune de cette nouvelle conception, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, érigeant la liberté au rang des droits inaliénables de l'Homme, faisant par conséquent reconnaître la privation de liberté comme une peine à part entière, promulgue le précepte de la présomption d'innocence en prononçant des peines *« strictement et évidemment nécessaires »*.

En 1791, le Code pénal érige la prison en tant que lieu d'accomplissement d'une peine. Une restructuration de la carte pénitentiaire, qui instaure la spécialisation des établissements par catégorie pénale, est alors entreprise. Le régime d'emprisonnement mis en œuvre prévoit un isolement strict et permanent des détenus, de jour comme de nuit. Il en résulte un modèle de construction des prisons dont découle, à compter de 1841, le principe d'un bâtiment circulaire ou semi-circulaire, dit *panoptique*[11], afin de permettre une surveillance générale et continue des cellules à partir d'un point central et, ce faisant, de rationaliser les coûts de surveillance d'une population grandissante. Ce principe sera défini par Michel FOUCAULT comme un appareil de pouvoir et de disciplinarisation des corps[12].

La prison est consacrée dans sa conception moderne par la III^{ème} République. La loi du 5 juin 1875 fixe les grands principes de la politique pénitentiaire, dont font notamment partie la différenciation des traitements selon la nature de la condamnation ou l'encellulement individuel. Les contraintes budgétaires de l'époque conduisent néanmoins à une application très inégale de cette réforme, et ce sont finalement des lois dont l'ambition est plus limitée qui modifient significativement les modalités de l'exécution des peines. À partir de 1885, la

[8] FASSIN Didier, *Punir, une passion contemporaine*, Ed. Seuil, Paris, 2017, p. 72.
[9] FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir, naissance de la prison*, Ed. Gallimard, Coll. TEL, Paris, 1975, p. 21
[10] *Ibid.*, p. 16
[11] BENTHAM Jeremy, *Panoptique : mémoire sur un nouveau principe pour construire des maisons d'inspection, et nommément des maisons de force,* Ed. Mille et une nuits, Paris, 2012 (1ère éd. 1791)
[12] Cf. Annexe I : Le panoptique de Jeremy Bentham

notion d'individualisation des peines est consacrée et les premiers dispositifs d'alternatives à l'incarcération sont mis en place, tels que le sursis simple ou la liberté surveillée en 1912.

En 1945, face à l'augmentation massive de la population carcérale et l'épineuse question de la gestion des longues peines, la réforme dite *Amor*[13], du nom du nouveau directeur de l'administration pénitentiaire de l'époque, institue la politique d'amendement et de reclassement social du condamné. Apparaissent alors le principe de la modulation des peines en fonction de l'attitude du condamné et le principe du travail comme obligation et comme droit. La réinsertion et la lutte contre la récidive deviennent alors la pierre angulaire de la politique pénale, qui se traduit notamment, en 1958, par la création du sursis avec mise à l'épreuve, des Comités de Probation et d'Aide aux Libertés (CPAL) et, surtout, de la fonction de Juge de l'Application des Peines (JAP) dont la mission est d'individualiser ces dernières en optant pour les modalités d'exécution les plus appropriées à la personnalité du condamné.

Parallèlement, des préoccupations plus sécuritaires s'imposent progressivement, au fur et à mesure de l'augmentation de la population carcérale. Le régime de détention se durcit jusqu'à ce qu'un mouvement d'émeutes éclate dans plus de cent prisons au début des années 1970. Une nouvelle inflexion est alors apportée à la politique répressive pour libéraliser les conditions de détention, et le principe de réduction des peines pour bonne conduite est promulgué en 1972. En 1975, la réforme dite *Lecanuet*[14] crée les centres de détention et, parallèlement, les quartiers de haute sécurité (QHS), développe les libérations conditionnelles et le sursis avec mise à l'épreuve. La reconnaissance du statut de citoyen pour le détenu, par la loi du 31 décembre 1975, rétablit le droit de vote dans les prisons. En dépit de quelques périodes de durcissement, le mouvement vers plus d'humanisation promulgué par la réforme Amor n'est alors plus remis en cause. Le 9 octobre 1981, la peine de mort est abolie et la peine privative de liberté devient la peine maximale de référence. Entre 1982 et 1983, les QHS ferment et les travaux d'intérêt général (TIG) sont instaurés. La réinsertion, comme objectif de politique pénale, est finalement inscrite dans le droit positif par la loi du 22 juin 1987 relative au service public pénitentiaire pour aboutir, en 1999, à la création des services

[13] *L'administration pénitentiaire, 1945, 1975, 2015, Naissance des réformes, problématiques, actualités*, Actes des journées d'études internationales organisées par la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP), coordonné par Caroline Touraut, 14-15 décembre 2015, p. 35

[14] *Ibid*., pp. 95-153

pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) qui regroupent en une unique structure l'ensemble des actions liées à la réinsertion.

Enfin, l'entrée dans le XXIème siècle voit l'avènement de nouvelles réformes[15], telles que :

- La loi de 2006 qui instaure de nouvelles règles européennes de détention ;
- La loi de 2007 qui introduit des peines minimales, dites *peines plancher,* pour les récidivistes et généralise l'injonction de soins ;
- La loi pénitentiaire de 2009 qui vise à encourager l'aménagement des courtes peines ;
- La loi dite *Taubira*, en 2014, relative à l'individualisation des peines, qui supprime les peines plancher et instaure la contrainte pénale, nouvelle peine alternative à la prison, qui sera ensuite fusionnée avec le sursis avec mise à l'épreuve (SME) par le Gouvernement Philippe fin 2018.

En 2015, suite aux actes terroristes commis sur le territoire, le Gouvernement Valls crée des quartiers sécuritaires renforcés dédiés aux détenus dits *radicalisés* ainsi que le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FJNAIT).

Au-delà de ces diverses inflexions politiques, Didier FASSIN procède d'un marquage prégnant à l'orée du XXI^{ème} à partir de laquelle, bien que les formes les plus préoccupantes de la criminalité aient reculé, l'incarcération ne cesse d'augmenter. Il explique cette évolution par la conjugaison de deux phénomènes qui *« affectent en profondeur la société française : une évolution de la sensibilité aux illégalismes et aux déviances ; une focalisation du discours et de l'action publics sur les enjeux de sécurité. Le premier phénomène est culturel, le second politique. »* [16]

Il convient, en outre, de noter que l'ensemble des lois de ces deux dernières décennies, à visée globalement plus sécuritaire, se concentrent expressément sur le traitement des courtes peines, en négligeant la question de la réinsertion des détenus de longue peine (hormis pour les détenus âgés). Ce point a régulièrement été dénoncé par de nombreuses associations militant pour le respect de la dignité et des droits humains en détention.

[15] *L'administration pénitentiaire, 1945, 1975, 2015…, op. cit.*, p.177-183
[16] FASSIN Didier, *Punir, une passion contemporaine*, *op. cit.*, p. 10

Ce découpage historique non exhaustif met en lumière la difficulté du corps social à appréhender la question de la criminalité, comme celle du corps politique à traiter du champ des pénalités. Les diverses inflexions de la politique pénale, alternant sans cesse entre mesures sécuritaires et visées d'insertion, offrent un aperçu de la complexité du traitement de la question carcérale.

II. Considérations contemporaines sur l'enfermement

La France, au 1er mars 2019, a atteint un nouveau record en matière de population carcérale, avec 71 037 personnes placées en détention (pour un total de 60 867 places), dont 20 475 au titre de la détention préventive. À ces chiffres s'ajoutent 11 817 personnes placées sous surveillance électronique ou placées à l'extérieur, pour une population totale écrouée de 82 854. La densité de population carcérale, tous établissements confondus, est de 117 %.[17]

II.1. Éclairages législatif et juridique

II.1.1. Cadre législatif

La loi 87-432 du 22 juin 1987[18] relative au service public pénitentiaire dispose, dans son article premier, que ce dernier *« participe à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique. Il favorise la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation des peines »*. Aboutissement du long processus historique développé ci-dessus, cette loi consacre les trois principes qui fondent le cadre et les modalités d'intervention actuels de l'administration pénitentiaire. En premier lieu, elle affirme la double mission qui lui est confiée et qui lui impose, outre son rôle punitif historiquement le plus ancien, de contribuer à la réinsertion des personnes qu'elle accueille. Cet objectif est formalisé, au sein des établissements pénitentiaires et à destination des détenus, de diverses manières : attribution (non obligatoire) d'un travail, actions d'enseignement et de formation, activités culturelles et sportives, généralisation des démarches visant à limiter l'impact désocialisant de l'incarcération par la préparation du retour à la vie hors les murs, mise en œuvre des mesures

[17] Source : Site du ministère de la Justice – www.justice.gouv.fr - Portail prison-réinsertion, Statistiques mensuelles de la population détenue et écrouée, consulté le 05/05/2019
[18] Source : www.legifrance.gouv.fr, consulté le 06/08/2018

alternatives décidées par l'autorité judiciaire et qui se substituent à l'incarcération sous certaines conditions ou permettent l'aménagement d'une peine en réduisant le temps passé dans l'enceinte carcérale.

Cette loi consacre, ensuite, la notion de service public pénitentiaire. Ce dernier constitue donc l'appareil institutionnel au sein duquel, qu'il s'agisse du milieu fermé ou ouvert, interviennent divers participants. Cette ouverture sur l'extérieur, par le biais d'un partenariat avec des structures privées ou publiques, se justifie par la volonté de développer des actions d'insertion. Cet objectif d'insertion, corrélé aux moyens contraints de l'administration pénitentiaire, a donc imposé la pluridisciplinarité.

La loi de 1987, enfin, fixe le principe de l'individualisation des peines ; ces dernières doivent donc être adaptées au cas de chacun. Ce principe produit donc une multiplicité de conditions d'exécution de la peine, soit par l'orientation vers un régime de détention adapté, soit par le recours à des mesures alternatives à l'incarcération, telles que les centres de semi-liberté ou la surveillance électronique pénale (SEP).

D'autres lois sont venues asseoir les grands principes de la loi de 1987, sans la modifier en profondeur, même si les conditions d'exécution de la peine s'en trouvent parfois bouleversées. On peut, entre autres, citer la loi du 12 décembre 2005 traitant de la prévention de la récidive, la loi du 24 novembre 2009 traitant des aménagements de peines, la loi du 10 août 2010 instaurant les peines plancher, supprimées par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines.

Enfin, plus récemment, le projet de loi de réforme pénale 2018-2022 vise à diminuer le nombre de détenus par une réécriture de l'échelle des peines, l'aménagement systématique des peines inférieures à un an, et à renforcer la mission de réinsertion par la création de quartiers de confiance et la création de Structures d'Accompagnement à la Sortie (SAS), par un effort porté sur l'emploi et la formation professionnelle et l'augmentation de postes de conseillers d'insertion et de probation. Ce nouveau plan pénitentiaire a été présenté au Conseil des Ministres le 12 septembre 2018, adopté par le Sénat le 03 octobre 2018 et par la Commission des lois[19] de l'Assemblée nationale le 09 novembre de cette même année.

[19] *Projet de loi de finances pour 2019 : Administration pénitentiaire*, Avis n° 153 (2018-2019) de M. Alain MARC, fait au nom de la Commission des lois, déposé le 22 novembre 2018

II.1.2. Cadre juridique

Sur le plan juridique, le Code pénal français (art. 111-1) classe les infractions, selon leurs degrés croissants de gravité, en contraventions, délits et crimes. À chacun de ces degrés correspond une peine allant de l'amende pour les contraventions à la privation de liberté pour les crimes et certains délits. Les peines privatives de liberté sont :

- En matière criminelle : la détention criminelle pour les infractions politiques ou militaires et la réclusion criminelle pour les infractions de droit commun. La réclusion criminelle peut être temporaire (comprise entre 10 et 30 ans) ou perpétuelle. Elle doit en principe être exécutée en établissement pour peine (maison centrale ou centre de détention).
- En matière correctionnelle (pour les délits) : l'emprisonnement. La durée de cette peine ne peut dépasser 10 ans et s'exécute en maison d'arrêt (pour les peines les plus courtes) ou en centre de détention. Les peines d'emprisonnement d'une durée inférieure à 5 ans peuvent être prononcées avec sursis, totalement ou partiellement[20].

Philippe COMBESSIE[21], soulignant que l'enfermement est légitimé et justifié depuis deux siècles par la sanction pénale, expose les quatre logiques de la prison qui régissent cette justification[22]. La première est celle de neutralisation, soit l'élimination du risque pour la société, dont le pendant extrême est la peine de mort ; cette dernière est abolie en France depuis 1981. L'auteur énonce ensuite une seconde logique, rétributive, définie par Emile DURKHEIM comme expiatrice : *« Ce serait la douleur infligée au coupable qui réparerait le mal dont il a été la cause ; elle le répare parce qu'il expie. »* [23] ; autrement dit, la loi du Talion par laquelle on fait souffrir la personne condamnée à hauteur de la gravité de l'acte commis. La troisième logique est dite *dissuasive*, ou *utilitariste*. Théorisée, comme le souligne l'auteur, par Cesare BECCARIA, elle tire son essence d'une volonté préventive par l'intimidation qui résulte de la menace du châtiment. Enfin vient la logique de réadaptation, d'amendement, de réinsertion, qui voit dans la peine un traitement qui permet au coupable de réagir et de s'améliorer, pour pouvoir à terme se réinsérer dans la société sans en constituer un risque.

[20] http://conference-consensus.justice.gouv.fr/wp-content/uploads/2013/01/fiche-6-peines-privatives-de-liberte.pdf, consulté le 20/07/2018
[21] COMBESSIE Philippe, *Sociologie de la prison*, *op. cit.*, pp. 15-20
[22] Cf. Annexe II : Logiques et justification des sanctions
[23] DURKHEIM Emile, *L'éducation morale*, PUF, « Quadrige », 1992, p. 138, in COMBESSIE Philippe, *op. cit.*, p. 15

Au regard de ces différentes logiques, Philippe COMBESSIE constate que, dans le champ des pénalités, seule la peine de prison ferme peut répondre à ces quatre logiques en même temps.

II. 2. Les établissements d'exécution des peines

On dénombre 183 établissements pénitentiaires en France[24], qui se caractérisent par une très grande diversité de taille, d'architecture et d'ancienneté. Ils se répartissent en deux principales catégories : les maisons d'arrêt et les établissements pour peine. S'y adjoignent les centres pénitentiaires, qui regroupent des quartiers distincts pouvant appartenir à ces deux catégories, et accueillent à la fois des prévenus et des condamnés à de courtes et longues peines.

II.2.1. Les Maisons d'arrêt

Les maisons d'arrêt ont vocation à accueillir les personnes placées en détention provisoire et, à titre exceptionnel en principe, les personnes condamnées définitivement à une peine inférieure ou égale à deux ans. Cependant, ce qui devait être exceptionnel est devenu la norme et des personnes condamnées à de longues peines y attendent souvent, durant plusieurs années, leur affectation dans un établissement pour peine. Il existe 82 maisons d'arrêt et 50 quartiers « maison d'arrêt » en France. Elles abritent la majorité de la population détenue (68,4 %) et sont aussi les plus surpeuplées, avec un taux moyen d'occupation de 139 % au 1er mars 2019.

II.2.2. Les établissements pour peine

Les établissements pour peine, au nombre de 94, sont réservés aux personnes condamnées définitivement, généralement à des peines supérieures à deux ans. Parmi ces établissements, il convient de distinguer[25] :

- Les centres de détention, qui accueillent les condamnés qui sont considérés comme présentant les meilleures perspectives de réinsertion. Il existe 25 centres de détention et 40 quartiers « centre de détention ».
- Les maisons centrales, qui comportent une organisation et un régime de sécurité renforcés, et accueillent les détenus condamnés aux plus longues peines, mais aussi

[24] Cf. Annexe III : La répartition des 183 établissements pénitentiaires au 1er janvier 2018
[25] Source : https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1870, consulté le 02/09/2018

considérés comme les plus « sensibles » par l'administration pénitentiaire. Il existe 6 maisons centrales et 7 quartiers « maison centrale » dans le parc pénitentiaire français.

- Les centres pour peines aménagées (CPA) et les centres de semi-liberté (CSL), qui sont réservés aux détenus bénéficiant ou susceptibles de bénéficier, à court terme, d'une mesure d'aménagement de peine (conditionnelle ou placement à l'extérieur). Destinés aux personnes volontaires dont le reliquat de peine est inférieur à deux ans, les CPA ont pour objectif de favoriser leur autonomie et de leur permettre de mettre en place un projet individuel dans la perspective d'un aménagement de peine. Des personnes faisant l'objet d'une mesure de semi-liberté ou de placement à l'extérieur peuvent également y être affectées. Les CSL, quant à eux, sont réservés aux personnes bénéficiant de ces dernières mesures. Ils leur permettent d'exercer une activité professionnelle, de recevoir un enseignement ou de suivre une formation à l'extérieur de la prison, de participer à la vie de leur famille ou de bénéficier d'un traitement médical, ceci dans des conditions proches de la liberté. Sauf permission accordée par le juge de l'application des peines, les personnes entrant dans ces dispositifs doivent, à chaque fin de journée, réintégrer la détention. Il existe en France 9 CPA, 11 CSL et 20 quartiers « semi-liberté ».

II.3. Les intervenants en milieu pénitentiaire

Parmi tous les acteurs intervenant en milieu carcéral, il convient distinguer les personnels de l'administration pénitentiaire et les autres intervenants.

Font partie de la première catégorie les surveillants, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), ainsi que les personnels de direction, les agents administratifs, les agents techniques. Les personnels surveillants sont chargés d'assurer la sécurité, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la prison. Cependant, résumer leur fonction à cette seule tâche relèverait d'une description très liminaire de leurs missions, tant ils constituent, du fait de leur présence quotidienne auprès des détenus, une importante – parfois la seule - source d'interactions sociales pour les personnes incarcérées. Œuvrent à leurs côtés les travailleurs sociaux des Services pénitentiaires d'insertion et de probation qui ont pour missions premières d'assurer le suivi individuel des personnes incarcérées et de les accompagner dans la préparation de leur sortie. Ils coordonnent les activités socio-éducatives de réinsertion au sein de l'établissement et assurent le suivi des aménagements de peines.

De nombreux autres acteurs interviennent au sein des établissements pénitentiaires, sans pour autant être rattachés à leur administration. Il s'agit principalement des professions judiciaires (juges de l'application des peines, avocats…), des personnels du corps médical (médecins, infirmiers, psychiatres…) et des enseignants ou formateurs. Ces derniers interviennent conformément à l'article D-450 du Code de procédure pénale[26] qui stipule que *« les détenus doivent acquérir ou développer les connaissances qui leur seront nécessaires après leur libération en vue d'une meilleure adaptation sociale »*. Les enseignants sont également soutenus dans leurs missions par des associations telles que, par exemple, le GENEPI ou AUXILIA, qui proposent divers ateliers de socialisation ou de soutien scolaire. La politique de décloisonnement mise en œuvre depuis 2004 a également largement contribué au développement de l'intervention d'éducateurs sportifs ou d'acteurs culturels.

Enfin, les missions de soutien ou de maintien du lien avec l'extérieur sont souvent assurés par les aumôniers (7 aumôneries cultuelles agréées) et le secteur associatif tels que l'Association nationale des visiteurs de prison, le Secours catholique, ou encore les Relais Enfants-Parents.

II.4. Le travail en prison

Le travail est une composante importante de la vie en prison, tant du point de vue des détenus, que de celui des travailleurs sociaux pour la réinscription dans le corps social.

Le travail permet, en outre, d'acquérir un statut qui peut être valorisant pour le détenu auprès de sa famille, des intervenants sociaux ou du juge de l'application des peines. Pour Ervin GOFFMAN, le travail offre *« des possibilités nouvelles pour réaliser le compromis que le reclus cherche en exploitant le système »* [27] ; les détenus tirent de ce statut de travailleur des bénéfices secondaires conséquents : douches quotidiennes, contact avec les autres, sortie de la cellule, pécule avec, de surcroît, la possibilité de « cantiner »[28]. Ce dernier bénéfice n'est pas à négliger, tant cette disposition légale de la vie carcérale est importante pour les détenus ; le gain financier reste d'ailleurs la première raison invoquée par les détenus dans leur volonté d'accéder au travail.

[26] Source : www.legifrance.gouv.fr, consulté le 01/09/2018
[27] GOFFMAN Ervin, *Asiles, op. cit.*, p. 275
[28] Cf. glossaire p. 117

La loi du 22 juin 1987 ayant aboli le caractère obligatoire du travail pour les condamnés à des peines criminelles ou correctionnelles, aucun texte ne fixe avec précision les règles applicables au travail en prison[29]. Il demeure pourtant, dans les textes, un outil de préparation à la sortie. Bien que le droit au travail soit reconnu pour les détenus condamnés, l'administration pénitentiaire n'a pas l'obligation de leur procurer du travail, mais elle doit néanmoins s'efforcer de le faire. Cette nuance aboutit à une application inégale du travail, avec un taux d'emploi variant considérablement selon les établissements et atteignant globalement 24,4% en 2014[30]. *In fine*, la totalité des demandes de travail de la part des détenus n'est jamais satisfaite. Bien qu'il soit principalement réalisé pour le compte d'entreprises privées, le travail en prison ne relève que de décisions de l'administration pénitentiaire. Ainsi, à partir des souhaits exprimés par les détenus, l'administration choisit, par le biais des commissions de classement, ceux qui pourront effectivement travailler, soit au service général relevant des travaux de maintenance de la prison, soit en emplois de production ou de sous-traitance auprès d'entreprises privées, soit en Service de l'Emploi Pénitentiaire (SEP) dans le cadre de la Régie Industrielle des Etablissements Pénitentiaires (RIEP) pour des travaux de reliure, d'informatique, de cannage de chaise... L'administration pénitentiaire fixe les rémunérations en publiant les grilles des salaires du service général ou en se mettant d'accord contractuellement avec les entreprises de production, et se charge de les régler aux détenus. Les rémunérations sont soumises à des prélèvements qui ouvrent droit à des prestations d'assurance maladie et vieillesse. Mais aucune procédure n'existe en matière d'assurance chômage et le travail carcéral ne donne droit à aucune prestation à la sortie de prison.

Sur l'utilité du travail en prison, Dragan BRKIC, ancien conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, pose un regard plus critique que celui se bornant à la simple notion de réinsertion. Il remet notamment en cause le caractère socialisant et formatif de l'emploi carcéral, en exposant qu'« *il s'agit d'emplois très peu qualifiés ou socialisants : de conditionnement, d'emballage (…) du nettoyage, de la blanchisserie* » [31]. L'auteur pose ainsi la question de l'utilité même du travail en prison sur la réinsertion des détenus, en expliquant que *« cette*

[29] RAMBAUD Gonzague. *Le travail en prison. Enquête sur le business carcéral*, Ed. Autrement, Coll. Mutations, Paris, 2010

[30] Source : https://oip.org/wp-content/uploads/2017/01/oip-7-questions-travail-prison.pdf, consulté le 01/09/2018

[31] FERRY Tony, BRKIC, Dragan, *La condition pénitentiaire, essai sur le traitement corporel de la délinquance*, L'Harmattan, Paris, 2013, p. 125

exploitation ultra-libérale des individus profite uniquement aux entreprises implantées en prison pour gagner de l'argent en sous-payant les employés par un contournement du Code du travail et à l'administration pénitentiaire qui profite de cette planification de la journée pour occuper les détenus »[32].

Ainsi, il nous apparaît que pour être efficient en termes de réinsertion *extra-muros*, la question du travail en détention mérite d'être posée non pas sous l'angle de son effectivité, mais sous celui de sa nature, de son caractère qualifiant et formatif, de sa vocation à encourager les interactions sociales, de son apport en termes de reconnaissance et de valorisation pour la personne qui l'exécute.

II.5. Le maintien ou la distorsion des liens familiaux

Le maintien des liens avec l'extérieur, et tout particulièrement avec la famille, est un élément reconnu comme essentiel pour la future réinsertion du détenu. Les articles D.402 et D.404 du Code de procédure pénale[33] précisent qu'*« en vue de faciliter le reclassement familial des détenus à leur libération, il doit être particulièrement veillé au maintien et à l'amélioration de leurs relations avec leurs proches, pour autant que celle-ci paraissent souhaitables dans l'intérêt des uns et des autres »*, et que *« sous réserve des motifs liés au maintien de la sécurité ou au bon ordre de l'établissement, le chef d'établissement ne peut refuser de délivrer un permis de visite aux membres de la famille d'un condamné ou à son tuteur. Toute autre personne peut être autorisée à rencontrer un condamné, s'il apparaît que ces visites contribuent à l'insertion sociale ou professionnelle de ce dernier »*[34].

Si Didier FASSIN décrit les parloirs comme les *« Seuls moments où les détenus peuvent rencontrer des gens n'appartenant pas au monde la prison »*[35], rendre visite à un détenu pose souvent des problèmes d'espace, de temps et de coûts aux familles, qui ne facilitent pas la régularité de ces liens, souvent déjà fragilisés par la détention. Pour autant, les parloirs font partie des moments les plus attendus par les détenus, de ceux qui leur permettent de maintenir des liens de socialisation primaire, qu'il s'agisse de leur famille ou de leurs proches.

---

[32] FERRY Tony, BRKIC, Dragan, *La condition pénitentiaire…, op. cit.*, p. 126
[33] Source : www.legifrance.gouv.fr, consulté le 20/10/2018
[34] Source : http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/d000081-conditions-de-detention-et-reinsertion-les-defis-des-prisons-francaises/la-vie-en-detention-et-le-defi-de-la-reinsertion, consulté le 20/10/2018
[35] FASSIN Didier, *L'ombre du monde, une anthropologie de la condition carcérale*, Coll. La Couleur des idées, Ed. Seuil, Paris, 2015, p. 218

L'auteur décrit les tenues vestimentaires recherchées, symbolisant tout ce qui renvoie au contraire de l'image de la détention, à la fois chez les détenus et chez leurs proches : les femmes qui revêtent une tenue à la fois élégante et, surtout, séduisante, les parents qui, vêtus de costumes et de tailleurs, cherchent à signaler *« une intention de distinction visant à restaurer une image familiale que l'opprobre de la prison a ternie »*[36].

Concernant la déliquescence des liens familiaux, Anne-Marie MARCHETTI soulève le paradoxe même de la prison, milieu où *« l'identité des détenus est indéniablement menacée par leur mise à l'écart de l'autre moitié du village »*[37] et dans lequel la mission de l'administration pénitentiaire de maintenir autant que possible les liens familiaux se heurte fondamentalement à l'interdiction de rapports sexués, et à l'inconcevable clivage entre vie affective et vie sexuelle. Les parloirs familiaux, sortes de salons où le détenu peut rencontrer sa famille pour une durée maximale de six heures, ou encore les unités de vie familiale (UVF), appartements de deux ou trois pièces, dans lesquels la durée de visite peut s'étendre à 48 heures, renforcent encore ce paradoxe, puisque venant en opposition à la règle de proscription de l'intimité en détention. À noter que ce dernier dispositif, soumis à la circulaire du 26 mars 2009 et pourtant reconnu comme facteur de réinsertion et de prévention de la récidive, se limite à une vingtaine d'établissements pour peine en France.

Didier FASSIN[38], quant à lui, soulève le problème, relativement peu abordé, des parloirs « fantômes », au cours desquels le détenu ne peut que constater l'absence de la personne qu'il devait rencontrer, sans pouvoir en trouver justification durant plusieurs jours, laissant libre cours à tous les scénarios qu'il peut échafauder pour expliquer cette absence (empêchement, accident, indifférence naissante ou séparation annoncée). Ces parloirs « fantômes » ont des incidences sur le maintien des liens familiaux, au point, parfois, d'être source de lourdes tensions, voire de distension de ces liens. Enfin, l'association Relais Enfants-Parents apporte aux parents détenus un soutien souvent largement reconnu par ces derniers, en assurant l'accompagnement de leur(s) enfant(s) au parloir lorsque le couple parental s'est délié.

[36] FASSIN Didier, *L'ombre du monde…, op. cit*., p. 219
[37] MARCHETTI Anne-Marie, *Perpétuités, le temps infini des longues peines*, Ed. Plon, Coll Terres Humaines, Paris, 2001, p. 224
[38] FASSIN Didier, *L'ombre du monde…,* op. cit. 120

Par ailleurs, la question du maintien ou de la déliquescence des liens familiaux apparaît être un élément prépondérant de la réinsertion des personnes sortant de détention, ne serait-ce que par l'avantage de bénéficier d'un logement. Néanmoins, il convient de garder à l'esprit que la mise en détention d'un des membres du couple conduit parfois le second, faute de moyens pécuniaires suffisants, à se séparer du logement occupé. Ceci sans compter le stigmate social dont souffrent communément les familles de détenus. Enfin, la nature du crime commis, principalement en ce qui concerne les longues peines, conduit parfois la famille (conjoint ou parents) à mettre fin à toute forme de relation.

II.6. Le profil sociodémographique des détenus

Tenter de saisir ce qui participe de la réintégration des personnes anciennement incarcérées ne peut s'envisager sans la prise en compte de ce qu'elles étaient avant la prison. Philippe COMBESSIE, dans son ouvrage *Sociologie de la prison*[39], dresse un portrait sociodémographique des personnes détenues en France.

Ainsi, le sexe constitue-t-il la variable la plus discriminante, la représentation des hommes avoisinant 96 % des personnes incarcérées. Cette proportion peut notamment s'expliquer par une *« différence sociale de tolérance envers les pratiques déviantes des femmes et celles des hommes »*, tolérance renforcée par la loi du 15 juin 2000 qui instaure la limitation de la détention préventive pour les personnes exerçant seules l'autorité parentale sur un enfant de moins de 10 ans, majoritairement des femmes.

L'âge est la deuxième variable discriminante, les détenus étant majoritairement des hommes jeunes. À noter que l'âge médian tend, depuis une vingtaine d'années, à augmenter, ceci étant principalement dû au durcissement des peines prononcées et à l'allongement des délais de prescription (notamment pour les faits d'inceste) qui conduit des individus à être jugés parfois de nombreuses années après les faits.

Le statut social, quant à lui, marque un écart entre le taux d'ouvriers qualifiés détenus (43 %) et les ouvriers non qualifiés détenus (18,9 %) et les taux nationaux respectifs de ces deux catégories (22,6 % et 8,9 % en 2008). Inversement, les professions intellectuelles supérieures et intermédiaires ont le moins de risque d'incarcération (respectivement 2,6 % contre 17 % et

[39] COMBESSIE Philippe, *Sociologie de la prison*, *op. cit.*, pp. 32-40

12,4 % contre 22,3 %)[40]. Le niveau scolaire est également une variable prégnante, avec 60 % des détenus incarcérés en France métropolitaine pour lesquels le niveau d'instruction ne dépasse pas le niveau d'études élémentaires[41].

La pauvreté est tout autant à considérer, puisque le taux des détenus se situant antérieurement sous le seuil de pauvreté, globalement stable sur les dernières décennies, avoisine les 60 %.

Le maintien ou la distorsion des liens familiaux demeure une variable non négligeable. Selon l'expression de Robert CASTEL, les détenus sont souvent plus *désaffiliés* sur le plan familial que les autres habitants de France. Cependant, Philippe COMBESSIE souligne que cette désaffiliation familiale ou amicale est souvent compensée par leur insertion dans *« des réseaux de solidarité informels, parfois précaires, souvent constitués sur la base de modes de vie plus ou moins marginaux »*[42].

Enfin, la nationalité et l'origine étrangères sont des facteurs qui, bien que moins discriminants que le sexe, l'âge ou la pauvreté, majorent néanmoins le risque « incarcération ». La proportion de personnes de nationalité étrangère présentes dans les prisons françaises reste très supérieure à celle de ceux recensés sur le territoire national (18 % contre 8,02 % en 2008).

Si l'on excepte l'âge des détenus, l'ensemble de ces caractéristiques demeure stable depuis plusieurs décennies. Ainsi, on trouve, dans les prisons françaises, majoritairement des hommes jeunes, vis-à-vis desquels les liens familiaux sont relativement distendus et dont le niveau scolaire est largement inférieur à la moyenne nationale. Ils sont généralement issus d'un milieu modeste, et fréquemment sans emploi au moment de leur incarcération. Ils sont en majorité français, même si la proportion d'étrangers est plus de deux fois supérieure à la moyenne nationale.

Prendre en compte ces typologies nous paraît d'autant plus essentiel que, comme le souligne Anne-Marie MARCHETTI[43], l'identité du détenu avant son incarcération constitue souvent pour lui un point d'ancrage prééminent. L'auteure met en exergue le déphasage de certaines longues peines qui adoptent, tant que faire se peut, le même *modus vivendi* qu'à leur arrivée

[40] Cf. Annexe IV.1 : Taux de détention pour crimes (tableau)
[41] Cf. Annexe IV.2 : Niveau d'instruction des détenus (tableau)
[42] COMBESSIE Philippe, *Sociologie de la prison*, *op. cit.*, p. 38
[43] MARCHETTI Anne-Marie, *Perpétuités…*, *op.cit.*, p. 201

en prison (s'habillent de manière identique, écoutent la musique de l'époque), ceci afin de se rassurer dans une identité menacée par la détention. Pour Anne-Marie MARCHETTI, les condamnés à perpétuité sont très souvent issus de milieux défavorisés, n'ont que peu ou pas de revenus, de diplômes, de relations, de ressources matérielles et culturelles, ceci dénotant selon elle que *« ce sont sans doute les détenus les plus défavorisés qui, après avoir été les plus pénalisés et les plus carcéralisés, arrivent le moins, une fois sortis, à s'en sortir »*[44]. L'auteure démontre l'importance du lien entre le capital culturel et la réinsertion à partir de l'analyse des différents types de capitaux dont les détenus sont pourvus ou non. Elle souligne tout particulièrement le « savoir y faire » dans les rapports sociaux, facilité par une bonne maîtrise de la langue parlée et écrite et quelque aisance matérielle, et montre comment les détenus les moins démunis peuvent plus facilement *« capitaliser des mois de liberté. »*[45]

II.7. La question des longues peines

La longueur de la peine est un concept relatif, corrélatif à la totalité des peines prononcées dans un pays déterminé. Cette relativité se traduit en France par le constat qu'il n'existe pas, en droit pénal, de classification précise des peines au regard de leur durée et, *de facto*, de caractérisation de la « longue peine ». Il nous revient donc, dans le cadre de cette étude, de tenter d'en donner une définition. Une première approche sera inspirée par les recommandations du Conseil de l'Europe qui indique, en annexe de son rapport, qu'*« un détenu de longue durée est une personne purgeant une ou plusieurs peines de prison d'une durée totale de cinq ans ou plus »* [46], justifiant cette considération par la Statistique Pénale Annuelle du Conseil de l'Europe (SPACE) qui *« classe les durées de peines de la manière suivante : « 5 ans à moins de 10 ans », « 10 ans et plus », « perpétuité ». En conséquence, il a été décidé de considérer que les peines d'emprisonnement de longue durée sont des peines de cinq ans et plus »*[47].

On peut également considérer la frontière, propre à la pénalité française, entre les peines d'emprisonnement et les peines de détention ou de réclusion criminelle, entérinée à 1O ans.

---

[44] MARCHETTI Anne-Marie, *Perpétuités…*, *op.cit.*, p.431

[45] MARCHETTI Anne-Marie, *Pauvretés en prison*, Eres, « Trajets », 1997, in COMBESSIE Philippe, *Sociologie de la prison*, *op. cit.,* p. 93

[46] Conseil de l'Europe, *La gestion par les administrations pénitentiaires des condamnés à perpétuité et des autres détenus de longue peine*, Recommandation REC (2003) 23, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 9 octobre 2003. Source : http://prison.eu.org, consulté le 08/11/2018

[47] *Ibidem*

Ce seuil intervient notamment pour définir la compétence en matière de libération conditionnelle, dont la compétence est déférée au juge de l'application des peines pour des condamnations inférieures à 10 ans, et au tribunal de l'application des peines (TAP) pour les peines supérieures à ce seuil.

Quant aux courtes peines, la référence habituelle d'un an et moins s'appuie sur l'article 723.15 du Code de procédure pénale[48] qui permet au juge de l'application des peines de déterminer les modalités d'exécution de ces peines en milieu ouvert, dans le cadre d'un aménagement de peine, considération faite de la situation de l'intéressé. Cet aménagement, nous l'avons vu *supra*, devrait se systématiser pour les peines d'un an et moins dans le cadre de l'application de la prochaine réforme pénitentiaire 2018-2022.

Au regard de ces considérations, nous pouvons donc proposer la classification suivante concernant les peines privatives de liberté :

- Courtes peines = inférieures à un an,
- Peines « intermédiaires » = égales ou supérieures à un an et inférieures à 5 ans,
- Longues peines = égales ou supérieure à 5 ans et inférieures à 10 ans,
- Très longues peines = égales ou supérieures à 10 ans.

Ainsi, notre choix de la borne inférieure de cinq ans pour définir les longues peines, dix ans pour les très longues peines, s'appuie à la fois sur la définition retenue dans la recommandation de 2003 du Conseil de l'Europe et sur la distinction des compétences requises pour les décisions relevant des libérations conditionnelles. Considérant des effets différenciés de l'enfermement sur les détenus de courte, longue ou très longue peine, notre étude portera donc sur cette dernière catégorie : personnes anciennement détenues ayant purgé une période d'incarcération égale ou supérieure à dix ans.

Ce premier chapitre nous a permis de nous approprier la question de la pénalité française sous ses versants sociologique, historique, législatif et juridique. La privation de la liberté en tant que peine s'avère relativement récente, et a connu, au cours des deux derniers siècles, des inflexions différentes, voire contradictoires, les politiques pénitentiaires tentant de répondre simultanément à l'obligation sécuritaire et à l'objectif de réinsertion et de prévention de la

[48] www.legifrance.fr, consulté le 10/11/2018

récidive. Plusieurs vecteurs de réinsertion sont unanimement reconnus, tel le maintien des liens avec l'extérieur ou l'activité professionnelle sur le temps de détention, mais leurs applications se confrontent au fonctionnement totalitaire des lieux de privation de liberté. Il convient désormais de s'intéresser aux effets de ces différentes inflexions de traitement de la criminalité - ici la détention ou la réclusion criminelle - sur les personnes directement concernées pour tenter d'en appréhender les effets sur la réinsertion de ces derniers. Enfin, il nous apparaît important de rappeler que les points qui seront désormais abordés dans cette étude concernent exclusivement la question des très longues peines d'incarcération, et que ce qui vaut pour les très longues peines (supérieures à 10 ans) ne vaut pas forcément pour les autres.

Chapitre 2 : DE L'ENFERMEMENT AU CARCERALISME

I. Les effets d'acculturation en prison

I.1. Les différents temps d'incarcération

L'entrée en prison correspond à l'entrée abrupte dans un monde nouveau, propre à l'institution totale, ayant pour principe d'appliquer à l'individu *« un traitement collectif conforme à un système d'organisation bureaucratique qui prend en charge tous ses besoins »*[49]. Dragan BRKIC[50] décrit, à l'instar de Dominique LHUILIER[51], l'arrivée en maison d'arrêt, souvent impromptue, comme un véritable « choc carcéral » pour le détenu. Ce dernier entre brutalement dans un univers abscons, surpeuplé ; il est fouillé jusque dans son corps, mis en cellule, endroit exigu, surpeuplé et insécure, dans laquelle il reste enfermé 22 heures sur 24. Pour les individus incarcérés pour crime ou délit grave, ce temps en maison d'arrêt correspond généralement au temps passé en détention préventive, dans l'attente d'un procès à l'échéance incertaine, temps durant lequel ils n'ont pas le droit de travailler, de se former, de téléphoner ; un *« temps, dont les contours sont formellement flous* [qui] *est vidé de sa*

[49] GOFFMAN Ervin, *Asiles…, op. cit.*, p. 48
[50] FERRI Tony, BRKIC Dragan, *La condition pénitentiaire…, op. cit.*, pp. 112-126
[51] LHUILIER Dominique, LEMISZEWSKA Aldona, *Le choc carcéral : survivre à la prison*, Bayard, Paris, 2001

substance puisqu'il s'agit là d'un temps que le prisonnier ne saurait s'approprier »[52]. Ce constat se retrouve chez Didier FASSIN, qui souligne que *« pour tous ceux qui conservent pendant des années cette position précaire* [le temps du procès]*, le séjour en détention est souvent désespérant. À la durée s'ajoute la vacuité. La lente érosion du temps, d'abord suspendu dans l'attente d'un procès sans date, puis dissout dans le renoncement à l'établissement pour peine, qui aurait permis des conditions plus favorables en termes d'hébergement et de travail, se fait d'autant plus sentir que ce temps est aussi vide d'activité que de sens. »* [53]

Vient ensuite le déroulement de la peine, en établissement pour peine pour les personnes concernées par cette étude, qui suppose à la fois la continuité de la coupure avec l'extérieur, la famille, les proches, et l'habituation à ce nouveau temps réglementé, la temporalité morcelée du quotidien, que Didier FASSIN décrit comme rythmé par les routines du lever-douche-promenades-repas-interlude-promenade-repas-réclusion, parfois bouleversé par les contraintes d'un emploi, d'une formation, d'une consultation de soins, d'un parloir, d'un moment de culte. Cette temporalité du quotidien s'inscrit dans celle de la durée de la peine, où *« les journées se succèdent dans une routine mortifère. Quelles que soient les petites variations du quotidien, les cycles se répètent inlassablement »* [54]. Ces rythmes sociaux imposés, poussés à l'extrême, induisent, pour le détenu, l'annihilation de son autonomie par ce fonctionnement paradoxal dans lequel tous ces déplacements qui contribuent théoriquement à l'occuper (douche, parloir, travail, promenades…) le cloisonnent au contraire dans ses mouvements, le soumettent aux contraintes du règlement et d'une surveillance permanente qui l'empêchent de se déplacer en autonomie (passage de grilles et portiques, cours de promenade insécure…).

Arrive enfin le temps de préparation de la sortie ; les premières permissions, la semi-liberté, la conditionnelle, qui ne sont pas toujours positivement vécues par le détenu, sont sources d'angoisses, d'inquiétudes, du constat parfois amèrement vécu d'une peine atermoyée *extra-muros*, tel que le rapporte ce détenu lors d'un entretien mené par Anne-Marie

[52] FERRI Tony, *Le corps face aux pénalités contemporaines d'enfermement,* Encyclo. Revue de l'école doctorale ED 382, Université Sorbonne Paris Cit., 2013, p.36
[53] FASSIN Didier, *L'ombre du monde…, op. cit.*, p. 192
[54] *Ibid*., p. 205

MARCHETTI : *« Les soucis ont commencé avec les permes ; jusque-là, je me sentais dans un monde à part ; là, j'ai dû atterrir ! »*[55]

Ainsi, ce vécu propre à l'univers carcéral, cette plongée subite dans une nouvelle temporalité, avec ses codes spécifiques, va entraîner, chez le détenu, un nouveau rapport au temps et à l'espace qui, selon qu'il s'y adapte ou non, voire s'y oppose, aura nécessairement des effets sur son appréhension de sa vie recluse et, par extension, sur celle du dehors.

I.2. Le rapport au temps et à l'espace

L'univers carcéral est un espace-temps ; un espace confiné pour un temps contraint. C'est ce qui définit concrètement le sens de la peine.

Le temps est l'élément nodal de la pénalité puisque, comme le souligne Michel FOUCAULT, il constitue à lui seul un *« opérateur de la peine »* [56]. Pour Ervin GOFFMAN, ce temps en détention est souvent négativé, du ressort de la perte, de l'abandon ; il s'agit d'un temps que l'on doit « faire », « tirer » ou « tuer ». Ainsi, *« les termes qui permettent de décrire la façon dont un individu "fait son temps" (…) permettent aussi de mesurer le degré d'adaptation de cet individu à l'institution »*. Ce temps étant placé en exergue tel qu'il ne l'est jamais à l'extérieur, *« le reclus finit par penser que la période correspondant à la durée de son séjour forcé – sa peine – a été pour lui une période d'exil total, hors de la vie. »*[57]

Mais ce rapport au temps doit nécessairement être mis en perspective avec le rapport à l'espace. Tony FERRI définit ce double rapport comme une torsion de l'espace et du temps *« vécue par le prisonnier comme la forme de l'expérience d'une dilatation du temps et d'une contraction de l'espace »* [58]. Car si le temps est *« probablement le topique le plus fréquent parmi les détenus »*[59]*,* c'est sans nul doute le passage dans cet univers physiquement et psychologiquement englobant qu'est la détention, cette rupture avec le monde extérieur, qui va entraîner, pour le détenu, son éloignement temporel avec le passé, l'avant-prison, tel que le souligne Ervin GOFFMAN : *« La première coupure se définit par rapport au monde extérieur. L'isolement écologique et humain (…) le constitue en microcosme social au sein duquel*

[55] MARCHETTI Anne-Marie, *Perpétuités…, op. cit.*, p. 353
[56] FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir, naissance de la prison*, *op. cit.*, p.127
[57] GOFFMAN Ervin, *Asiles, op. cit.*, p. 113
[58] FERRI Tony, *Le corps face aux pénalités contemporaines d'enfermement, op. cit.*, pp.33-40
[59] FASSIN Didier, *L'ombre du monde,* op. cit., p. 204

l'existence est vécue en négatif par rapport à la vie normale, dans une durée vide encadrée par la rupture de l'avant et de l'après, de l'admission à la sortie. » [60]

Le présent carcéral subit par le détenu tend à annihiler sa capacité de projection. Jacques TOUBON, Ministre de la Justice en 1996, écrivait dans une note qu'*« un grand nombre de détenus se révèlent soit passifs, soit révoltés et incapables de se projeter dans l'avenir, faute de repérer les étapes qui marqueront l'exécution de la peine »*[61]. Pour projeter, il est en effet nécessaire de se sentir sécurisé dans le présent et être alors en capacité de s'en extraire ; en ce sens, l'univers carcéral, par l'incertitude permanente qu'il impose au détenu, n'est pas propice au projet.

Pour Anne-Marie MARCHETTI, c'est ce présent carcéral, souvent vécu comme un temps mort, qui est le plus redouté par le détenu puisque perçu comme mortifère au sein de cette institution. Il lui importe donc de *« manifester vaille que vaille* [qu'il est] *vivant »*[62]. Cette résistance au temps mortifère se manifeste parfois par la nécessité pour le détenu – et souvent encouragée par les intervenants pénitentiaires - de rentabiliser son temps de détention ; en d'autres termes, de le rendre productif en matière d'insertion. On retrouve ici des similitudes entre l'*ethos* religieux développé par Max WEBER[63] et celui du « bon détenu » qui doit rationaliser sa peine, tout comme l'homme pieu doit rationaliser sa vie, principalement par le travail. Cette nécessité se fait d'autant plus prégnante que le détenu commence à entrevoir la fin de sa peine, notamment durant la période des aménagements de peine, où la réalité de la sortie devient à nouveau palpable. Cette analyse rejoint celle d'Ervin GOFFMAN, qui souligne que *« La participation à une réalité sociale exige donc implicitement l'engagement et l'attachement simultanés de l'individu. »*[64] Cet engagement s'entend ici dans le sens de l'obligation, du temps à donner, du travail à faire, tandis que l'attachement renvoie à la socialisation, au sentiment d'appartenance et d'identification.

[60] GOFFMAN Ervin, *Asiles, op. cit.*, p. 14
[61] Source : https://www.senat.fr/seances/s199612/s19961212/s19961212_mono.html, consulté le 06/08/2018
[62] MARCHETTI Anne-Marie, *Perpétuités, op. cit.*, p. 288
[63] WEBER Max, *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Ed. Plon, coll. Pocket, 1905, rééd. 1964, Chap. « Ascétisme et capitalisme », pp. 186-227
[64] GOFFMAN Ervin, *Asiles, op. cit.*, p. 229

I.3. La prison, reflet de la société ?

L'univers carcéral est un lieu d'interactions sociales, interactions qui se structurent à la fois dans la relation entre le détenu et l'Administration, mais également dans la relation du détenu avec ses pairs. La détention, par son fonctionnement totalitaire et liberticide, est vectrice d'une configuration qui lui est propre, souvent qualifiée de « culture de la prison ». Philippe COMBESSIE, s'agissant de ce concept, lui préfère le substantif de « sous-culture carcérale ». Concernant cette sous-culture, deux approches sociologiques, selon cet auteur, s'opposent.

La première est la thèse dite *structuro-fonctionnaliste*, en ce sens qu'elle postule que la sous-culture est directement liée au fonctionnement de la structure carcérale. Pour les défenseurs de cette thèse, l'univers carcéral, à la fois coercitif et fondamentalement matériel, mais aussi monosexué – masculin, en ce qui concerne cette étude – va conduire les détenus à une appréhension excessive, car de l'ordre de la survie, de la matérialité et induire des rapports de force et de pouvoir constitutifs de l'accès à ces biens matériels (tabac, correspondance, télévision, hygiène, alimentation…). Ceci renvoie à la question de la mise en œuvre de nouvelles formes de contrôle social, contrôle auquel les détenus doivent s'adapter. Ainsi, comme le souligne Talcott PARSONS, la socialisation signifie et passe *par « une adaptation à la société (qui comprend les relations sociales organisées d'une certaine façon, des groupements qui constituent une société globale), une adaptation à la culture (qui englobe les systèmes de valeurs et de normes qui régissent la conduite d'une collectivité donnée), une adaptation à sa personnalité (qui est formée par l'organisation des différentes composantes psychiques de l'être humain : impulsions, besoins, attitudes, intérêts…) »* [65]. La socialisation passe également par l'incorporation et l'adaptation aux codes propres à cet univers, qu'il s'agisse de ceux qui concernent le fonctionnement de l'institution ou de ceux qui relèvent des interactions avec les autres détenus. Gresham SYKES, en étudiant le langage propre au détenu, identifie également une sous-culture propre au milieu carcéral, destinée à lutter contre les privations entraînées par l'enfermement. Mais il la distingue de la relation de solidarité entre détenus, qu'il désigne comme une « contre-culture ». En référence à Max WEBER, il dépeint l'analogie de la prison à la bureaucratie, système dans lequel les détenus sont confrontés à l'ambiguïté

[65] PARSONS Talcott. & SHILS Edward., *Toward a general theory* of action, Cambridge Harward University Press, 1951, in HOLZKNECHT, Brigitte, « Imaginaires d'insertion », in Revue Mana n°5, *Prisons : entre oubli et réformes*, LASAR, Université de Caen, 1998, p. 201

de leur situation, les conduisant à opter pour des logiques collectives d'opposition à l'institution (comportement « hypernormatif » de dénonciation de l'injustice qui leur est faite) et des logiques individuelles qui leur permettent de limiter l'emprise de ce contrôle.

S'oppose à la thèse structuro-fonctionnaliste une seconde thèse, dite *diffusionniste*, par laquelle l'explication de la sous-culture est liée à la diffusion *intra-muros* des cultures pré-acquises et importées de l'extérieur (souvent issues des milieux de la délinquance), voire qui y sont renforcées et adaptées au cadre pénitentiaire. Cette théorie pourrait expliquer, comme le souligne Anne-Marie MARCHETTI, pourquoi *« l'âge n'est pas un critère de rapprochement, contrairement à la nature du délit, du milieu culturel et des pratiques sociales associées, de l'origine rurale ou citadine, d'une même origine ethnique ou d'une longueur de peine identique. »*[66]. Cette seconde théorie renvoie donc à la dimension révélatrice de la société que porte en elle la prison, une sorte de reflet que Philippe COMBESSIE distingue dans ses dimensions symétrique ou inversée. Dans ce dernier cas, il stipule qu'*« on peut remarquer, par exemple, que, dans une société démocratique, tout ce qui n'est pas expressément interdit par une loi ou un règlement est autorisé, alors qu'en prison, c'est exactement l'inverse (tout ce qui n'est pas expressément autorisé par la loi ou un règlement est interdit) »*[67].

Ainsi, comme le souligne Claude FAUGERON : *« La prison est une sorte de lieu paroxystique, un laboratoire d'analyse du social privilégié, dans la mesure où elle concentre, dans un espace circonscrit et de façon amplifiée, bien des phénomènes observés dans d'autres champs de la société. Ainsi, elle permet de lire […] les principes de structuration des rapports sociaux. »* [68]. Cependant, si, dans la société globale, les parades sont toujours envisageables, les murs de la prison limitent conséquemment ces dernières et représentent un facteur intrinsèque de la construction de rapports sociaux spécifiques à ce milieu : *«* In fine*, on trouve au sein des détenus, comme dans toute communauté humaine, des grandes gueules et des gens fragiles, des petits chefs et des boucs émissaires, de vrais rebelles et des pseudo-caïds…. Mais dans cet univers clos, les alliances, les antagonismes ou les exclusions prennent un relief plus intense et*

[66] MARCHETTI Anne-Marie, *Perpétuités, op.cit.*, p. 319
[67] COMBESSIE Philippe, *op. cit.,* p.73
[68] FAUGERON Claude, CHAUVENET Antoinette, COMBESSIE Philippe, *Approches de la prison*, DB « PC », 1996

peuvent avoir des conséquences dramatiques, les échappatoires étant extrêmement limités. »[69]

Ainsi, cet espace réduit, confiné, où les interactions se polarisent et s'amplifient, représente un laboratoire d'appréhension d'un corps social au sein d'un espace plus vaste qu'est celui de la société. Ce milieu induit, pour le détenu, des formes d'adaptations parfois vacillantes entre des attendus en termes de normes sociales et les règles institutionnelles propres au milieu.

II. Le carcéralisme, ou la « culture » incorporée de l'enfermement

II.1. L'institution totalitaire, les « corps disciplinés »

L'univers carcéral est, par essence, structuré selon des procédés coercitifs, dont l'évidence, selon Michel FOUCAULT, *« se fonde avant tout sur son rôle, supposé ou exigé, d'appareil à transformer les individus. Comment la prison ne serait-elle pas immédiatement acceptée puisqu'elle ne fait, en enfermant, en redressant, en rendant docile, que reproduire, quitte à les accentuer un peu, tous les mécanismes qu'on trouve dans le corps social ? »*[70]. Cette coercition passe essentiellement par la disciplinarisation des corps, elle-même structurée selon plusieurs procédés, tels que le morcellement du temps, l'application d'un règlement strict et sécuritaire, le travail ou les activités contrôlés et organisés de telle sorte qu'aucune marge de manœuvre n'est laissée au détenu. Le panoptique, imaginé et créé par Jeremy BENTHAM[71], reflète parfaitement, selon FOUCAULT, ce processus de disciplinarisation des corps. Ce modèle architectural circulaire, qui instaure *« à la fois surveillance et observation, sûreté et savoir, individualisation et totalisation, isolement et transparence* [et dont l'effet majeur est d'] *induire chez le détenu un état conscient et permanent de visibilité qui assure le fonctionnement automatique du pouvoir »*[72], a *« trouvé dans la prison son lieu privilégié de réalisation »* [73] comme forme concrète d'exercice du pouvoir. Ce modèle architectural caractérise, aujourd'hui encore, 25 des établissements pénitentiaires français. Dans les prisons plus

[69] MARCHETTI Anne-Marie, *Perpétuités…, op.cit.*, p. 341
[70] FOUCAULT Michel, *op. cit.*, p.269
[71] Cf. Annexe I « Le panoptique de Jeremy Bentham »
[72] FOUCAULT Michel, op. cit., p.289
[73] *Ibid*., p.289

récemment construites, même si la géométrie architecturale est différente, l'esprit du panoptique résiste, par le biais de nouvelles technologies permettant le maintien de la surveillance permanente des détenus (portiques automatisés, système de vidéosurveillance…).

Pour aller plus loin, la rationalisation de la servitude ou les dispositions, souvent coercitives, prises par les institutions pénitentiaires pour structurer les prérogatives individuelles (nettoyage des latrines au prétexte d'hygiène, traitements administrés de force au prétexte de la sauvegarde de la vie, réglementations coercitives au prétexte de sécurité) conduisent à l'adoption du fonctionnement propre, selon Ervin GOFFMAN, aux institutions totalitaires, en ce sens qu'elles enveloppent et règlent minutieusement la vie des reclus, et ont pour caractéristiques d'user de techniques de mortification des individus. Cette mortification se déroule selon un processus, parfois non intentionnel, que l'auteur définit comme *« le début de certains changements radicaux dans la carrière morale du nouveau venu, carrière marquée par une modification progressive des certitudes qu'il nourrit à son propre sujet et au sujet d'autres personnes qui importent à ses yeux »*[74]. Ce processus mortifère est marqué par des procédés communs à toutes les institutions totalitaires : l'isolement, les cérémonies d'admission, le dépouillement des biens, la dégradation de l'image de soi (perte du sentiment de sécurité personnelle, humiliation, coercition…), la contamination physique (violation de l'intimité de l'individu, mise à disposition du public de son dossier d'antécédents sociaux, fouilles à nu…), la contamination morale (mélange des groupes d'âges, des groupes culturels…). Ces procédés de mortification se basent en premier lieu sur le règlement intérieur, présent dans toute institution totalitaire, puisque, comme le souligne Didier FASSIN,
« *Les enjeux d'ordre est de sécurité sont consubstantiels à l'univers carcéral »*[75], ce dès lors que l'on contraint quelqu'un dans son existence tout entière et qu'on l'enferme contre son gré. Ervin GOFFMAN caractérise le règlement intérieur comme un *« ensemble de prescriptions et d'interdictions pour une grande part explicitement formulées qui fixent les principales exigences auxquelles le reclus devra plier sa conduite »*[76]. Ce règlement fixe en premier lieu les modalités qui régissent l'admission et *« coupent le nouvel arrivant à ses attaches antérieures* [et] *apparaissent comme un moyen utilisé par l'institution pour le préparer à entamer une vie*

[74] GOFFMAN Ervin, *Asiles, op. cit.*, p. 56
[75] FASSIN Didier, *L'ombre du monde, op. cit*., p. 412
[76] GOFFMAN Ervin, *Asiles, op. cit*., p. 48

nouvelle, pliée aux exigences du règlement intérieur »[77]. En prison, tout manquement au règlement entraîne la délivrance d'une sanction, dispensée par le prétoire[78], qui constitue une punition au sein de la punition (suppression de parloirs, encellulement individuel…).

Face à ces procédés de mortification, Ervin GOFFMAN distingue, chez les reclus, deux stratégies d'adaptation : les adaptations primaires et les adaptations secondaires. Les adaptations primaires regroupent l'ensemble des comportements visant, pour le détenu, à adopter le comportement qui est, selon lui, attendu de sa part. Face aux procédés de mortification subis, le reclus *« peut avoir recours à divers modes personnels d'adaptations selon le développement de sa carrière morale »*[79]. Ces différentes tactiques, parfois adoptées alternativement, sont :

- Le repli sur soi, par lequel le reclus se refuse à toute participation personnelle aux évènements interférents ;
- L'intransigeance, dans laquelle le reclus *« lance un défi volontaire à l'institution en refusant de collaborer avec le personnel »*[80] ;
- L'installation, dans laquelle les bribes d'une « vie normale » *intra-muros* viennent remplacer la totalité du monde extérieur, aboutissant à la construction d'*« une existence stable et relativement satisfaite »*[81] ;
- La conversion, où le reclus *« semble (…) adopter l'opinion de l'administration ou du personnel et s'efforce de jouer le rôle du parfait reclus »*[82] ;
- Enfin, le mélange des styles, soit une adaptation opportuniste, alternant les différentes tactiques en fonction du contexte.

GOFFMAN décrit par ailleurs le système d'adaptations secondaires. Ces dernières tendent à préserver une partie de soi de l'emprise de l'institution. GOFFMAN les décrit comme des *« pratiques qui, sans provoquer directement le personnel, permettent au reclus d'obtenir des satisfactions interdites, ou bien des satisfactions autorisées par des moyens défendus […] Le reclus y voit la preuve importante qu'il est encore son propre maître et qu'il dispose d'un certain pouvoir sur son milieu »*[83]. Ce système d'adaptations implique un code illicite, une

[77] GOFFMAN Ervin, *Asiles, op. cit.*, p. 93
[78] Cf. glossaire p. 117
[79] GOFFMAN Ervin, *Asiles, op. cit.*, p. 105
[80] *Ibid*., p. 106
[81] *Ibid*., p. 107
[82] *Ibidem*
[83] GOFFMAN Ervin, *Asiles, op. cit*., p. 99

forme de contrôle social visant, pour le détenu, à se prémunir de la délation et, *de facto*, de la moindre menace sur le fonctionnement de ce système. L'adoption d'un « code d'honneur » entre détenus, la construction de petits espaces de liberté, tels que le bricolage maison qui autorise les détenus à se créer une petite « cuisine » en sont des exemples. L'usage du « yo-yo »[84], qui permet d'effacer symboliquement, voire même physiquement, les murs de la cellule en permettant des échanges de cigarettes ou autres produits entre détenus, en est un autre. Mais ces échanges par « yo-yo », *a priori* banals car relevant d'accommodations matérielles de la détention, traduisent un système d'interactions qui, là encore, participe du contrôle et de la hiérarchisation des rapports sociaux.

Ces adaptations secondaires vont induire, sur le long terme, une incorporation des codes et de la culture carcérale et, parallèlement, du fonctionnement de l'institution pénitentiaire, dont les conséquences pour le détenu résideront en une modification profonde de son comportement.

II.2. Le carcéralisme ou l'incorporation d'une « sous- culture » de la prison

La mise en perspective de l'institution totalisante[85] qu'est la prison et de ses procédés de mortification avec le rapport au temps nous renvoient au concept, initialement développé par Donald CLEMMER en 1940 sous le terme de *prisonization,* et repris en 1990 par Guy LEMIRE, sous le terme de *prisonniérisation*. Il est défini comme un processus d'assimilation progressive des valeurs de l'univers carcéral et qui se manifeste au travers des modes de vie imposés par cet univers : vivre en promiscuité, sous la permanence du regard d'autrui, même dans ses actes les plus intimes (tel que celui de faire ses besoins), ne plus ouvrir la porte, ni allumer ou éteindre la lumière, ne prendre aucune initiative. Sur ce sujet, Ervin GOFFMAN postule que *« nous avons affaire à un processus plus limité que celui de l'acculturation ou de l'assimilation. Si certains changements culturels se produisent néanmoins, c'est plutôt par la suppression de la possibilité d'actualiser certains comportements, et l'ignorance totale des modifications récemment intervenues dans le milieu extérieur. Ainsi, si le séjour du reclus se prolonge, il peut se produire ce que l'on a appelé une « déculturation » (…) au sens d'une « désadaptation » qui*

[84] Cf. glossaire p. 117

[85] PETITGAS Bernard, *Engagement relationnel et bénévolat en milieu carcéral : du don et de la reconnaissance en institution totalisante*, Thèse de sociologie, HDR, 2017, Disponible sur le site www.unicaen.fr/recherche/mrsh/cerrev/4727

rend l'intéressé temporairement incapable de faire face à certaines situations de la vie quotidienne, s'il doit à nouveau les affronter. »[86]

Anne-Marie MARCHETTI reprend elle aussi ce concept sous le terme de *carcéralisme*, qu'elle définit comme « *le processus par lequel le détenu s'intègre à la prison en assimilant, à différents degrés, des normes, des coutumes et une culture générale propre à son nouveau milieu »*[87]. Cette intériorisation des habitudes propres au monde carcéral est un processus progressif, étroitement corrélé à la durée de détention. Deux facteurs entrent en jeu dans le processus de carcéralisme : la durée de l'incarcération d'une part, le quantum de peine restant à accomplir d'autre part.

La phase initiale de ce processus correspond aux six premiers mois de la détention, période durant laquelle le détenu va être, selon Guy LEMIRE, tiraillé entre les valeurs des uns et des autres. C'est également la période où, à la suite du procès, le détenu accuse le verdict et l'entérinement de la peine qu'il doit accomplir.

La phase centrale, dite *d'adaptation*, correspond à une prise de distance, à la fois spatiale et temporelle, avec l'extérieur, période durant laquelle le détenu fait en quelque sorte « partie des murs ». Plus la période centrale est longue, plus le phénomène de carcéralisme s'accentue.

Anne-Marie MARCHETTI, dans son étude sur les longues peines, a distingué trois attitudes adoptées indépendamment par les détenus durant cette phase centrale :

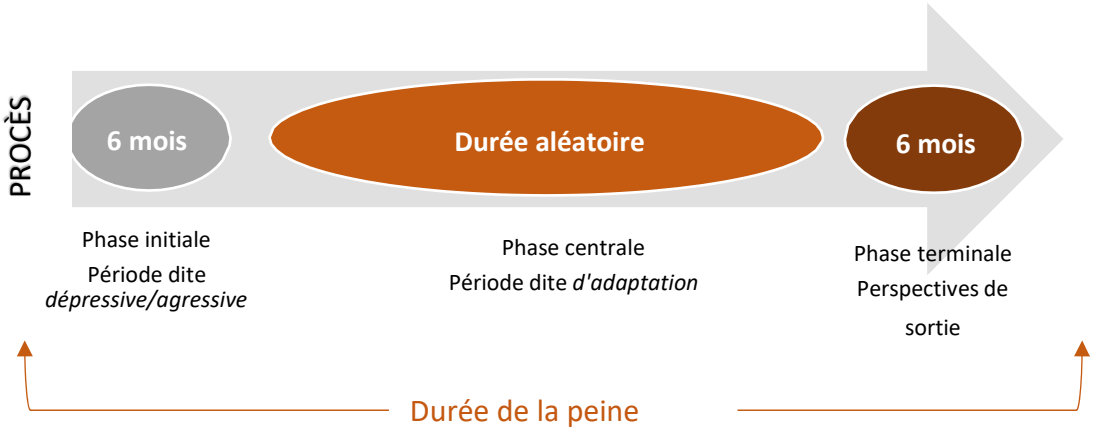
- Le détenu *intégré* au monde pénitentiaire, qui se caractérise par la perte d'intérêt pour le monde libre au profit de la détention, la négation des aspects positifs de la vie en-dehors de la détention : personne ne l'attend à l'extérieur, il n'a pas de travail, pas d'argent…
- Le détenu dit *végétatif*, qui perd également tout intérêt pour le monde extérieur, coupe parfois volontairement les liens avec ce dernier, mais maintient néanmoins une réelle insatisfaction, voire une aversion, pour le monde pénitentiaire.
- Le détenu *actif* ou *hyperactif*, qui tente coûte que coûte de garder un pied *extra-muros*. Cette attitude nécessite plusieurs traits de caractère ou de capacités, telles que celle

[86] GOFFMAN Ervin, *Asiles, op. cit*., pp. 55-56
[87] MARCHETTI Anne-Marie, *Perpétuités…, op.cit*., p. 351

de la résistance à l'institution, le besoin d'ouverture sur le monde libre, la capacité à susciter des rencontres, à élaborer des projets, l'aptitude à maintenir des relations sur le long terme et à courir le risque d'une séparation (cas de ceux qui se battent pour la révision de leur procès, par exemple), une capacité à entretenir le réseau extérieur (envois de courriers), voire de le développer (demander à bénéficier des visites d'un bénévole de l'ANPV, par exemple). Ces détenus sont souvent les premiers à demander à bénéficier d'un travail ou d'une formation.

Enfin, la phase terminale correspond aux six mois précédant la sortie. Le phénomène de carcéralisme tend à baisser au cours de cette période, la perspective de sortir semblant inverser le processus de croissance antérieurement présent dans la phase centrale.

Afin d'illustrer ce découpage temporel, Anne-Marie MARCHETTI en propose la représentation suivante[88] :



Il est à noter que ce phénomène de carcéralisme se retrouve chez l'ensemble des personnes détenues pour de longues peines en établissement pour peine, les récidivistes vivant les mêmes phases que les primo-détenus bien que l'univers carcéral soit, pour eux, déjà connu.

Plus que l'intérioriser, le détenu, sur le long terme, finit par incorporer la culture carcérale car, comme le souligne Tony FERRI[89], *« Cette action d'enfermer est rendue visible sur le corps de l'être enfermé qui peut porter, de-ci de-là, les stigmates de la période de l'enfermement et qui peut révéler, par son marquage, son attitude et sa gestuelle, les conditions de sa captivité et l'obligation qui lui a été faite de s'adapter, pour survivre, aux nouvelles contraintes corporelles.*

[88] MARCHETTI Anne-Marie, *Perpétuités…, op.cit.*, p. 355
[89] FERRI Tony, BRKIC Dragan, *La condition pénitentiaire…, op. cit.*, p. 12

Il est des conditions et des lieux de vie figurés par les espaces de l'enfermement qui ne peuvent que laisser des traces corporelles et psychiques ».

Ces traces corporelles passent, indépendamment ou conjointement, comme le souligne Simone BUFFARD[90], par le désinvestissement du corps (bien que certains, par le culturisme, tentent d'y résister), le vieillissement précoce, les troubles de la sexualité, l'altération des aptitudes psychomotrices faute de pouvoir se mouvoir librement, les troubles mnésiques, la dégradation de la vue - due au champ visuel limité - et de l'odorat. Car l'expérience carcérale est aussi une expérience sensorielle, où s'articulent une ambiance sonore alternante et spécifique des sons propres à la prison (portes qui se ferment, trousseaux de clés, cris des codétenus), l'obscurité, des lieux aseptisés et d'autres infects, les odeurs inexistantes ou écœurantes, la fadeur des plats servis, la perte de tout ce qui constitue, pour Jack GOODY, *« nos fenêtres sur le monde »*[91] et qui interagissent avec nos sensations, émotions, mentalités.

Ainsi, à la libération, l'incorporation de ces habitudes propres à la vie en détention, la carence de *stimuli* physiques et sensoriels *« vont s'ajouter aux handicaps de l'ancien détenu et rendre encore plus difficile son insertion dans le monde libre »*[92].

III. La déconstruction et la reconstruction identitaire

III.1. Le concept d'identité

L'identité est un concept polysémique. Dans son sens premier, l'identité est définie comme le caractère de deux ou plusieurs êtres identiques[93]. L'identité se construirait ici par l'identification à l'autre, le fait d'être même, et ne peut donc s'entendre que dans le sentiment d'appartenance à un groupe donné et la place qui nous est donnée dans ce groupe. Il s'agit ici, dans la théorie wébérienne, de la forme identitaire communautaire, en opposition à la forme identitaire sociétaire, dans laquelle l'individu se construit non seulement par rapport au groupe, mais aussi par rapport à lui-même. Cette deuxième forme implique une multiplicité d'appartenances groupales qui peuvent changer au cours de l'existence. À ce sujet, Vincent

[90] BUFFARD Simone, *Le froid pénitentiaire, L'impossible réforme des prisons*, Le Seuil, Paris, 1973, p. 53
[91] FASSIN Didier, *L'ombre du monde, op. cit*., p. 233
[92] COMBESSIE Philippe, *op. cit*., p. 75
[93] Source : www.cntrl.fr/definition/identite. Consulté le 14 novembre 2018

de GAULEJAC renvoie que *« C'est justement parce qu'il y a des contradictions entre le communautaire et le sociétaire, le généalogique et le personnel, le passé et le présent, entre des héritages pleins et d'autres vides, des histoires lourdes et d'autres plus légères, que l'individu est amené à faire des choix qui le sollicitent à devenir un sujet »*[94]

L'identité communautaire, elle, renvoie *de facto* à la notion d'identité plurielle. Le groupe, comme le souligne Vincent DESCOMBES[95], se construit sur un classement des genres : *« on ne peut pas compter les pommes avec les poires, il faut les compter comme des fruits »*[96]. Ainsi, un même individu peut appartenir à plusieurs groupes, l'appartenance se définissant selon deux critères principaux :

- L'appartenance à une même classe, au sens logique où les individus possèdent les mêmes attributs (une passion ou des idées identiques par exemple) ;
- L'appartenance à une même communauté, au sens sociologique, où le lien social se crée par le seul fait d'appartenir au groupe (par exemple, être de la même famille ou du même pays).

Dans la sociologie interactionniste de GOFFMAN, l'individu construit son identité sur la base, non seulement du rôle que le groupe lui assigne, mais aussi de son degré d'appropriation de ce rôle. Dans *Stigmates*, GOFFMAN abandonne le concept de *soi* (*self*) au profit de la notion d'identité, qui tend à désigner *« une étiquette sociale que les autres appliquent à l'individu en fonction de son rôle ou de sa position sociale, étiquette que cet individu peut changer en identité s'il la reprend à son compte, mais dont il doit aussi négocier le contenu dans une interaction avec les autres »*[97]. Ce processus d'étiquetage social nous renvoie nécessairement au concept bourdieusien d'héritage culturel, qu'il nomme *habitus* et par lequel les individus apprennent et intériorisent, tout au long de leur socialisation (par le biais des médias, de leurs pairs, de leur famille, de l'école), des conceptions stéréotypées de leur personnalité et de leurs compétences. L'étiquetage social est si prégnant que les individus sont marqués par des pressions à s'y conformer, à l'intérioriser, et finit par contraindre la production de comportements conformes. Ces dispositifs sociaux que sont l'étiquetage ou l'habitus

[94] DE GAULEJAC Vincent, « Sociologues en quête d'identité », *Cahiers internationaux de sociologie*, Presses Universitaires de France, Paris 2001/2 (n° 111), p. 357
[95] DESCOMBES Vincent, *Les embarras de l'identité*, Gallimard, Paris, 2013
[96] *Ibid*., p. 27
[97] *Ibid.*, p. 29

participent du processus de construction sociale, et donc de la construction identitaire de l'individu.

Partant de ce postulat, nous pourrions rapidement conclure que si le rôle que la société assigne à l'individu change, et qu'il incorpore ce nouveau rôle comme étant le sien, son identité change. Cette idée peut sembler triviale, or l'objecter soulève un paradoxe certain ; car il y a une opposition indéniable entre *demeurer soi-même* (et donc conserver son identité) et changer, c'est-à-dire *devenir autre*. Cependant, comme le souligne Vincent DESCOMBES, changer ne relève pas nécessairement d'un processus de déconstruction identitaire, mais peut, *a contrario*, participer du renforcement de cette identité.

Le croisement de ces diverses théories nous amène à penser l'identité sous le prisme des différentes composantes identitaires de l'individu, dont l'origine peut être innée (généalogique) ou acquise (par l'héritage culturel, la trajectoire personnelle), intrapersonnelle (représentation du soi), et interpersonnelle (étiquetage social, sentiment d'appartenance). L'identité s'inscrit également dans une mouvance temporelle, au gré de l'articulation de ces diverses composantes entre elles, mais également au gré du degré de conviction et d'intériorisation de l'individu pour ces diverses composantes.

Dans quelle dimension peut-on alors parler de déconstruction identitaire ? Nous pourrions définir ce processus comme la prégnance d'un stigmate qui vient se substituer à toutes les autres composantes de l'identité (généalogique, sociale, physique, personnelle). Rapporté au détenu, comme le souligne Philippe COMBESSIE, *« La prégnance du stigmate "comportement haïssable" attaché à chaque justiciable incarcéré occulte toutes les autres propriétés des êtres humains qu'une décision de justice prive un jour de liberté. Leurs qualités de voisin, de collègue, de père, de sportif, d'artiste, etc., en un mot, leurs qualités humaines, disparaissent, et ne reste plus que l'image détestable, voire abominable, du comportement qu'on leur reproche. Comment envisager pouvoir réintégrer ensuite la société dans de telles conditions ? »* [98]

En détention, les substantifs les plus couramment utilisés renvoient à l'infraction commise ou à la longueur de la peine ; avec le numéro d'écrou, ils sont ce qui qualifie le détenu. Nous

[98] COMBESSIE Philippe, *op. cit.*, p. 110

l'avons vu *supra*, ils participent également du sentiment d'appartenance liant les détenus entre eux. Comme le souligne Ervin GOFFMAN, le condamné, retiré de son environnement habituel, brutalement déclassé par la suppression de ses biens matériels et sa projection dans un univers impropre et vétuste, voit sa personnalité diluée dans la communauté des reclus. Cette dilution de la personnalité s'amorce souvent dès le procès, durant lequel *« le criminel, désigné comme l'ennemi de tous, que tous ont intérêt à poursuivre, tombe hors du pacte, se disqualifie comme citoyen, […] il apparaît comme le scélérat, le monstre, le malade et bientôt l'*anormal*. »*[99]

Par la suite, comme le souligne Philippe COMBESSIE, *« Cette impression de perdre son temps, de ne rien faire d'intéressant, de ne rien apprendre, de réaliser un travail sous-qualifié, de ne cultiver ni son corps ni son esprit, de passer des journées stériles occupées à des gestes insignifiants* [nourrit] *le sentiment d'une existence sans valeur. »*[100] Ce processus de réification de l'individu implique donc la nécessaire déconstruction de son identité initiale (celle d'avant la peine) au profit d'une nouvelle, propre à la détention.

III.2. De la déviance comme justification de la peine

Comme développé dans la section précédente, la construction identitaire d'un individu passe par les représentations sociales dont il fait l'objet. Dans le champ de la pénalité, ces représentations sociales sont d'autant plus marquées qu'elles renvoient systématiquement les individus concernés à leur violation du pacte social légal ou, pour le dire autrement, leur déviance par rapport aux normes législatives socialement intégrées. Si Ervin GOFFMAN a développé la notion de stigmate, Howard BECKER, dans son ouvrage *Outsiders*, a montré comment la société construit ses représentations de la norme et, par extension, de la déviance. Selon BECKER, l'analyse de la déviance ne peut se réduire à l'état, à la nature ou aux attributs de la personne dite déviante ; la déviance n'est pas simplement la violation de normes sociales, mais elle est un processus qui oblige à considérer, outre le « déviant » lui-même, l'ensemble des individus qui le définissent — ou qui l'étiquettent — comme tel. Plus précisément, *« Les groupes sociaux créent la déviance en instituant des normes dont la transgression constitue la déviance, en appliquant ces normes à certains individus et en les*

[99] FOUCAULT Michel, *op. cit.*, p.120

[100] COMBESSIE Philippe, *op. cit.*, p.192

étiquetant comme des déviants »[101]. Didier FASSIN reprend cette théorie en stipulant qu'*« il ne faut pas dire qu'un acte froisse la conscience commune parce qu'il est criminel, mais qu'il est criminel parce qu'il froisse la conscience commune. Nous ne le réprouvons pas parce qu'il est un crime, mais il est crime parce que nous le réprouvons »*[102] et que, par extension, *« on n'est pas condamné parce qu'on est coupable, mais on est coupable parce qu'on est condamné. »*[103]

BECKER démontre également qu'il existe une relativité dans la qualification d'un acte déviant, en fonction des *« catégories respectives de celui qui le commet et de celui qui s'estime lésé par cet acte »*[104]. Ainsi, il existe une différence de traitement de la déviance entre les classes populaires et les classes privilégiées, ce parfois pour une même infraction, ce que Didier FASSIN dénonce comme une inégale distribution des peines là où l'essence même de la justice est, *de facto*, d'être juste et impartiale : *« En mettant ainsi l'individu seul face à son acte, la société s'exonère elle-même de sa responsabilité dans la production et la construction sociale des illégalismes. »*[105]

Les normes sociales sont créées par des groupes sociaux spécifiques, à des moments spécifiques. Ainsi, *« Le même comportement peut constituer une transgression des normes s'il est commis à un moment précis ou par une personne déterminée, mais non à un autre moment ou par une autre personne »*[106]. L'exemple le plus parlant réside dans les situations de guerre, durant lesquelles l'assassinat d'autrui est non seulement excusé, mais encouragé. Pour Didier FASSIN, le système punitif actuel est l'héritier d'*« une moralisation de la peine d'inspiration chrétienne. »*[107] Ces normes, découlant de la morale chrétienne, souvent manichéennes, se confrontent régulièrement à l'évolution de la société. L'homosexualité, autrefois lourdement réprimée, voit aujourd'hui les propos qui la discriminent condamnés. Ainsi, les normes sont souvent sources de conflits ou de désaccords car elles relèvent de processus de type politique au sein de la société ; les récents antagonismes concernant le « mariage pour tous » en sont une démonstration significative. Sur un autre versant, les affaires de mœurs autrefois lourdement sanctionnées peuvent aujourd'hui, sous le regard de la psychiatrie, invoquer des

[101] BECKER Howard S., *Outsiders, Eudes de sociologie de la déviance*, Ed. Métailié, Paris, 1985, p. 25
[102] FASSIN Didier, *Punir, une passion contemporaine*, *op. cit*., p. 119
[103] *Ibid*., p. 122
[104] BECKER Howard S., *op.cit.*, p. 36
[105] FASSIN Didier, *Punir, une passion contemporaine*, *op. cit*., p. 145
[106] *Ibid*., p. 37
[107] *Ibid*., p. 79

circonstances atténuantes telle qu'une pathologie, et conduire à un traitement différencié du crime *via*, par exemple, une hospitalisation.

Au-delà du processus de construction des normes, Howard BECKER développe le concept de « carrière » du déviant, processus par lequel les comportements déviants s'inscrivent et s'approprient dans la durée, pour aboutir à construire l'identité du sujet déviant. Pour cet auteur, la déviance correspond à l'adoption d'un genre de vie, qui organise l'identité du sujet sur la base d'un comportement déviant, qui a été socialement et progressivement appris.

Si ce concept de carrière peut s'entendre au regard des déterminants sociaux de l'individu qui peuvent, par l'étiquetage social, l'entraîner dans une forme de quadrature du cercle, il convient de garder la mesure qu'un milieu criminogène n'implique pas nécessairement que tous ceux qui y vivent deviendront des criminels. Les déterminismes sociaux ne doivent pas non plus chercher à justifier le crime, mais leur prise en considération permet d'en comprendre le mécanisme. Car ils sont ce qui conforte le corps social dans ses représentations ; ils sont ce qui fait que les sujets les plus souvent incarcérés sont ceux pour lesquels les représentations sociales à leur égard sont les plus prégnantes, en lien souvent avec leur culture, leur ethnie, ne serait-ce que par l'incapacité de ces individus, du fait de leur capital culturel, à utiliser un langage ou à se procurer un avocat qui leur permette la meilleure défense possible, ce qui influencera l'issue de leur procès. Ainsi, les déterminismes découlent des représentations sur le milieu qui étayent et accroissent les suspicions. Car la déviance ne se construit pas uniquement par rapport à la norme, mais aussi par rapport aux présupposés déviants.

De même, la réinsertion ne peut être pensée en prenant uniquement en compte le taux de récidive à la sortie et en occultant ce qui s'est passé pour la personne avant son enfermement. Pour tenir compte des conséquences de l'enfermement sur la récidive, il faudrait s'assurer que l'accompagnement à la socialisation des primo-arrivants en détention a bien été mis en œuvre en amont de leur incarcération.

De surcroît, il existe une hiérarchie des actes réprimés (meurtre / viol / fraude fiscale), qui reflète les conventions socialement définies et dont découle la pénalité ; comme le souligne Gaetano FILANGIERI, *« La proportion entre la peine et la qualité du délit est déterminée par*

l'influence qu'a sur l'ordre social le pacte qu'on viole. » [108]. Dans le même ordre de pensée, NIETZSCHE, dans son second essai de *La généalogie de la morale*[109], met en perspective l'équivalence entre le dommage et la douleur, qu'il traduit comme l'équivalence de la faute et de la dette, soit le dédommagement, la rétribution destinés à compenser un crime. Ainsi, comme le souligne Didier FASSIN, punition et souffrance sont indissociées : *« C'est parce qu'on estime que l'expiation de l'acte rend nécessaire un certain quantum de souffrance que punir ne peut que signifier faire souffrir. »*[110] La peine serait donc uniquement destinée, dans le corps social, à faire souffrir à hauteur du crime commis. Ce à quoi DURKHEIM ajoute qu'*« on nous dit que nous ne faisons pas souffrir le coupable pour le faire souffrir ; il n'en reste pas moins vrai que nous trouvons juste qu'il souffre »*[111]. Face à cette notion de justice dans l'expiation, comment, alors, l'intégration d'un détenu, sa peine passée, peut-être être appréhendée par le corps social ? Car si un détenu est formellement reconnu comme « lavé » de ses crimes une fois sa peine intégralement éprouvée, les représentations de la déviance, elles, tendent à persister dans le champ de l'informel.

Ce second chapitre nous a permis de saisir les effets de l'incarcération sur de très longues peines. La torsion du temps et de l'espace, entre dilution et exiguïté, le système d'interactions propre au système pénitentiaire, son fonctionnement coercitif et liberticide, l'accumulation des pertes de stimuli physiques et sensoriels… autrement dit, les effets du carcéralisme ne peuvent être sans conséquence sur la construction sociale et identitaire du détenu, ni sur son processus de réintégration à la suite de sa réclusion. Bien qu'il convienne de garder à l'esprit le poids des facteurs favorisant ou amplifiant ce phénomène de carcéralisme, ce dernier ne peut être occulté dans la manière dont l'ancien détenu va pouvoir œuvrer à sa réinsertion.

[108] FILANGIERI Gaetano, *La science de la législation*, trad. 1786, t. IV, p.214 in Foucault Michel, op. cit., p.110
[109] NIETZSCHE Friedrich, *La généalogie de la morale*, deuxième dissertation, 1ère édition 1887, Gallimard, Coll. Folio Plus Philosophie, Paris, 2006
[110] FASSIN Didier, *Punir, une passion contemporaine*, *op.cit.*, p. 60
[111] DURKHEIM Emile, *De la division du travail social* (1ère édition 1893), PUF, Paris, 2013, p. 156

Chapitre 3 : PRÉPARER ET VIVRE L'APRÈS : L'INTRICATION DES PARADOXES

I. Insertion, intégration, assimilation, inclusion : éclairages sémantiques

Lorsque l'on interroge le devenir des personnes anciennement détenues, il convient en préambule de préciser les notions d'insertion, d'assimilation, d'intégration et d'inclusion qui, bien que souvent confondues, renvoient à des réalités et des attendus bien distincts.

Au sens premier du terme, l'« insertion » désigne la simple addition d'un élément à un tout, plus précisément l'introduction ou l'intercalage dans une série, sans que l'élément introduit ni la série ne soient modifiés. Dans une approche sociologique, la notion d'insertion renvoie au champ de l'action politique et sociale, en termes de leviers, d'actions, visant à combler une intégration défaillante. Cette notion est apparue dans les années 70, avec ceux que Robert CASTEL appelait « *les naufragés de la crise* »[112], c'est-à-dire les individus pour lesquels la problématique sociale émanait de l'absence de ressources due à la privation d'emploi. De cette notion sont nées les différentes actions et politiques de lutte contre les exclusions. Longtemps assimilée à la notion d'intégration, l'insertion en diffère néanmoins sur plusieurs points. Premièrement, par son domaine de compétences ; l'insertion étant avant tout en lien avec l'action sociale, alors que le concept d'intégration est, lui, issu de la sociologie. Mais la distinction renvoie surtout aux réalités différentes que ces deux termes recouvrent, même s'ils restent contigus.

L'insertion s'attache avant tout à définir le processus qui va conduire un individu à trouver sa place au sein d'un groupe social, processus avant tout axé sur la capacité de cet individu à mettre en œuvre, à l'aide des moyens qui lui sont octroyés, des actions visant à ce qu'il s'insère à un groupe donné. Aussi l'insertion peut-elle s'appliquer à divers sous-systèmes en fonction du domaine dans lequel elle s'inscrit : insertion professionnelle, sociale, scolaire… À noter que ce processus est réversible puisqu'aucune des deux parties (individu et groupe social) ne se

[112] CASTEL, Robert, *Les naufragés de la crise*, *une chronique du salariat*, Ed. Fayard, Paris, 1995

trouve intrinsèquement modifiée et peut revenir à son état antérieur ; on parle alors de désinsertion.

Les concepts d'intégration et d'assimilation sont souvent, à tort, confondus. Dans le processus d'assimilation, phase ultime de l'acculturation, l'autre devient même. Au sens étymologique, le terme prend ses racines dans le verbe « *assimilare* » qui signifie « rendre semblable ». Assimiler revient donc à modifier l'identité du nouveau venu dans un groupe pour le rendre semblable aux éléments antérieurs du groupe. Dans la sociologie des rapports interculturels, l'assimilation désigne le fait qu'« *un individu ou un groupe intègre la totalité des traits culturels (langue, croyances, mœurs) de la culture dominante en abandonnant ses caractéristiques antérieures. Ce processus connaît, en fait, de multiples degrés, depuis la totale assimilation (intermariage, intégration culturelle…) jusqu'aux diverses formes de différenciation et de résistance à cette assimilation*. »[113]. Robert PARK, au sujet de l'assimilation, indique qu'elle ne passe pas nécessairement par l'abandon des particularités de chaque groupe d'individus pour aboutir à une homogénéité culturelle de l'ensemble de la population, mais, à l'inverse, par leur reconnaissance et par la capacité de chacun à participer activement à la vie sociale. Ainsi, selon cet auteur, l'assimilation correspond à *« un processus d'interpénétration et de fusion dans lesquels les personnes et les groupes acquièrent les souvenirs, les sentiments, les attitudes de l'autre et en partageant leur expérience, leur histoire, s'intègrent dans une vie culturelle commune »*[114].

Si l'assimilation fait souvent écho au principe régalien français de l'égalité, sous lequel on tend parfois à la confusion entre égalité et identité, rapportée aux personnes anciennement détenues, elle pourrait correspondre à l'idée de la réhabilitation parfaite, au sens où la société l'entend, par laquelle la personne rompt totalement avec son passé et renie le contexte qui l'a amenée en prison. Le processus d'assimilation, parvenu à son terme, est irréversible, puisque l'élément assimilé se voit profondément et intrinsèquement modifié par son nouveau groupe d'appartenance, devenu autre.

De même donc qu'il existe des nuances dans la manière d'accepter l'autre au sein d'un groupe, il en existe dans les antonymes des termes que nous venons de décrire ci-avant. Ainsi, le

[113] ANSART, Pierre, *Dictionnaire de Sociologie*, Collection Dictionnaires Le Robert, Ed. Seuil, 1999
[114] PARK Robert E., *Race and Culture. Essay in a sociology of contemporary man*. The Free Press, 1950, in SCHNAPPER Dominique, *La relation à l'autre. Au cœur de la pensée sociologique*, Gallimard, Paris, 1998, p.194

couple assimilation/rejet pose les bornes du tout ou rien : alors que l'assimilation réussie est une fusion, son échec rejette l'autre dans une extériorité absolue, qui peut alors prendre la forme de l'exclusion. La marginalisation, quant à elle, antonyme de l'insertion, est plus insidieuse puisqu'elle met l'autre en marge du groupe, sans toutefois l'exclure.

Assimilation et insertion ont pour point commun que l'élément rapporté, qu'il soit radicalement modifié ou non, ne vient pas transformer fondamentalement le groupe d'appartenance. Ni l'insertion, ni l'assimilation, ne transigent, à des degrés divers néanmoins, avec les identités de chacun et leurs différences.

L'intégration, si on la considère sous son sens littéral, se tient à mi-chemin de ces deux écueils, car non seulement elle fait place à la différence, mais elle sait aussi se laisser transformer par elle. Intégrer est avant tout une démarche mentale d'acceptation de l'autre dans sa différence en prenant le risque – ou en se donnant la chance – d'être modifié par lui. C'est postuler qu'il a sa place à part entière dans la communauté, qui serait amputée s'il ne l'occupait pas. Le sens étymologique du mot « intégration » vient du latin *integrare*, qui signifie « rendre entier », « construire une totalité ». Dans la sociologie durkheimienne, le concept d'intégration désigne « *le processus par lequel un groupe social, quelles que soient ses dimensions, s'approprie l'individu pour assurer la cohésion du groupe. Même s'il s'agit d'une relation entre le groupe et l'individu, l'intégration définit une caractéristique du premier et non pas du second*. »[115]. Autrement dit, « *un groupe, ou une société, est intégré(e) quand ses membres se sentent liés les uns aux autres par des valeurs, des objectifs communs, le sentiment de participer à un même ensemble sans cesse renforcé par des interactions régulières* »[116]. L'intégration sociale est donc une propriété collective et l'insertion, dans ce contexte, se réfère à la participation au niveau individuel à un système social intégré**.** Ainsi, l'intégration modifie à la fois l'élément intégré et l'ensemble intégrant. Le Haut Conseil à l'Intégration a résumé ainsi ce principe : « *L'intégration consiste à susciter la participation active à la société tout entière de l'ensemble des femmes et des hommes appelés à vivre durablement sur notre sol en acceptant sans arrière-pensée que subsistent des spécificités notamment culturelles, mais en mettant l'accent sur les ressemblances et les convergences dans l'égalité des droits et des devoirs, afin*

[115] STEINER, Philippe, *Dictionnaire de Sociologie*, Collection Dictionnaires Le Robert, Ed. Seuil, Paris, 1999
[116] DURKHEIM, Emile, *De la division du travail social*, *op. cit*., 2007

d'assurer la cohésion de notre tissu social. »[117]. Ainsi, comme le souligne Sylvie SOLERE-QUEVAL, « *à parler juste, intégrer est plus qu'insérer ou inclure : c'est bien faire place à l'autre (ce que disent insérer et inclure), mais, ce faisant, c'est se modifier et retrouver, avec l'autre, la complétude qui aurait fait défaut sans lui.* »[118]

Par conséquent, l'intégration des individus à une société qui poserait le problème de leur socialisation ou de leur identité poserait également le problème de l'identité même de cette société. Partant de ce principe, l'incapacité d'une société à intégrer indique sa difficulté à affirmer sa propre identité. L'intégration n'est donc pas seulement une médiane entre insertion et assimilation, en incluant l'arrivant sans le transformer radicalement, mais elle va bien au-delà en considérant toute société comme une entité qui perdure en se modifiant par la diversité de ses apports successifs et de ses redéfinitions en découlant.

A contrario de l'intégration se trouve la ségrégation, ou l'exclusion interne, qui consiste, certes, à faire place aux éléments différents, mais à leur assigner dès lors un espace à part, tels que les ghettos, asiles, établissements spécialisés… où chacun demeure ce qu'il est, inchangé par la présence de l'autre ou des autres.

Si la notion d'intégration relève du champ sociologique, l'inclusion, « *action d'inclure quelque chose dans un tout ainsi que le résultat de cette action* », renvoie au champ de la psychosociologie et lui est généralement préférée dans les domaines de l'éducation et du handicap. La notion d'inclusion sociale a été développée par le sociologue allemand Niklas LUHMANN[119] pour caractériser les rapports entre les individus et les systèmes sociaux. D'aucuns lui prêtent aujourd'hui une efficience plus aboutie que l'intégration dans la mesure où ce concept interroge la norme (ce que ne fait pas l'intégration) en posant le postulat que la société doit supprimer les notions de norme et de rapprochement de la norme. Cette notion couvre de fait notre champ d'étude puisqu'elle se réfère plus particulièrement aux individus appartenant au groupe des exclus internes, telles que peuvent être considérées les personnes incarcérées.

[117] Rapport du Haut Conseil à l'intégration, 1993, http://archives.hci.gouv.fr/rapports-.htm, consulté le 20/07/2018

[118] SOLERE-QUEVAL, Sylvie, *Intégration scolaire et handicap mental*, *in* Les Cahiers de l'Actif – n°320-323 –janvier-avril 2003

[119] BOISVERT Danny, *Niklas Luhmann : La théorie des systèmes sociaux*, Revue Aspects sociologique, Vol. 13, n°1, Université de Laval, août 2006

Ainsi, tout au long de cette recherche, et afin d'être au plus proche de la réalité des différentes dimensions étudiées, nous faisons le choix d'employer opportunément les termes d'« insertion » lorsqu'il sera question du champ de l'insertion sociale et professionnelle, d'« intégration » lorsque sera étudiée la nature des rapports aux différents groupes sociaux, et d' « inclusion » dès lors que sera interrogé le rapport à la norme. Nous optons également pour un usage parcimonieux et opportun du préfixe « ré » dont l'usage est courant pour parler d'insertion et d'intégration, puisqu'il postule que l'individu concerné n'était, dans sa situation antérieure, pas socialement intégré. Or, l'intégration peut être effective pour l'individu au sein même du système carcéral, de même qu'elle pouvait l'être par sa condition antérieure à la détention.

II. Les paradoxes de la sortie

Si l'insertion des anciens détenus constitue, après la mise en sécurité, la seconde mission de l'administration pénitentiaire, cette double mission porte en elle un premier paradoxe en ceci que le fonctionnement coercitif propre à l'institution totalitaire annihile la capacité de projection de l'individu. Car, comme le soulève Anne-Marie MARCHETTI, citant un assistant socio-éducatif du Centre National d'Observation (CNO) de Fresnes, *« Il faut maintenir un certain dynamisme sans mettre en jeu l'institution qui garde. Si le gars se projette trop dans l'avenir, il ne supportera pas le présent, sera déprimé, agressif. En fait, il faut […] qu'on permette une insertion pénitentiaire : c'est le principe de réalité et c'est quelque part très contradictoire avec la réinsertion »*[120]. Ainsi, dans la mesure où *« un détenu qui s'autogère (relativement) est un détenu qui se libère »*[121], donc potentiellement dangereux, l'institution pénitentiaire l'exhorte à *se gérer* le moins possible en lui faisant endurer de nombreuses pertes : celles de l'autonomie, du contrôle, de sa capacité de choix, des liens, des stimuli, des comportements du quotidien. Tout ceci entre en complète contradiction avec la responsabilisation. Comment, alors, exiger de lui qu'il soit en capacité de construire son projet de sortie, capacité qui mobilise toutes les composantes de ce qu'il a perdu en détention ?

[120] MARCHETTI Anne-Marie, *Perpétuités…, op. cit*., p. 150
[121] *Ibid*., p. 151

Un second paradoxe renvoie au terme même d'insertion. Le détenu doit, officiellement, se réinsérer. L'usage du préfixe « ré » présuppose deux dilemmes. Le premier est que le détenu était socialement inséré, voire intégré, avant son incarcération. C'est bien entendu le cas pour certains, qui étaient parfois totalement intégrés au corps social ; cependant, la garantie de recouvrer ce statut et cette situation n'est pas toujours effective, ce d'autant moins pour les détenus de longue peine pour lesquels les liens sociaux se sont parfois dissous sur le temps d'incarcération. Pour d'autres, cette intégration était bien ressentie comme effective, mais au sein d'un groupe social qui lui, est étiqueté comme déviant aux yeux du corps social. L'individu peut pourtant s'estimer avoir été intégré à ce groupe avant son incarcération, y avoir entretenu des liens forts, allant jusqu'à se substituer, parfois, à ceux de sa famille. Dans ce cas, on exige de lui, à sa libération, une double sortie : celle de la prison et celle de son ancien milieu. Le second dilemme est que l'univers carcéral représenterait à lui seul un lieu de désinsertion ou de non-insertion, un lieu détaché du corps social puisque, comme le souligne le président de la Cour de Cassation en mars 2000, le paradoxe du système carcéral réside en ceci qu'il a pour objet de *« réinsérer une personne en la retirant de la société »*[122]. Ajouté au phénomène de carcéralisme, le détenu se retrouve dans la nécessité de devoir mobiliser des compétences non entretenues, voire perdues, pour rengager un processus d'intégration.

Enfin, un troisième paradoxe concerne l'évolution du concept d'insertion *post*-carcérale. L'OIP, dans son rapport de 2011[123], affirme qu'avec la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, la notion de prévention de la récidive s'est substituée à celles d'insertion et de réinsertion : *« La Cour des comptes souligne en ce sens que "le législateur a voulu transformer la réinsertion sociale des personnes sous main de justice en une mission plus générale", mettant ainsi "la réinsertion au service de la prévention de la récidive" »*[124]. Le défaut de récidive porte un nom : la « sortie positive ». Ainsi, la sortie devient positive à partir du moment où elle garantit la mise en sécurité de la société au regard de l'ancien détenu. Comment ce dernier peut-il alors composer avec l'injonction de sortir « positivement » non pour lui-même, pour sa

[122] CANIVET, Guy, *Amélioration du contrôle extérieur des établissements pénitentiaires : rapport au garde des Sceaux, Ministre de la Justice*, La Documentation française, Paris, 2000
[123] OIP – Observatoire International des Prisons, *Les conditions de détention en France*, Rapport 2011, Ed. La Découverte, Paris, 2012
[124] Cour des Comptes, *Le Service public pénitentiaire : prévenir la récidive, gérer la vie carcérale*, La Documentation française, Paris, 2010

reconstruction et son intégration au corps social, mais pour la garantie qu'il ne sera plus dangereux pour ce corps social ?

Ces divers paradoxes ne sont pas étrangers à la personne détenue qui appréhende sa sortie prochaine, et le conduisent souvent, à l'approche de sa libération, à une dissension entre espoir, défiance et inquiétude.

II.1. L'approche de la sortie : entre idéalisation et appréhension

Accomplir sa peine induit nécessairement, chez le détenu, l'attente de la sortie. Cette sortie est à la fois idéalisée, fantasmée, mais aussi anxiogène. Pour les très longues peines, les mois qui précèdent la sortie correspondent à un phénomène de recrudescence de transgressions pouvant conduire à un allongement de la peine, voire de suicides. GOFFMAN, dans *Asiles*, exprime très bien cette ambiguïté : *« En dépit [...] de leur habitude de compter minutieusement les jours qui les séparent de la sortie, les libérables se montrent très souvent anxieux à la pensée du départ et vont même parfois […] se rengager pour différer l'échéance. Cette anxiété du reclus s'exprime souvent par une question qu'il se pose à lui-même ou qu'il pose à ses amis : "Suis-je capable de me tirer d'affaire dehors ?" »*[125]. Les mois qui précèdent la sortie correspondent également au moment où le détenu doit se soumettre aux entretiens et expertises psychiatriques qui reviennent sur son crime, jusque-là objet de non-dits. Si ce travail sur soi et le crime est nécessaire, le fait qu'il s'exécute généralement au moment où il est demandé au détenu de se projeter dans un avenir optimiste peut être, *in fine*, subversif.

Brigitte HOLZKNECHT, dans son article « imaginaires d'insertion », évoque par ailleurs la place de l'imaginaire dans le processus de préparation à la sortie : *« En prison, tout devient possible. Ce qui était impensable auparavant devient imaginable aujourd'hui. Il s'agit de marquer l'avant de l'après-incarcération, de justifier le temps en prison, que cela "ait pu servir à quelque chose". Interpeller l'homme détenu dans ses perspectives d'Homme libre, c'est alors ouvrir une large porte sur son imaginaire. Qu'importe le réalisme du projet, l'individu incarcéré devient un être désirant… »*[126]. Cependant, l'auteure souligne que les détenus, par leur éloignement spatial et temporel avec la société, se représentent cette dernière souvent de manière très simplifiée, et n'en perçoivent que très rarement les nuances, les dégradés, les modulations.

[125] GOFFMAN Ervin, *Asiles, op. cit*., p. 115
[126] HOLZKNECHT Brigitte, « Imaginaires d'insertion », in Revue Mana n°5, *Prisons : entre oubli et réformes*, LASAR, Université de Caen, 1998, p. 214

Ainsi, la réintroduction de l'individu détenu dans la société va impliquer pour lui de se confronter à une réalité dont il n'a pas anticipé toutes les dimensions. À cet éloignement spatial et temporel s'ajoute en effet une complexification de la société qui participe de ce phénomène. Car même si le détenu a continué de percevoir cette évolution sociétale durant son temps d'incarcération, il a pu également percevoir à quel point il allait être en difficulté pour l'appréhender.

II.2. La sortie, ou la divergence des réalités

Comme le souligne Brigitte HOLZKNECHT, *« La sortie de prison, quelles que soient les conditions dans lesquelles elle se réalise, peut entraîner un véritable choc pour le sortant qui se retrouve complètement anéanti et submergé par la réalité. Les capacités qu'il avait à se projeter dans l'avenir n'ouvrent pas la porte de l'agir. »*[127]. Car force est de constater, selon l'auteure, que l'adaptation sociale de l'individu passe par sa connaissance de la réalité sociale, pour pouvoir ainsi l'appréhender et se l'approprier. Lorsque l'individu sort d'une longue peine d'incarcération, son imaginaire, qui englobe l'ensemble de ses représentations de la société, coïncide très peu avec le réel, voire entraîne une vision irrationnelle à son sujet. Il en résulte un sentiment d'impossible inclusion ; la société, devenue anxiogène, est alors désignée comme responsable de ses difficultés à s'y intégrer.

L'imaginaire d'insertion se confronte souvent, en premier lieu, à la difficulté de trouver un logement. Cette difficulté est prégnante, notamment en raison de la temporalité incertaine, qui permet rarement d'être synchrone avec la date de sortie. De plus, si le logement est souvent fantasmé durant la détention comme la recouvrance de l'autonomie et de la restauration de l'intimité, ce passage est souvent difficilement vécu, notamment par les détenus sortant de longue peine. Brigitte HOLZKNECHT en donne un aperçu des plus parlants en citant une femme ayant purgé une peine de 10 ans : *« Je n'arrivais pas à ouvrir les portes de l'appartement… J'attendais qu'une surveillante vienne ouvrir !!! J'avais l'impression de ne pas avoir le droit… C'était pareil quand le téléphone sonnait… J'ai mis du temps à réaliser que c'était bien à moi de décrocher… »*[128]. À cette difficulté s'ajoute, pour le détenu, le fait de devoir, parfois du jour au lendemain, réapprendre à se « débrouiller » seul : repérer les

[127] HOLZKNECHT Brigitte, *op. cit*., p. 214
[128] *Ibid*., p. 207

nouveaux dispositifs de l'aide sociale, en réaliser les demandes inhérentes (CMU, RSA…), remplir des formulaires, se déplacer, généralement en transports en commun, dans une ville qui lui est souvent inconnue. Il est à soulever que le choc sus-cité provoqué par la sortie est encore plus important dans les situations dites de *sortie sèche*, où le détenu est littéralement projeté hors les murs dans une ville inconnue, sans perspective d'emploi et avec un très faible pécule et, souvent, une unique nuit réservée auprès des services d'hébergement d'urgence.

Concernant les longues peines, Brigitte HOLZKNETCH souligne que les établissements pour peines, dont le régime est plus souple qu'en maison d'arrêt et se situe généralement dans une *« perspective de maturation progressive du processus de resocialisation, permettent une meilleure inscription des détenus dans le temps, par le suivi et l'accompagnement qui y sont proposés. »*[129]. Si l'on peut considérer que cette souplesse de fonctionnement les expose à une plus grande violence et les conduit à adopter des comportements excessifs de protection, il s'avère que chez ces détenus, l'inadaptation à la réalité se situe essentiellement dans la perte de repères sensoriels et spatio-temporels qui sont à se réapproprier. L'incidence des années d'enfermement, entraîne, en outre, une immaturité psycho-affective qui pousse souvent les individus à se réinscrire dans la situation qu'ils ont antérieurement connue et, parfois, à se réapproprier les mêmes traits de personnalité responsables de leur passage à l'acte criminel initial (relations passionnelles impulsives, assujettissement à l'autre…). Se pose, alors, la question du rôle de la prison et du sens de la peine, sa capacité à faire évoluer le détenu, non seulement vers un projet de réinscription sociale, mais aussi de développement personnel. Il s'agit bien, ici, de la confrontation du caractère normatif du châtiment aux études qui démontrent son inefficacité.

Ainsi, la conjonction d'une sortie souvent fantasmée, en dehors de la réalité, d'un présent privé de sens et d'un projet d'insertion souvent travaillé dans l'urgence ou peu approprié, accroît les difficultés du sortant de longue peine à s'intégrer. Et ceci est loin d'être facilité par le phénomène d'atermoiement de la peine qui le poursuit, souvent, bien après la sortie.

[129] HOLZKNECHT Brigitte, *op. cit*., p. 212

III. La peine atermoyée

Nous évoquons souvent la manière dont la société traite les individus en détention, mais c'est oublier la manière dont elle traite ceux qui en sortent. Pour Michel FOUCAULT, le système judiciaire vise, et ce depuis le XIXème siècle, non plus à juger le crime, mais le criminel. *« Car ce sont elles, ces ombres derrière les éléments de la cause, qui sont bel et bien jugées et punies* […] *: la connaissance du criminel, l'appréciation qu'on porte sur lui, ce qu'on peut savoir sur les rapports entre lui, son passé et son crime, ce qu'on peut attendre de lui à l'avenir »*[130]. Et de ce principe découlent, selon l'auteur, les modifications de la peine (l'abrégeant ou la prolongeant), les périodes de sûreté, la liberté surveillée, la tutelle pénale, le traitement médical obligatoire… Autant de mesures qui prolongent, parfois même au-dehors, la sanction purgée. Le panoptique benthamien évoqué par FOUCAULT ne se retrouve pas uniquement au sein de la détention, mais il renvoie au fonctionnement général de la société, société de *cristal* portée par une visibilité permanente, conscientisée ou non, des individus dans un dessein de normalisation. Pour FOUCAULT, ce pouvoir normalisateur *« porté par l'omniprésence des dispositifs de discipline, prenant appui sur les appareillages carcéraux,* […] *est devenu une des fonctions majeures de notre société. Les juges de normalité y sont présents partout. Nous sommes dans la société du professeur-juge, du médecin-juge, de l'éducateur-juge, du travailleur social-juge ; tous font régner l'universalité du normatif ; et chacun au point où il se trouve y soumet les corps, les gestes, les comportements, les conduites, les aptitudes, les performances. »*[131]

Bien que libéré, le détenu reste marqué d'un stigmate qu'il lui est impossible d'effacer : *« La prison laisse des traces sur le corps du condamné, sur son psychisme et sur son casier judiciaire qui ne sont pas sans incidence sur son devenir »*[132]. Nous pouvons aisément comparer analogiquement la situation des anciens détenus à celles des toxicomanes, analysée par Howard BECKER : *« Il peut être très difficile d'inverser le cycle de la déviance (…)* [à propos des toxicomanes] *Quand ils réussissent à venir à bout de leur accoutumance, ils s'aperçoivent avec consternation que les gens - s'inspirant manifestement du principe "qui a bu boira" -*

[130] FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir*, op. cit., p.25
[131] *Ibid.*, p. 356
[132] FERRI Tony, BRKIC Dragan, *La condition pénitentiaire, essai sur le traitement…*, *op. cit*., p. 13

continuent de les traiter comme des toxicomanes »[133]. Ainsi, le détenu se rend-il compte, à sa libération tant espérée, que sa peine continue de le poursuivre. Pourtant, comme le précise Anne-Marie MARCHETTI, *« l'existence même d'un quantum de peine précis à "purger" implique justement que la dette à payer doit être circonscrite dans le temps. Ainsi, s'estimant quittes, les détenus libérés n'ont-ils pas envie d'être traités encore et toujours comme des débiteurs »*[134].

Ce phénomène d'atermoiement de la peine nuit considérablement à l'intégration du sortant de prison car, comme le précise Didier FASSIN, *« Si l'on empêche des hommes de jouir de leur liberté, il faut que ce soit pour leur donner, à leur sortie, les meilleures chances de s'intégrer dans la société libre. Force est de constater que ce résultat n'est qu'exceptionnellement atteint. L'enfermement a davantage tendance à désocialiser qu'à faciliter la réinsertion dans la société »*[135]. Pourtant, ce qui apparaît comme une évidence relève *in fine* d'une contradiction paroxystique de l'État qui, bien placé pour savoir que le détenu s'est acquitté de sa dette envers la société et pour connaître la fonction de réinsertion de la prison, *« ferme pourtant aux anciens détenus les portes de la fonction publique. »*[136]

Ce troisième chapitre nous a permis de saisir combien la question sociale de l'intégration des sortants de très longue peine est sensible. Sensible d'abord car elle induit, pour l'ancien détenu, d'être en capacité de s'adapter à la succession de rôles sociaux que lui attribue la société : celui d'abord de déviant, puis de criminel, de détenu et, enfin d'ancien détenu. Car la détention tend à se poursuivre au-dehors. Par les difficultés que l'ancien détenu rencontre pour s'en émanciper, par l'obligation de suivi sociojudiciaire lors des aménagements de sa peine, ou par sa difficulté à dissimuler totalement ce temps, correspondant à de nombreuses années dans le cadre de cette étude, pour travailler à sa réinsertion. Le paradoxe même du système pénitentiaire relève son impéritie à entretenir ou encourager, chez les détenus, le maintien ou l'acquisition de compétences psychosociales permettant leur insertion future, alors qu'il en est ici, pourtant, de sa seconde mission.

[133] BECKER Howard S., *op. cit*., p. 96
[134] MARCHETTI Anne-Marie, *Perpétuités…, op. cit*., p. 418
[135] FASSIN Didier, *Punir, une passion contemporaine, op. cit*., p. 20
136 COMBESSIE, Philippe, *op. cit*., p. 97

Conclusion de la première partie

Comme nous l'avons vu au cours de cette première partie, l'ensemble des travaux sociologiques autour de la détention et, plus largement, de la pénalité, mettent en exergue l'existence de nombreux paradoxes qui restreignent la fonction intégratrice de la prison. Cette dernière, souvent reléguée spatialement au ban de la société, reflète cependant avec acuité la manière dont le corps social structure les rapports sociaux, les normes et les représentations sociales vis-à-vis de la déviance et, par extension, des individus qui l'incarnent : les détenus.

Le système carcéral, par son fonctionnement totalitaire, induit un effet d'acculturation chez ceux qui y sont enfermés. Théorisée par plusieurs auteurs comme un processus de *prisonniérisation* ou de *carcéralisme*, cette incorporation de la détention a, dans la durée, des incidences profondes sur les capacités physiques, psychiques et sensorielles de l'individu ; plus prosaïquement, sur son intégrité. *In fine*, la prison, dont l'ambition est de rééduquer les détenus en vue d'une intégration future, revêt *a contrario* ce que Philippe COMBESSIE nomme un *« projet décalé par rapport à la réalité : l'enfermement maintient, voire renforce l'état de désocialisation de la plupart des détenus. »*[137]

Tout détenu, quel qu'il soit, quel qu'eût été son crime, est destiné à sortir un jour de son lieu de privation de liberté. Se pose alors nécessairement la question de la manière dont il pourra se réinscrire dans le corps social conformément aux attentes de ce dernier. Car si le crime est déviance, si le crime est considéré comme anormal par le corps social, ou encore, comme le dit DURKHEIM, si le crime est pathologique, alors *« (…) la peine en est le remède et ne peut être conçue autrement, aussi toutes les discussions qu'elle soulève portent-elles sur le point de savoir ce qu'elle doit être pour remplir son rôle de remède. »*[138]

La seconde partie de cette étude, par une approche qualitative de la situation des sortants de très longue peine, tentera de dégager dans quelle mesure la préparation et l'accompagnement de la sortie peut amoindrir les effets de la peine sur leur intégration.

[137] COMBESSIE Philippe, *op. cit.*, p. 14

[138] DURKHEIM Émile, *Les règles de la méthode sociologique* (1894), PUF, 14e édition, Paris, 1960, pp. 65-72 *in* « Le crime, phénomène normal », SZABO Denis avec la coll. de NORMANDEAU André. Un article publié dans *Déviance et criminalité*, Librairie Armand Colin, Coll. U2 1970, p. 79.

2EME PARTIE : ANALYSE

Chapitre 1 : NOTRE SUJET D'ÉTUDE

I. Problématique

L'incarcération à long terme entraîne la nécessaire appropriation, par la personne détenue, de nouveaux codes sociaux propres à la détention (jargon, liens de subordination, socialisation opportuniste, altération voire suppression de l'autonomie, assujettissement, etc.). Cette appropriation, cette incorporation, induisent, lors de la sortie, une confrontation, une sorte de « choc des cultures » entre celle acquise durant l'enfermement et celle de la société *extra-muros* qui a, en sus, évolué et s'est complexifiée sur le temps d'incarcération. Certaines variables peuvent atténuer ou amplifier cet écart culturel, telles que la longueur de la peine, la situation de travail éventuel en prison, les dispositions d'aménagements de peine, la préservation des liens familiaux ou amicaux, le capital culturel antérieurement acquis. Actuellement, l'accompagnement à la sortie se fait principalement par une approche que l'on pourrait qualifier de tridimensionnelle, telle qu'elle est dictée par la loi et les exigences des magistrats, axée sur l'emploi, le logement et le suivi médical. Néanmoins, les travaux réalisés sur le processus de carcéralisme mettent en lumière que la personne incarcérée, lors de sa sortie, se trouve confrontée à un univers, un environnement qu'elle ne comprend pas ou plus, qu'elle ne (re)connaît pas, auquel elle peine à s'adapter. Elle peut alors nourrir le sentiment d'être comme étrangère à cette société. Si ce sentiment s'avère effectif, il apparaîtra alors plus approprié de parler d'intégration/réintégration, dans le sens sociologique que recouvre ce terme, plutôt que d'insertion/réinsertion, dans le sens socio-économique.

De ces constats, tirés de notre recherche heuristique, a découlé notre problématique à laquelle cette étude ambitionne de répondre :

Dans quelle mesure l'accompagnement à et après la sortie peut-il pallier les effets du processus de carcéralisme sur l'intégration des sortants de très longue peine ?

Notre corps d'hypothèses est le suivant :

Hypothèse 1 :

Le carcéralisme induit, chez les détenus de très longue peine, l'incorporation d'une culture de l'enfermement qui entrave leur capacité d'adaptation sociale lors de la sortie.

Hypothèse 2 :

Plus l'accompagnement à la sortie est précoce, plus il s'avère efficace en termes d'intégration.

- La pluralité et la fréquence des liens maintenus avec l'extérieur, ce dès le début de l'incarcération, favorise la future intégration du détenu.
- Le développement d'activités d'autonomisation et de socialisation tout au long de la peine freine le processus d'inadaptation sociale.
- La multiplication et la précocité des aménagements de peine préparant à la sortie contribuent fortement à une meilleure intégration. *A contrario*, les « sorties sèches » contraignent notablement l'intégration.

Hypothèse 3 :

La réadaptation sociale par la réappropriation, voire l'apprentissage, de nouveaux codes sociaux est une condition nécessaire à l'intégration de l'ancien détenu de très longue peine.

- L'approche tridimensionnelle (emploi/logement/santé), bien qu'essentielle, reste insuffisante pour une intégration effective.
- Un accompagnement individualisé à la réappropriation des codes sociaux, prenant en considération la situation antérieure à la détention, peut fortement contribuer à une meilleure adaptation sociale
- Le maintien de l'accompagnement après la sortie, inversement gradué dans le temps, est indispensable à la réadaptation des sortants de très longue peine.

II. Méthodologie

Dès lors que notre choix d'étude s'est porté sur la situation des personnes incarcérées, il nous a, avant tout, semblé fondamental d'entreprendre une recherche littéraire et documentaire autour de ce sujet aussi vaste que complexe, souvent méconnu, et sujet de représentations ;

ceci afin de cerner au mieux les dimensions historiques, juridiques, sociales et identitaires spécifiques aux lieux de privation des libertés. Comme le souligne Philippe COMBESSIE, *« Autant les fictions et témoignages concernant les prisons sont fréquents, autant les textes d'analyse sociologique sont rares. […] Schématiquement, on peut distinguer deux groupes de recherche où sont présentées des analyses sociologiques concernant les prisons : dans le premier, on étudie la prison comme une société, alors que dans le second, on analyse plutôt la société à travers de ce que les prisons en révèlent »* [139]. L'objectif de cette étude réside donc en la mise en perspective des incidences du fonctionnement de l'institution pénitentiaire sur les personnes incarcérées avec la manière dont est accompagnée la (ré)intégration des sortants de détention. Pour ce faire, nous avons fait le choix d'utiliser la méthode hypothético-déductive, qui consiste à vérifier *a posteriori* une théorie critique à partir d'un matériau, non exhaustif, existant sur le sujet. Cette compilation théorique nous a, en outre, permis de nous distancer de notre sujet de recherche, afin d'atteindre une neutralité axiologique quant à celui-ci.

Rapidement, nous avons dirigé notre terrain de recherche vers les personnes anciennement détenues sur de très longues peines, et ceci pour plusieurs raisons. En premier lieu, la durée d'incarcération étant inhérente au processus de carcéralisme, notre choix s'est logiquement porté sur les très longues peines, supérieures à 10 ans, réalisées partiellement en établissements pour peine. Par ailleurs, questionner des personnes sorties de détention nous est apparu pertinent sur la question du vécu de la sortie, dans la mesure où cela induit une relative distanciation temporelle de leur part quant à leur vécu carcéral, à l'accompagnement dont elles ont bénéficié et ses effets, à moyen ou long terme, sur leur parcours d'intégration. Qui plus est, le recueil d'informations auprès de personnes incarcérées, bien qu'il pût être intéressant, aurait représenté un écueil conséquent par les contraintes juridiques inhérentes.

En second lieu, la question du « comment » s'est très vite imposée à nous. Comment parvenir à interroger des personnes sorties de détention, devenues de ce fait comme *invisibles* puisque fondues dans le corps social ? L'activation de notre réseau existant sur Rennes nous l'a permis. Le secteur associatif lié à la détention étant relativement peu développé, ses membres se connaissent généralement au niveau régional élargi, voire national. Nous sommes donc

[139] COMBESSIE Philippe, *op. cit*., p. 71

parvenus sans grande difficulté à être mis en relation avec des membres associatifs intervenant sur le centre pénitentiaire constituant notre terrain d'enquête, particulièrement l'ancien aumônier de cet établissement, qui continue d'accompagner les détenus libérables durant leurs aménagements de peine (permissions) et après leur sortie. Ce centre pénitentiaire accueillant uniquement des hommes, cette étude exceptera donc la question des femmes incarcérées sur de longues peines. Cette éviction s'est, en outre, imposée à nous dans la mesure où la question des femmes incarcérées revêt une dimension toute particulière, notamment par la nature des crimes généralement commis qui induit des répercussions sur les liens familiaux et le vécu de la peine. Ce travail présent n'aurait pu prendre en considération de manière exhaustive cette problématique qui pourrait faire, à elle seule, l'objet d'une recherche.

Notre population-cible est donc la suivante : sujets masculins, anciennement incarcérés dans un établissement pour peine, pour une durée égale ou supérieure à 10 ans.

II.1. Guide d'entretien

Afin d'engager notre démarche analytique autour de l'incidence du vécu carcéral des détenus de très longue peine sur leur intégration, l'approche qualitative, par le biais de la méthode de l'entretien semi-directif, nous est apparue la plus pertinente. Tout d'abord car la méthode du récit biographique non-directif, pour des personnes ayant été incarcérées sur de très longues peines, nous paraissait insuffisamment contenante au regard de notre questionnement et de la temporalité concernée (plus de 40 années pour certains). Également, interroger le vécu, les valeurs, les représentations, l'identité, l'altérité, ne peut se faire qu'en insufflant une communication au juste niveau d'empathie et de distanciation. Ce juste niveau, étayé par la méthode semi-directive, permet d'instaurer un climat de confiante proximité tout en impliquant la neutralité nécessaire à la compréhension de ce processus spécifique d'intégration. Cela implique, pour le chercheur, d'adopter une posture d'écoute attentive, tout en restant vigilant à ne pas inférer les réponses. C'est de cette posture que découlent des récits authentiques et la recherche de sens par, notamment, le repérage d'éléments non conscientisés par l'individu.

Notre guide d'entretien[140] a été conçu à partir d'un tableau thématique[141] intégrant nos hypothèses avec, pour chacune, les thèmes et sous-thèmes associés, et la liste des questions afférentes. L'ensemble de ces questions a ensuite été compilé dans le guide d'entretien, décomposé en trois grandes parties : le parcours *ante*-carcéral et carcéral, la préparation à la sortie et le parcours *post*-carcéral. Nous avons fait le choix de construire ce guide de manière chronologique, afin de faciliter le récit des personnes interrogées. Enfin, ce guide comporte des annotations et commentaires nous permettant de ne pas perdre de vue les éléments essentiels à rechercher lors de l'entretien, indépendamment des réponses aux questions.

II.2. Contexte des entretiens

Nous avons réalisé sept entretiens, d'une durée variant d'une heure trente à deux heures trente. Une première entrevue avec l'ancien aumônier du centre pénitentiaire nous a permis d'élaborer une liste des personnes susceptibles d'accepter de répondre à nos questions. La prise de contact a ensuite été réalisée par téléphone, après acceptation des personnes ciblées auprès de cet ancien aumônier. L'intervention de ce dernier a été, nous semble-t-il, prépondérante dans l'instauration d'un lien de confiance, préalable indispensable à la réussite de notre démarche.

La question du lieu où ces entretiens devaient être menés s'est vite posée, ceci pour deux raisons principales : la première était de trouver un lieu suffisamment calme et propice à la discussion, mais aussi sécurisant pour nous ; un lieu public ou le domicile des personnes étaient, de ce fait, exclus. En second lieu, au vu des sujets traités par notre guide d'entretien, et conscients de la difficulté que pourraient éprouver les enquêtés dans l'évocation de leur parcours, nous avons souhaité privilégier un lieu qui leur était familier, confidentiel, et dans lequel ils se sentent suffisamment en confiance pour aborder un vécu parfois peu dicible. Le domicile de l'ancien aumônier nous est apparu être un bon compromis entre ces différentes exigences ; la grande majorité des entretiens s'y est donc déroulée.

En préambule de chaque entretien, nous avons expliqué notre démarche dans le cadre de notre recherche et avons garanti aux enquêtés l'anonymat de leur propos, notamment lors de leur transcription par nos soins.

[140] Cf. Annexe VI : Guide d'entretien à destination des personnes anciennement détenues
[141] Cf. Annexe V : Tableau de construction du guide d'entretien

La difficulté nodale rencontrée lors des entretiens a été celle de la distanciation. Le centre pénitentiaire concerné par cette étude est un établissement national, dont la spécificité réside dans le fait qu'il accueille, pour la grande majorité, des détenus condamnés pour délits ou crimes à caractères sexuels[142]. En tant que femme, nous avons donc dû trouver le juste équilibre entre une posture inspirant à la fois suffisamment de confiance pour encourager la parole et suffisamment neutre et distancée pour ne pas inciter à la moindre ambiguïté relationnelle. Avec l'un des enquêtés, cependant, nous n'y sommes pas parvenus et il s'est avéré complexe de recentrer l'entretien sur son objet premier.

II.3. Profil des enquêtés[143]

Les sept personnes interrogées sont toutes des sujets masculins pour lesquels la dernière peine s'est déroulée en centre pénitentiaire. Trois d'entre eux étaient des détenus primaires, les quatre autres ayant purgé une à trois peines avant leur dernière incarcération.

Concernant la durée de ces dernières condamnations, leurs durées varient de 12 ans à perpétuité. Les peines réellement purgées en établissement pour peines s'échelonnent entre de 12 ans pour l'une, 15 ans pour deux autres, et supérieures à 20 pour les quatre dernières (jusqu'à 30 ans pour l'une d'entre elles).

Au jour de l'entretien, quatre des personnes interrogées sont sorties de détention depuis un à neuf mois. Pour les trois autres personnes, la date de sortie remonte à un, deux et quatre ans. Toutes, sauf une, ont un suivi sociojudiciaire en cours, dont la durée restante s'échelonne entre trois et dix ans. Ce suivi s'inscrit pour la plupart dans le cadre d'un aménagement de peine (sortie conditionnelle, placement extérieur) et se traduit entre autres, pour certains, par le placement sous surveillance électronique ou l'obligation de soins.

Aucune des personnes interrogées n'est originaire de la région où se situe le dernier établissement pour peines fréquenté ; toutes vivent aujourd'hui sur l'agglomération de cet établissement. Une seule personne interrogée vit en appartement à bail locatif privé, les six autres vivent soit dans une chambre d'un CHRS[144], géré par une association, soit en appartement (studio) géré par cette même l'association.

[142] 76 % en 2016, source Chiffres-clés du Ministre de la Justice. Source : www.justice.gouv.fr
[143] Cf. Annexes VII et VII bis : Fiche synoptique des personnes interrogées
[144] Cf. glossaire p. 117

En termes de bagages éducatifs antérieurs à l'incarcération, sur les sept personnes interrogées, deux avaient un niveau III ou équivalent, une avait un niveau IV, trois avaient un niveau V ou équivalent, la dernière détenait un certificat d'études.

Enfin, en ce qui concerne les liens familiaux, quatre personnes interrogées étaient en couple avant leur incarcération, les trois autres étaient célibataires ou divorcés ; quatre personnes avaient un ou plusieurs enfants. Au jour des entretiens, aucune des personnes interrogées n'a maintenu la relation sentimentale antérieure à la détention, deux sont à nouveau en couple, et une seule a gardé des liens avec son enfant.

II.4. Traitement des données : l'analyse des récits et le croisement des regards

L'ensemble des entretiens a été intégralement et fidèlement transcrit, après accord préalable des personnes interrogées[145].

Afin de réaliser le traitement des données recueillies, les transcriptions ont été compilées dans une grille d'analyse[146] reprenant, pour chaque hypothèse, les thèmes et sous-thèmes évoqués qui y sont associés. Cette grille d'analyse comporte donc trois grandes parties correspondant à nos trois hypothèses de recherche, ainsi qu'une quatrième partie traitant des propos utiles dans le cadre de nos préconisations (renseignée ultérieurement).

Enfin, avant de procéder à l'analyse des récits, différents entretiens[147] ont été menés auprès d'intervenants exerçant bénévolement ou professionnellement dans le champ de l'accompagnement à la réinsertion des anciens détenus[148] : ancien aumônier et accompagnant bénévole, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation. À noter que nous n'avons pu obtenir d'entretien avec le chef de service du foyer d'hébergement où sont logées la plupart des personnes interrogées. Les entretiens menés nous ont permis d'étayer notre analyse par le croisement des regards, mais aussi par l'explicitation, parfois, des non-dits ou de l'ambiguïté des discours tenus par les personnes anciennement détenues.

[145] Cf. Annexe VIII : Exemple de transcription : entretien 5
[146] Cf. Annexe IX : Grille d'analyse des entretiens auprès des personnes anciennement détenues
[147] Cf. Annexe X : Grille d'entretien type à destination des intervenants auprès de personnes anciennement détenues
[148] Cf. Annexe XI : Fiche signalétique des intervenants interrogés

Chapitre 2 : L'ANALYSE DES RÉCITS

Ce présent chapitre aura pour ambition de traiter de manière analytique les différents récits biographiques recueillis auprès des personnes anciennement incarcérées pour de très longues peines. Si tous les parcours de détention sont singuliers et propres à chacune des personnes interrogées, de grandes caractéristiques dans les récits se dégagent néanmoins, parfois marquées de certaines nuances et/ou gradations. Par ailleurs, il convient de souligner que la nature même des incarcérations, de très longue peine, rend parfois difficile l'objectivation de certains effets de la détention. C'est le cas notamment de ce qui relève de la prise en charge de la santé pour laquelle l'exclusion d'autres facteurs tels que, par exemple, le vieillissement de l'individu incarcéré, pourrait fausser les résultats de cette analyse.

Par ailleurs, nous tenons à préciser que l'ensemble des personnes interrogées ont terminé leur peine dans le même centre pénitentiaire, pour des durées s'échelonnant de 9 à 27 ans. Cet établissement national a vocation à accueillir majoritairement un profil de détenus spécifiques, et a pour particularité d'être, aux dires des personnes interrogées, relativement « ouvert » dans son organisation. Cette étude, bien qu'elle vise à apporter un éclairage, ne saurait donc être généralisée à l'ensemble des parcours de détention de très longue peine.

Afin de répondre à notre problématique, nous avons opté pour une déclinaison de l'analyse des récits en trois grandes parties. Nous traiterons tout d'abord des effets qu'induit le vécu carcéral sur les capacités de réadaptation sociale des personnes à leur sortie de détention. En second lieu, nous analyserons la manière dont les personnes interrogées perçoivent l'efficacité ou les manques émanant des différentes dispositions de préparation à la sortie de détention. En troisième lieu, sur la base des difficultés ou habiletés vécues à leur sortie par les anciens détenus, nous dégagerons les freins à la réinsertion et leviers pouvant contribuer à les atténuer. Cette analyse nous permettra de proposer quelques préconisations, qui feront l'objet d'une partie subséquente.

I. Le vécu carcéral : une expérience polymorphe et différenciée qui influence le rapport à soi et à la société

Les entretiens menés auprès des personnes anciennement détenues nous ont permis d'appréhender les éléments constitutifs de notre première hypothèse, par le recensement des ressentis de ces personnes quant aux effets de la détention sur leurs capacités d'adaptation à et après leur sortie. Un élément commun à l'ensemble des entretiens relève de l'environnement et du fonctionnement propres aux lieux de privation de liberté qui, éprouvés sur le long terme, induisent des séquelles psychiques, physiques et sensorielles, venant parfois s'ajouter à des difficultés d'insertion antérieures à l'incarcération.

I.1. La prison : un univers paroxystique

I.1.1. Le vécu d'une violence omniprésente

En évoquant leur parcours carcéral, l'ensemble des personnes interrogées ont, en premier lieu, évoqué l'extrême pénibilité des conditions de détention. La violence, sous toutes ses formes, a été très régulièrement citée. Cette violence s'entend dans tous les champs qu'elle peut recouvrir : violence physique, verbale, psychologique… et par l'ensemble des formes quelle peut investir : conditions matérielles, interactions sociales, santé, discipline…

Un parcours de détention ne se résume jamais à un seul établissement, il correspond souvent à une succession de lieux : maisons d'arrêt, maisons centrales, centres de détention ou pénitentiaires, correspondant pour chacun à un fonctionnement spécifique, un règlement spécifique, voire des détenus spécifiques. L'ensemble des personnes interrogées décrivent ces différents lieux d'enfermement, tout particulièrement les maisons d'arrêt et maisons centrales, sous le prime de cette violence :

> « Alors Fresnes […] il faut le voir pour le croire. Fresnes, c'est l'enfer sur terre […] C'est de la folie complète. Les matons[149] sont cinglés, vachement agressifs. Les mecs sont très agressifs aussi, le règlement est extrêmement carré… Enfin bref, le moindre écart… » (Entretien 5, p. 9, l. 272-277)

> « Là, je suis transféré en centrale, maison centrale d'Ensisheim où, là, c'est un autre enfer […] Un monde dominé par la paranoïa complète, et la paranoïa, ça engendre la violence […] Voilà, donc, un milieu extrêmement violent aussi et une tension, une tension !... Mais des deux

[149] Cf. glossaire p. 117

> côtés, autant du côté des surveillants que du côté des détenus […] C'était épouvantable ! » (Entretien 5, p. 14, l. 447-459)

Parallèlement à ce climat latent de tension et d'agressivité, plusieurs récits relatent une autre forme de violence, celle affectant l'intégrité physique des personnes détenues, ce notamment par les conditions matérielles, d'hygiène et de prise en charge sanitaire auxquelles elles sont confrontées :

> « […] donc, des conditions très dures physiquement, très dures en termes de malnutrition, en termes de problèmes physiques que rencontrent tous les détenus. Se faire soigner les dents, des choses comme ça, être obligé de s'arracher des dents […] enfin, c'est absolument fou. » (Entretien 2, p. 8, l. 300-319)

L'univers carcéral, par son organisation, son fonctionnement, sa composition, est également source d'une violence que l'on peut qualifier de psychologique pour les détenus. Celle-ci s'entend, tout au long des récits, par l'obligation d'évoluer dans un climat anxiogène, la persistance du sentiment de peur, parfois suggéré, parfois explicitement relaté :

> « […] ils m'ont envoyé dans un quartier spécial pour dingues. Vraiment, oui, c'était un quartier psychiatrique. Alors là, je ne vous en parle pas, j'ai tiré 14 mois là-dedans, je me suis chié dessus. J'ai eu la trouille tout le temps, j'avais peur, les mecs étaient vraiment dangereux. Moi, j'étais un ange à côté d'eux. » (Entretien 5, p. 7, l. 223-226)

Les dispositions sécuritaires (fouilles, entraves) sont également souvent ressenties comme des humiliations, une atteinte à la dignité de la personne, tel que l'exprime cet ancien détenu : « Les transferts, c'est une humiliation, c'est les chaînes aux pattes, aux pieds… » (Entretien 5, p. 13, l. 483) ou cet autre qui a refusé de se rendre à l'inhumation de son père en expliquant qu'« ils laissent les gens 5 minutes et ils te rechargent dans la camionnette, comme un chien. » (Entretien 4, p. 5, l. 163).

Cette atteinte à la dignité des personnes se traduit également par celle à leur intimité, directement liée à la promiscuité avec d'autres détenus, mais également aux modalités disciplinaires dont découle directement le fait de pouvoir être à tout moment observé, *via* l'œilleton de la porte, par les surveillants :

> « Alors, je ne vous dis pas, en milieu carcéral, hein, c'est extrêmement gênant, d'ailleurs un des problèmes des détenus, c'est la constipation, parce que vous n'arrivez pas à déféquer devant les gens ou à côté des gens, c'est extrêmement gênant. Moi, ça m'a toujours posé beaucoup de problèmes ça, moi je ne me suis jamais habitué à ça […] » (Entretien 6, p. 10, l. 382-385)

Enfin, l'expérimentation du quartier disciplinaire, communément appelé *mitard*[150], constitue le paroxysme de la violence physique et psychologique, par un isolement total et permanent, des conditions matérielles réduites au strict minimum, parfois associés à une pression psychologique :

> « Alors, ils m'ont sorti de la cellule ; le chef, il avait une grosse bonbonne de gaz, il m'a gazé la gueule à un mètre, j'en ai pris plein la gueule, j'en avais plein les yeux, plein la bouche […] Quand je suis arrivé au mitard, ils m'ont arraché toutes mes fringues, tout, ils m'ont tout arraché jusqu'aux slip, à poil, ils m'ont tout arraché. Et il y avait un robinet, je me suis rincé pour enlever le gaz, et toute la peau partait […] ça m'avait brûlé complètement. Et quand ils m'ont descendu au mitard, il y a un maton qui venait me provoquer, il descendait, là, avec la barre de sondage - c'est la barre de métal dont ils se servent pour sonder les barreaux - et cet enfoiré-là, il venait jusqu'à la porte […] il venait jusqu'à la grille avec la barre de sondage, il voulait me casser la gueule. Et moi, j'étais à poil et je lui disais (crie) « Rentre, espèce de saloperie ! Rentre ! Rentre ! Rentre ! Viens ! Tu vas voir ! » Et je le voyais hésiter, hésiter. Il est venu plusieurs fois, il est venu au moins quatre fois avec la barre de sondage, il ne pouvait pas, il fallait un bricard[151], tu vois, mais il était là quand même. » (Entretien 5, p. 6, l. 177-208)

Ainsi, ce sentiment permanent d'insécurité, découlant d'une violence latente ou manifeste, qu'elle soit physique ou psychologique, correspond à ce que Tony FERRI considère comme un des paradoxes de la prison, par la mise à l'écart de détenus qui représentent une crainte pour la cohésion sociale, tout en reproduisant en son sein ces mécanismes de crainte qui sont *« pourtant à l'origine de la loi et du leitmotiv du combat en faveur de la défense sociale »*[152].

Le sentiment de sécurité étant constitutif de la construction identitaire de l'individu, nous pouvons aisément déduire les effets, à long terme, de cette insécurité permanente sur l'intégrité des détenus :

> « Il y a des côtés parfois inhumains dans la prison, il y a des côtés inhumains. » (Entretien 3, p. 7, l. 242)

I.1.2. L'appropriation de l'espace

Une autre caractéristique marquante dans les discours relève de la notion d'espace. Lorsque nous demandons aux personnes anciennement détenues de nous parler de leur parcours, toutes évoquent spontanément les établissements fréquentés, les bâtiments d'affectation, plus encore que les interactions. Plus que l'exiguïté des cellules, c'est l'opposition entre lieux ouverts et lieux fermés qui se retrouve le plus fréquemment dans les récits. Cette dichotomie

[150] Cf. glossaire p. 117
[151] Cf. glossaire p. 117
[152] Ferri Tony, Brkic Dragan, *La condition pénitentiaire, essai sur le traitement …*, *op. cit*., p. 123

ouverture/fermeture est constamment rapprochée à une opposition entre les maisons d'arrêt et les centres de détention avec, en ce qui concerne ces derniers, des discours relatant une sorte de réappropriation de l'espace, ne serait-ce que par la possibilité qui est donnée aux détenus de pouvoir circuler :

> « A Saint-Paul[153], on avait un tabouret pour cinq dans la cellule, une petite table pour cinq. Moi, je dormais - c'est pour vous dire - la tête appuyée contre la porte de la cellule parce que je n'avais pas d'autre place, et quand le surveillant ouvrait le matin, j'avais la tête qui tombait dans le couloir. Dans la journée, je mettais mon matelas contre le mur, je pliais mes couvertures pour me faire un tabouret et je restais assis dessus toute la journée à faire des mots croisés. Toute la journée. Bien sûr, quand on arrive dans un centre pénitentiaire comme [P][154], on a l'impression d'espace parce qu'on peut circuler, on peut sortir de cellule. » (Entretien 6, p. 9, l. 318-322)

> « Donc les maisons d'arrêt, c'est vraiment, c'est vraiment fermé. […] il y a très, très peu de possibilités d'activités […] on passe beaucoup plus de temps en cellule. […] Alors que, arrivé en centre de détention […] c'est très, très ouvert […] La circulation est assez libre. » (Entretien 1, p. 3, l. 94-105)

Cette possibilité de pouvoir ou non circuler est d'autant plus importante que la perception des espaces est augmentée en détention, comme le souligne cet ancien détenu :

> « Je voudrais d'abord briser une idée reçue, c'est qu'en détention, les espaces, on les perçoit, on les perçoit même d'une manière à la fois angoissante et paradoxale. La détention, c'est être enfermé dans des espaces vraiment très petits, tout en ayant conscience d'énormes espaces entre la société et votre cellule. » (Entretien 2, p. 16, l. 649-650)

Le centre pénitentiaire de P. est composé de trois bâtiments de détention, que nous désignerons par les lettres A, B et C. Ce dernier est lui aussi mis en opposition dans les discours avec les deux autres ; il est qualifié par les détenus de bâtiment *privilège*, *amélioré* ou de *confiance*.

Une personne interrogée expose très clairement les différentes gradations d'ouverture et de liberté de circulation au sein du centre pénitentiaire, en procédant, tout d'abord, d'un marquage entre l'ouverture des cellules et celle des bâtiments :

> « En gros, une journée, c'est : les portes s'ouvrent à peu près à 7h du matin et elles ne sont pratiquement pas fermées jusqu'à 19h30. […] Après, qu'est-ce qu'il se passe au sein de ses possibilités qui sont faites, une fois que c'est ouvert en fin de compte ? C'est-à-dire que quand je dis ouvert, ce sont les cellules qui sont ouvertes… Après, il y a le bâtiment. Est-ce qu'il est ouvert ou pas, ça, c'est deux choses différentes. Donc le bâtiment est ouvert en fonction des promenades. » (Entretien 1, p. 4, l. 111-117)

[153] Maison d'arrêt

[154] Par soucis d'anonymat, le centre pénitentiaire concerné par cette étude sera désigné par la lettre P.

Cette même personne procède d'une distinction entre les droits de circulation octroyés aux détenus, selon qu'ils sont affectés à l'un ou l'autre des bâtiments :

> « […] les bâtiments de détention, ils sont, à un moment donné ouverts et un moment donné fermés et d'où, au moins, d'où on peut sortir et rentrer. […] C'est ce qui est un petit peu particulier, c'est que tout le monde est mélangé. […] les personnes qui sont dans les deux bâtiments-là, ceux qu'ils appellent le [A] et le [B], n'ont pas accès au [C]. Par contre, eux, ceux qui sont au [C], eux ont accès aux autres bâtiments. » (Entretien 1, p. 4-5, l. 126-137)

La récurrence de cette distinction entre les lieux ouverts et fermés met en lumière une forme de différenciation dans les traitements de la détention, une hiérarchisation des privilèges par les possibilités, laissées ou refusées aux détenus, de s'approprier l'espace individuel et collectif.

I.1.3 Une temporalité de l'attente

La notion de temps et tout autant omniprésente dans les discours que celle d'espace. Les personnes interrogées se définissent en premier lieu par la durée de leur peine (longue peine, perpétuité) et il est frappant de constater combien la grande majorité des personnes interrogées est en mesure de citer avec précision les différentes dates de leur parcours d'incarcération, parfois très anciennes, au jour près :

> « Je totalise 32 ans de taule au total. […] Voilà, donc, j'ai fait une première peine de 4 ans et 4 mois, j'en ai fait une seconde de 3 ans et 7 mois, j'en ai fait une troisième de 12 mois et 15 jours, et puis, la dernière, j'ai fait 24 ans, 1 mois et 13 jours, voilà. » (Entretien 5, p.1, l. 17-20).

Au-delà de la durée d'incarcération, tous les thèmes abordés, qu'il s'agisse du travail, des établissements fréquentés, des passages en quartier disciplinaire, des activités, des promenades, sont ponctués de dates ou durées précises, exprimées en années, mois, jours, heures… comme si la durée venait signer l'expérience citée. Cependant, si le temps est un topique très prégnant dans l'ensemble des discours, il semble que, plus que le temps, ce soit l'attente qui affecte les détenus dans leurs capacités à appréhender leur peine :

> « Et en prison, vous passez votre temps à attendre, attendre… Vous devenez fou d'attendre, vous en devenez dingue, dingue. Dingue, dingue, dingue. Le temps, il est palpable. […] Palpable, le temps, palpable, hein, ce n'est pas qu'une vue de l'esprit. Ça n'avançait pas. Je devenais fou, madame, je devenais dingue. » (Entretien 5, p. 19, l. 727-733)

L'attente semble constitutive de la peine, en l'incarnant à chaque étape du parcours de détention : attente du procès, du transfert, d'un travail, d'une formation, du médecin, du

rendez-vous avec l'avocat ou le conseiller d'insertion et de probation, du parloir… Cette attente correspond au vécu d'une incertitude perpétuelle qui, ajoutée au présent carcéral, comme nous l'avons en première partie de cette étude[155], annihile la capacité de projection.

Face à cette difficulté à s'approprier cette temporalité diluée propre à l'univers carcéral, le travail semble constituer un vecteur d'emprise. En premier lieu car, comme le soulève ce détenu : « Oui, bah, quand on travaille, les journées passent plus vite déjà. » (Entretien 4, p. 4, l.129) ; en second lieu car, en centrale ou en centre de détention, le découpage temporel est calqué sur les travailleurs :

> « Le rythme est basé sur les personnes qui travaillent aux ateliers. Et en fin de compte, le matin, ceux qui ne vont pas travailler, bah, ils sont inoccupés. » (Entretien 1, p. 4, l. 145-146)

> « Après, il y avait les repas, même ceux qui ne travaillaient pas étaient obligés d'attendre 13h30. » (Entretien 4, p. 5, l. 151)

En outre, tout comme est soulevée, quant à la question de l'espace, une dichotomie ouverture/fermeture, il en existe une tout aussi prégnante concernant le temps libre et occupé. Le temps occupé correspond, dans les discours, au temps travaillé, quand le temps libre est uniquement usité pour décrire les temps d'activités culturelles, sportives ou ludiques :

> « […] parce que si vous ne faites rien, le temps est long. Non, il faut s'occuper, autrement vous n'y arrivez jamais. Bon, c'est sûr que c'est monotone parce que ça revient toujours pareil tous les jours, les horaires, tout ça, mais bon, du moment que la journée passe vite c'est déjà mieux. […] on avait, l'après-midi, on avait du temps libre, quand même, parce qu'on sortait du travail à 13h30. |…] L'après-midi, il y a des clubs, il y avait des cours aussi, ils ont des salles pour ça. […] il y a un club bricolage, un club maquette, un club musical aussi, Il y a un club pour les jeux, Scrabble et tout, domino, jeu de cartes. » (Entretien 4, p. 4, l. 129-141)

Si le travail est considéré comme un facteur indéniable de réinsertion, il semble plus relever, pour les détenus, d'une manière de combler un temps vide, tout en s'assurant de revenus permettant de subvenir à quelques besoins essentiels. Néanmoins, au-delà de ces dernières dimensions, une des personnes interrogées nous apporte son éclairage sur l'intérêt que retire, selon lui, l'appareil administratif dans le pourvoi d'un travail aux détenus :

> « […] Pour moi, dès lors que vous travaillez, ils sont tranquilles, la détention est plus tranquille. Parce que vous rentrez dans un rythme et qu'à partir de là, vous n'êtes pas là, par là… Vous n'êtes pas oisif. Comme j'ai dit, comme c'est ouvert, ça permet entre guillemets de

[155] Chapitre 2, Partie I.2 : Le rapport au temps et à l'espace

cadrer la personne. Mais après, on sait très bien que le travail en lui-même, il est dit clairement que le travail, c'est une occupation. À la base, c'est une occupation, c'est tout, c'est pour occuper les personnes. […] Et donc, dès lors où vous êtes occupé, eh bien, entre guillemets, vous ne faites pas des bêtises, vous n'ennuyez pas l'administration et les surveillants, vous ne perturbez pas, ouais, vous ne perturbez pas la détention. » (Entretien 1, p. 6-7, l. 188-204)

I.2. La construction identitaire

I.2.1. Être détenu : le processus de construction d'une nouvelle identité

L'entrée en détention correspond à un changement soudain de statut, de celui de citoyen lambda à celui de détenu, désormais défini par le numéro d'écrou, le crime commis, la suppression de l'appellatif « monsieur » au profit du seul patronyme.

Comme le soulève Anne-Marie MARCHETTI, l'incarcération induit un « *déclassement brutal* »[156] de la personne, qui se retrouve à la fois dessaisie de tous ses biens matériels et projetée dans un lieu souvent vétuste, auquel s'ajoute une importante promiscuité. Le procès d'assises est également un temps où la personne, tout particulièrement pour les lourdes sentences, est qualifiée de « monstre », d'« anormal »… déchue, en quelque sorte, de son rang d'homme, et ne se reconnaît pas, bien souvent, dans la description qui est faite d'elle-même.

Les personnes dont la condamnation est supérieure à 10 ans d'emprisonnement passent nécessairement par le transit à Fresnes et par le Centre National d'Évaluation (CNE) durant six semaines, avant d'être transférées en établissement pour peine. Ce temps d'évaluation est généralement perçu par les détenus comme un non-sens qui, à la suite de leur procès, assoit leur identité de criminel, en statuant sur leur potentielle dangerosité en une période selon eux peu propice à cette évaluation, période à laquelle ils ne sont pas encore aptes ne serait- ce qu'à intégrer la sentence qui a été prononcée à leur encontre :

> « Je suis passé au CNE, le CNO ça s'appelait à l'époque, Centre National d'Observation, à Fresnes. […] C'est un quartier où les gens sont censés vous orienter sur telle ou telle taule. C'est n'importe quoi… C'est n'importe quoi (rires), c'est vraiment débile, totalement débile... Comment évaluer quelqu'un dans un cube de béton ? Dans des conditions comme ça ? Vous venez de choper une peine pas possible, vous êtes malheureux comme les pierres, vous êtes complètement dépressif et vous êtes censé aller bien ! Alors là, vous êtes évalué par des psychologues, des psychiatres, on vous fait passer des tests psychotechniques, enfin tout ça, pour vous orienter, c'est n'importe quoi, n'importe quoi ! […] Ça s'appelle le CNE maintenant, c'est de la novlangue. Avant, on appelait ça le Centre National d'Observation, maintenant c'est le Centre National d'Évaluation. Ça me fait marrer, mais bon. » (Entretien 5, p.10, l.343-360)

[156] MARCHETTI Anne-Marie, *Perpétuités…, op. cit.,* p. 24

Cependant, à la suite du passage en CNE, l'affectation dans un établissement pour peine peut permettre, tout particulièrement pour les condamnés pour crimes sexuels, un affaiblissement du stigmate négatif qu'ils portaient jusqu'alors, et qui avait de fortes conséquences sur leur sécurité et, par extension, sur leur socialisation. Un ancien détenu relate ces conséquences alors qu'il était en maison d'arrêt :

> « Je suis resté un an dans une cellule, madame […] Sans sortir. Dans un bloc de béton.
> *Obligé, parce que c'était trop dangereux pour vous de sortir, ou parce qu'on vous demandait de rester ?*
> Trop dangereux pour moi. À cause des raisons pour lesquelles j'étais en prison. Trop dangereux, voilà. » (Entretien 5, p.9, l. 321-341)

Car l'identité, en détention, se construit également par le crime commis, comme le décrit cet ancien détenu :

> « Alors j'ai été condamné pour la pire chose qui soit en prison, le viol. Les violeurs, c'est la lie de la prison. Si vous avez violé et que vous avez tué, c'est autre chose, vous êtes un criminel, vous faites partie de la classe supérieure. » (Entretien 6, p. 15, l. 604-606)

L'identité, nous l'avons vu *supra*, est corroborée par un sentiment d'appartenance à une même classe et/ou à une même communauté. En ce sens, l'univers carcéral participe de cette construction identitaire, par une structuration sociale imposée aux détenus, mais dont les traits sont semblables à celle du dehors. Par l'affectation en établissement pour peine spécifiquement au crime commis (centrale, centre pénitentiaire national) puis par l'affectation, au sein de cet établissement, à un bâtiment de détention (quartier sécurisé, quartier de « confiance », etc.) le système pénitentiaire reproduit les éléments constitutifs du sentiment d'appartenance de classe (le crime) et géographique (le bâtiment d'affectation).

I.2.2. La nécessaire adaptation au « milieu »

Qu'en est-il, alors, des interactions au sein de cette structuration sociale particulière ? Les différents récits marquent des différences d'appréhension de ces interactions, en fonction des personnes interrogées. Globalement, bien que ces relations soient imposées par la cohabitation, on retrouve les schèmes d'interactions identiques à ceux de la société civile, passant notamment par une sélection opérée au sein de ces relations :

> « Les détenus, heu… on s'adapte, on fait avec (…) C'est-à-dire qu'il y a des personnes qui sont correctes, où tout se passe bien, où on peut discuter et d'autres où ce n'est pas le cas, tout simplement. » (Entretien 1, p.12, l. 416-419)

> « Il y avait des détenus avec lesquels je mettais une distance, même un mur, une frontière, qu'il ne fallait pas franchir. Et puis, il y en avait qui étaient des amis ; il y en a un, notamment, que j'ai beaucoup et aidé […] Ces relations-là étaient réservées à un tout petit cercle, j'ai fait un tri. Et puis, je dois vous dire que, bon, les récidivistes en pédophilie, c'était pas des gens à fréquenter, j'aimais pas. » (Entretien 3, p. 4, l. 127-130)

Il convient de noter qu'une minorité des personnes interrogées évoquent, par opposition à la violence rencontrée avec certains détenus, des formes de solidarité, d'entraide, de proximité et d'entente avec d'autres.

Dans le cadre de cette analyse, il convient de rapprocher ces formes d'interactions avec le système dans lequel elles évoluent. Le milieu carcéral, en tant qu'institution totalitaire, est avant tout défini par son organisation coercitive et liberticide. Évoluer dans ce milieu induit donc, pour la personne qui y est enfermée, l'obligation de se soumettre à sa discipline, son règlement, son fonctionnement. Au fil des récits, nous découvrons des perceptions toujours nuancées de la part des anciens détenus sur ce fonctionnement, notamment en ce qui concerne les relations engagées avec les surveillants. Ces derniers sont souvent, au regard de leurs attitudes et comportements, catégorisés en sous-groupes par les détenus :

> « Il y a peut-être trois formes de surveillants. Je dirais qu'il y a ceux qui font leur boulot sans faire de problème, sans essayer de vous causer des problèmes. Il y a ceux qui, vraiment, qui vous cherchent, qui passent leur temps… Vous êtes dans leur collimateur et c'est comme ça... Ils sont bornés et ils ont vraiment des mauvais comportements, très mauvais, certains, très mauvais. Et il y a ceux qui sont – même, par moment, mal vus par leurs collègues - qui sont très, j'allais dire, sympas, avec qui vous pouvez vraiment discuter et de tout, qui sont un peu plus rares, mais ils existent et c'est pour ça que je ne généralise pas. » (Entretien 1, p.13, l.441-449)

Le facteur temps semble également prépondérant dans l'instauration d'une relation, non pas de confiance, mais de proximité avec le personnel pénitentiaire :

> « Donc, dans un premier temps, une relation formelle surveillant-détenu, méfiance et tout, mais le facteur temps, surtout dans un CD, est très important. Quand, année après année, vous rassurez... […] Donc, très vite, ils ont une compétence à repérer les gars qui ne les emmerderont pas, qui ne sont pas un danger pour eux, c'est ça, leur priorité. […] Et donc, il y a énormément de liens, alors souvent distants, prudents, mais qui se font. Des détenus tutoient même des surveillants, c'est des liens qui se font sur des années et des années, comme ça. » (Entretien 2, p. 10-11, l. 412-422)

En parallèle de ces interactions avec les surveillants, les personnes interrogées font régulièrement part de dissonances incomprises, voire destructrices, de la part de l'administration pénitentiaire, parfois ressenties comme des abus de pouvoir, des prises de

décisions brutales nécessitant, pour les détenus, une accommodation, une adaptation permanente aux changements :

> « C'est inadmissible de voir la toute-puissance de l'administration pénitentiaire. » (Entretien 6, p. 19, l.867)

> « Donc, il y a eu, comme ça, des débordements assez durs, des incompréhensions, des politiques remarquables lancées pour du sport, pour des sorties et, brusquement, qui s'arrêtent parce qu'un directeur s'en va, qu'il est remplacé par une directrice… Savoir qu'en fait, tout un établissement peut ne dépendre que d'une seule personne et que des politiques sont annulées juste Ça aussi, c'est déconcertant lorsqu'on est détenu… » (Entretien 2, p. 9, l. 326-331)

Mais ce sont les injonctions paradoxales qui semblent être les plus déstructurantes pour les détenus ; les injonctions à s'amender, à travailler à dessein de réinsertion, tout en s'adaptant à un règlement, à un fonctionnement, parfois totalement opposés :

> « [la prison] infantilise et en même temps, parce que l'autorité judiciaire le lui demande, elle doit attester des progrès dans ses murs des détenus à penser leur peine et puis à être crédibles pour retourner vers la société. (…) Le paradoxe de l'administration pénitentiaire, c'est de demander aux individus de devenir autonomes alors qu'elle ne cesse de les infantiliser. » (Entretien 2, p. 20, l. 807-816)

> « La prison, il faut sans arrêt s'adapter. S'adapter aux surveillants, essayer de truander. C'est ça la prison, c'est un endroit où on vous apprend à être retors, alors qu'elle est censée nous apprendre à aller droit. » (Entretien 6, p. 12, l. 605-606)

Les personnes incarcérées doivent donc se soumettre à ce système paroxystique sur lequel ils n'ont que peu d'emprise, incohérent et parfois irrationnel, par l'impératif qui est le leur d'y évoluer durant de nombreuses années. Cette soumission peut néanmoins être investie de différente manière, et chaque discours nous renvoie à une appréhension différente de ce système. On retrouve parfois dans les récits une forme de défiance pour y résister :

> « Je ne vais pas dire que j'étais préparé, mais enfin, j'ai toujours tenu. Dans les premières années, c'était difficile, mais ensuite, j'ai toujours tenu une certaine distanciation avec l'univers carcéral et la projection dans l'avenir. Donc, j'ai toujours mis des barrières. Je suis quelqu'un qui est capable de mettre des barrières, de mettre des barbelés s'il le faut […] Et j'ai réussi à mettre un mur entre ce qui s'est passé et maintenant, et ça, c'était nécessaire, sinon… C'était nécessaire. » (Entretien 3, p.1, l. 4-9)

Parallèlement, certains discours nous renvoient à une socialisation que Bernard PETITGAS développe dans sa thèse[157] comme relevant du concept de *socialisation intractive.* Cette socialisation est guidée par la nécessité de s'adapter à la détention, afin d'en subir le moins possible le fonctionnement :

> « Oui, il y a une souffrance. Elle n'est pas visible, au sens qu'en prison, il y a toujours une forme de tabou, ne pas montrer qu'on souffre. Il y a une forme de façade, mais ça c'est… C'est la détention qui, plus ou moins, crée ça. Et après, il y a une adaptation, que ce soit avec le milieu de la prison, avec le personnel ou avec les codétenus, en fin de compte. […] Le centre de détention, c'est surtout des longues peines, donc on va faire un parcours ensemble, donc, le mieux, c'est peut-être de s'entendre. » (Entretien 1, p. 13, l. 430-445)

> « J'ai toujours été dans une logique, que ce soit avec les surveillants, avec les personnels ou autre, il y avait toujours une démarche logique, surtout ne pas s'égarer, ne pas se mettre sur des embrouilles ou des trucs tordus, quoi. » (Entretien 3, p. 4, l. 130-134)

I.3. Le processus de carcéralisme comme frein à la réadaptation sociale

Nous l'avons vu en première partie de cette étude, les effets du carcéralisme sur l'insertion sont à moduler en fonction de plusieurs facteurs : la durée de la peine, les conditions d'incarcération rapportées à la durée (temps passé dans tel ou tel établissement, temps d'isolement disciplinaire), le capital culturel et social dont découle la capacité d'adaptation et de socialisation.

Évidemment et en premier lieu, en ce qui concerne les personnes interrogées, et principalement les personnes condamnées à de très longues peines, le sentiment de n'avoir vécu qu'en prison se répercute sur la confiance qu'ils ont en leur aptitude à aborder la vie civile, comme l'exprime cet ancien détenu : « J'ai passé ma vie en prison, en réalité » (Entretien 5, p.1, l. 18). À cela s'ajoute souvent un parcours de vie *ante*-carcéral chaotique, comme le souligne l'ancien aumônier du centre pénitentiaire : « Moi, ce que j'ai appris à leur écoute, c'est que tous, tous ont eu des enfances terribles. » (Entretien V.). Ceci renforce, comme le souligne Anne-Marie MARCHETTI, le sentiment pour beaucoup d'avoir, antérieurement à la prison, « *peu vécu, mais beaucoup souffert* »[158].

[157] PETITGAS Bernard, *Engagement relationnel et bénévolat en milieu carcéral, Du don et de la reconnaissance en institution totalisante*, Thèse de sociologie – Démographie, sous la dir. de P. CHANIAL, Université Normandie-Caen, 2017, pp. 135-168

[158] MARCHETTI Anne-Marie, *Perpétuités…, op. cit.,* p. 90

Pour la majorité des personnes interrogées, la durée de la peine est associée à la récurrence d'événements annihilant leur intégrité psychologique ou physique (insécurité, violence, non-respect de l'intimité, vexations…). Cette récurrence est exprimée non seulement comme une perte de sens constitutive de la peine, mais aussi comme la sensation de ne pas vivre dans la réalité :

> « C'est une anecdote parmi des centaines d'autres qui, à la fin, vous atteignent vraiment » (Entretien 5, p.2, l.287)

> « Je ne raconte que des anecdotes parce que la prison, c'est des anecdotes, il n'y a pas de vraie vie. » (Entretien 6, p. 12, l. 401)

L'irréalité de la vie en détention est à entendre en comparaison avec la vie du dehors, ses contraintes et, élément qui semble primordial pour les personnes interrogées, la nécessité d'être autonome. Or, la prison prive de cette confrontation à la nécessité d'être acteur, du maintien ou de l'acquisition d'une amplitude d'autonomie permettant à l'individu de s'approprier sa propre vie :

> « En prison […] d'une certaine façon vous êtes assisté en permanence. On dit même infantilisé. La prison infantilise. Donc, vous avez tout à votre disposition […], on fait tout pour vous, c'est-à-dire que vous n'avez pratiquement rien à faire. Mais dès lors où vous êtes sortis, et bien là, c'est à vous de vous débrouiller. » (Entretien 1, p.23, l.840-844)

> « Si la personne détenue ne correspond pas aux critères auxquels on s'attend dedans, il y a soupçon […] En fait, on est vraiment, là, pour le coup, dans une infantilisation, dans une dépendance très ambiguë, dans ce système comme ça un peu faussé. » (Entretien 2, p.13, l. 530-533)

Cette privation de l'autonomie a, de fait, des conséquences sur la capacité de la personne à se réadapter à la vie civile, comme le renvoient la plupart des témoignages :

> « Ça limite beaucoup l'autonomie, la prison. Pour moi, ça a été assez compliqué, faire les courses, tout ça, comment dépenser l'argent. » (Entretien 7, p.17)

> « […] on a incorporé des schèmes de comportement, ou autres, qu'on ne peut plus identifier soi-même » (Entretien 2, p. 18, l. 761)

Ainsi, la présente analyse des récits nous permet de cerner les contours du vécu carcéral de très longue durée, correspondant à un déclassement brutal de l'individu, à la construction d'une identité impactée par un nouveau statut, à l'appréhension d'un espace-temps inédit, au ressenti d'une violence et d'une insécurité permanente. Ce vécu polymorphe entraîne la

nécessaire adaptation du détenu à son milieu, par l'adoption de schèmes comportementaux et d'habitudes spécifiques. L'incorporation, par le détenu, de ces comportements spécifiques correspond au processus de carcéralisme qui, proportionnellement à la durée de la peine, va restreindre les capacités d'adaptation lors du retour à la vie civile.

> « J'étais déphasé, et il a fallu du temps, beaucoup de temps pour que ça se construise » (Entretien 6, p. 4, l. 145)

> « La prison, elle sera toujours là. Elle sera toujours là, en moi. Par rapport au vécu, par rapport à un certain nombre de choses. Elle sera toujours là. » (Entretien 1, p.24, l. 881-882)

En corroborant le phénomène de déculturation ou de désadaptation sociale propre aux institutions totalitaires, décrit par Ervin GOFFMAN et exposé en première partie de cette étude[159], cette analyse confirme donc notre première hypothèse selon laquelle le carcéralisme induit, chez les détenus de très longues peines, l'incorporation d'une culture de l'enfermement qui entrave leur capacité d'adaptation sociale lors de la sortie.

II. La préparation à la sortie : de l'idéal au principe de réalité

Si le processus de carcéralisme entrave les capacités de réadaptation sociale *post*-carcérale, dans quelle mesure les dispositions de préparation à la sortie peuvent-elles contribuer à en amoindrir les effets ? La prochaine partie sera consacrée à l'analyse des récits relatant la préparation à la sortie, dont font partie le maintien des liens familiaux, les activités d'autonomisation et de socialisation ainsi que les aménagements de peine.

II.1. De l'importance des liens maintenus avec l'extérieur

II.1.1. La déliquescence du lien de filiation

Il convient de préciser dès à présent que l'ensemble des personnes interrogées, hormis une pour laquelle des liens sont maintenus avec son fils, n'ont plus, à proprement parler, de liens avec leur famille :

> « Je n'ai plus de contact avec mes enfants depuis plus de 5 ans. Je suis seul. » (Entretien 3, p.2, l. 73)

[159] Chapitre 2, Partie II.2 : Le carcéralisme ou l'incorporation d'une « sous-culture » de la prison

> « Mon frère […] il est venu une fois, la veille de son mariage en 2009, et voilà. Après, il ne venait plus du tout. Et maintenant, ça fait deux ans que je suis sur son répondeur. Je suis venu pour lui, mais, en fait, je ne l'ai jamais vraiment vu. » (Entretien 7, p. 9, l. 221-223)

Une conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation nous fait part des raisons qu'elle entrevoit concernant cette déliquescence de liens familiaux. Ainsi, plusieurs facteurs, plus ou moins directement liés au parcours de détention, sont à prendre en considération. Le premier émane de la nature même d'un parcours de détention de longue peine, généralement caractérisé par une multitude d'établissements fréquentés :

> « Ils ont d'abord été, bien souvent en mandat de dépôt dans une maison d'arrêt en attendant leur jugement, puis dans une autre maison d'arrêt quelques temps en attendant de trouver un établissement de destination, puis transférés, à Fresnes ou ailleurs, dans le cadre d'un cycle d'évaluation, le CNE, avant d'en arriver, finalement, là. C'est-à-dire qu'à chaque étape, ils ont perdu un peu de gens. » (Entretien n° 1 - SPIP)

Viennent ensuite des raisons d'ordre plus moral : la nature des faits commis, le procès. Enfin, le facteur temps est un élément prépondérant de cette perte de liens, ne serait-ce que par les décès des proches pouvant survenir :

> « Il y a les faits, qui font perdre du réseau social, amical, familial. Il y a le procès, qui donne encore un deuxième écrémage. Et plus on avance dans la peine, plus cet écrémage se fait, soit par le temps, parce que les gens décèdent par exemple, soit parce qu'ils continuent à vivre et que, du coup, le décalage se creuse avec ce que vit le détenu, soit parce que les faits ont été commis dans le cercle familial auquel cas cela éclate tout, ou dans un cercle proche et cela éclate tout aussi. Enfin, voilà, il y a rarement une situation où ça ne fait pas péter toute la cellule familiale. » (Entretien n° 1 - SPIP)

Cependant, il convient de noter que cette déliquescence des liens familiaux n'émane pas toujours de facteurs extrinsèques aux détenus, mais peut être aussi intrinsèque et consécutive de leur sentiment de culpabilité à faire souffrir des êtres qui leur sont chers :

> « Je voyais ma famille régulièrement, et puis, je commençais à vraiment ressentir à quel point c'était, pour eux, difficile de venir […] je ressentais bien que ma famille était en souffrance quand elle venait me voir ; mon frère, qui était handicapé mental, pleurait à chaque fois, enfin, c'était vraiment terrible. Donc, j'ai demandé, progressivement, à ma famille de venir un peu moins, et puis, ensuite, je leur ai dit que je préférais partir un peu plus loin, mais que je continuerai à leur écrire, et qu'on reprendrait contact ensuite s'ils le voulaient. Et beaucoup de détenus font ça. C'est souvent interprété […] à tort, par des psychologues qui se réfèrent à des grilles préétablies qui ne sont pas assez élastiques ; c'est souvent interprété comme "Il veut, ou bien se couper socialement de son environnement", ou alors, au contraire, "[…] il veut encore continuer à avoir une ingérence sur la vie familiale alors qu'il est en détention." Je connais ce schéma, mais c'est ne pas laisser aussi le droit aux individus de dire "Ils souffrent, je ne veux pas les faire souffrir plus longtemps" ». (Entretien 2, p.3, l. 78-110)

Cet autre détenu nous explique avoir fait le choix de rompre avec sa compagne au moment où il a appris et réalisé le poids de sa sentence :

> « Enfin bon, quand j'ai vu la peine, je lui avais dit : "Tu ne vas pas m'attendre 30 ans" » (Entretien 4, p. 5, l. 156)

D'autres, enfin, expriment un choix que l'on peut rapprocher du concept de désistance, ou la volonté de rompre avec le passé criminel, et par là même, de rompre avec le milieu qu'ils connaissaient antérieurement à la prison :

> « J'avais beaucoup d'amis, d'amis très proches, et je n'ai repris contact avec aucun. […] Il y en a certainement qui seraient contents de me revoir, mais bon, j'ai coupé les ponts avec tout ce passé-là. » (Entretien 3, p. 5, l. 168-170)

Néanmoins et en dépit de ces éléments pouvant nous renseigner sur le rapport de corrélation entre la déliquescence du lien de filiation et la longueur de la peine, il nous est difficile, dans le cadre de cette présente étude, d'établir un lien probant entre l'insertion *post*-carcérale et le maintien des liens familiaux. Si ces derniers sont reconnus comme constitutifs du lien social et, donc, de l'intégration sociale, la rupture effective de ces liens pour la très grande majorité des personnes interrogées ne nous en permet pas la démonstration.

II.1.2. Les intervenants extérieurs comme espaces de socialisation

Les liens avec l'extérieur ne se concentrent pas, durant la détention, uniquement sur la famille ou les amis. Nous l'avons vu en première partie de cette recherche, l'enceinte carcérale n'est pas totalement hermétique à l'extérieur, du fait notamment de la présence en ses murs de nombreux intervenants, bénévoles ou non, tels que les enseignants, éducateurs sportifs, agents culturels, aumôniers... Toutes les personnes interrogées reconnaissent l'intérêt pour elles de cet espace de socialisation, de cette ouverture sur l'extérieur :

> « Donc, dans ce bâtiment culturel, c'est là où les intervenants viennent, en général. Et dans ce bâtiment, il y a l'aumônerie, et il y a d'autres activités, et il y a aussi l'enseignement général. Et il y a des activités de loisirs […] Et donc, là, il y a quelques intervenants qui sont là pour venir apporter une petite aide. […] Donc, c'est des choses très positives. » (Entretien 1, p. 10, l. 386-394)

> « Tous les intervenants extérieurs étaient susceptibles d'intérêt […] ça crée un lien social très, très important, cette présence de l'extérieur. […] Et, pour le coup, ce n'est pas, et loin de là, que la famille. Je dirais même que, pour beaucoup, c'est rarement la famille. » (Entretien 2, p. 10, l. 395-401)

« Et donc, ce sont ces bénévoles qui m'ont beaucoup aidé quoi, et qui m'ont montré que le travail, il valait le coup, et puis aussi de me battre pour étudier. C'est ce qui m'a motivé, en fait, c'est ce qui m'a aidé à me reconstruire. » (Entretien 2, p. 5, l. 184-185)

Plus que l'accès à une forme de socialisation, c'est la nature même de cette socialisation qui est régulièrement soulevée, par opposition aux interactions qui peuvent avoir lieu avec le personnel de l'administration pénitentiaire venant pourtant, lui aussi, de l'extérieur. Un des récits éclaire cette distinction :

« Après, les intervenants, c'est autre chose, ce n'est pas pareil. Les intervenants, ce n'est pas la pénitentiaire, ils ne sont pas là pour vous surveiller ou quoi que ce soit, donc c'est des relations qui se créent. » (Entretien 1, p. 11, l. 382-383)

Ce récit met en lumière l'importance de ce qu'Ervin GOFFMAN nomme les *initiés*, c'est-à-dire « *les normaux qui, du fait de leur situation particulière, pénètrent et comprennent intimement la vie secrète des stigmatisés, et se voient ainsi accorder une certaine admission, une sorte de participation honoraire au clan* ».[160]

Également, si l'intérêt des intervenants extérieurs n'est remis en question par aucun d'entre eux, beaucoup disent néanmoins ne pas avoir souhaité de visiteur de prison durant leur incarcération, et procèdent systématiquement d'un marquage entre ces derniers et, par exemple, l'ancien aumônier de la prison :

« *Tout à l'heure, vous m'avez dit que vous aviez un visiteur de prison, [F.], mais que votre seul lien avec l'extérieur c'était V*. [L'aumônier de la prison]

Oui, parce que ce n'est pas pareil. [F.], je le voyais en parloir, dans un parloir avocat tous les 15 jours-3 semaines, alors que [V.], je le voyais tous les jours, je le voyais traverser la cour, il était là même le dimanche. Et [V.], il venait me voir dans ma cellule, on discutait tous les deux, en amis, autour d'un café. Donc, c'était une relation différente qui s'est instaurée entre nous. J'ai toujours, d'ailleurs, des contacts avec [F.], mais ce ne sont pas les mêmes rapports que j'ai avec [V.] » (Entretien 6, p. 9, l. 364-371)

« [V.], pendant 3 ans, de 2003 à 2006, il venait tous les jours dans ma cellule pour me dire de venir à la messe, et moi, au début, je ne voulais pas. […] C'est grâce à [V.], ça fait 12 ans maintenant, que je vais à la messe régulièrement. […] Ça m'a aidé moralement et psychologiquement. » (Entretien 6, p. 8, l. 301-311)

Dans le continuum d'interactions qui définit la prison, la régularité et la fréquence des interactions, mais, là encore, la nature même de la relation, peuvent venir impacter la considération des détenus quant à ces intervenants. Les notions de fidélité, de loyauté,

[160] GOFFMAN Erving, *Stigmates, Les usages sociaux des handicaps*, Editions de Minuit, Paris, 1975, p. 41

d'exemplarité, nous renvoient à une forme de contrat de confiance qui, pour des individus pour lesquels le rapport à soi et aux autres est peu valorisé, revêt une importance toute particulière :

> « Pendant la détention. Il est venu me voir très souvent. [V.] est un exemple. » (Entretien 3, p. 1, l. 14)

> « J'ai pris un mois de mitard pour ça. Un mois dans un blockhaus. [V.] est venu me voir le lundi, le mercredi et le vendredi. […] C'est un homme fidèle, [V.], il est extraordinaire ! Il m'a suivi partout [V.], que ce soit au mitard, en détention normale ou […] même à l'hôpital, partout fidèle. [V.], c'était une espèce d'idole dans la prison, au CP, tout le monde l'aime. » (Entretien 5, p. 14, l. 520-528)

II.1.3. La télévision : une fenêtre sur le monde

Un dernier lien sur l'extérieur soulevé par les personnes interrogées réside dans l'accès à la télévision. Cette fenêtre sur l'extérieur n'est pas à négliger, car elle a représenté pour certains le moyen, parfois considéré comme le seul, de maintenir une connexion avec la vie *extra-muros* et, ainsi, de réduire l'écart potentiel entre l'évolution politique, sociale et technologique de la société et ce qui se donne à voir en détention :

> « *Donc, pour vous, la télé, c'est un moyen important pour garder un lien avec l'extérieur ?*
> Ah ! Bah, ça a été le seul moyen, le seul moyen que j'ai eu de garder le lien avec l'extérieur, si ce n'est les informations que pouvait me donner V. [l'aumônier]. Mais sinon, on ne vous informe de rien. […] Moi, je me suis accroché à cette perspective de sortie et je me suis focalisé sur les documentaires et tout ce qui pouvait me renseigner sur la vie extérieure. » (Entretien 6, p. 7, l. 222-224)

> « Le soir, quand j'étais enfermé en cellule, je regardais énormément de documentaires, ça m'a permis de suivre l'évolution de la vie, de pas être déconnecté quand je suis sorti. » (Entretien 4, p. 3, l. 69-71)

Au regard de ces éléments, nous pouvons confirmer notre hypothèse selon laquelle la pluralité et la fréquence des liens maintenus avec l'extérieur, ce dès le début de l'incarcération, favorise la future intégration du sortant de détention. Le maintien de ces liens permet de réduire le sentiment d'exclusion, en constituant un lien de socialisation que nous pouvons qualifier de citoyenneté, au sens de Serge PAUGAM, et par lequel le détenu se sent appartenir à un territoire plus large que celui borné par les murs de la prison. Nous pouvons cependant relever que ce n'est pas la seule présence de l'extérieur qui est constitutif, pour les détenus, de leur socialisation, mais plutôt la possibilité qui leur est offerte d'avoir des interactions se rapprochant de celles que l'on trouve dans la vie ordinaire, détachées le plus possible de ce

qui les renvoie à leur condition de détenu, tels que peuvent être considérés les visites en parloir ou les liens de subordination.

II.2. Le travail en prison : à la croisée de l'occupation et de la réinsertion

Le travail est présenté comme un outil indéniable de réinsertion par l'administration judiciaire, en ce sens qu'il contribue à maintenir l'autonomie des détenus par l'acquisition de compétences professionnelles et le maintien de l'habituation aux contraintes liées à l'emploi.

Un premier élément révélé par les entretiens est que le travail, s'il est motivé la plupart du temps par la volonté de s'occuper et de gagner un pécule améliorant les conditions de détention, est également perçu par les détenus comme une contrepartie d'avantages beaucoup plus larges. Travailler induit une forme de conformité aux exigences de l'administration pénitentiaire qui, non seulement assure au détenu une certaine « tranquillité », mais peut également, à plus long terme, peser dans les décisions de remise ou d'aménagement de peine :

> « Le travail, c'est assez ambigu, c'est assez particulier. Quand on vous dit "Est-ce que vous voulez travailler ou ne pas travailler ?", ceux qui disent "Je ne veux pas travailler", c'est sûr qu'ils sont, entre guillemets, étiquetés, voilà. » (Entretien 1, p. 5, l. 176)

> « Bon, j'avais fait un stage menuiserie […], mais bon, ça ne m'a rien donné puisqu'à chaque fois que j'ai demandé la sortie, c'était refusé. » (Entretien 4, p. 8, l. 276-277)

Cependant, en ce qui concerne le caractère formatif et valorisant du travail, la majorité des personnes interrogées ne le perçoit pas ainsi, exprimant la monotonie des tâches et, surtout, le peu de compétences transférables à la sortie :

> « […] le travail en milieu carcéral, c'est un petit machin que vous mettez dans un machin que vous mettez dans un autre machin, vous reprenez le même petit machin que vous remettez dans un machin, voilà, et ça pendant 6 heures de suite, c'est complètement décérébré, c'est pas du travail intellectuel quoi, ça vous vide la tête d'ailleurs, ça vous rend dingue. » (Entretien 5, p. 19, l. 723-727)

> « C'est du travail à la tâche. […] C'est vraiment des boulots un peu - comment dire ? - pas valorisants. Donc, les personnes s'occupent à travailler et essaient de gagner un peu de sous […] Mais au niveau d'apprendre quelque chose au sens du travail lorsqu'on fait un travail, non, il n'est pas valorisant, encore une fois, il n'est pas valorisant. Et il y a quelques ateliers où c'est un peu intéressant […] parce qu'il y avait beaucoup de machines à commande numérique […] Donc ça, c'est un peu valorisant, et c'est intéressant parce que ça peut exister à l'extérieur… En fin de compte, faire le parallèle entre le travail qui peut être proposé en prison et ce qui peut exister à l'extérieur : est-ce qu'en apprenant, on peut retrouver ça à l'extérieur ? » (Entretien 1, p. 7, l. 210-224)

En dehors du travail, les formations à visée professionnalisante peinent également à faire sens auprès des personnes incarcérées, d'une part car les référentiels de formation, et notamment l'obligation de réaliser un stage, ne coïncident pas avec les réalités carcérales :

> « J'ai repris mes études en BTS, mais je n'ai pas pu faire de stage parce que j'étais en détention, donc je n'ai pas pu valider l'examen. » (Entretien 7, p. 8, l. 256-257)

D'autre part car, ces formations étant souvent dispensées par des intervenants extérieurs, leur pérennité est tributaire de la présence de ces intervenants :

> « J'ai arrêté les études d'informatique parce que le monsieur qui venait, il a arrêté. » (Entretien 7, p. 10, l. 415)

Ainsi, les formations diplômantes, le travail, s'ils sont reconnus comme facteurs de socialisation et d'autonomisation, ne sont pas ou peu perçus comme tel par les détenus. S'ils permettent un ancrage dans un rythme quotidien et assurent, pour le travail tout au moins, un pécule, la question de leur atout, en termes de réinsertion, est posée. Ces éléments ne nous permettent pas de confirmer pleinement notre hypothèse selon laquelle le développement d'activités d'autonomisation et de socialisation, tout au long de la peine, freine le processus d'inadaptation sociale. En effet, la question de la nature du travail fourni et de la transférabilité des compétences, tout comme la pérennité des formations dispensées, viennent conditionner fortement cette hypothèse.

II.3. La perspective de la sortie

En ce qui concerne les détenus de très longue peine, se préparer à la sortie consiste à se préparer à sortir d'un monde où ils ont tenté, en y parvenant parfois, de s'insérer durant des années, pour en aborder un nouveau, plus délité en termes d'espace, de temps, de relations.

II.3.1. Le vécu de la préparation : des temporalités différentes

L'accompagnement à la préparation de la sortie, déféré aux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, intervient 18 à 24 mois avant la date de sortie supposée pour le détenu. Au regard des différents entretiens, un élément commun relève du sentiment de ne pas avoir été accompagné dans la préparation de cette sortie :

> « En fin de compte, tout ce dont on a besoin pour renouer avec la vie sociale, moi, je ne l'ai pas trouvé en sortant. Je veux dire, du moins, que ça ne s'est pas préparé avant. C'est les fameux 18 mois de préparation ; normalement, ça devrait se faire, mais voilà, ça ne s'est pas fait. » (Entretien 1, p. 17, l. 622-625)

> « Je me suis vraiment débrouillé tout seul dans mon coin, je n'ai pas peur de le dire, et ce n'est pas la peine qu'on vienne de me dire le contraire, qu'on m'a aidé et tout. Non, on m'a mis jusqu'au fond du trou et on m'a rajouté de la terre sans arrêt. Je suis sorti par mes propres moyens un griffant le cercueil pour éliminer le bois et puis voilà. » (Entretien 6, p. 14, l. 555-558)

Plus que le défaut d'accompagnement, c'est, du point de vue des anciens détenus, le fait que cette sortie soit trop peu anticipée qui a mis à mal leurs chances de réinsertion. Les entretiens auprès des professionnels ont fait ressortir une appréhension différente de cette temporalité de la préparation à la sortie. Pour une conseillère du SPIP, préparer trop tôt en amont ne fait pas sens, puisque le détenu n'a pas la main, durant son incarcération, sur les différentes démarches qu'il doit réaliser. Ceci ressort dans les propos d'une des personnes interrogées :

> « J'ai préparé ma sortie environ un an, un an et demi avant de sortir. Alors préparer... Qu'est-ce que ça veut dire, préparer ? Ouais, ça ne veut pas dire grand-chose… » (Entretien 5, p. 15, l. 565-566)

Mais le frein le plus prégnant pour cette professionnelle réside dans le faible ratio de travailleurs sociaux pour accompagner les détenus dans leur future réinsertion[161].

Ces diverses carences en matière d'accompagnement sont ressenties négativement par les détenus qui se trouvent parfois dans une temporalité différente, celle de l'attente de leur sortie avec, pour certains, une capacité de projection en amont qui se confronte au report de la préparation à la sortie par l'administration pénitentiaire :

> « Mais le problème, c'est qu'il aurait fallu le faire en amont, c'est-à-dire, en fin decompte, préparer la sortie. Et la personne que j'ai vue - je ne vais pas citer de nom, une des responsables - me dit "C'est ce qu'on est en train de mettre en place". Moi, ça faisait 10 ans que j'étais là-bas, et elle me dit "C'est ce qu'on est en train de mettre en place". […] C'est-à-dire que là, en 2018, ils ont commencé à mettre quelque chose en place. En 2018 ! » (Entretien 1, p. 15, l. 512-517)

> « Le problème, c'est que lorsque vous êtes une longue peine, ces travailleurs sociaux, pratiquement, ne s'occupent pas de vous. […] le problème c'est que, vu que votre sortie est tellement loin pour eux, c'est à vous de faire le maximum, d'apporter un certain nombre d'éléments pour le moment venu. […] Mais moi, pendant des années, j'ai vu un travailleur social qui me voyait seulement une fois par année. » (Entretien 6, p. 16, l. 553-558)

[161] Au centre pénitentiaire concerné par cette étude, 5 conseillers pénitentiaires d'insertion et probation accompagnent 400 détenus.

II.3.2. De l'importance des quartiers dits « de confiance »

Un élément très régulièrement cité lors des entretiens relève du bâtiment C. du centre pénitentiaire, dit *de confiance* ou *privilège* par les détenus. Si l'ensemble des personnes interrogées n'ont pas intégré ce bâtiment, son caractère facilitateur dans le cadre de la préparation à la sortie a été unanimement reconnu par celles qui l'ont fréquenté. Dans la continuité de ce qui relève de la nature des interactions, c'est, ici encore, la nature de ce bâtiment qui semble prépondérante pour les personnes interrogées : un bâtiment où les horaires sont moins contraints, les conditions matérielles plus proches de celles que l'on trouve dans la vie ordinaire :

> « Le [C.], c'est un bâtiment un peu à l'extérieur, il y a des jardins. Il faut avoir la confiance du patron, autrement, vous n'y allez pas. Bon, on n'est pas sauvé quand même, parce qu'il y a les murs, il y a des grillages, mais c'est le seul bâtiment où il n'y a pas de barreaux, ça fait un peu comme un foyer […] Et puis, c'est ouvert le soir beaucoup plus tard. » (Entretien 4, p. 4, l. 96-102)

> « […] le [C.], c'est un bâtiment où on met les gens qui n'ont pas de problème, qui ne causent pas de soucis, qui ne posent pas de problème. […] C'était une préparation un peu à la sortie. » (Entretien 3, p. 3, l. 102-107)

Mais un second intérêt de ce type de quartier est mis en lumière par les propos de cet ancien détenu, qui se définit comme ayant été « ultra violent » tout au long de sa peine, jusqu'à ce qu'il ait intégré ce bâtiment :

> « Et puis il est arrivé un moment où, je ne sais pas, j'ai rangé mon fusil, je l'ai enterré. J'ai enterré la hache de guerre, on m'a fait changer de quartier, je suis allé au quartier [C.]. Alors, d'habitude, lorsque vous allez au quartier [C.] […], c'est que vous êtes quelqu'un de tranquille, de calme, ce qui n'était pas mon cas du tout. Mais comme ils ne savaient plus quoi faire de moi, ils ont décidé de faire l'inverse, ils se sont dit "peut-être que si on le fout en au quartier [C.], il va se calmer". Et c'est ce qui s'est passé. » (Entretien 5, p. 14, l. 531-534)

L'intégration de ce quartier « privilège » constituant, au sens de GOFFMAN, une *zone franche*[162], ou un lieu d'affectation duquel le détenu retire des bénéfices secondaires, semble donc avoir permis à cet ancien détenu de mieux vivre sa fin de peine. Néanmoins, nous pouvons nous interroger sur ce processus : est-ce la délivrance de cette forme de « contrat de confiance », ou la volonté de ce détenu de ne pas perdre ces bénéfices secondaires, qui lui a permis de modifier en profondeur son comportement ?

[162] GOFFMAN Ervin, *Asiles, op.cit.*, p.283 et suivantes

II.3.3. De l'efficacité des aménagements de peines

Les aménagements de peines, sont, dans les textes, constitutifs de la préparation à la sortie ; les réductions de peine, les permissions, l'affectation en quartier de semi-liberté, la libération conditionnelle ou sous surveillance électronique en font partie. Si quelques aménagements, tels que certaines réductions de peine, sont automatiques, pour d'autres, il est nécessaire de remplir les conditions *ad hoc* dans le cadre de la détention et leur octroi est acté lors du passage devant le Tribunal de l'Application des Peines (TAP). C'est le cas, notamment, des remises de peine :

> « Il y a trois critères pour bénéficier des remises de peine. Après, c'est à l'appréciation, vous passez devant une commission, le juge d'application des peines, et les trois critères c'est : est-ce que vous indemnisez quand il y a des victimes, ou […] est-ce que vous indemnisez les parties civiles ? Si vous avez des soins psy ou autres, ou toxicologie, ou alcoolisme, est-ce que vous suivez des soins ? Et la troisième, est-ce que vous travaillez ? Donc, en gros, c'est ces trois critères. (…) Après, vous passez devant une commission et ils vous accordent ou pas ces trois mois. » (Entretien 1, p. 13, l. 473-481)

Concernant la libération conditionnelle, le plus vieil aménagement de peine eu égard à l'histoire de l'institution punitive française, Tony FERRY nous rappelle qu'il s'agit d'une sorte de régime pénal progressif qui, selon lui, a fait ses preuves :

> « Il s'agit, en outre, d'un aménagement de peine impliquant une levée d'écrou, ce qui est considérable pour les longues peines, ne serait-ce que sur le plan symbolique, contrairement au placement sous surveillance électronique, par exemple, vis-à-vis duquel les placés sont considérés comme détenus, même en milieu ouvert. » (Entretien TF)

En ce qui concerne les demandes de permissions, elles doivent être justifiées par des critères d'insertion ou de maintien des liens familiaux. Une CPIP que nous avons interrogée regrette cette critérisation qui occulte le besoin de réadaptation sociale comme assise d'une intégration future :

> « Le Code [de procédure pénale], il prévoit des permissions "maintien des liens familiaux" et les permissions "insertion". Eh bien nous, du coup, il faut qu'on bataille en commission d'application des peines pour dire que l'insertion, c'est aussi apprendre à être dehors, apprendre à traverser une route. Ce sont celles-là les plus nécessaires à mon sens, parce qu'elles vont argumenter les permes suivantes. Sauf que ce sont celles qu'on a le plus de mal à argumenter parce qu'elles ne rentrent pas dans le cadre du Code ; parce que l'insertion, au sens du Code de procédure pénale, c'est un rendez-vous avec un patron, c'est un forum de l'emploi. » (Entretien n°1 - SPIP)

Cette critérisation, mais également l'obligation de passer devant la commission d'application des peines, de se soumettre à une ou plusieurs expertises psychiatriques dont les conclusions

divergent parfois, entraîne, chez certaines des personnes interrogées, une incompréhension face à certaines décisions, le sentiment d'une justice aléatoire :

> « C'est bien simple, la juge, quand je suis passé au TAP, un mois avant ma sortie, m'a demandé pourquoi je n'avais fait aucune démarche de réinsertion. Je lui ai dit "Vous plaisantez ? Ça fait deux ans que j'ai fait une demande de logement." J'ai eu aucune réponse, aucune aide, toutes les demandes de permissions ont été refusées. Les seules permissions qui m'ont été accordées, c'était des permissions médicales parce que j'avais des gros soucis de santé. […] On m'a tout refusé jusqu'à la fin. Pourtant, je n'ai eu aucun rapport, j'ai toujours été irréprochable en détention, il y a eu - je ne sais pas - une espèce de blocage, je ne sais pas à quel niveau, mais je ne pouvais rien avoir. » (Entretien 4, p. 2, l. 41-56)

> « C'est comme les expertises, je vais vous donner un exemple. Avec le même expert, on a les mêmes faits, les mêmes dires, il y a des conclusions différentes. Il y a deux ans, quand il m'a demandé de revenir sur les faits, je lui ai dit "j'ai du mal à en parler". Il a conclu que, puisque j'avais du mal à en parler, j'étais encore dangereux, je ne devais pas sortir. Il y a six mois, je lui redis exactement la même chose et il conclut que, puisque j'ai du mal à en parler, ça prouve que je culpabilise et que je suis réinsérable. » (Entretien 6, p. 16, l. 625-628)

Malgré les contraintes liées à leur obtention, les permissions sont unanimement perçues par les personnes interrogées comme l'octroi de petits espaces de liberté permettant une meilleure réadaptation lors de la sortie ; tous les définissent néanmoins comme trop tardives dans la peine et trop peu nombreuses :

> « Je trouve qu'il faudrait plus de permissions. Plus de permissions et de contact avec l'extérieur. Il faudrait plus de permissions pour les détenus, mais aussi des permissions plus longues, où il n'y a pas de contraintes, où on ne doit pas rentrer à telle heure ou telle heure. » (Entretien 7, p. 14, l. 512-515)

Cette idée de préparation à la sortie par des aménagements de peine plus précoces et plus fréquents se retrouve dans les propos de cet ancien détenu, qui soulève également une seconde problématique comme étant celle de l'impossibilité de mener certaines démarches de réinsertion en amont, du fait de leur simultanéité avec le statut de détenu :

> « Mais c'est ce que je leur ai dit avant de partir, il ne faut pas faire ça, surtout pour les longues peines comme moi, il faut absolument aménager les peines bien avant, bien avant la libération pure et dure. Moi, je pense que deux, trois ans avant, il faut commencer à faire des choses, des permissions, à être accompagné en ville, commencer à apprendre à faire des démarches administratives. Mais c'est pas possible, on vous l'interdit. Par exemple, le RSA, vous ne pouvez pas engager des démarches avant de sortir. […] Non, il faut absolument préparer ça bien avant que ça ne s'est fait pour moi, parce que pour moi, ça s'est fait dans l'urgence en réalité. Les deux derniers mois que j'ai passés, j'ai été inondé de papiers, on n'arrêtait pas de m'appeler pour ci, pour ça... C'était trop pour moi, c'était trop, je devenais fou […] Non, il faut aménager la fin de peine bien plus longtemps. […] Vraiment, il faut vraiment le faire, et il faut lâcher les gens petit à petit, il faut leur donner des permissions les accompagner pour faire des démarches administratives, voilà, il faut que ce soit possible. » (Entretien 5, p. 18, l. 663-678)

À ces obstacles rencontrés dans le projet de réinsertion s'ajoute l'incertitude, voire la méconnaissance, de la date de sortie qui freine le champ des possibles durant les permissions :

> « […] ça ne me permettait pas, justement, de rentrer dans un emploi ou de faire quelque chose qui me permettrait de rentrer dans un emploi. Moi, à ce moment-là, ça ne me l'a pas permis, parce que je ne savais pas quand et comment j'allais sortir. » (Entretien 1, p. 20, l. 752-759)

Cette incertitude se retrouve particulièrement chez les condamnés à perpétuité, pour lesquelles les permissions sont interdites, et qui doivent passer devant le Centre National d'Evaluation avant chaque demande de libération conditionnelle :

> *La date de sortie, vous la connaissiez à peu près ?*
> Ah non, il n'y a pas de date en perpète. Vous posez votre conditionnelle quand vous pouvez la poser, c'est-à-dire qu'il faut déjà que la moitié soit finie, et puis il faut trouver un projet, soit un stage, soit un boulot, et puis un hébergement aussi. Et après, vous posez la conditionnelle. […] Maintenant, avec les nouvelles lois, tous les deux ans, ils vous envoient au CNE […] Et là, vous restez six semaines. […] vous n'arrêtez pas d'avoir des rendez-vous, ils épluchent tout de A à Z […] J'ai été huit fois avant au CNE, donc ça, ça veut dire seize ans. Seize ans ! […] À un moment, j'y croyais plus, je croyais que je ne sortirai jamais. De toute façon, il y en a qui n'y arrivent pas. Et encore, ils m'ont mis deux ans de bracelet, donc, si je n'avais pas accepté le bracelet, je ne sortais pas. […]. » (Entretien 4, p. 8, l. 225-254)

Une CPIP avec laquelle nous nous sommes entretenus procède, quant à elle, d'une distinction entre précocité, fréquence et progressivité des permissions, en mettant cette dernière caractéristique en avant en termes d'efficience :

> « Avoir des permes plus tôt, je ne sais pas si ça fait sens. Pour mettre quoi dedans ? Il faudrait des sorties progressives, en fait. C'est-à-dire, dans un idéal, eh bien, pendant quinze jours, vous allez sortir deux heures par jour et puis, le mois d'après, ce sera trois heures pendant quinze jours, pour pouvoir, comme ça, se réapprivoiser cette sortie. Cette idée de progressivité, on ne l'a jamais expérimentée en France parce qu'on en revient encore à cette idée que pour sortir il faut un projet d'insertion ou un projet de maintien des liens familiaux. » (Entretien n°1 – SPIP)

Cette progressivité des permissions, en favorisant le processus de réadaptation sociale, pourrait ainsi pallier l'effet dévastateur des sorties dites *sèches*. S'il n'existe plus de sorties sèches à proprement parler en centre de détention, en ce sens qu'elles sont définies par une sortie sans anticipation et préparation d'aucune sorte, la sortie a néanmoins été perçue comme telle par certaines des personnes interrogées, pour lesquelles le temps écoulé entre l'annonce de leur date de sortie et leur sortie effective leur a semblé plus qu'insuffisant :

> « *Mais le jour où vous êtes sorti, vous l'aviez su combien de temps à l'avance ?*

> Quinze jours ou trois semaines, le temps de passer au TAP, et donc ça a été accepté, et la libération s'est faite aussitôt, quoi. » (Entretien 3, p. 10, l. 331-333)

> « On m'a refusé toute possibilité de réinsertion jusqu'à la dernière minute, donc j'ai fait une sortie sèche. » (Entretien 6, p. 2, l. 39)

Enfin, un dernier élément, soulevé par une professionnelle du SPIP, relève de l'impossibilité de penser le projet de sortie en termes de territoire, ce qui semble constituer, pour cette professionnelle, un rétrécissement des perspectives d'insertion :

> « Il n'existe pas à ce jour de possibilité technique de transférer un gars est en train de finir sa peine à [P.], de le transférer dans le Maine-et-Loire pour que, du coup, il puisse découvrir la ville. Non, ça n'existe pas un transfert de ce genre-là. Personne ne s'est dit à un moment donné "Tiens, ce serait bien que la fin de peine, elle se déroule sur ce territoire". On a pensé la fin de peine en termes d'aménagement de peine, mais jamais en termes de territoire. » (Entretien n° 1 - SPIP)

Les éléments recueillis dans le cadre de cette seconde partie d'analyse confirment notre seconde hypothèse par laquelle plus l'accompagnement à la sortie est précoce, plus il s'avère efficace en termes d'intégration, tout en l'enrichissant de la notion de progressivité. Cette dernière, bien qu'inappliquée en France, semblerait favoriser une meilleure réadaptation sociale, et vient rejoindre notre sous-hypothèse par laquelle la multiplication des aménagements de peine préparant à la sortie contribue fortement à une meilleure intégration future. Ces éléments viennent également renforcer l'idée que les sorties ressenties sèches contraignent notablement l'intégration, et que l'anticipation de la sortie est nécessaire pour le détenu afin qu'il puisse s'approprier et préparer son projet de réinsertion. Les éléments recueillis mettent également en lumière d'autres paramètres, tels que l'importance des quartiers dit de *confiance* dont le fonctionnement tend à se rapprocher de la vie ordinaire, l'inadéquation des projets de formation ou de recherche d'emploi avec le statut de détenu, l'importance de penser cette préparation non seulement en termes de concordance des différentes temporalités, mais également en termes de territoire.

III. Se départir des murs : une réadaptation progressive

La sortie de détention fait partie intégrante du parcours de détention. Si elle en est la finalité, elle peut être considérée comme le début d'un processus de réadaptation sociale, qui induit,

pour le détenu, un certain nombre de déprises. Avec l'institution carcérale en premier lieu, son fonctionnement, sa discipline, ses règles ; avec les relations sociales qu'il a pu nouer en prison avec les autres détenus, les surveillants, les intervenants extérieurs ; avec le lieu où il a évolué durant de longues années, les repères spatiaux et temporels qui le composent, les habitudes acquises et intégrées au quotidien ; avec l'emploi occupé en détention. Nous avons vu que le lien de filiation est bien souvent affecté par la détention. À cela s'ajoute, au moment de la sortie, la rupture avec les trois autres liens qui finissent de constituer, selon PAUGAM, le lien social : le lien organique par la perte de l'emploi, le lien de participation élective par la rupture avec les relations sociales, le lien de citoyenneté par l'extraction soudaine d'un territoire auquel un grand nombre de détenus se sentent appartenir. Comment les anciens détenus se départissent-il de ces liens antérieurs pour tenter d'en créer de nouveaux ? Comment appréhendent-ils le présent de cette sortie et l'incertitude de l'avenir ? Quels rôles tiennent l'emploi, l'hébergement, le suivi sociojudiciaire, l'accompagnement, dans l'appropriation par l'ancien détenu de son projet de vie, en vue de sa réintégration à la vie ordinaire ? Cette troisième partie d'analyse vise à le définir.

III.1. Le vécu de la sortie : le bouleversement du rapport à soi et à l'environnement

III.1.1. Le choc de la sortie

La sortie de détention est unanimement décrite, dans les récits, comme un moment à la fois éprouvant et perturbant, un mélange de sentiments confus, contradictoires :

> « J'étais confiant, mais j'étais aussi anxieux […] parce que J'avais les deux, j'avais confiance et en même temps j'avais peur. Parce que ça fait quand même un peu peur. » (Entretien 7, p. 16, l. 601-602)

Une professionnelle du SPIP utilise le substantif de « choc » pour décrire ce que représente, selon elle, la sortie pour les détenus de longue peine :

> « En détention, ils mettent en place des habitudes de vie qui sont cassées par la sortie. Il y a un choc de la sortie. On dit souvent qu'il y a un choc carcéral, mais il y a aussi un choc de la sortie. Une fois qu'ils sortent, c'est aussi très violent pour eux. […] En fait, ils se sont surhabitués à la détention, ce qui fait qu'une fois qu'ils sont sortis, ils sont perdus. Et quand je dis "perdus", même pour les plus exubérants, même ceux qui n'ont pas de mal à rentrer en relation avec l'autre, il y a quelque chose de la difficulté à s'adapter. » (Entretien n° 2 – SPIP)

Cette description rejoint l'ensemble des récits des personnes interrogées. Elles décrivent toutes le moment de leur sortie comme celui d'une confrontation à un environnement dans

lequel elles se sentent en décalage, une confrontation à une réalité spatiale et temporelle qui n'est plus la leur et qu'il leur faut se réapproprier :

> « Oui, il y a un étonnement, il y a le mouvement, la circulation… » (Entretien 1, p. 19, l. 705)

> « J'étais complètement paumé, j'avais l'impression d'être un môme, j'appréciais plus la distance par rapport aux voitures. Tout se mélange, tout : les émotions, la perception, les maladresses. » (Entretien 2, p. 17, l. 678-680)

La plongée soudaine dans cette réalité physique et sensorielle est parfois vécue comme violente pour certains, tel que le décrit cet ancien détenu :

> « J'ai pris la liberté en pleine gueule, madame. Je ne savais plus marcher dans les rues, je ne savais plus marcher dans les rues. Les gens qui arrivent dans la rue piétonne, je ne savais plus, là... En milieu carcéral, c'est plat, vous marchez sur du plat, mais là, il n'y a pas que du plat là, et je bute, je me casse à moitié la figure. Même encore aujourd'hui, deux mois après, j'ai encore des petits soucis de ce genre-là. Sinon... Oui, oui, j'ai pris la liberté, quoi, en pleine figure, quoi ! Les bagnoles de partout, les gens de partout. Ah là, là, là, là, c'était trop. Trop, trop, trop, d'un coup. C'est pour ça que j'ai disjoncté, d'ailleurs, complètement. En plus de l'anxiété de savoir toutes les démarches que j'avais à faire, qui m'attendaient, tout ça, j'ai vraiment disjoncté. Vraiment. J'ai perdu les pédales. Complètement. » (Entretien 5, p.17, l. 651-660)

Une caractéristique nodale de ce vécu de la sortie réside, ici encore, dans un rapport temporel et spatial décalé. Ce moment est systématiquement raconté comme une plongée dans le rythme frénétique de la vie ordinaire qui contraste avec celui imposé et incorporé par la vie en détention durant de nombreuses années, voire même avec celui qui constituait l'environnement avant l'entrée en détention, remontant parfois à des décennies.

III.1.2. La désillusion de la liberté recouvrée

Les jours, les mois qui suivent la sortie sont par tous décris comme éprouvants, par la réalisation de ce qui est perdu et, surtout, de ce qui est à reconquérir :

> « Je me suis dit "Dedans, on a tout, alors que dehors, on n'a rien du tout". Donc, il faut tout gagner au fur et à mesure. » (Entretien 7, p. 16, l. 602-604)

La sensation de décalage décrite au moment de la sortie semble s'amplifier pour certains, au gré des jours qui passent et des nombreuses démarches à réaliser, par l'impression de ne plus savoir rien faire seul, de ne plus être autonome :

> « Des choses de tous les jours. Un téléphone, je ne sais même pas comment ça marche ; l'informatique, j'y connais rien ; les administrations, je me demandais comment j'allais faire, où ça se trouve, comment on fait, qu'est-ce qu'on dit, comment ça se passe, […] quelle démarche je vais avoir à faire… Je ne savais rien de rien et ça générait des crises d'angoisse terribles,

terribles ! Je suis sorti dans un état d'anxiété épouvantable, madame, mais là, je crois que ça a été le pire de tout. J'étais malade comme un chien. » (Entretien 5, p. 17, l. 617-622)

« C'était rentrer de nouveau dans un bus, acheter un ticket, oblitérer le ticket, tout ça, c'est des petites choses qui paraissent un peu banales, mais… Non, je ne découvrais pas, mais je redécouvrais plutôt, bien que ce soit un peu banal, mais… Voilà. » (Entretien 1, p. 19, l. 706-709)

Si ces pertes semblent communes à l'ensemble des personnes interrogées dans les premiers temps qui ont suivi leur sortie, le capital social et culturel acquis avant l'incarcération semble jouer un rôle prépondérant dans la durée de réadaptation à la vie ordinaire :

« Mais là, ce téléphone, j'étais maladroit, juste pour rentrer une combinaison de codes, et je m'énervais, quoi, j'étais d'une maladresse incroyable. […] Donc, effectivement, on est complètement, vraiment perdu, et on se récupère à la mesure du capital social ou culturel ou manipulatoire qu'on avait avant. […] Et ça, c'est quelque chose qu'il faut vraiment garder à l'esprit : la réinsertion, elle concerne des gens qui n'étaient pas encore en détention et qui avaient déjà besoin d'une réinsertion. » (Entretien 2, p. 18, l. 714-745)

Ce fait semble se démontrer par le témoignage de cet ancien détenu, de catégorie socio-professionnelle supérieure avant son incarcération, qui a su, en quelques semaines seulement après sa sortie, maîtriser l'outil informatique, alors qu'il nous informe de la tâche qui était la sienne :

« Moi, j'avais jamais utilisé d'ordinateur de ma vie avant de sortir. À l'époque, on utilisait le minitel, on faisait les réunions sur minitel au travail. » (Entretien 3, p. 8, l. 223)

Néanmoins, l'influence de ce capital social ou culturel est à modérer, car ce capital est aussi entretenu, pour un individu lambda, par la permanence de son contact avec les évolutions sociales et technologiques. La permanence de ce contact engendre l'intégration progressive, et bien souvent inconsciente, de ces mutations. Or, malgré le capital antérieurement acquis, la longueur de la peine peut, chez certains détenus, engendrer un décalage si important avec le fonctionnement des administrations, des démarches à accomplir, des nouvelles technologies, que plusieurs mois, voire plusieurs années, peuvent être nécessaires pour s'y réadapter :

« Après, il y a le fait d'être au fait de l'actualité, et il y a le fait de le vivre aussi. Ce sont deux choses différentes. C'est-à-dire qu'on peut se projeter comme ça, mais après, dans la réalité… » (Entretien 1, p. 20, l. 722-724)

Ainsi, il apparaît que le capital social et culturel est un facteur prégnant d'intégration lors de la sortie. Néanmoins, la détention, par la longueur de la peine et le caractère infantilisant de

l'organisation pénitentiaire, par l'évolution concomitante des dispositifs sociaux et des technologies, peut engendrer un fort sentiment de perdition chez ceux qui l'ont éprouvée. Ceci est d'autant plus prégnant chez ceux pour lesquels le capital social et culturel est faible :

> « Même encore aujourd'hui, je suis un handicapé social. Je ne sais plus rien faire, je ne sais plus rien de rien, j'ai tout oublié. […] J'ai reçu un papier de la CAF hier, je ne sais pas quoi en faire, je ne sais pas ce que ça veut dire, il faut que je téléphone à ma conseillère parce que je ne sais pas ce que c'est. » (Entretien 5, p. 17, l. 608-639)

Une deuxième perte, et non des moindres, ressentie lors de la sortie de détention relève du statut social. Une des CPIP interrogées nous explique que plus l'on passe de temps en prison, plus l'on possède un statut en détention, et plus la perte ce statut est violemment vécue lors de la sortie :

> « Il est le gars qui bosse aux ateliers, qui est contremaître parce qu'il a réussi. Et en plus, il va au sport, il est sympa. Il sort, il n'est plus rien le type, il passe du statut de contremaître à "Monsieur Rien" dehors. Déjà, il ne va pas au sport dehors, parce qu'il faut de l'argent et qu'il faut aller dans un club, et qu'il n'en sait rien parce que ça, ce n'est pas des choses qu'on lui a apprises, nous, en détention, parce qu'on a axé sur les priorités qu'on nous a données qui sont l'hébergement. Et on ne les forme pas au reste. Du coup, le statut social qu'ils mettent des années à se créer en détention, quand ils sortent, ils ne l'ont plus, ils ne sont rien. Ils sont, au mieux, sortants de prison. On ne peut pas vivre avec ce statut-là, ça n'existe pas. […] Enfin, le gars, la veille, la semaine d'avant, il était encore contremaître aux ateliers ! Alors oui, à 400 € de salaire, sauf qu'il était chef de quelque chose et qu'on lui faisait confiance, on lui donnait des missions. Et il sort, il n'est rien, il va être intérimaire […], mieux payé, mais il sera le sous-sous-sous-traitant, tout en bas de la chaîne. C'est extrêmement violent. Ça, c'est des choses qu'on ne mesure pas, mais c'est extrêmement violent. En détention, il croisait quinze mecs par jour qui lui disaient "bonjour" en lui serrant la main, et cinquante qui le croisaient en lui disant "Salut Machin". Quand il sort, il n'y a plus personne qui le salue, ou alors l'éduc du foyer, son CPIP qui donne du "Monsieur" parce qu'on s'acharne à donner du "Monsieur", et c'est tout. » (Entretien n° 1 - SPIP)

Les propos de cet ancien détenu confirment ce ressenti, définissant la sortie de détention comme une rupture dans le parcours de vie, aboutissant à la nécessité de reconquérir un statut, une identité :

> « Quelque part, on repart à zéro, quelque part, on repart à zéro, oui. Au bout de 15 ans, vous repartez à zéro, ça, c'est sûr, ouais. Oui c'est une sensation, ça, là, j'ai l'impression que je repars à zéro. » (Entretien 3, p. 11, l. 358-361)

Ce sentiment de repartir à zéro semble également entretenu par la question des droits octroyés à la sortie. Ainsi, en ne reconnaissant pas le travail en prison comme constitutif de l'ouverture de droits à l'indemnisation du chômage, l'administration efface, en quelque sorte,

le temps passé en détention à travailler, et renvoie à la considération d'un temps vide, comme perdu pour l'ancien détenu :

> « Le problème, c'est qu'on travaille pratiquement à l'équivalence du monde extérieur, et réellement, et qu'on n'est pas reconnu […] C'est simple, pour être reconnu, il faut en même temps, peut-être, avoir des fiches de paie. Et ça a été vraiment le problème que j'ai eu à ma sortie. Allez vous inscrire à Pôle Emploi. Oui, vous avez travaillé, oui, mais ce n'est pas valable. Je les ai, mes fiches de paye, mais j'ai eu droit à aucune indemnisation alors que j'ai travaillé pendant 10 ans […]. Et la réinsertion passe aussi, au départ, par reconnaître la personne, le détenu, lui reconnaître ses droits déjà. Que déjà, il est privé d'aller et venir, et normalement, c'est seulement ça, et que tous les autres droits, il a le droit comme n'importe qui. Elle est là, la base, en fin de compte, et tant que cette base-là n'est pas établie, on pourra toujours mettre une étiquette de réinsertion, c'est pour moi un sparadrap. » (Entretien 1, p. 8, l.247-271)

III.2. Travail et logement : le bornage des facteurs d'intégration

III.2.1. Le travail comme injonction à la réinsertion

Si le travail est une des conditions, avec le logement et l'éventuel suivi médical, à l'octroi d'une sortie conditionnelle ou d'un placement extérieur, il se résume souvent, en réalité, à un « projet » d'insertion, telles que le constituent l'inscription à Pôle Emploi, l'entrée en stage ou en formation, ou la pratique d'une activité bénévole :

> « La seule chose qui est faite, mais ça, c'est quelque chose qui est déjà établi, c'est Pôle emploi. Mais entre guillemets, c'est-à-dire que vous êtes juste inscrit à Pôle emploi. » (Entretien 1, p. 16-17, l. 591-592)

> « Donc là, je suis en formation pour être téléconseiller, à l'IRFA. » (Entretien 7, p. 15, l. 508)

Car trouver un emploi après une longue ou très longue peine représente souvent une gageure pour l'ancien détenu du fait notamment, nous l'avons vu, de la non-reconnaissance de son travail en prison comme réelle expérience professionnelle. Parmi les personnes que nous avons interrogées, trois sont à la retraite, deux sont en recherche d'emploi et bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), une est en formation et bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), et une seule a un travail à proprement parler, bien qu'elle se définisse encore dans une situation précaire puisqu'exerçant sous le statut de travailleur indépendant. Ainsi, les personnes sortant de détention peuvent être assimilées à ce que Robert CASTEL nomme la *zone grise d'individus*, c'est-à-dire se situant dans une *zone de vulnérabilité* combinant une précarité de l'emploi ou de la situation économique et une fragilité relationnelle. Le risque étant, dans le cas d'une persistance ou d'une fragilisation de cette précarité, de glisser vers la marginalité que constitue la *zone de désaffiliation*.

Lorsqu'elles évoquent la question de l'emploi ou, plus largement, de l'activité (bénévole ou non), la plupart des personnes interrogées l'associent à une reconquête de relations sociales :

> « Je m'occupe d'une association, un peu, là, depuis trois mois[..]. C'est un peu comme Emmaüs, sauf que c'est beaucoup moins cher. […] J'y suis trois jours par semaine, je vais y aller demain, et on noue des contacts. À [P], je crois qu'il y a 77 nationalités différentes, voilà, je m'y sens bien. » (Entretien 3, p. 6, l. 190-194)

> « Dès que j'aurai du boulot, là, je vais sûrement pouvoir rencontrer des gens... » (Entretien 5, p. 19, l. 720-721)

Si le travail est vu comme un vecteur de socialisation pour beaucoup des personnes interrogées, nous pouvons nous interroger quant à l'efficience de cette injonction initiale au travail quand, pour certains détenus, le besoin de se réaccoutumer à la vie extérieure est un préalable élémentaire. Une professionnelle du SPIP soulève, à ce sujet, la question de l'intérêt qu'il pourrait y avoir à penser autrement le projet d'insertion, dans une perspective d'individualisation de celui-ci :

> « Pour admettre une personne au titre de la semi-liberté, un magistrat exigera qu'elle ait une occupation au sens travail. Pourtant, pour quelqu'un qui n'est pas sorti depuis douze ans, la priorité n'est pas toujours d'aller travailler sur [un] chantier […]. La priorité, ça peut être simplement d'aller découvrir comment se passe la vie dehors. Mais ça, ce n'est pas suffisant. » (Entretien n° 2 – SPIP)

III.2.2. Le logement ou le maintien de l'entre-soi

L'activité professionnelle et formative, d'une part, et l'hébergement, d'autre part, constituent sans nul doute deux piliers majeurs de la réinsertion puisqu'ils correspondent, en grande partie, au degré d'assise fondamentale des personnes sur un plan socio-économique. L'attribution d'un hébergement, plus encore que le travail, est constitutive du besoin de sécurité, base sans laquelle il demeure très difficile de se projeter. L'hébergement constitue souvent, d'ailleurs, la pierre angulaire du projet de sortie :

> « Quand je suis sorti, ben je n'avais rien… À part le foyer qui a bien voulu m'héberger. » (Entretien 1, p. 17, l. 630)

L'ensemble des personnes interrogées, excepté une, sont hébergées, au moment de l'entretien, soit dans une chambre d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), soit dans un des appartements gérés par l'association gestionnaire de ce CHRS. À ce sujet, les deux professionnelles du SPIP que nous avons interrogées soulèvent une difficulté

récurrente dans leur accompagnement : la rareté des solutions d'hébergement. Ce manque engendre, pour les sortants de détention, une ouverture sociale complexe car freinée par leur maintien dans une forme d'entre-soi :

> « On n'a pas de raison de mettre en un même lieu tous les sortants de détention, et du coup on se retrouve quelquefois à les mettre dans un même lieu, mais réellement, hein ? Dans le même bâtiment. Nous, on pousse au maximum pour que les gens ne s'installent pas à [P]. Parce que ça ne fait pas sens. Alors que cela a du sens de leur donner la possibilité d'aller vers un ailleurs, car la ville de l'établissement leur rappelle leur vécu carcéral, et qu'en plus c'est un véritable vivier qui s'installe. » (Entretien n° 1 – SPIP)

> « Ils reproduisent leurs habitudes d'incarcération. On voit bien, au CHRS, qu'ils reproduisent la cellule qu'ils ont quittée. » (Entretien n° 2 – SPIP)

Cette difficulté à orienter les anciens détenus ailleurs que dans cette unique structure émane de deux ordres : tout d'abord, le CHRS cité dans les entretiens est le seul, sur la ville concernée, à être équipé et adapté, notamment *via* son règlement, pour l'accueil de personnes au sujet desquelles les magistrats exigeront qu'elles soient entourées d'un dispositif sécuritaire. D'autre part, les services pénitentiaires d'insertion et de probation étant des services d'État à vocation départementale, le partenariat avec les structures d'autres départements, voire de villes voisines, peine à recevoir un écho favorable :

> « C'est-à-dire que le décloisonnement, on a beau le vouloir, il est impossible. Et ce n'est même pas le département. La difficulté qu'on a à travailler avec Angers, on l'a aussi avec [autres départements]. [P], c'est la prison-ville. » (Entretien n° 2 – SPIP)

> « Et une autre réalité, c'est que nous n'avons pas un réseau national, et que le public détenu, personne n'en veut. Il n'a pas de moyen, il est dangereux, en tout cas dans l'imaginaire collectif. Alors si, en plus, il n'est même pas originaire du coin où on fait les demandes... » (Entretien n° 1 – SPIP)

Ce phénomène d'entre-soi se retrouve dans les discours des personnes interrogées, par la difficulté qui est la leur à s'extraire des relations qu'elles ont nouées en détention, et qu'elles retrouvent au-dehors :

> « À l'heure actuelle, j'ai des relations avec des gens, mais le tissu social que j'ai autour de moi, ce n'est pas le bon. Tous les gens que je connais sont affiliés à la prison. Tous ceux que je connais, que je rencontre, sont des gens que j'ai connus en milieu carcéral (cite des noms). C'est tous des gens que j'ai connus en prison. Je ne connais personne d'autre à part des gens... Voilà, en deux mois, je n'ai pas réussi à rencontrer quelqu'un n'appartenant pas au... C'est très difficile. Comment faire pour... Comment faire ? Je n'y arrive pas. Alors, il faudrait peut-être que j'adhère à des associations, je ne sais pas, que je fasse de la randonnée, que je rencontre des gens *via* je ne sais trop quel truc, je ne sais pas, mais pour le moment, ce n'est pas le cas. Mon tissu social,

il n'est constitué que par des gens qui ont fait de la prison. Donc, ce n'est pas bon. » (Entretien 5, p. 19, l. 705-714)

III.2.3. De l'importance de la réinsertion relationnelle

Si le travail et l'hébergement se donnent ici comme les conditions nécessaires d'une réinsertion prometteuse et réussie, ils ne sauraient être suffisants en l'absence d'une réinsertion relationnelle. L'ensemble des récits met en lumière le désir, pour les sortants de détention, de renouer avec la vie sociale, d'étendre leur cercle de connaissances, de créer de nouveaux liens. Ceci semble d'autant plus important que la sortie engendre une rupture avec les liens, de proximité ou plus distancés, entretenus depuis de longues années en détention, et un fort contraste, parfois, entre le maillage des interactions qu'ils avaient en prison et celui de la vie « libre » qui est, lui, beaucoup plus large :

> « Mais je connais des détenus, aujourd'hui, qui sont sortis et qui n'ont plus cette richesse de relations et qui, pour le coup, n'ont pas forcément de problèmes en termes de réinsertion, mais plutôt en perte de relation ; ils sont en perte de relations […] comment les détenus quittent cette richesse d'interactions qu'ils n'arrivent plus à retrouver dans une société beaucoup plus délitée, pour le coup, et qui ne respecte plus cette configuration espace confiné avec une multitude d'interactions amplifiées, justement, par le confinement. […] ce sont des temporalités différentes, des réalités différentes, des interactions différentes. Et je me rappelle ce gars qui me disait ",Mais les 400 gars de la détention, je les connais tous, dehors je ne connais que quatre personnes". » (Entretien 2, p. 12, l. 462-474)

Cette perte de liens, cette confrontation avec une forme de solitude contrainte, se retrouve dans la majorité des entretiens menés auprès des anciens détenus :

> « Voilà, j'ai quelques amis, je n'ai pas encore un cercle d'amis. » (Entretien 3, p. 11, l. 361)

> « C'est une autre forme de solitude, là. Et je le vis mal. Je le vis mal ça, je ne le vis pas bien. Je suis tout seul devant ma télé, dans mon appartement, c'est pas cool quoi. » (Entretien 5, p. 19, l. 716-718)

Cette difficulté à créer de nouveaux liens est soulevée par l'ensemble des intervenants que nous avons interrogés, tel que l'exprime l'ancien aumônier du centre pénitentiaire :

> « Beaucoup de ceux que j'ai connus se retrouvent quand même, après quelques années, toujours tout seuls. Ils se sont, je dirais, à peu près réinsérés, mais pas sur le plan social. Pour moi, la plus grande difficulté en sortant, pour eux, c'est de créer du lien social. » (Entretien V)

Car le maintien de cette forme d'entre-soi, par le biais notamment de l'hébergement, s'il peut encourager une forme de solidarité, ne favorise pas pour autant l'ouverture sur l'extérieur. De plus, le processus de socialisation passe par une démarche volontariste qui ne doit pas

s'ancrer dans l'unique objectif de rencontrer du monde, mais qui est favorisé par un phénomène d'identification. Et c'est le partage de goûts, de valeurs, d'aspirations semblables qui participe de ce processus, tel que l'exprime cet ancien détenu :

> « Aller vers l'autre […] c'est souvent très difficile, très long, et ça ne marche pas parce qu'un tissu social, ça se construit sans qu'on le veuille, dans le vécu, dans la réalité. […] C'est un peu ça que, finalement, les travailleurs sociaux demandent aux détenus : ",Mais venez, vous allez rencontrer plein de gens, vous allez voir." - "Ah bon ? Bonjour, je viens pour vous rencontrer"… Non, ça ne marche pas. » (Entretien 2, p. 18, l. 724-734)

Cependant, résumer la capacité à entrer en relation avec l'autre à cette seule dimension de reconnaissance identificatoire reviendrait à nier les difficultés relationnelles intrinsèques à la personne et souvent antérieures à la détention. L'analyse des récits nous permet de mettre en relation ces difficultés antérieurement rencontrées avec la situation vécue après la sortie. Les personnes qui soulèvent des carences actuelles d'ordre relationnel ont toutes livré un récit de leur jeunesse marqué d'une extrême solitude, d'un isolement, d'un sentiment de rejet ou d'abandon. Les deux seules personnes qui ont décrit une jeunesse entourée, tant sur le plan familial qu'amical, sont celles qui, au jour de l'entretien, ont exprimé le moins de difficultés à créer du lien :

> « Moi, […] du moment que je peux aller à la pêche, que je peux aller à l'association, que je peux voir des amis régulièrement, voilà. Et puis en faire d'autres, je vais faire des connaissances, c'est obligé, parce que j'ai toujours été très entouré d'amis, j'ai toujours été très entouré. » (Entretien 3, p. 13, l. 442-446)

Ainsi, il demeure extrêmement complexe pour l'ancien détenu, comme pour n'importe quelle autre personne dont la socialisation primaire n'a pas été assise et sécurisée, de s'insérer dans le champ des relations sociales. Au regard de ces différents éléments, nous pouvons confirmer notre première sous-hypothèse selon laquelle l'approche tridimensionnelle, que nous pouvons définir par une triple injonction à l'emploi, au logement et à la santé, bien qu'essentielle, reste insuffisante pour une intégration effective. Associer à ces trois piliers une approche individualisée, à visée d'adaptation ou de réadaptation relationnelle, semble plus qu'indispensable.

III.3. L'accompagnement et l'atermoiement de la peine : force et faiblesse du processus d'intégration

Nous l'avons vu tout au long de cette partie d'analyse, une peine de détention, plus encore lorsqu'elle est durable, va affecter de manière importante la capacité du sortant à réintégrer le corps social. Ces difficultés émanent à la fois des effets du processus de carcéralisme, des difficultés de réadaptation sociale, de la perte des liens de socialisation que constituent la famille, les amis, le travail. Qui plus est, la sortie, souvent aménagée, va être encadrée et accompagnée, le plus souvent dans le cadre d'un suivi judiciaire. Ce suivi judiciaire va paradoxalement engendrer des freins supplémentaires à l'intégration des sortants de très longue peine.

III.3.1. Le suivi socio judiciaire : de la probation à l'insertion

Le suivi sociojudiciaire concerne la très grande majorité des sortants de détention, puisqu'il est directement corrélé, dans le cadre de la prévention de la récidive, aux aménagements de peine que sont la sortie conditionnelle ou le placement à l'extérieur. Ce suivi correspond la plupart du temps à des rendez-vous avec le conseiller d'insertion et de probation mandaté auprès du sortant, éventuellement associés à une obligation de soins psychologiques ou psychiatriques :

> « Si vous avez bénéficié d'un certain nombre de remises de peine, ce qui fait que la loi vous soumet à un suivi au vu de ce dont vous avez bénéficié. Donc, il y a une continuité en fin de compte de la détention, mais qui est autre, avec un suivi qu'ils appellent les CPIP, qui interviennent avec la Juge d'application des peines. » (Entretien 1, p. 14, l. 501-504)

Mais le Juge peut également exiger, dans le cadre de ce suivi, le placement du sortant sous surveillance électronique pénale mobile, plus communément appelé bracelet électronique[163]. Si ce dispositif est affecté dans le cadre d'un placement extérieur de fin de peine pour des détenus sur lesquels il demeure nécessaire de maintenir un certain contrôle dans le cadre de la probation, il a des répercussions notables sur la capacité de la personne à s'insérer dans le corps social, en premier lieu par les contraintes horaires qu'il induit :

> « […] oui, j'ai été déplacé en fin de compte […] Avec ce créneau [horaire], on vous enferme d'une certaine façon aussi. Vous êtes enfermé – pour reprendre le titre d'un film – enfermé dehors. Et là, vous pouvez sortir, mais en fin de compte non, la porte est ouverte, mais vous ne pouvez pas sortir. » (Entretien 1, p. 18, l.653-658)

[163] Cf. glossaire p. 117

> « Et j'avais le droit de sortir de 10h à 16h, c'est tout, le reste du temps, j'étais dans la piaule du foyer. » (Entretien 4, p. 8, l. 254-255)

Ces horaires de sortie, ordonnés par le juge de l'application des peines, correspondent généralement au temps où le projet de réinsertion se construit : situation de travail, stage ou formation. Ils ne couvrent pas les temps nécessaires à la mise en œuvre d'une dynamique de socialisation, telle que peut le constituer, par exemple, une activité culturelle :

> « En fin de compte, on ne peut rien faire de culturel, alors qu'ils nous poussent à le faire quand on est en prison. Mais là, je ne peux pas aller à des concerts, ou à des spectacles, je dois être au foyer le soir. » (Entretien 1, p. 24, l. 900-902)

Cet aspect est confirmé par une des professionnelles du SPIP :

> « Alors la culture, autant on arrive à faire venir de la culture en détention, autant on a beaucoup de mal à emmener les gens à l'extérieur vers la culture. » (Entretien n° 2 – SPIP)

Il convient néanmoins de soulever que, plus que le dispositif, c'est le dysfonctionnement de ce dernier qui est largement déploré par les personnes qui le subissent, notamment la sonnerie lorsque la captation du signal fait défaut. Nous l'avons nous-mêmes constaté lors d'un entretien au cours duquel la personne interrogée a dû sortir à l'extérieur pour parvenir, non sans mal, à établir la liaison :

> « […] ce bracelet-là n'est pas compatible, en fin de compte, avec vos obligations ; il y a trop de contraintes parce qu'il n'est pas au point. Ce n'est pas normal que je doive subir les dérangements que ça peut engendrer, liés à son mauvais fonctionnement. […] Après, qu'on me dise "C'est pour vous localiser", de ce côté-là, je n'ai aucun souci, qu'ils me tracent, je m'en fous complètement […] ce qui me préoccupe, c'est que quand je vais en formation, ça sonne, ça dérange tout le cours. Je vais faire mes courses, ça sonne, je vais voir l'administration, ça sonne. » (Entretien 1, p.22, l. 802-813)

L'incidence psychologique de ce dispositif sur l'ancien détenu n'est pas à négliger non plus, car il contribue, par les contraintes qui y sont associées, au sentiment d'un prolongement de la peine, une situation où la liberté recouvrée est paradoxalement entravée :

> « Il n'y a pas les murs, mais les murs, ils sont en vous. Les murs, ils sont bien visibles pour celui qui a ce bracelet. » (Entretien 1, p.25, l. 940)

> « Je dois me débrouiller dans la vie comme n'importe qui, mais en même temps avec un poids. Moi, j'appelle ça un boulet ; vous devez le traîner au quotidien et vous adapter avec, c'est toute la difficulté. » (Entretien 1, p.23, l. 846-848)

La continuité de la peine, dans le sens de la restriction d'une certaine marge de liberté, ne s'arrête pas au dispositif de surveillance électronique pénale. Elle concerne également d'autres mesures sécuritaires, telles que l'interdiction de territoire pour certains sortants de détention. Si cette disposition s'entend parfaitement au regard du bien-être et de la sécurité des victimes, elle restreint néanmoins la possibilité, pour l'ancien détenu, de retourner dans sa région d'origine :

> « Ma référente du SPIP, elle me dit "Vous n'avez plus de sûreté, vous pouvez aller vous installer où vous voulez", mais je vais rester à [P]. Où voulez-vous que j'aille ? Je suis interdit de séjour dans mes départements pendant cinq ans, donc, je ne vais pas y retourner. » (Entretien 4, p. 11, l. 382-384)

Également, le suivi sociojudiciaire entraîne, pour le sortant, l'obligation de renseigner son conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation sur ses occupations, ses activités, les personnes qu'il côtoie. Cette obligation, et ce particulièrement pour les anciens condamnés pour crimes sexuels, peut contraindre fortement le processus de socialisation, comme le relate cet ancien détenu :

> « Et puis j'ai trouvé le site OVS, *On Va Sortir*. Ça m'a apporté beaucoup parce que, moi qui étais enfermé dans 9 mètres carrés, j'ai pu faire des marches de 14 km de rando et puis faire du badminton. Même là, ça a été compliqué parce qu'on a commencé à me dire "Ouais, vous êtes sûr qu'il n'y a pas des jeunes au badminton ?", tout ça, et moi je leur ai dit ",Mais des jeunes, il y en a partout, il y en a dans la rue. Qu'est-ce que je fais ? Je retourne en cellule ?" » (Entretien 6, p. 17, l. 714-720)

Cette même personne, qui a retrouvé une vie affective et sentimentale, voit aujourd'hui son couple menacé par cette obligation :

> « J'ai eu le malheur de dire à ma conseillère d'insertion que j'avais vu la fille de ma compagne avec ses enfants. Elle me dit "D'accord, très bien" et puis, peu de temps après, elle me rappelle en me disant "Oui, alors j'ai vu avec la juge, vous n'avez pas le droit de voir les enfants de votre compagne". Et donc, la juge me convoque, je reçois une lettre de convocation pour non-respect des obligations et elle m'a dit "Soit vous me donnez le nom de votre compagne, soit je fais une commission rogatoire". Donc, je n'ai pas eu le choix, j'ai donné le nom de ma compagne et depuis, on vit dans le stress, tous les jours. […] Donc là, on s'attend à être convoqués par le juge. Donc, je lui ai dit "Ecoute, si vraiment la juge veut t'imposer ça, d'informer tes enfants, tu lui diras que non, qu'entre moi et eux tu choisis tes enfants." Il est hors de question que je brise sa vie de famille, elle n'est responsable de rien, elle. » (Entretien 6, p. 19, l. 861-901)

III.3.2. La persistance du stigmate

En évoquant les suites de leur sortie, la grande majorité des personnes interrogées évoquent une difficulté à se départir de l'étiquette « détenu » qu'ils ont portée durant des années. Ils expriment une forme de transfert de cet étiquetage dans la vie civile et, s'ils reconnaissent que ce passé n'est pas visible pour le quidam croisé dans la rue, ils le ressentent néanmoins comme tel du fait de l'incorporation, au fil des années, de ce statut :

> « On a l'impression que tout le monde nous regarde, mais ça, je crois que c'est pour la majorité des détenus, en tous cas de longue peine. Comme s'il y avait une étiquette marquée "prison, détenu". Alors que bon […] personne ne le sait. Mais on se le met dans la tête parce que pendant des années, voilà, vous êtes considérés comme des détenus, et seulement des détenus, et non pas des personnes à part entière. » (Entretien 1, p. 20, l. 724-732)

Pour une des professionnelles du SPIP, ce ressenti est un des premiers facteurs freinant les possibilités d'insertion :

> « Les difficultés qui mettent à mal l'insertion… Eh bien, l'ouverture au monde, tout simplement. C'est-à-dire que pour eux, même s'ils ont travaillé sur leurs crimes, on voit bien que ce sont des choses qui les poursuivent. Parce que pour beaucoup d'entre eux ils sont dans ce refus d'aller vers l'autre comme si c'était tatoué sur leur front qu'ils étaient délinquants sexuels. Certains s'inventent aussi des histoires pour mieux faire passer les faits de cette nature- là. » (Entretien n°2 – SPIP)

Parallèlement à ce ressenti intrinsèque chez les sortants de longue peine, l'effectivité du stigmate social transparaît au travers de plusieurs dispositions administratives ou judiciaires. La première concerne, ici encore, le dispositif de surveillance électronique pénale qui, par ses dysfonctionnements comme par sa configuration matérielle, représente pour la personne une forme d'entrave à la dissimulation de ce passif de détention :

> « On essaie d'être discret, mais ce truc [le bracelet] est toujours là pour montrer que vous avez toujours l'étiquette prison » (Entretien 1, p. 22, l. 821-822)

Un autre élément participant de cette stigmatisation relève du travail, plus précisément de l'impossibilité de justifier d'une absence du marché du travail durant plusieurs années :

> « Mais comment trouver du boulot avec le passif que j'ai, quoi ? Quel est le patron qui va accepter de prendre un gus comme moi, qui a un curriculum vitae avec un trou de 24 piges, quoi ? »(Entretien 5, p. 19, l. 721-723)

> « Comment faire valoir l'expérience ? Un employeur vous dit, quand il cherche - je ne sais pas, moi - 3 ans d'expérience, 10 ans d'expérience… Mais qu'est-ce que vous allez faire valoir

en disant "Oui, bah, j'ai 10 ans expérience" ? Ce n'est pas reconnu. L'État lui-même ne reconnaît pas ça. » (Entretien 1, p. 10, l. 324-327)

Enfin, le casier judiciaire vient fortement réduire les chances de réinsertion professionnelle, notamment dans le cadre des emplois territoriaux, des postes exigeant le plus de qualification et/ou relatifs à certains secteurs professionnels :

« Le suivi judiciaire, notamment, et l'histoire de casier judiciaire, entre autres, font que, effectivement, il y a énormément de difficultés à se réinsérer, notamment professionnellement. » (Entretien 2, p. 19, l. 796-800)

Ainsi, l'atermoiement de la peine, en ce sens qu'elle continue à poursuivre le sortant même une fois circonscrite dans le temps, contraint fortement les possibilités de réinsertion sociale et professionnelle :

« Ce ne sont pas que des mots, ce sont, à chaque fois, des situations, des vécus, des réalités. Et donc, pour le coup, c'est vraiment très, très, très difficile à vivre. Le stigmate social est très important, très, très important : difficultés à retrouver du travail, difficultés à se réinvestir […] On peut rembourser sa dette, certes, d'une manière quantitative, sous forme de peine de prison ou d'argent, mais rembourser, ce n'est pas se réinsérer. » (Entretien 2, p. 22, l. 902-910)

III.3.3. De la nécessaire individualisation de l'accompagnement

La seconde mission des SPIP, après la probation, réside en l'accompagnement proposé vers la réinsertion. Si nous avons vu et questionné le fait que ce suivi se borne essentiellement aux dimensions de l'emploi et du logement, d'autres paramètres semblent impacter l'efficience de cet accompagnement. En premier lieu, la question du mandat judiciaire, de son caractère contraint, vient conditionner la nature de l'accompagnement :

« Ce sont des injonctions paradoxales entre obligations de justice et accompagnement de la personne vers le changement. On lui dit "attention, on sait mieux que toi ce qui est bien pour toi, et en plus on a un tempo". C'est une aberration. Il faudrait que le SPIP soit vraiment maître d'œuvre de ce qu'il met dans son accompagnement » (Entretien n° 2 – SPIP)

La question de la temporalité contrainte liée à ce mandat se pose également :

« On intervient sous mandat judiciaire, le temps de la mesure de justice. Mais le temps du changement de l'individu n'est pas forcément le temps de la mesure, et les jalons qui ont pu être posés lors du mandat peuvent s'arrêter brutalement, même s'il y a des perspectives, au moment où s'arrête la mesure de justice. » (Entretien n°2 – SPIP)

Cette divergence temporelle est corroborée par le discours de cet ancien détenu :

> « Il faut que les professionnels se forment à une meilleure connaissance de la vie carcérale pour avoir une autre approche aussi, notamment l'approche du temps ; les temporalités sont complètement différentes. Ceux qui travaillent dans l'accompagnement des détenus en sortie savent qu'une réinsertion, ça peut prendre plusieurs années, par exemple, et que ça ne se fait pas en quelques mois, juste en ayant un boulot et un logement. » (Entretien 2, p. 15, l. 630-634)

Notre entretien auprès des professionnels du SPIP met en lumière un second frein non négligeable à l'accompagnement des sortants de détention. Ce frein correspond au manque de moyens humains déplorés par les CPIP pour mener à bien cette mission. Ce manque semble relever d'une conception politique axée sur l'importance de l'accompagnement durant le temps de détention et négligé au moment de la sortie :

> « Même Taubira, quand elle avait avancé ses chiffres, elle avait demandé qu'il y ait plus de ratio de travailleurs sociaux en détention, qu'on ait moins de détenus à suivre qu'en milieu ouvert. C'est une erreur. Fondamentalement, c'est une erreur. Ce n'est pas parce qu'un gars est sorti que ses problèmes s'arrêtent à la porte de la détention. Le gars, c'est une fois qu'il est dehors qu'il a besoin d'être accompagné, c'est une fois qu'il est dehors qu'il a besoin qu'on lui explique ce qu'est un médecin-référent par exemple. Un médecin-référent, ça n'existait pas quand il est rentré en prison. Il doit se servir d'un portable, mais qui lui apprend à se servir d'un portable ? Je ne dis pas que c'est notre boulot, je n'en sais rien, mais on se pose la question de savoir de qui est-ce le boulot. » (Entretien n°1 – SPIP)

Ainsi, ce manque de moyens, dont découle une priorisation de l'accompagnement dans le sens des orientations du mandat judiciaire, ne permet que trop peu l'inscription de l'accompagnement dans le temps et axé sur la réadaptation sociale. Ce détenu déplore par exemple l'indisponibilité de la CPIP dans l'explicitation du fonctionnement de son téléphone portable :

> « Elle m'a appris à faire fonctionner ça, le téléphone, en 10 minutes, je n'y comprenais rien (souffle). » (Entretien 5, p. 19, l. 687)

Ce manque est d'autant plus notable qu'il ne permet pas la prise en compte du capital social et culturel de la personne, au sens où l'entend BOURDIEU, comme facteur d'adaptation et de capacité à investir son temps et ses projets. Cette non prise en compte a pour effet, en ce qui concerne les personnes peu pourvues de ce capital, de creuser les inégalités d'intégration :

> « J'avais cette chance d'avoir des bagages avant et, pour le coup, je me suis rendu compte qu'on n'est pas tous égaux à la réinsertion et que ce n'est pas lié seulement à la dette. Cette inégalité, elle est à l'image de l'inégalité psychologique, culturelle et manipulatoire, de ce capital

que nous avons acquis auparavant. Donc, il y a une injustice aussi dans la réinsertion. » (Entretien 2, p. 17, l. 707-711)

Ainsi, déconstruire progressivement le stigmate, prendre le temps d'accompagner, pas à pas, l'individu sortant, individualiser l'accompagnement au regard de son capital social, culturel, du temps qui lui est nécessaire pour se réapproprier sa capacité de projection, s'avère ici nécessaire. Car si la réinsertion des sortants de longue peine est du même ressort que le commun des personnes désaffiliées, relevant pour une grande partie des dispositifs de droit commun, il convient de ne pas nier la spécificité de leur situation et des séquelles de leur vécu carcéral. Cette spécificité de l'accompagnement s'entend par la compréhension et la prise en compte de schèmes comportementaux spécifiques :

> « Ceux qui s'intéressent à la réinsertion ont du mal à faire la différence entre ces moments de solitude indispensables aux détenus et les moments de solitude sociale, qui ne sont pas les mêmes. Ils ont surtout expérimenté la capacité à être bien avec eux-mêmes. Donc, par moment, marcher seul ne signifie pas qu'ils n'ont personne avec qui aller marcher, passer une journée seul enfermé dans leur appartement ne signifie pas qu'ils sont isolés » (Entretien 2, p. 15, l. 597-601)

> « Mais aussi, il y a beaucoup de refus à la réinsertion. C'est-à-dire qu'il y a plein de perches tendues, et il faut s'intéresser au pourquoi les personnes ne s'en saisissent pas. Est-ce qu'elles s'estiment indignes de les saisir ? Ou parce qu'elles se méfient ? il y a tellement de raisons, en fait, cela dépend des individus, de leur parcours. Encore une fois, on n'est pas égaux face à ça. » (Entretien 2, p. 23, l. 971-976)

Ces éléments nous permettent de confirmer notre hypothèse par laquelle un accompagnement individualisé à la réappropriation des codes sociaux, prenant en considération la situation antérieure à la détention, peut fortement contribuer à une meilleure adaptation sociale. Néanmoins, cette individualisation peine à être effective de la part des services pénitentiaires d'insertion et de probation, notamment du fait d'un manque de moyens, et il convient alors de mesurer l'importance du relais associatif.

III.3.4. De l'importance du tissu associatif

Lorsqu'ils évoquent ce qu'ils considèrent comme une carence dans l'accompagnement proposé par le SPIP à et après la sortie, une grande majorité d'anciens détenus l'associent directement à l'étayage qu'a constitué, et que constitue encore pour eux, le tissu associatif. Face à la multitude des démarches à réaliser dans un environnement qu'ils ne connaissent pas, face à cette nécessité de réappropriation progressive des actes, même banals, du

quotidien, l'accompagnement proposé par les associations ou bénévoles (aumônier, foyer d'hébergement) revient très fréquemment dans les récits comme une aide indispensable :

> « C'est [V.] [l'aumônier] qui est venu me chercher. » (Entretien 3, p. 10, l. 341)

> « Heureusement qu'il y a des gens comme [V.] parce qu'autrement, on serait perdu. Parce que la première semaine, il m'a aidé, parce qu'il a fallu que j'aille à la CAF, au Pôle Emploi, partout, au CCAS, et moi, je ne connaissais pas, je ne connaissais rien. Heureusement que [V.] était là parce que pour les papiers, bah, il n'y a personne qui vous aide. Bon, il y a toujours, quand même, votre référent du foyer, il ne faut pas dire qu'il n'y a personne, mais bon, ce n'est pas suffisant. Ils ont 40-50 personnes à s'occuper. […] C'est vrai, heureusement que [V.] était là... C'est vrai, il n'y a pas grand-chose, il n'y a pas beaucoup d'aide, en fin de compte […] Et non, le SPIP, il ne vous aide pas. » (Entretien 4, p. 9, l. 305-328)

> « On m'explique tout au fur à mesure. Par exemple, quand je ne connais pas, je demande à mon éducateur du foyer comment on fait pour aller à telle ou telle place et il m'explique […] Les éducateurs, ils ne vont pas me laisser tomber, de toute façon. » (Entretien 7, p. 17, l. 653- 655)

Ce manque de relais associatif est également déploré par une des professionnelles du SPIP que nous avons interrogée :

> « Pour moi, il n'est clairement pas suffisant le tissu associatif, mais peut-être est-il aussi adapté à la taille de la ville de [P]. » (Entretien n°2 – SPIP)

Pour l'ancien aumônier du centre pénitentiaire, la faiblesse du réseau associatif est d'autant plus inquiétante qu'il tend à se déliter alors qu'il constitue un appui indispensable :

> « S'il n'y a pas de réseau associatif, les détenus, quand ils sortent, sont complètement livrés à eux-mêmes. C'est très inquiétant » (Entretien V)

Tony FERRI, ancien CPIP, évoque quant à lui l'apport que constitue le réseau partenarial pour les services pénitentiaires d'insertion et de probation :

> « Les SPIP sont dotés de moyens plus ou moins forts ou importants pour favoriser la réadaptation sociale, en fonction de la situation géographique et démographique de la prison, et à la condition expresse qu'ils possèdent ou développent un partenariat solide avec les structures d'aide sociale et de droit commun extérieures à la prison […]. Les établissements de type CHRS ou les structures de placement à l'extérieur indépendantes de l'administration pénitentiaire - mais liées par contrat - fournissent un appui remarquable pour l'hébergement, l'accueil, le suivi, une sorte de sas en vue de permettre aux condamnés à une longue peine d'être logés au sortir de la prison, d'être aidés dans leurs démarches administratives (mise à jour de la carte vitale, réouverture d'un compte bancaire ou postal, inscription à Pôle Emploi ou dans des organismes de formation, de remise à niveau...), d'être accompagnés ou véhiculés dans des déplacements ou des rendez-vous, d'être soutenus dans des projets de déménagement/d'emménagement ailleurs à court ou moyen terme, d'être conseillés et

appuyés dans le déroulement des étapes qu'ils ont à franchir au fur et à mesure que se met progressivement en place leur retour à la vie libre. » (Entretien TF)

Ainsi, l'ensemble des propos recueillis dans cette troisième partie d'analyse soulèvent la difficulté de la sortie et de l'après-sortie pour les sortants de très longue peine. Passé le choc physique, sensoriel et psychologique de la sortie, plusieurs éléments viennent majorer la difficulté d'intégration sociale, tels que les constituent les complications pour trouver un travail pérenne, accéder à un logement autonome, créer de nouveaux liens relationnels. À cela s'ajoutent les contraintes du suivi judiciaire et probatoire, le poids du stigmate de la détention concourant à prolonger la peine au-delà de son temps. Ainsi, il apparaît complexe de faire coïncider les éléments constitutifs de la sortie et de l'après-sortie et l'accompagnement nécessaire à la réadaptation sociale des sortants de longue peine. Cet accompagnement semble trouver son efficience dans son individualisation, au regard du capital social et culturel du sortant, de sa capacité d'appropriation ou de réappropriation des codes sociaux et de l'environnement, de sa faculté à s'extraire de son stigmate pour penser sa projection. Ces éléments corroborent notre hypothèse selon laquelle la réadaptation sociale, par la réappropriation, voire l'apprentissage, de nouveaux codes sociaux, est une condition nécessaire à l'intégration de l'ancien détenu de très longue peine. Notre sous- hypothèse, selon laquelle le maintien de l'accompagnement après la sortie, inversement gradué dans le temps, est indispensable à la réadaptation des sortants de très longue peine, est également confirmée par cette analyse, bien que cette dernière mette en lumière la difficulté des SPIP, faute de moyens humains suffisants, à le mettre en œuvre. Le tissu associatif de proximité, si tant est qu'il soit suffisant, semble alors constituer une réponse opportune à ce besoin quantitatif et qualitatif d'accompagnement individualisé.

IV. De l'analyse aux préconisations

L'analyse des éléments recueillis auprès des anciens détenus de très longue peine et des acteurs professionnels et bénévoles œuvrant à l'accompagnement de ces derniers met en lumière une réalité de la sortie peu adaptée et peu adaptable à la condition et aux spécificités des personnes ayant éprouvé un long parcours de détention. Cet écart nous permet de

proposer quelques préconisations pouvant participer de l'efficience de l'intégration des sortants de très longue peine, jouxtant, pour chacune, différentes étapes de ce parcours carcéral et *post*-carcéral.

IV.1. Penser les conditions de détention comme un palliatif des effets du carcéralisme

Notre première préconisation traite des conditions de détention. Ces dernières, nous l'avons vu, constituent un frein puissant à la réadaptation sociale des sortants de très longues peines. Il conviendrait aujourd'hui, au regard des difficultés séquellaires du processus de carcéralisme, de penser une réforme profonde du système pénitentiaire. Si les alternatives à la prison sont désormais privilégiées pour les courtes peines, il semble plus que nécessaire de définir de nouveaux modèles de fonctionnement au sein des établissements pour peines, passant notamment par le respect de la dignité et de l'intégrité des personnes. L'interdiction des fouilles corporelles intégrales, la limitation des durées d'isolement disciplinaire, une organisation matérielle permettant le respect de l'intimité, pourraient en constituer de premiers exemples. L'analyse des récits confirme par ailleurs l'importance de rapprocher le plus possible les conditions de vie en détention de celles de l'extérieur, et de favoriser les quartiers dits *de confiance*. Ceci suppose un basculement idéologique et politique, par lequel la défense sociale se traduit par la volonté de réinsérer plus que par celle de sécuriser. La Finlande est un exemple parlant de ce basculement, par la mise en œuvre de nouvelles formes de détention, telles que les prisons dites *ouvertes*. Si ce mode de traitement de la criminalité a suscité, au premier abord, du scepticisme de la part de nombreux pays, il tend à être de plus en plus considéré comme une solution concrète, dont l'efficience est aujourd'hui reconnue : la Finlande est un pays où le taux de personnes détenues a été divisé par trois en cinquante ans et où le taux de récidive est l'un des plus bas d'Europe. Par ailleurs, le coût pour la collectivité finlandaise est bien inférieur à celui des autres pays, dont la France, où le système pénitentiaire est plus « traditionnel ». Une seule prison de ce type existe en France, à Casabianda en Corse, bien que son fonctionnement reste plus coercitif que celui des prisons finlandaises.

IV.2. La progressivité de la réadaptation sociale par l'adaptation des aménagements de peine

Nous l'avons vu au cours de notre analyse, la réadaptation avec la société civile est un processus qui peut, en fonction des capacités intrinsèques des sortants de très longue peine et des éléments constitutifs de leur parcours de détention, nécessiter du temps. Un topique important, et considéré comme peu satisfaisant par l'ensemble des personnes interrogées, concerne la préparation à la sortie de détention. Cette préparation passe généralement par les aménagements de peine, notamment l'octroi de permissions, mais devrait s'associer à l'accompagnement du détenu bien plus tôt dans la peine afin qu'il pense et investisse son projet en amont. Il ressort de nos entretiens que les permissions ne doivent pas être nécessairement plus précoces dans le parcours de détention, mais plus nombreuses et plus graduelles, afin de favoriser une réadaptation progressive. Également, le bornage des permissions aux seules perspectives de travail et d'hébergement ne favorise pas une réinscription sociale. Notre préconisation s'entend donc par une nouvelle approche des aménagements de peine, incluant des permissions plus progressives et moins coercitives avec l'objectif, outre l'hébergement et le travail, d'une réinsertion qui soit aussi, possiblement, relationnelle. Un exemple de réadaptation progressive est illustré par la ferme de Moyembrie, en Picardie, créée par un ancien visiteur de prison et portée par le mouvement Emmaüs, qui accueille en placement extérieur des détenus en fin de peine afin de les accompagner, progressivement, vers la sortie de détention. Outre le travail, les détenus y réapprennent toutes les tâches quotidiennes (lessive, préparation du repas, démarches administratives…), mais aussi, par la vente des produits de la ferme aux AMAP[164] environnantes, la réinscription dans un corps social de proximité. Cet exemple rejoint également la nécessité, soulevée lors de notre entretien avec une CPIP, de pouvoir éventuellement penser la préparation de la sortie en termes de territoire.

IV.3. Le travail en prison : vers une reconnaissance effective de l'expérience

Un des écueils importants, lors de la sortie, réside dans les obstacles rencontrés à la réinsertion professionnelle. Cet écueil semble relever, en grande partie, de la non-reconnaissance de l'expérience professionnelle acquise en détention. Cette reconnaissance

[164] Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

doit passer, en premier lieu, par l'ouverture de droits à l'indemnisation chômage relativement à la durée d'exercice professionnel. Également, la délivrance de fiches de paies ou de certificats d'emplois émanant des entreprises pour lesquelles les personnes détenues ont travaillé au sein de la détention, et non de l'administration pénitentiaire, pourrait constituer un facteur notable de réinsertion, en atténuant le stigmate de la détention. Enfin, un engagement de l'État à ne pas refuser systématiquement l'emploi en son sein de personnes porteuses d'un casier judiciaire constituerait un signal fort d'une politique volontariste à visée de réinsertion des sortants de détention.

IV.4. Les nouvelles technologies au service de l'adaptation des suivis judiciaires

La question du placement sous surveillance électronique mobile est l'objet de notre quatrième préconisation. Dans les récits des personnes interrogées qui sont ou ont été placées sous surveillance électronique pénale mobile, le dispositif apparaît être un frein à la réinsertion professionnelle et sociale. Au-delà des contraintes horaires de contrôle qu'il opère, c'est la question de son dysfonctionnement, des sonneries intempestives, qui a été très largement mise en avant. Nous retrouvons ici le nouveau paradoxe d'un dispositif censé préserver la dimension sécuritaire tout en facilitant la réinsertion des sortants de détention et qui s'avère, dans les faits, en être un frein majeur. Au regard des technologies actuelles, telles que les applications de localisation sur les téléphones portables, existantes et fiables, il est surprenant de constater que ces nouvelles technologies ne sont pas exploitées pour l'amélioration de ce dispositif. Également, une adaptation du dispositif afin qu'il soit plus discret comme, par exemple les montres connectées, pourrait annihiler la crainte, pour les porteurs, d'être « dévoilés » et favoriser ainsi leur meilleure intégration.

IV.5. Le renforcement du tissu associatif : vers l'institutionnalisation de l'accompagnement des sortants de longue peine

Notre dernière préconisation touche à la spécificité de l'accompagnement des sortants de longue peine. Si une première avancée résiderait dans le renforcement des moyens alloués aux services pénitentiaires d'insertion et de probation, le tissu associatif local, non associé au judiciaire par les sortants de détention, semble constituer un étayage important pour ces derniers. Ce tissu associatif demeure néanmoins insuffisant dans certains départements, tels que celui dont dépend le centre pénitentiaire concerné par cette étude, et il conviendrait de

réfléchir au renforcement et à la coordination de ces acteurs, dans une perspective d'instauration d'un parcours d'intégration, adapté et individualisé, comme il en existe dans d'autres champs du secteur de l'accompagnement social dont, par exemple, celui du handicap. Le service de consultation *extra*-carcérale de l'hôpital psychiatrique de Sainte-Anne, en région parisienne, est un exemple de ce qui pourrait être développé sur le territoire national. Ce service hors-les-murs se définit comme « *Un lieu de soin, et un endroit d'accompagnement social, pour se reconnecter avec la vie quotidienne* »[165]. L'équipe est composée de psychiatres, psychologues et infirmiers qui accompagnent le suivi des soins, mais également d'une assistante de service social qui accompagne physiquement les anciens détenus dans leurs diverses démarches, et d'un ergothérapeute qui les accompagne dans la réappropriation du temps, de l'espace, des gestes du quotidien. Cette approche globale et individualisée semble répondre aux attentes des bénéficiaires, si l'on se base sur l'indicateur de fréquentation croissante dont elle fait l'objet. Dans le même ordre d'idée, la création d'appartements pédagogiques « passerelles », avec un accompagnement, renforcé si besoin, pourrait favoriser la (ré)appropriation progressive, par la personne, de son autonomie au quotidien et des codes sociaux nécessaires à son intégration. Ainsi, il conviendrait de réfléchir à une institutionnalisation de l'accompagnement des sortants de longue peine, par le renforcement de structures associatives ou publiques dédiées, l'inscription des bénéficiaires dans un parcours de réinsertion individualisé, coordonné et, surtout, adapté aux difficultés spécifiques qui sont les leurs.

[165] Reportage France Inter du 03 octobre 2018, Sortants de prison : « Il y a toujours un choc carcéral », par Corinne AUDOUIN

Conclusion de la deuxième partie

Cette seconde partie consacrée à l'analyse des récits des anciens détenus de très longue peine et des intervenants confirme plusieurs paradoxes de l'administration pénitentiaire et judiciaire qui restreignent les possibilités d'intégration des anciens détenus à et après leur sortie. Par le fonctionnement de l'administration pénitentiaire en premier lieu, qui a des conséquences certaines sur la construction identitaire de l'individu, son intégrité physique et psychique. Par les modalités de préparation à la sortie en second lieu, qui demeurent insuffisantes pour permettre une réelle réinscription dans le corps social. Enfin, par l'atermoiement de la peine, le stigmate persistant du parcours de détention, les contraintes du suivi sociojudiciaire, qui limitent notablement les possibilités de réinsertion socio-professionnelle à court, moyen et long terme. Si l'accompagnement proposé par les SPIP dans la recherche d'un logement et d'une activité formative ou professionnelle est indispensable, les moyens alloués à ces services, tout comme la reconnaissance de ce qui a été réalisé par le détenu au cours de son parcours de détention, demeurent insuffisants. Enfin, au regard de la situation spécifique des sortants de très longue peine, leur inscription dans un parcours d'accompagnement individualisé semble primordiale afin de faciliter la réappropriation des codes de la vie ordinaire. Cette réappropriation passe par l'encouragement de l'insertion relationnelle tout autant que celle professionnelle, par la reconnaissance, sous le prisme du positivisme, des potentialités et des compétences qu'ils ont été en mesure de développer lors de leur détention. L'appui des structures associatives semble en ce domaine, au regard des réalités de la sortie et des moyens consacrés à son accompagnement, indispensable.

CONCLUSIONS DE CETTE RECHERCHE

La genèse de cette présente recherche a découlé de notre intention de comprendre de quelle manière la société appréhende la question de la criminalité et, par extension, de la pénalité. Le traitement spécifique de la criminalité, en France comme dans la plupart des pays occidentaux, est incarné par l'enfermement du corps coupable pour une durée proportionnelle, au regard de la Justice, à la gravité du crime commis. Mais le traitement de la criminalité est à considérer sous un prisme beaucoup plus large, marqué des représentations sociales liées à la considération du paroxysme de la déviance que représente le crime et dont le corps social pense devoir se défendre. Ces représentations sociales sur la criminalité ne sont pas sans incidence. Elles participent, d'une part, de la manière dont la société va envisager son traitement et conditionnent, d'autre part, le traitement du « criminel » bien au-delà de la peine accomplie. Ainsi, deux logiques justificatives de la peine se juxtaposent principalement : la logique rétributive, qui consiste à faire payer le coupable pour les crimes commis, et la logique utilitariste qui vise à protéger la société par l'isolement du coupable. Néanmoins, cette dernière logique de protection, et donc de défense sociale, mérite d'être posée. Car la dualité des paradigmes de la théorie rétributive contre celle utilitariste se retrouve aussi dans le choix des modalités de défense sociale : de la volonté de protéger la société par l'isolement du coupable à celle de la réhabilitation de ce dernier en vue de sa sortie découle la dualité de la mission de l'institution pénitentiaire, incarnée par le double sujet sur lequel elle s'applique, entre la sécurisation du corps social et réinsertion des détenus. Notre première approche a donc été de saisir le degré d'adéquation de ces deux missions, avec cette question de départ : ***Comment l'institution pénitentiaire remplit-elle sa mission de réinsertion auprès des personnes incarcérées en établissement pour peine ?***

Afin de répondre à cette première interrogation, nous avons, en premier lieu, réalisé une revue de littérature consacrée à la question carcérale sous ses aspects historiques, sociologiques, philosophiques et législatifs. L'ensemble des travaux étudiés ont, *de facto*, mis en lumière plusieurs paradoxes ressortant du traitement de la criminalité qui limitent conséquemment l'intégration effective des sortants de détention, qui plus est de très longue peine. Le frein principal à cette future intégration réside dans le processus de *carcéralisme*,

ou les effets d'un fonctionnement pénitentiaire totalitaire, coercitif et liberticide impactant la construction identitaire des détenus et restreignant de manière significative leur autonomie par son incidence sur leurs capacités physiques, psychiques et sensorielles. Néanmoins et malgré l'effectivité de ce processus, l'administration pénitentiaire, parce que l'administration judiciaire le lui demande, enjoint les détenus à faire montre d'autonomie en vue de préparer leur projet de sortie. Du constat de ce paradoxe a découlé notre question de recherche : ***Dans quelle mesure l'accompagnement à et après la sortie peut-il pallier les effets du processus de carcéralisme sur l'intégration des sortants de très longue peine ?***

Afin de répondre à cette question, nous avons opté pour une investigation de notre terrain de recherche par une approche qualitative, *via* la méthode de l'entretien semi-directif, à destination d'anciens détenus. Nous avons complété cette approche par des entretiens auprès de différents intervenants, professionnels et bénévoles, œuvrant auprès de détenus ou d'anciens détenus de très longue peine. Le croisement des récits des anciens détenus et du regard porté sur leur accompagnement par des intervenants nous a permis de saisir dans quelle mesure la préparation et l'accompagnement à et après la sortie peut amoindrir, ou au contraire renforcer, les effets de la détention sur l'intégration des sortants de très longue peine.

En premier lieu, les éléments recueillis dans le cadre de cette analyse confirment notre hypothèse par laquelle le carcéralisme induit, chez les détenus de très longue peine, l'incorporation d'une culture de l'enfermement qui entrave leur capacité d'adaptation sociale lors de la sortie. En effet, tous ont décrit leur parcours de détention comme un espace-temps extrêmement difficile à appréhender, ponctué d'interactions sociales spécifiques auxquelles il leur a fallu s'adapter. Ce vécu polymorphe et paroxystique que représente la détention, couplé à la nécessité de s'y adapter de manière durable et récurrente, voire permanente, a induit, chez tous, une incorporation progressive de schèmes comportementaux et de séquelles physiques et psychiques entravant, à divers niveaux, leur autonomie et leur aptitude à se réinscrire dans le corps social.

L'analyse et le croisement des différents récits confirment également notre seconde hypothèse par laquelle plus l'accompagnement à la sortie est précoce, plus il s'avère efficace en termes d'intégration. Mais des éléments connexes viennent l'enrichir de la notion de progressivité contribuant à une meilleure intégration future. *A contrario*, notre analyse

souligne combien le manque d'anticipation de la sortie freine l'appropriation et la préparation de son projet de sortie par le détenu. En ce qui concerne le maintien des liens avec l'extérieur, considéré comme un élément nodal de la préparation à la sortie, cette présente étude ne nous a pas permis de démontrer la corrélation entre le maintien des liens familiaux et l'intégration des sortants de très longue peine, dans la mesure où ces liens étaient devenus inexistants chez la grande majorité des personnes interrogées. Un résultat de cette analyse met cependant l'emphase sur l'importance, pour les détenus, d'entretenir des liens relationnels avec l'extérieur, tout en conditionnant les effets de ces liens sur la sortie par le fait qu'ils exceptent ceux relatifs à la surveillance pénitentiaire et se rapprochent le plus possible de ceux qui composent la vie ordinaire. Il en est de même en ce qui concerne les activités d'autonomisation durant la détention, principalement incarnées par le travail, pour lesquelles les détenus ne voient un intérêt que dans leur transférabilité future à l'extérieur. Ainsi, un résultat important et inattendu de cette étude réside dans la perception, chez les détenus, de tout ce qui peut se rapprocher de la vie ordinaire, qu'il s'agisse des conditions de vie, du travail, des quartiers dit de *confiance* ou des interactions sociales entretenues au sein de l'enceinte carcérale, comme autant de facteurs favorisant leur intégration future dans la société civile. Il convient, en outre, de rappeler que l'emphase a régulièrement été portée sur l'inadéquation des projets de formation ou de recherche d'emploi avec les réalités de cette préparation à la sortie du fait, notamment, de leur concomitance avec le statut de détenu.

Les éléments recueillis lors des entretiens soulèvent également, pour les détenus de longue peine, la complexité de la sortie, pourtant souvent attendue et idéalisée. Un résultat de cette analyse met également en lumière combien le déclassement vécu lors de l'entrée en détention se retrouve également lors de la sortie, par la perte du statut et des liens sociaux créés et entretenus au sein de la détention. En outre, passé le choc physique, sensoriel et psychologique de la sortie, plusieurs éléments viennent majorer la difficulté de réadaptation sociale, tels que les obstacles rencontrés à l'insertion professionnelle, à l'accession au logement, à l'insertion relationnelle. Les résultats de cette analyse mettent en lumière la nécessité d'individualiser l'accompagnement à et après la sortie, au regard des difficultés intrinsèques de l'ancien détenu que peuvent constituer son capital social et culturel antérieur à la détention, mais également des difficultés extrinsèques d'atermoiement de la peine par la persistance du stigmate de la détention et les contraintes du suivi sociojudiciaire. Ces

éléments corroborent notre hypothèse selon laquelle la réadaptation sociale, par la réappropriation, voire l'apprentissage, de nouveaux codes sociaux, est une condition nécessaire à l'intégration de l'ancien détenu de très longue peine. Notre sous-hypothèse, selon laquelle le maintien de l'accompagnement après la sortie, inversement gradué dans le temps, est indispensable à la réadaptation des sortants de très longue peine, est également confirmée par cette analyse. Enfin, si l'accompagnement proposé par les services pénitentiaires d'insertion et de probation dans la recherche d'un logement et d'une activité formative ou professionnelle est indispensable, le manque de moyens alloués à ces services, comme le fait qu'ils exercent sous mandat judiciaire, soulèvent la nécessité de trouver un étayage dans le réseau associatif environnant, si tant est qu'il soit suffisamment doté, lui aussi, de moyens. Qui plus est, plusieurs éléments, émanant récits des anciens détenus comme de ceux des intervenants, convergent vers l'importance d'un accompagnement de proximité à visée de réapprentissage des gestes du quotidien et de création de liens relationnels. Ces éléments confirment notre dernière sous-hypothèse par laquelle l'approche tridimensionnelle que constituent l'emploi, le logement et la santé, bien qu'essentielle, reste insuffisante pour une intégration effective.

Au sortir de cette analyse, nous pouvons conclure que l'efficience de la mission de réinsertion allouée à l'administration pénitentiaire reste controversée, tant du point de vue des détenus que de celui des intervenants. Premièrement, car elle relève de l'injonction paradoxale, portée sur les détenus de longue peine, de s'autonomiser tout en ayant étant privés, durant des années, des possibilités de maintien ou d'amélioration des compétences psychosociales constitutives de cette autonomie. Deuxièmement, car les moyens alloués à cet accompagnement ne suffisent pas à prévenir les effets du processus de carcéralisme durant la détention, ni ne permettent de les atténuer de manière conséquente lors de la réintégration à la société civile.

Au regard de ces résultats, il conviendrait de penser une réforme profonde de l'administration pénitentiaire, œuvrant à des conditions de détention favorables à la réintégration de ceux dont elle a la charge. Également, instaurer une réadaptation plus progressive des détenus de très longue peine, par la multiplicité des aménagements de peine et leur adéquation avec la réalité de la vie ordinaire, tout comme l'adaptation des dispositifs de suivi sociojudiciaire visant l'atténuation du stigmate de la détention, s'avèrent indispensables. Enfin, il apparaît

qu'un renforcement et une meilleure coordination de l'accompagnement *post*-carcéral permettrait l'inscription de l'ancien détenu dans une continuité de parcours, individualisé au regard des problématiques spécifiques qu'il rencontre. Le renforcement du tissu associatif existant pourrait notablement permettre l'étayage de ce parcours coordonné. Le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la Justice ambitionne de répondre en partie à ces problématiques. Néanmoins, ce projet de loi, s'il vise, dans son préambule, « *à redonner du sens à la peine, à s'assurer de son effectivité et à garantir, en toute circonstance, la dignité des personnes* »[166] par l'instauration de quartiers de confiance, de structures d'accompagnement à la sortie, de partenariats avec des entreprises devant se prolonger au-delà de la peine, laisse sceptiques les différents professionnels quant à l'effectivité de ces dispositifs qui n'incluent pas, là encore, d'objectifs de réinsertion relationnelle ou de réadaptation au quotidien. Par ailleurs, ce plan prévoit, en contrepartie, la construction de places de détention supplémentaires et le déploiement de la sécurisation des établissements par des dispositifs technologiques et le renforcement du personnel de surveillance.

Malgré ces éléments, il convient de relativiser les résultats de cette présente recherche. En effet, cette dernière a pour première limite d'être localisée puisqu'uniquement centrée sur le vécu de personnes anciennement détenues dans un même centre pénitentiaire et accompagnées dans leur sortie par des intervenants exerçant sur la ville où se situe ce centre pénitentiaire. Par ailleurs, cet établissement national a vocation à accueillir en majorité des détenus spécifiques, pour lesquels le poids du stigmate de la détention peut être majoré par celui de leur crime. À cela s'ajoute le suivi sociojudiciaire, souvent particulièrement renforcé pour ces détenus spécifiques. En second lieu, la taille de l'échantillon ne nous a pas permis d'atteindre le critère de saturation permettant de démontrer intégralement et de généraliser les résultats obtenus. Néanmoins, les résultats de cette recherche, s'ils mériteraient d'être confirmés à un niveau national, renvoient aux préconisations émises par le président de la Cour de Cassation en mars 2000, par lesquelles « *Pour résoudre le paradoxe qui consiste à réinsérer une personne en la retirant de la société, il n'y a d'autre solution que de rapprocher autant que possible la vie en prison des conditions de vie à l'extérieur, la société carcérale de la société civile. Le traitement du détenu doit donc être conforme aux principes fondamentaux*

[166] *Le plan pénitentiaire,* Dossier de presse présenté au Conseil des Ministres le 12 septembre 2018, www.justice.gouv.fr, consulté le 11/01/2019

d'un État régi par la prééminence du Droit et l'objectif primordial de la garantie des droits de l'Homme. On ne peut réinsérer une personne privée de liberté qu'en la traitant comme un citoyen »[167].

Ainsi, une recherche comparative avec les dispositifs expérimentaux de détention, tel qu'il en existe dans les pays du nord de l'Europe, pourrait constituer une prolongation de cette présente étude. Il pourrait également être intéressant de mener une comparaison entre les effets des aménagements de peines classiques et de ceux, encore expérimentaux, que constituent les fermes pédagogiques ou la contractualisation de l'administration pénitentiaire avec des structures associatives d'accompagnement *extra-muros* sur la réadaptation sociale des anciens détenus de très longue peine. Ceci afin de réfléchir à la forme la plus adaptée permettant de rompre cette quadrature du cercle dans laquelle les administrations pénitentiaires et judiciaires maintiennent les détenus. Cette quadrature du cercle nous renvoie à la conclusion de *Tristes Tropiques,* dans laquelle Claude LEVI-STRAUSS décrit l'incompréhension des sociétés dites *primitives* face à la manière dont nous excluons les individus déviants « *du corps social en les tenants temporairement ou définitivement isolés, sans contact avec l'humanité, dans des établissements destinés à cet usage* » [168]. Le fait que ces sociétés n'auraient « *jamais conçu que le châtiment du coupable dût se traduire par une rupture des liens sociaux* »[169] nous fait nécessairement nous interroger sur la manière dont nos sociétés dites *modernes* se révèlent au travers de l'organisation et du traitement de ce que DURKHEIM appelle le « *remède* »[170], incarné par la peine, de ce fait social que constitue le crime.

[167] CANIVET, Guy, *Amélioration du contrôle extérieur des établissements pénitentiaires : rapport au garde des Sceaux, ministre de la Justice*, La Documentation française, Paris, 2000
[168] LEVI-STRAUSS Claude, *Tristes tropiques*, Ed. Plon, coll. Terres Humaines, Paris, 1955, P. 464-465
[169] *Ibidem*
[170] DURKHEIM Émile, *Les règles de la méthode sociologique, op. cit., p. 79*

TABLE DES SIGLES

AAH : Allocation Adulte Handicapé

ANVP : Association Nationale des Visiteurs de Prison

AP : Administration Pénitentiaire

CD : Centre de Détention

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CNE : Centre National d'Évaluation

CNO : Centre National d'Observation

CMU : Couverture Maladie universelle

CPIP : Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

CPA : Centre pour Peines Aménagées

CPAL : Comité de Probation et d'Aide aux Libertés

CSL : Centre de Semi-Liberté

FJNAIT : Fichier Judiciaire National Automatisé des Auteurs d'Infractions Terroristes

GENEPI : Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées

JAP : Juge de l'Application des Peines

MA : Maison d'Arrêt

OIP : Observatoire International des Prisons

QHS : Quartier de Haute Sécurité

RSA : Revenu de Solidarité Active

RIEP : Régie Industrielle des Etablissements Pénitentiaires

SAS : Structure d'Accompagnement à la Sortie

SEP : Service de l'Emploi Pénitentiaire

SEP : Surveillance Electronique Pénale

SME : Sursis avec Mise à l'Epreuve

SPACE : Statistique Pénale Annuelle du Conseil de l'Europe

SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

TAP : Tribunal de l'Application des Peines

TIG : Travail d'Intérêt Général

UVF : Unités de Vie familiale

GLOSSAIRE

Auxi : auxiliaire = détenu assurant (contre rémunération, environ 120 €/mois) les services généraux et l'entretien des parties communes, quelques emplois (cuisine, en général, en appui au personnel pénitentiaire).

Bracelet électronique ou placement sous surveillance électronique (PSE) : mesure d'aménagement de peine permettant d'exécuter une peine d'emprisonnement sans être incarcéré. Il peut également être décidé dans le cadre d'une libération sous contrainte (LSC) ou dans le cadre d'une assignation à résidence. Ce dispositif peut être fixe, avec un bornage à la résidence du porteur, ou mobile, avec un système de traçabilité des déplacements par signal GPS. Le dispositif mobile est affecté lors des placements extérieurs de fin de peine, tels que les libérations conditionnelles.

Bricard : gradé, chef de bâtiment (brigadier).

Cantine : la cantine est un lieu permettant de stocker les objets et denrées qui sont proposés à titre onéreux aux détenus. C'est aussi le terme couramment utilisé par les détenus pour désigner l'ensemble des produits qu'ils peuvent acquérir à l'intérieur de la prison. En pratique le prisonnier doit remplir une fiche de commande appelée "bon de cantine".

Cantiner : acheter à partir de listes pré-établies. C'est un peu plus cher que dans un supermarché « pour tenir compte des frais de l'administration ». Permet d'améliorer l'ordinaire de celui qui a de l'argent. On ne peut pas acheter des produits contenant de l'alcool (sous toutes ses formes) ou du gaz (spray coiffant, bombe de crème à raser).

Fermé : régime « fermé » = régime carcéral normal en maison d'arrêt, c'est-à-dire, cellule fermée 24h/24, sauf pendant les activités (ou travail) soit 3h en matinée, 3h en après-midi. Donc, au moins, 18h/24, et souvent à deux.

Fiole : Médicaments sous forme liquide, mélangés dans un seul récipient. Supprimée depuis 1994.

Maton(ne) : Gardien(ne) de prison.

Mitard : Quartier disciplinaire. Quartier réservé à l'exécution d'une sanction de cellule de discipline. La personne détenue y reste seule dans une cellule réduite au strict minimum, dont les grilles et portes sont doublées. L'isolement est total (ni activités, ni visites sauf celles des aumôniers et des travailleurs sociaux) et la personne détenue ne sort que pour une heure de promenade par jour. La commission de discipline détermine la peine, qui peut aller jusqu'à 45 jours.

Ouvert : régime « ouvert » = régime carcéral normal en centre de détention, cellule ouverte de 7h (7h30) à 18h45 (19h), sauf pendant l'entre-midi, de 12h à 13h (13h30). Le détenu peut circuler (non accompagné) dans l'établissement, autant que besoin est.

Parloir : lieu de rencontre détenu - famille-visiteur. Pour y accéder, il faut avoir obtenu un permis de visite. D'une durée et d'un confort (intimité) très variables d'un établissement à l'autre. Le parloir est un droit pour le détenu.

Période de sûreté : mesure selon laquelle le condamné ne peut bénéficier pendant une période variable, des dispositions concernant la suspension ou le fractionnement de la peine, les permissions de sortie, la liberté conditionnelle.

Permission : permission de sortir, d'aller « dehors ». Elle peut être obtenue au tiers de la peine (en CD). Elle dure de 1 à 3 jours ou plus, une fois par an : 10 jours. Sa demande peut être renouvelée, chaque trois mois. Elle peut être ajournée, par le juge de l'application des peines (JAP).

Prétoire : lieu où statue la Commission de discipline, interne à une prison (terme familier).

Primaire : détenu qui n'a jamais été incarcéré antérieurement.

Yo-yo : Cordelette ou ficelle de fortune, permettant aux détenus de se faire passer des objets par les fenêtres des cellules voisines

Source : www.oip.org

BIBLIOGRAPHIE – SITOGRAPHIE

Ouvrages

ANSART Pierre, STEINER Philippe, *Dictionnaire de Sociologie*, Collection Dictionnaires Le Robert, Ed. Seuil, Paris, 1999

BECKER Howard S., *Outsiders, Eudes de sociologie de la déviance*, Ed. Métailié, Paris, 1985

BENTHAM Jeremy, *Panoptique : mémoire sur un nouveau principe pour construire des maisons d'inspection, et nommément des maisons de force,* Ed. Mille et une nuits, Paris, 2012 (1ère éd. 1791)

BUFFARD Simone, *Le froid pénitentiaire, L'impossible réforme des prisons*, Le Seuil, Paris, 1973

CASTEL Robert, *Les naufragés de la crise*, une chronique du salariat, Ed. Fayard, Paris, 1995

CASTEL Robert, *Les métamorphoses de la question sociale, Une chronique du salariat*, Fayard, Paris, 1995

CHANTRAINE Gilles, *Par-delà les murs, Expériences et trajectoires en maisons d'arrêt*, PUF, coll. Partage du savoir, Paris, 2004

COMBESSIE, Philippe, *Sociologie de la prison*, 3ème édition, Ed. La Découverte, coll. Repères, Paris, 2009

DESCOMBES Vincent, *Les embarras de l'identité*, Gallimard, Paris, 2013

DURKHEIM Emile, *De la division du travail social*, PUF, Paris, 2007

DURKHEIM Émile, *Les règles de la méthode sociologique* (1894), PUF, 14e édition, Paris, 1960, pp. 65-72 *in* « Le crime, phénomène normal », SZABO Denis avec la coll. de NORMANDEAU André. Un article publié dans *Déviance et criminalité*, Librairie Armand Colin, Coll. U2 1970, pp. 76-82.

FAUGERON Claude, CHAUVENET Antoinette, COMBESSIE Philippe, *Approches de la prison*, DB « PC », 1996

FASSIN Didier, *L'ombre du monde, une anthropologie de la condition carcérale*, Coll. La Couleur des idées, Ed. Seuil, Paris, 2015

FASSIN Didier, *Punir, une passion contemporaine*, Ed. Seuil, Paris, 2017

FERRI Tony, *Abolir la prison, L'indispensable réforme pénale*, Ed. Libre & Solidaire, Paris, 2018

FERRI Tony, BRKIC Dragan, *La condition pénitentiaire, essai sur le traitement corporel de la délinquance*, L'Harmattan, Paris, 2013

FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir, naissance de la prison*, Ed. Gallimard, Coll. TEL, Paris, 1975

GAY Thomas, L'indispensable de la sociologie, coll. Principes, 2ème édition, Ed. Studyrama, Levallois-Perret, 2006

GOFFMAN Erwin, *Asiles, Etudes sur la condition sociale des malades mentaux*, Editions de Minuit, Paris, 1968.

GOFFMAN Erwin, *Stigmate, Les usages sociaux des handicaps*, Editions de Minuit, coll. Le sens commun, Paris, 1975.

LEMIRE Guy, VACHERET Marion, *Anatomie de la prison contemporaine*, Les Presses de l'Université de Montréal, 2ème édition, Montréal, 2007

LEVI-STRAUSS Claude, *Tristes tropiques*, Ed. Plon, coll. Terres Humaines, Paris, 1955

LHUILIER Dominique, LEMISZEWSKA Aldona, *Le choc carcéral : survivre à la prison*, Bayard, Paris, 2001

MARCHETTI Anne-Marie, *Perpétuités, le temps infini des longues peines*, Ed. Plon, Coll. Terres Humaines, Paris, 2001

MARITAIN Jacques, *La philosophie morale. Examen historique et critique des grands systèmes*, Gallimard, NRF, Paris, 1960

NIETZSCHE Friedrich, *La généalogie de la morale*, deuxième dissertation, 1ère édition 1887, Gallimard, Coll. Folio Plus Philosophie, Paris, 2006

RAMBAUD Gonzague, *Le travail en prison. Enquête sur le business carcéral*, Ed. Autrement, Coll. Mutations, Paris, 2010

ROSTAING Corinne, *La relation carcérale, Identités et rapports sociaux dans les prisons des femmes*, PUF, coll. « Le lien social », Paris, 1997

SALAS Denis – LAFLAQUIERE Philippe, *Longues peines, le pari de la réinsertion*, Ed. Milan, Toulouse, 2013

SCHNAPPER Dominique, *La relation à l'autre. Au cœur de la pensée sociologique*, Gallimard, Paris, 1998

WEBER Max, *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Ed. Plon, coll. Pocket, 1905, rééd. 1964, Chap. « Ascétisme et capitalisme », pp. 186-227

Articles/Revues

BOISVERT Danny, *Niklas Luhmann : La théorie des systèmes sociaux*, Revue Aspects sociologique, Vol. 13, n°1, Université de Laval, août 2006

CHANTRAINE Gilles. *La sociologie carcérale*. Déviance et Société [en ligne]. 2000, Vol. 24, n° 3. Disponible à l'adresse : https://www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_2000_num_24_3_1732

DE GAULEJAC Vincent, « Sociologues en quête d'identité », *Cahiers internationaux de sociologie*, PUF, Paris 2001/2 (n° 111), p. 355-362.

FERRI Tony, *Le corps face aux pénalités contemporaines d'enfermement*. Encyclo. Revue de l'école doctorale ED 382, Université Sorbonne Paris Cité, 2013, pp.33-40

GOETHALS Johan, « Les effets psychosociaux des longues peines d'emprisonnement », Revue *Déviance et société*, Vol. 4, n° 1, pp. 81-101, 1980

HOLZKNECHT Brigitte, « Imaginaires d'insertion », in Revue *Mana* n°5, *Prisons : entre oubli et réformes*, LASAR, Université de Caen, 1998

PUAUD David, *Les longues peines : emmurés vivants ?* Article Libération Tribune, 4 septembre 2014

SOLERE-QUEVAL, Sylvie, *Intégration scolaire et handicap mental*, *in* Les Cahiers de l'Actif – n°320-323 –janvier-avril 2003

Rapports - thèses

CANIVET Guy, *Amélioration du contrôle extérieur des établissements pénitentiaires : rapport au garde des Sceaux, ministre de la Justice*, La Documentation française, Paris, 2000

Conseil de l'Europe, *La gestion par les administrations pénitentiaires des condamnés à perpétuité et des autres détenus de longue peine*, Recommandation REC (2003) 23, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 9 octobre 2003.

Conseil Economique et Social Régional de Basse-Normandie, *L'univers carcéral en Basse-Normandie : de la privation de liberté à l'insertion sociale et professionnelle*, autosaisine, 20 octobre 2003

Cour des Comptes, *Le Service public pénitentiaire : prévenir la récidive, gérer la vie carcérale*, La Documentation française, Paris, 2006

Cour des Comptes, *Le Service public pénitentiaire : prévenir la récidive, gérer la vie carcérale*, La Documentation française, Paris, 2010

L'administration pénitentiaire, 1945, 1975, 2015, Naissance des réformes, problématiques, actualités, Actes des journées d'études internationales organisées par la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP), coordonné par Caroline Touraut, 14-15 décembre 2015

Le plan pénitentiaire, Dossier de presse présenté au Conseil des Ministres le 12 septembre 2018, Cabinet de la garde des Sceaux, secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr

OIP – Observatoire International des Prisons, *Les conditions de détention en France*, Rapport 2011, Ed. La Découverte, Paris, 2012

PETITGAS Bernard, *Engagement relationnel et bénévolat en milieu carcéral, Du don et de la reconnaissance en institution totalisante*, Thèse de sociologie – Démographie, sous la dir. de P. CHANIAL, Université Normandie-Caen, 2017

Projet de loi de finances pour 2019 : Administration pénitentiaire, Avis n° 153 (2018-2019) de M. Alain MARC, fait au nom de la commission des lois, déposé le 22 novembre 2018

Rapport du Haut Conseil à l'intégration, 1993, http://archives.hci.gouv.fr/rapports-.htm
Rapport Ministériel *Pour une refonte du droit des peines*, commission présidée par Bruno COTTE, décembre 2015

Rapport Sénat, *Les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en France*, tome 1, 7 septembre 2017

Rapport de la *Conférence de consensus sur la prévention de la récidive*, 13 et 14 février 2013 :
conference-consensus.justice.gouv.fr/wp.../fiche-6-peines-privatives-de-liberte.pdf
conference-consensus.justice.gouv.fr/.../fiche-11-preparation-a-la-sortie-et-amenagement-de-peine

En consultation

Site du ministère de la Justice – www.justice.gouv.fr - Portail prison-réinsertion, Statistiques mensuelles de la population détenue et écrouée

Site du sénat – www.senat.fr

Site www.insee.fr/fr/metadonnees - Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

Site www.legifrance.gouv.fr – Service public de la diffusion du droit

Site de l'Observatoire International des Prisons, section française – www.oip.org

Site Ban public – www.prison.eu.org – Portail d'information sur les prisons

Site Prison insider – www.prison-insider.com – Portail d'information sur les prisons dans le monde

Site CNTRL – www.cntrl.fr – Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS 1

INTRODUCTION 2

1ERE PARTIE : ELEMENTS DE CADRAGE ET REFERENCES 6

CHAPITRE 1 : LA PRISON : CADRE CONTEXTUEL ET CONCEPTUEL 6

I. CADRE SOCIO-HISTORIQUE DE LA PRISON 6

II. CONSIDERATIONS CONTEMPORAINES SUR L'ENFERMEMENT 10

II.1. Eclairages législatif et juridique 10

II.1.1. Cadre législatif 10

II.1.2. Cadre juridique 12

II. 2. Les établissements d'exécution des peines 13

II.2.1. Les Maisons d'arrêt 13

II.2.2. Les établissements pour peine 13

II.3. Les intervenants en milieu pénitentiaire 14

II.4. Le travail en prison 15

II.5. Le maintien ou la distorsion des liens familiaux 17

II.6. Le profil sociodémographique des détenus 19

II.7. La question des longues peines 21

CHAPITRE 2 : DEL'ENFERMEMENT AU CARCERALISME 23

I. LES EFFETS D'ACCULTURATION EN PRISON 23

I.1. Les différents temps d'incarcération 23

I.2. Le rapport au temps et à l'espace 25

I.3. La prison, reflet de la société ? 27

II. LE CARCERALISME, OU LA « CULTURE » INCORPOREE DE L'ENFERMEMENT 29

II.1. L'institution totalitaire, les « corps disciplinés » 29

II.2. Le carcéralisme ou l'incorporation d'une « sous- culture » de la prison 32

III. LA DECONSTRUCTION ET LA RECONSTRUCTION IDENTITAIRE 35

III.1. Le concept d'identité 35

III.2. De la déviance comme justification de la peine 38

CHAPITRE 3 : PREPARER ET VIVRE L'APRES : L'INTRICATION DES PARADOXES 42

I. INSERTION, INTEGRATION, ASSIMILATION, INCLUSION : ECLAIRAGES SEMANTIQUES 42

II. LES PARADOXES DE LA SORTIE 46

II.1. L'approche de la sortie : entre idéalisation et appréhension 48

II.2. La sortie, ou la divergence des réalités 49

III. LA PEINE ATERMOYEE 51

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE 53

2EME PARTIE : ANALYSE 54

CHAPITRE 1 : NOTRE SUJET D'ETUDE 54

I. PROBLEMATIQUE 54

II. METHODOLOGIE 55

II.1. Guide d'entretien 57

II.2. Contexte des entretiens 58

II.3. Profil des enquêtés 59

II.4. Traitement des données : l'analyse des récits et le croisement des regards 60

CHAPITRE 2 : L'ANALYSE DES RECITS 61

I. LE VECU CARCERAL : UNE EXPERIENCE POLYMORPHE ET DIFFERENCIEE QUI INFLUENCE LE RAPPORT A SOI ET A LA SOCIETE 62

I.1. La prison : un univers paroxystique 62

I.1.1. Le vécu d'une violence omniprésente 62

I.1.2. L'appropriation de l'espace 64

I.1.3 Une temporalité de l'attente 66

I.2. La construction identitaire 68

I.2.1. Être détenu : le processus de construction d'une nouvelle identité 68

I.2.2. La nécessaire adaptation au « milieu » 69

I.3. Le processus de carcéralisme comme frein à la réadaptation sociale 72

II. LA PREPARATION A LA SORTIE : DE L'IDEAL AU PRINCIPE DE REALITE 74

II.1. De l'importance des liens maintenus avec l'extérieur 74

II.1.1. La déliquescence du lien de filiation 74

II.1.2. Les intervenants extérieurs comme espaces de socialisation 76

II.1.3. La télévision : une fenêtre sur le monde 78

II.2. Le travail en prison : à la croisée de l'occupation et de la réinsertion 79
II.3. La perspective de la sortie 80
II.3.1. Le vécu de la préparation : des temporalités différentes 80
II.3.2. De l'importance des quartiers dits « de confiance » 82
II.3.3. De l'efficacité des aménagements de peines 83
III. SE DEPARTIR DES MURS : UNE READAPTATION PROGRESSIVE 86
III.1. Le vécu de la sortie : le bouleversement du rapport à soi et à l'environnement 87
III.1.1. Le choc de la sortie 87
III.1.2. La désillusion de la liberté recouvrée 88
III.2. Travail et logement : le bornage des facteurs d'intégration 91
III.2.1. Le travail comme injonction à la réinsertion 91
III.2.2. Le logement ou le maintien de l'entre-soi 92
III.2.3. De l'importance de la réinsertion relationnelle 94
III.3. L'accompagnement et l'atermoiement de la peine : force et faiblesse du processus d'intégration 96
III.3.1. Le suivi socio judiciaire : de la probation à l'insertion 96
III.3.2. La persistance du stigmate 99
III.3.3. De la nécessaire individualisation de l'accompagnement 100
III.3.4. De l'importance du tissu associatif 102
IV. DE L'ANALYSE AUX PRECONISATIONS 104
IV.1. Penser les conditions de détention comme un palliatif des effets du carcéralisme 105
IV.2. La progressivité de la réadaptation sociale par l'adaptation des aménagements de peine 106
IV.3. Le travail en prison : vers une reconnaissance effective de l'expérience 106
IV.4. Les nouvelles technologies au service de l'adaptation des suivis judiciaires 107
IV.5. Le renforcement du tissu associatif : vers l'institutionnalisation de l'accompagnement des sortants de longue peine 107
CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE 109

CONCLUSIONS DE CETTE RECHERCHE 110

TABLE DES SIGLES 113
GLOSSAIRE 113
BIBLIOGRAPHIE – SITOGRAPHIE 113
TABLE DES MATIERES 117

ANNEXES 121

ANNEXE I : LE PANOPTIQUE DE JEREMY BENTHAM I

ANNEXE II : LOGIQUE ET JUSTIFICATION DES SANCTIONS II

ANNEXE III : LA REPARTITION DES 183 ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES AU 1ER JANVIER 2018 III

ANNEXE IV.1 : TAUX DE DETENTION POUR CRIME IV

ANNEXE IV.2 : NIVEAU D'INSTRUCTION DES DETENUS, EVALUE EN 2007 IV

ANNEXE V : TABLEAU DE CONSTRUCTION DU GUIDE D'ENTRETIEN V

ANNEXE VI : GUIDE D'ENTRETIEN A DESTINATION DES PERSONNES ANCIENNEMENT DETENUES VI

ANNEXE VII : FICHE SYNOPTIQUE DES PERSONNES INTERROGEES IX

ANNEXE VII BIS : FICHE SYNOPTIQUE DES PERSONNES INTERROGEES X

ANNEXE VIII : EXEMPLE DE TRANSCRIPTION – ENTRETIEN 5 XI

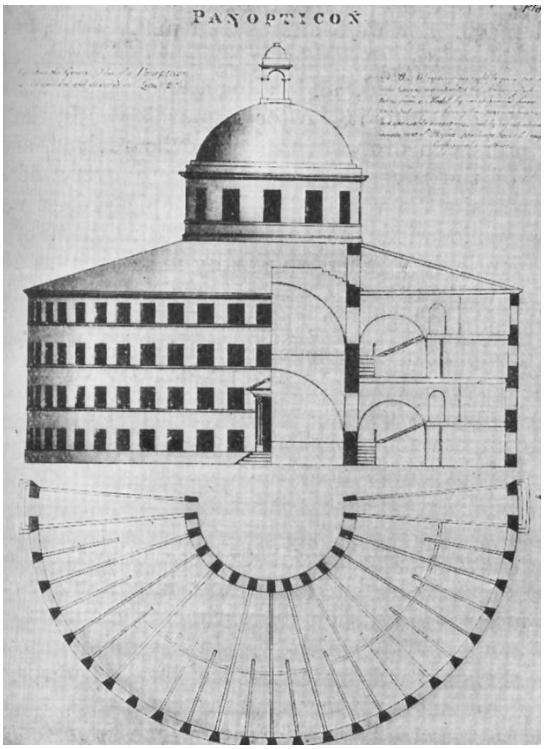
ANNEXE IX : GRILLE D'ANALYSE DES ENTRETIENS AUPRES DES PERSONNES ANCIENNEMENT DETENUES XXXI

ANNEXE X : GRILLE D'ENTRETIEN TYPE A DESTINATION DES INTERVENANTS AUPRES DE PERSONNES ANCIENNEMENT DETENUES XXXIII

ANNEXE XI : FICHE SIGNALETIQUE DES INTERVENANTS INTERROGES XXXV

ANNEXES

Annexe I : Le panoptique de Jeremy Bentham



Source : Google images

Centre pénitentiaire pour femmes, Rennes



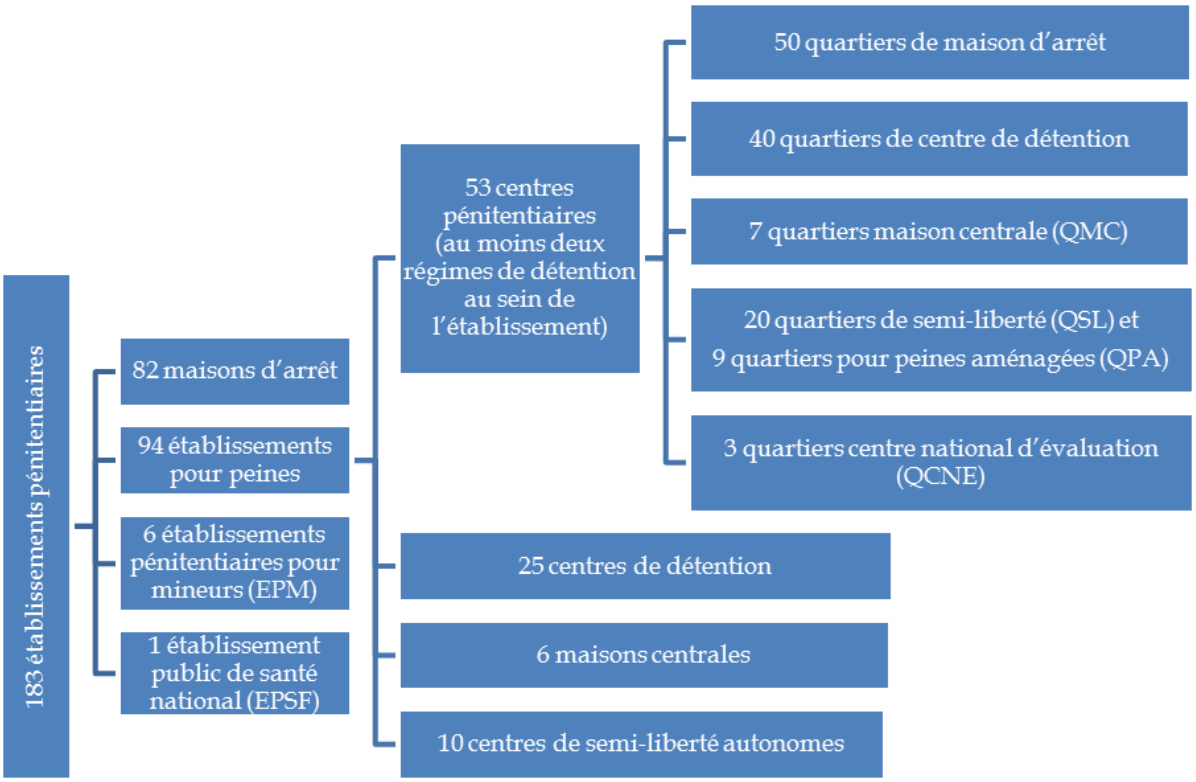
Source : www.criminocorpus.hypotheses.org

Annexe II : Logique et justification des sanctions

		Expiation	Dissuasion	Neutra-lisation	Réadap-tation
Orientation temporelle	Tournée vers le passé	X			
	Tournée vers l'avenir		X	X	X
Orientation cible	Vise le transgresseur	X		X	X
	Vise les transgresseurs potentiels		X		
Point de vue sous-jacent	Pessimisme, méfiance	X		X	
	Optimisme, confiance		X		X
Effet visé	Court terme (pendant la sanction)	X		X	
	Long terme (au-delà de la sanction)		X		X
Efficacité	Réelle	X		X	
	Non prouvée		X		X
Sanction appropriée	Peine de mort	X	X	X	
	Prison ferme	X	X	X	X
	Prison avec sursis	X	X		X
	Amende	X	X		

Source : COMBESSIE Philippe, *Sociologie de la prison*, 3ème édition, Ed. La Découverte, coll. Repères, Paris, 2009, p. 19

Annexe III : La répartition des 183 établissements pénitentiaires au 1er janvier 2018



Source : commission des lois du Sénat à partir des statistiques de l'administration pénitentiaire au 1er janvier 2018

Annexe IV.1 : Taux de détention pour crime

Catégorie professionnelle	% détenus (1)	% en liberté (2)	Coefficient d'aggravation (1)/(2)
Cadres, professions intellectuelles supérieures	2,6	17	0,15
Agriculteurs indépendants	0,6	3,8	0,16
Chefs d'entreprise	0,3	0,9	0,33
Professions intermédiaires	12,4	22,3	0,56
Artisans-commerçants	4,1	6,8	0,6
Employés	13,7	12,2	1,12
Ouvriers qualifiés	43	22,6	1,62
Ouvriers non qualifiés	18,9	8,9	2,12
Ouvriers agricoles	4,4	1,5	2,93
Total	100	100	

Source : BOURGOIN [2008] *in* COMBESSIE Philippe, *Sociologie de la prison*, 3ème édition, Ed. La Découverte, coll. Repères, Paris, 2009, p. 36

Annexe IV.2 : Niveau d'instruction des détenus, évalué en 2007

N'ont jamais été scolarisés	1,4 %
Ne parlent pas du tout le français	3,0 %
Parlent le français, mais de manière rudimentaire	4,6 %
Situation d'illettrisme grave ou avéré	11,5 %
Aucun diplôme	49,0 %
Niveau inférieur ou égal au CAP[1]	75,0 %

[1] Certificat d'Aptitudes Professionnel (niveau V)

Nota bene : un même détenu peut se retrouver dans plusieurs des situations ci-dessus.

Source : DAP *in* COMBESSIE Philippe, *Sociologie de la prison*, 3ème édition, Ed. La Découverte, coll. Repères, Paris, 2009, p. 37

Annexe V : Tableau de construction du guide d'entretien

Hypothèses	Thèmes/sous-thèmes	Questions
Hypothèse 1 : Le carcéralisme induit, chez les détenus de très longue peine, l'appropriation d'une culture de l'enfermement qui entrave sa capacité d'adaptation sociale lors de sa sortie.	Carcéralisme Acculturation Vie en détention	Pouvez-vous me parler de votre parcours en détention ? Durée ? Etablissements fréquentés ? Activités suivies ? Comment diriez-vous les effets qu'a eu sur vous la prison ? Pensez-vous avoir été changé par elle ? De quelle manière ?
Hypothèse 2 : Plus l'accompagnement à la sortie est précoce, plus il s'avère efficace en termes d'intégration. - La pluralité et la fréquence des liens maintenus avec l'extérieur, ce dès le début de l'incarcération, favorise la future intégration du détenu. - Le développement d'activités d'autonomisation et de socialisation tout au long de la peine freinent le processus d'inadaptation sociale. - La précocité des aménagements de peine préparant à la sortie, contribue fortement à une meilleure intégration. A contrario, les « sorties sèches » contraignent notablement l'intégration.	Accompagnement Liens familiaux Liens avec l'extérieur Activité intra-muros Aménagements de peines / prépa à la sortie	Durant vote détention, avez-vous gardé des liens avec votre famille, vos amis ? De quelle manière (parloirs, courriers) ? Participiez-vous aux activités culturelles (CLIC, Génépi par exemple) ? Appréciiez-vous les contacts avec les personnes extérieures ? Travailliez-vous en prison, Pensez-vous que cela a été formateur ? La télévision était-elle importante pour vous ? Pourquoi ? Avez-vous bénéficié d'aménagements de peine ? Si oui, lesquels ? Pensez-vous qu'ils aient été mis en place assez tôt ? Que vous ont-ils apporté/ vous ont-ils aidé par rapport à la sortie ? Si sortie sèche, quelles ont été vos plus grandes difficultés ?
Hypothèse 3 : La réadaptation sociale, par la réappropriation, voire l'apprentissage, de nouveaux codes sociaux, est une condition nécessaire à l'intégration de l'ancien détenu de très longue peine. - L'approche tridimensionnelle (emploi /logement / santé), bien qu'essentielle, reste insuffisante pour une intégration effective. - Un accompagnement individualisé à la réappropriation des codes sociaux, prenant en considération la situation antérieure à la détention, peut fortement contribuer à une meilleure adaptation sociale - Le maintien du suivi après la sortie, graduellement inversé dans le temps, est indispensable à la réadaptation des sortants de très longue peine.	Sortie Adaptation Emploi/logement/santé	Pouvez-vous me raconter comment s'est passé votre sortie ? Pensez-vous que vous y étiez suffisamment préparé ? Aviez-vous un travail ? Un logement, Cela vous a-t-il aidé ? Quelles ont été, selon vous, vos plus grandes difficultés à la sortie ? Comment vous êtes-vous réhabitué aux habitudes, aux contraintes quotidiennes (entretenir un logement, réaliser les démarches…) Auriez-vous souhaité être plus accompagné ? Si oui, de quelle manière ? Avant ? Après ? Quelle est votre situation actuelle ? (Travail/logement) A quoi occupez-vous vos temps libres ? Pouvez-vous me parler de votre vie avant la détention ? (Travail, famille, groupe d'appartenance, parcours scolaire, milieu social) Diriez-vous que la prison vous poursuit en quelque sorte ?

Annexe VI : Guide d'entretien à destination des personnes anciennement détenues

GUIDE D'ENTRETIEN

Dans quelle mesure l'accompagnement à et après la sortie peut-il pallier les effets du processus de carcéralisme sur l'intégration des sortants de très longue peine ?

Préalable : remerciements, présentation des modalités de l'entretien et de ses 3 axes.

Fiche signalétique (renseignée au fur et à mesure de l'entretien)

- Région/département avant incarcération
- Âge actuel
- Historique des incarcérations et durées (dont âge 1ère incarcération)
- Date de sortie
- Niveau d'étude et dernier diplôme obtenu / emploi avant incarcération
- Situation familiale avant incarcération
- Situation familiale actuelle
- Logement autonome/hébergement
- Situation professionnelle actuelle (emploi/formation)

I. Parcours personnel et pénitentiaire

1) Pouvez-vous me parler un peu de vous et de votre parcours ? (avec les réserves sur l'anonymat et la vie privée, notamment les noms, adresses, délit/crime)
   - Situation antérieure : travail, logement, famille, réseau amical, groupe d'appartenance, niveau d'études…
   - Chercher : durée de la peine, durée d'attente du procès, établissements fréquentés : MA (durée), CD (durée), nombre d'incarcérations, situation de récidive, date de sortie…
2) Pouvez-vous me décrire votre quotidien en prison (une journée-type) ? → Chercher : travail/ formation/ activités considérées importantes (horaires/durée), relations avec l'administration, les autres détenus
   - Participiez-vous aux activités culturelles (CLIC, Génépi par exemple) ? Appréciiez-vous les contacts avec les personnes extérieures ? Travailliez-vous en prison, Pensez-vous que cela a été formateur/aidant ?

3) Durant vote détention, avez-vous gardé des liens avec votre famille, vos amis ? De quelle manière (parloirs, courriers) ? → Chercher : fréquence, pluralité, contexte des visites, évolution, volonté de sa part de maintenir ce lien ?
   - La télévision était-elle importante pour vous ? Pourquoi ?
   - Quels autres choses vous permettaient, selon vous, de garder un lien avec l'extérieur ?
4) Pourriez-vous me dire quels ont été, sur vous, les effets de la détention ?
   - Sur votre rapport aux autres ?
   - Sur votre capacité à être autonome, à faire des choix qui vous appartiennent ? → Diriez-vous que la prison vous a changé ? Comment ?
   - Sur vos projets ?
   - Qu'est-ce qui a été, selon vous, le plus difficile à vivre ? le plus facile ?

II. Accompagnement à la sortie

1) Pouvez-vous me dire ce qui vous a aidé (ou au contraire, ce qui a compliqué), durant la détention, la préparation de votre sortie ?
   - Activités pendant la détention (activités culturelles, sportives, religieuse, formation, travail, liens avec l'extérieur…) ?
   - L'accompagnement du SPIP / le suivi médical ?
   - La présence de proches (familles, amis…) : soutien psychologique/ financier/matériel ?
   - Les rapports avec les autres détenus ?
2) Avez-vous bénéficié d'aménagements de peine ? Si oui, lesquels ? Que vous ont-ils apporté/ vous ont-ils aidé par rapport à la sortie ? Pensez-vous qu'ils aient été mis en place assez tôt ?
3) Si réponses négatives ou mitigées → De quelle manière auriez-vous aimé être accompagné ?
4) Diriez-vous que vous redoutiez votre sortie ou que vous aviez confiance ? Pourquoi ?

III. La sortie et après….

1) Pouvez-vous me raconter comment s'est passé votre sortie ? Sortie « Sèche » / « progressive » → Si sortie sèche, comment l'avez-vous vécue ? Quelles ont été vos plus grandes difficultés ? Pensez-vous que vous y étiez suffisamment préparé ?
   - Aviez-vous un travail ? Un logement ? Une injonction de suivi médical ? Cela vous a-t-il aidé ?
   - Quelles ont été, selon vous, vos plus grandes difficultés à la sortie ?
   - Aviez-vous une adresse où aller ? Vos papiers étaient-ils à jour ? Famille, amis présents/aidants ? Bénévoles ?
2) Sentiments/ressentis ?
3) Aviez-vous des projets/ attentes particuliers pour votre sortie ? Lesquels ?

4) Comment se sont passés les jours/semaines qui ont suivi votre sortie ? Ce retour à la vie dehors vous a-t-il paru facile ou difficile ? Pouvez-vous m'en parler ?
5) Avez-vous été accompagné après votre sortie ? Par qui ? Etait-ce, selon vous, suffisant ?
6) Comment vous êtes-vous réhabitué aux habitudes, aux contraintes quotidiennes (entretenir un logement, réaliser les démarches…) Est-ce qu'aujourd'hui, vous gardez encore des habitudes prises en détention ? Si oui, lesquelles ? Si non, avez-vous mis du temps à les perdre ?
7) À quoi occupez-vous vos temps libres ?
8) Avez-vous eu l'impression d'avoir pu vous réinsérer ? Que votre peine est derrière vous ?
    - Etes-vous toujours accompagné ? Quel(s) liens entretenez-vous avec les personnes qui vous accompagnent ?
    - Quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez aujourd'hui ? (Démarches, adaptation, insertion, argent…)
9) Auriez-vous souhaité être plus accompagné après votre sortie ? Si oui, de quelle manière ?
10) Quelle est votre situation actuelle ? (Familiale, professionnelle, sociale + logement) Votre situation actuelle correspond-elle à ces projets ? → Satisfaction/désillusion
11) Si non abordé : Pouvez-vous me parler de votre vie avant la détention ? (travail, famille, groupe d'appartenance, parcours scolaire, milieu social). Avez-vous gardé des liens avec cette « ancienne vie » ?
12) Diriez-vous que la prison vous poursuit en quelque sorte ? Si oui, de quelle manière
    - Sentiment d'être (trop ?) accompagné ?
    - Difficultés d'adaptation ? → Exemples
    - Ressentis de méfiance, de jugement ou de suspicion de la part de la société ?
13) Pouvez-vous nous dire où en sont vos projets actuellement ? Comment voyez-vous votre avenir ?
14) Diriez-vous aujourd'hui que votre sortie a été positive ?
15) Qu'est-ce qui serait, selon vous, le plus important à modifier dans l'accompagnement à la sortie des détenus de longue peine ?

Annexe VII : Fiche synoptique des personnes interrogées

	Entretien 1	Entretien 2	Entretien 3	Entretien 4
Région/département avant incarcération	Région parisienne	Loire-Atlantique	Vendée	Besançon
Âge actuel	53	53	74	63
Historique des incarcérations et durées (dont âge 1ère incarcération)	1ère : condamné en 1985 à 8 ans, purgé 5. 2ème : condamné en 1996, à 30 ans, 17 de sûreté, purgé 22 (1996→2018).	Primaire. Condamné à 12 ans (2005→2017)	1ère : condamné à 2 ans, purgé « quelques mois ». 2ème : Condamné à 18 ans, purgé 15 ans (2003→2018)	Primaire. Condamné à perpétuité en 1985 purgé 30 ans et 5 mois (1985→2015)
Etablissements fréquentés	MA 4 ans/ MA+CNO 2 Ans / CP de P. 16 ans (2002-2018)	MA 3 ans (2005-2008) / CP de P. 9 ans (2008-2017)	MA 5 ans (dont 16 mois au SMPR de T.) / CP de P. 10 ans (2008-2018)	MA 30 mois / MA 9 mois / CP de P. 27 ans (1988-2015)
Date de sortie	2018	2017	2018	2015
Niveau d'étude et dernier diplôme obtenu / emploi avant incarcération	CAP menuiserie (non validé → théorie) / menuisier	Bac + 2 en communication/ Indépendant dans l'événementiel	Bac + 2 ans d'école notariale /Clerc de notaire	Certificat d'études/ magasinier
Logement actuel autonome/hébergement	Foyer CHRS	Appartement (association CHRS)	Foyer CHRS	Appartement (association CHRS)
Suivi sociojudiciaire (type /durée)	Bracelet électronique (2 ans, en cours)	Non	3 ans de conditionnelle	Bracelet électronique 2 ans + suivi sociojudiciaire 10 ans
Situation familiale avant incarcération	Célibataire/ Relations « tendues » avec parents	En couple – 1 enfant (non connu à l'époque)	Séparé de sa 3ème femme, 4 enfants (dont un décédé)	En couple / liens familiaux (parents, frère)
Situation familiale actuelle	Célibataire/ plus de liens familiaux	En couple – 1 enfant.	Célibataire / plus de liens familiaux	Célibataire / plus de liens familiaux
Situation professionnelle actuelle (emploi/formation)	Fin de formation. Suite imprécise Bénéficiaire RSA	Travailleur indépendant	Retraité/ bénévole	Retraité

Annexe VII bis : Fiche synoptique des personnes interrogées

	Entretien 5	Entretien 6	Entretien 7
Région/département avant incarcération	Nord	Drôme	Réunion
Âge actuel	58	63	51
Historique des incarcérations et durées (dont âge 1ère incarcération)	1ère : 4 ans et 4 mois 2ème : 3 ans et 7 mois 3ème : 1 an 4ème : condamné à 30 ans, 20 ans de sûreté, purgé 24 ans (1994→2018)	1ère : 1 an en 1990 2ème : condamné à 20 ans, purgé 15 ans (2001→2016)	Primaire. Condamné en 1997 à 30 ans, 15 ans de sûreté, purgé 21 ans (1997→2018)
Etablissements fréquentés	Dernière peine : MA 4 ans / CP 7 ans / CP de P. 13 ans (2005-2018)	MA 6 ans/ CP de P. 9 ans (2007-2016)	MA 2 ans / Centrale 2 ans / MA 2 ans / CP de P. 15 ans (2003-2018)
Date de sortie	2018	2016	2018
Niveau d'étude et dernier diplôme obtenu / emploi avant incarcération	Niveau BEP (électromécanique)	CAP dessinateur industriel, CAP maintenance/ responsable logistique magasin de bricolage	Baccalauréat / en recherche d'emploi (petits boulots)
Logement actuel autonome/hébergement	Appartement (association CHRS)	Appartement autonome	Foyer CHRS
Suivi sociojudiciaire (type /durée)	Oui. 6 ans	Oui. 5ans (reste 2 ans)	Placement extérieur (mars 2018→ août 2019)
Situation familiale avant incarcération	Célibataire, sans enfant.	Divorcé 4 fois, une fille	Marié, un fils de 8 mois (décédés). Orphelin à 10 ans, recueilli chez un oncle et une tante, décédés
Situation familiale actuelle	Célibataire	En couple	Célibataire
Situation professionnelle actuelle (emploi/formation)	En recherche d'emploi. Bénéficiaire RSA	Retraité	Niveau BTS/ en formation en téléconseil Bénéficiaire AAH

Annexe VIII : Exemple de transcription – Entretien 5

Cet entretien, il est, en gros, décomposé de trois parties. Moi, j'ai choisi de le faire par ordre chronologique, parce que je pense que c'est plus simple pour tout le monde. Il s'agit de votre situation, en gros, avant la détention, pendant la détention, et la sortie, l'accompagnement à la sortie. S'il y a des questions qui vous gênent, qui vous dérangent, auxquelles vous ne voulez pas répondre…

Il y a peu de chance madame, je suis quelqu'un de très facile pour ça.

Donc, on commence ?

Allons-y, je suis à vous.

Alors, est-ce que, dans un premier temps, vous pouvez me parler un petit peu de vous et de votre situation avant l'incarcération ? Ce que j'ai oublié de vous préciser, c'est que les raisons qui vous ont amené en prison…

On s'en fiche, on s'en fiche.

Voilà.

On s'en fiche. C'est très grave. Juste un petit aparté comme ça, c'est vraiment gravissime ; vous ne prenez pas une très grande peine comme ça, voilà. Alors, avant… Il faut savoir que je fais de la prison depuis mai 1982. J'ai fait quatre peines en réalité, ce qui fait qu'au total, bah, je me répète, mais je totalise 32 ans de taule au total. Voilà. Donc, j'ai passé ma vie en prison, en réalité. Voilà, donc, j'ai fait une première peine de 4 ans et 4 mois, j'en ai fait une seconde de 3 ans et 7 mois, j'en ai fait une troisième de 12 mois et 15 jours, et puis, la dernière, j'ai fait 24 ans, 1 mois et 13 jours, voilà.

La première incarcération, vous aviez quel âge ?

J'avais 21 ans et demi.

D'accord. Vous étiez tout jeune…

Ouais. Ouais et, à l'époque, je travaillais, j'étais […], je travaillais avec un oncle, et puis j'ai vécu l'incarcération, voilà. Alors, je suis passé aux assises. Sur cette peine-là, j'ai pris 5 ans à cette époque-là, et j'ai fait 4 ans et 4 mois, voilà. Alors, avant la prison, bon, ben, je suis jeune homme, je travaille, je suis chez moi, en […], dans […] de la France, et je travaille avec un oncle. Comme je l'ai dit, je fais […], je fais des choses comme ça.

D'accord. Vous êtes allés à l'école ?

Oui.

Jusqu'où êtes-vous allé à l'école ?

Je suis allé jusqu'au lycée, j'ai fait un BEP d'électromécanique, que j'ai abandonné en cours de route, parce que je n'étais pas bien, à l'époque, je craquais complètement. Un beau jour, j'ai bazardé toutes mes affaires par-dessus la fenêtre du dortoir, j'ai tout foutu dans la rue, et je suis parti ; c'était un mercredi matin, et j'ai abandonné l'école comme ça, voilà. Je n'en pouvais plus, ça ne m'intéressait pas du tout, ce que je faisais… Et puis, je n'étais déjà pas bien dans ma tête, en fait, ça n'allait pas bien du tout, j'étais complètement dépressif, je n'allais pas bien.

Et par rapport à votre réseau familial, amical, vous étiez quelqu'un d'entouré, ou plutôt quelqu'un d'isolé ?

Non... Enfin, isolé, oui et non… C'est-à-dire que je vivais chez mes parents, mais j'étais seul quand même, parce que je n'avais aucun interlocuteur. Le milieu dans lequel j'ai vécu était un milieu ultra-violent, et physiquement, et verbalement. Le mode de communication, chez moi, c'était l'agressivité, la violence, les insultes, et la violence physique. Donc, en fait, j'ai gardé ça pour moi, je n'ai pas pu en parler ; d'où, d'ailleurs, le crime que j'ai commis, en fait, parce que j'ai explosé complètement, ça a pété. J'étais seul, en vérité, pour répondre à votre question, j'étais entouré de ma famille, certes, mais personne ne se rendait compte de ce qui se passait chez moi. J'ai été un enfant battu, et un adolescent battu aussi, voilà. Donc, voilà. Donc, j'ai eu une enfance et une adolescence épouvantables. Oh ! Je ne veux pas passer pour un martyr ou je ne sais trop quoi, mais j'étais un enfant battu et un adolescent battu, mon père a failli me tuer, d'ailleurs, à coup de fusil. Voilà, aujourd'hui, je porte encore des traces Là, si vous touchez ma tête, j'ai une énorme bosse sur ma tête, j'ai pris des coups de crosse de fusil ; enfin, voilà quoi, c'était horrible. Ça, c'est mon enfance et mon adolescence. Et moi, je passe mon temps, mon temps dans la nature, à étudier les insectes. En fait, si, je suis seul. Ce que je vis dans ma famille, je ne peux pas en parler, je n'ai pas d'interlocuteur, je garde tout pour moi, et je vis dans un état, mais alors, d'anxiété et de stress épouvantable. Epouvantable. Epouvantable. Je suis un gosse, un jeune adulte, extraordinairement mal dans ma peau, mais vraiment très, très mal dans ma peau, voilà.

Et donc, vous avez travaillé chez cet oncle ?

Oui, j'ai travaillé chez cet oncle, alors relativement peu de temps, puisque l'incarcération est survenue relativement rapidement. J'ai dû travailler 6 mois chez lui. Dans le même moment, enfin, juste avant d'être arrêté, le seul interlocuteur, si je puis dire, et encore... et encore... que j'avais, à l'époque, c'était C. A. C'était quelqu'un qui avait juste quelques années de plus que moi et qui, malheureusement Alors, moi, je suis tombé le 24 mai 1982, et début mai 82, mon meilleur ami, donc C. A., se tue en voiture. Donc, je perds le seul repère que j'ai, le seul ami que j'ai vraiment, je le perds comme ça, dans un accident de bagnole ; ça a été épouvantable. Je crois qu'il n'y a pas une journée où je ne pense pas à lui. Voilà, s'il avait été là, je n'aurais pas craqué comme j'ai craqué, il aurait été à côté de moi, et je n'aurais pas déconné, je n'aurais pas commis un crime comme je l'ai fait. S'il avait été là, ouais. Et le fait qu'il décède dans ces conditions-là, ça m'a encore plus enfoncé, j'ai totalement craqué, vraiment, craqué totalement, j'étais plus moi-même. Ça, c'est mon adolescence et jeune

adulte, quoi. Vraiment, c'était vraiment horrible, quoi. À l'époque, je ne jouais plus au foot - j'ai joué 10 ans au football - et je me désistais régulièrement, je trouvais des prétextes, enfin « J'ai mal au genou, j'ai mal cela, j'ai mal ceci, je ne peux pas jouer » ... Enfin, voilà, je partais en sucette - pardonnez-moi l'expression -, mais je partais en couilles complètement, vraiment. En plus, dans le même moment, je vis une déception amoureuse terrible. Terrible. Et moi, je suis un émotif, je suis quelqu'un d'extrêmement sensible, j'apprends que ma copine me lâche, c'est... C'est dans les mêmes moments ça, hein ? J'apprends que ma copine me lâche, et c'est vraiment les mêmes moments. Quand j'apprends ça, je suis tombé par terre, les jambes ne me portaient plus, je suis tombé par terre, en larmes… Enfin bref, voilà, tout ça, c'est dans le même moment. Et voilà, c'est ce qui fait que j'ai dérapé complètement, quoi. Voilà, toutes ces choses-là ont fait que... Plus la violence à la maison… Enfin bon, c'était épouvantable. Mes parents ne s'entendaient pas du tout, il se criaient dessus sans arrêt, mon père trompait ma mère, ma mère trompait mon père, enfin, c'était vraiment... Et il y avait ma pauvre petite sœur, qui avait 12 ans à l'époque, et qui était au milieu de tout ça, qui était vraiment... Ma pauvre petite sœur…

Vous aviez une sœur, une seule sœur ?

Alors, j'ai une sœur d'un premier mariage, mes parents ont divorcé, mon père s'est remarié et j'ai un demi-frère, un demi-frère qui est plus jeune, qui a une trentaine d'années aujourd'hui.

D'accord.

Il doit avoir 32 ans ou 34 ans, je ne sais plus... 34 ans, c'est ça, quand je suis parti, il avait 10 ans, 24 ans, il a 34 ans. Et je n'ai plus de nouvelles.

De ce frère ou de tout le monde ?

Mon père, je ne l'ai pas vu depuis, heu... Bah, ça fait 24 ans que je ne l'ai pas vu non plus, et puis je n'y tiens pas vraiment... Je vais employer un mot détestable, je suis désolé, mais je le pense réellement, mon père, c'est une saloperie, je ne l'aime pas, je ne l'aime pas. Je ne l'aime pas, il m'a défoncé la gueule toute mon enfance, c'est un facho ; quand je vous dis que c'est un facho, c'est vraiment un facho. Il est raciste, il est homophobe, il est tout ce qu'on veut, il a tous les défauts du monde, cet homme-là.

Et votre sœur ? Et votre maman ?

Alors ma mère est décédée il y a 2 ans et demi.

Je suis désolée.

Merci. Alors, je ne m'entendais pas plus que ça avec maman, mais bon, ça reste ma maman quand même. Ma mère m'a battu aussi, quand j'étais enfant, elle me battait assez souvent. Mais ma maman, c'est différent, c'est pas pareil, je lui en veux pas, à elle. C'est pas pareil. Et ma maman est partie il y a 2 ans et demi dans des conditions abominables ; elle est décédée… Elle avait une maladie dégénérative, elle perdait la matière cervicale, le lobe frontal, ce qui

fait qu'elle avait les symptômes de la maladie d'Alzheimer, en fait, elle ne reconnaissait plus personne, elle faisait n'importe quoi. Et quand nous sommes allés la voir, la rencontrer, elle ne m'a même pas reconnu. Elle ne m'a pas reconnu. Elle était cloîtrée dans une institution, elle était violente, et c'est terrible de voir ça, ça m'a fait beaucoup de mal. J'étais très heureux de la revoir, parce que cela faisait - que je ne vous dise pas de bêtises - 17 ou 18 ans que je ne l'avais pas revue, et ça m'a fait un choc terrible. Et ma sœur, cela fait 16 ans que je ne l'avais pas revue, elle, par contre.

Donc, c'était l'occasion de revoir votre sœur aussi, à ce moment-là ?

Non seulement de revoir ma sœur, mais de revoir ses enfants que je ne connaissais pas, de voir C. et B. que je ne connaissais pas. Enfin, C., je l'avais vue une fois au parloir, en maison d'arrêt, en 95 je crois, ou 96. D., ma copine du moment, me l'avais apportée, elle était tout bébé… Donc, je l'avais vue une fois, mais elle était vraiment tout bébé, elle avait 1 ans peut-être, voilà. Je ne les connaissais pas quoi, et le jour où nous sommes allés voir maman, B. et C., mes neveu et nièce avaient donc séché les cours juste pour mon passage à […], quoi. Ils sont magnifiques, ils sont magnifiques, et très intelligents aussi. C. est infirmière aujourd'hui, elle a son diplôme, et B. fait de très hautes études. Ah ! Oui, il va devenir ingénieur, lui, ah oui, c'est vraiment une grosse tête. Il est extraordinaire B., c'est un surdoué, il est vraiment incroyable. Ce sont de très beaux enfants, et je ne les connaissais pas, je ne les connaissais pas du tout, et ça m'a bouleversé, bouleversé. Et puis, ça a été très, très court, quelques heures ; grâce à V., j'ai pu traverser la... C'était donc une permission, une sortie, juste sur la journée, on est sorti, il était 5-6 heures du matin et nous sommes rentrés, il était 22 heures passées. On a fait l'aller-retour dans la journée, 1000 km dans la journée. Et donc, j'ai vu ma famille, donc, quelques heures, quoi. Je les ai vus, quoi, 2h30, un truc de ce genre-là, ça m'a fait un choc terrible. Je pleurais, j'étais vraiment en larmes… En plus, […], c'est là que j'habite et j'ai même demandé à V. d'aller voir une maison où j'avais habité, je n'ai pas pu m'empêcher... Moi, je suis attaché à ma terre, je suis un terrien moi. C'est pour ça, la [région], tout ça, c'est pas chez moi ici. Là-bas, c'est ma terre, je suis un terrien. Et puis en plus, comme je vous l'ai dit, je suis un lépidoptériste ; les papillons, il y en a plein chez moi ; ici il n'y a rien, il n'y a rien du tout, que dalle. Mais bon, il n'y a pas que ça, je suis vraiment attaché à ma terre, et le fait de passer, je n'ai pas pu m'empêcher d'aller voir mon appartement. C'est idiot, mais voilà. C'est dur, mais je n'ai pas pu m'empêcher de faire ça, parce que je suis attaché, je suis vraiment... Cette région, elle est ancrée en moi, c'est vraiment chez moi. C'est chez moi, c'est vraiment chez moi. Voilà, je ne sais pas si ça répond en partie à vos questions ?

Oui. Oui, oui.

Je peux essayer si vous voulez, si vous avez des questions plus précises…

Eh bien, c'était plus... Donc, vous avez eu 4 incarcérations en tout, 3 de moyenne à courte, on va dire ?

Heu, 5 ans de taule, il faut les faire, croyez-moi, 4 ans et 4 mois. J'en voyais pas le bout, croyez-moi. En plus, je vais vous dire, où je suis allé… ils m'ont fait un plan pas possible. Cette première incarcération s'est très, très mal passée. J'étais ultra-violent, je dis bien ultra-violent, j'ai insulté tout le monde, les matons, les mecs, je me battais sans arrêt… Je me souviens d'avoir cassé la gueule à un mec, mais alors, d'une façon catastrophique… Ultra-violent. Ultra-violent. J'ai cassé la porte d'une cellule ! J'ai tapé pendant dans 20 minutes à coups de tabouret dans la porte, et je l'ai cassée. Je l'ai payée, cette porte-là, 645 francs, le ministère m'a envoyé la facture, je me rappelle, le détail était sur le papier, l'œilleton 65 francs. Ouais, 645 francs, 65 francs l'œilleton. Je… J'ai cassé la porte, j'ai tapé pendant 20 minutes à coups de tabouret, j'ai défoncé la porte, une porte de prison, je ne sais pas si vous vous rendez compte, j'ai cassé la porte, croyez-moi, un truc de fou, un truc de fou. Alors là, ils m'ont transféré *disciplinaire*, je me suis retrouvé à […] en maison d'arrêt, à […] où j'ai passé tout l'été, ça, c'est du... Je suis arrivée le […] à […], en […], et j'en suis parti le […], où, figurez- vous, j'ai cassé une autre porte. Parce que pas calmé du tout, ultra-violent aussi, j'ai cassé la gueule à un mec, j'ai voulu en crever un aussi qui me faisait chier tous les matins, tous les matins à 5-6h du matin, il tapait dans le mur. J'étais tout seul en cellule, j'ai été 15 jours avec un garçon - un jockey, je me souviens - qui avait une toute petite, toute petite peine de rien du tout, qui avait commis un petit vol et qui avait été libéré en provisoire ; il a fait 15 jours avec moi, voilà, sinon, j'étais tout seul. J'ai cassé une deuxième porte. Là, j'ai moins fracassé, J'ai descellé le gond d'en haut. Et j'ai payé la porte aussi. Voilà. Alors, ils m'ont sorti de la cellule, ils m'ont gazé ; le chef, il avait une grosse bonbonne de gaz, il m'a gazé la gueule à 1 mètre, j'en ai pris plein la gueule, j'en avais plein les yeux, plein la bouche, enfin bref. Ils ont mis 10 minutes pour me descendre au mitard, croyez-moi, j'étais accroché aux rambardes et tout, mais je ne voyais plus rien, je les insultais de tous les noms. Ils ne m'ont pas cassé la gueule, mais ils ont essayé. Quand je suis arrivé au mitard, ils m'ont arraché toutes mes fringues, tout, ils m'ont tout arraché jusqu'aux slip, à poil, ils m'ont tout arraché. Et il y avait un robinet, je me suis rincé pour enlever le gaz, et toute la peau partait. La peau, elle partait, ça m'avait brûlé complètement. Et quand ils m'ont descendu au mitard, il y a un maton qui venait me provoquer, il descendait, là, avec la barre de sondage, c'est la barre de métal dont ils se servent pour sonder les barreaux, et cet enfoiré-là, il venait jusqu'à la porte. Il y a une grille dans le mitard et il venait jusqu'à la grille avec la barre de sondage, il voulait me casser la gueule. Et moi, j'étais à poil et je lui disais (crie) « Rentre, espèce de saloperie ! Rentre ! Rentre ! Rentre ! Viens, viens, tu vas voir ! » Et je le voyais hésiter, hésiter, hésiter. Il est venu plusieurs fois, il est venu au moins 4 fois avec la barre de sondage, il ne pouvait pas, il fallait un Bricard tu vois, mais il était là quand même, mais il était là quand même et je lui disais
« Rentre ! Rentre, espèce de saloperie ! Tu vas voir ta gueule, Enfoiré ! » Bon, désolé madame…

Il n'y a pas de souci.

Je suis désolé. Et alors, sur cette première peine donc, […]… Ensuite, ils m'ont transféré à […] pendant un mois et demi, du […]au […], et là ils m'ont fait un cadeau magnifique. Ces enfoirés-là, comme ils me considéraient comme un taré complet, comme j'étais ultra-violent, ils m'ont envoyé dans une centrale, ils m'ont envoyé

dans une centrale qui n'existe plus aujourd'hui, elle a été démontée complètement, démolie : la centrale de […]. Il y avait une centrale là, et ils m'ont envoyé dans un quartier spécial pour dingues. Vraiment, oui, c'était un quartier psychiatrique ; Alors là, je ne vous en parle pas. J'ai tiré 14 mois là-dedans, je me suis chié dessus. J'ai eu la trouille tout le temps, j'avais peur, les mecs étaient vraiment dangereux. Moi, j'étais un ange à côté d'eux. Et là, je me suis calmé, parce que là-bas, ils te shootaient. Ecoute-moi bien, on était 60 dans le quartier. Le lendemain de mon arrivée, on est deux à arriver, on est deux ce jour-là, on arrive au terminus à […], par le train de […] - ça ne se fait plus maintenant, les transferts par train, hein, ça n'existe plus, mais à l'époque, si - on est arrivé en train et tout, et on nous disait rien. Ils ne vous disent rien, vous ne savez pas où vous allez, ils le cachaient pour des raisons de sécurité débiles, quoi. Enfin bon, comme si on était tous des Mesrine, à se faire arracher en cours de route, non. Et je me rappelle, le maton se foutait de notre gueule « Ah ! Vous verrez bien », parce que les mecs demandaient « Où est-ce qu'on s'arrête ? Où est-ce qu'on va ? », et tout. Alors, je voyais bien qu'on partait sur […] de la France, alors je me disais « Sur […] de la France, il y a quoi ? […] ? Il y a la centrale de […] ? Ils vont quand même pas m'envoyer à […] ! Et puis après, il y a […] et puis… » Et puis les mecs descendaient petit-à-petit, parce qu'on est partis à une vingtaine, et au final, on n'était plus que deux. On se regardait, comme ça, « Mais où est-ce qu'on va ? » Le terminus, c'est […], mais on disait « On ne va pas aller en maison d'arrêt à […], quand même ! » Nous étions condamnés, donc nous étions censés aller dans un établissement pour peines, pas dans une maison d'arrêt. On ne comprenait pas, on ne savait pas où on allait. Nous voilà arrivés à […], les flics nous ramassent, machin. À la centrale de […], je ne connaissais pas du tout, je ne savais même pas qu'elle existait cette taule. Je ne vous dis pas, c'était horrible ! J'ai eu peur tout le temps, j'ai eu la trouille tout le temps, les mecs étaient ultra dangereux, très dangereux. Il y avait des fous, il y avait des psychotiques, des dingues, des mecs vraiment… Et puis des maousse de tarés. Sur les 60 - nous étions 60 dans le quartier - nous étions cinq, dont j'étais, à ne pas être obligés de prendre des médicaments. Je dis bien *obligés*. Le lendemain de mon arrivée, tu passais devant un psychiatre, avec deux pseudos infirmiers dans le dos. C'était pas des infirmiers, c'était des matons habillé en blouse blanche, deux matons dans le dos avec le psychiatre qui était un complice de... Parce qu'à l'époque, le service médical faisait partie de la prison, ce qui n'est plus le cas depuis 1994, si mon souvenir est bon, mais à l'époque, non. Et là, j'ai tout de suite compris que j'étais en danger, j'ai vraiment compris tout de suite que j'étais en danger, j'allais super pas bien, mais devant cette espèce de fou de psychiatre, là, qui était vraiment un taré complet, je suis arrivé avec un sourire, comme ça, j'ai fait « Tout va très bien dans le meilleur des mondes, monsieur ». Et j'ai échappé à la fiole. Parce qu'à l'époque, les médicaments se donnaient dans des fioles, les matons faisaient le tour des cellules et donnaient la fiole, et le mec buvait son truc, là, devant le surveillant. À Haguenau, ce n'était pas comme ça, ils vous chopaient à la sortie des ateliers, il y avait une passerelle, les deux matons étaient posés là avec la petite caisse avec toutes les petites fioles, et les mecs s'arrêtaient les uns derrière les autres... Sur les 60, on était cinq à ne pas être obligés de prendre un médicament. Je vous garantis que c'était un avantage sur les autres, terrible, parce que les mecs, ils étaient comme ça, comme ça, je vous garantis, avec les bras qui pendent, et comme ça, avec la bave qui pend, et comme ça, la langue comme ça (mime)… Et à l'époque, il y avait encore les tenues pénales. Les tenues pénales, le costume

gris, les pompes noires, la chemise jaune avec le col pelle à tarte et tout, là. Il y avait encore ça, il y avait encore l'extinction des feux à 10h le soir, extinction des feux à 10h le soir, paf ! Ils vous coupaient, il n'y avait pas de télé, il n'y avait rien du tout. Ils vous coupaient le courant à 10h le soir, voilà. Il n'y avait pas de sport, il n'y avait pas d'activités, il n'y avait rien du tout, il y avait que dalle ! Il y avait juste une salle commune où il y avait une télé, voilà. Vous pouviez y aller l'après-midi, de telle heure à telle heure, ça devait être de 14h30 à 18h, un truc comme ça… Une salle commune où il y avait des problèmes, des bagarres, ça n'arrêtait pas. C'était très dangereux. C'était une taule très, très dangereuse.

Et c'est là que vous avez fini votre peine ?

Alors, non. J'ai tiré 14 mois là-dedans et un jour, je croise un chef qui s'appelait R. *Feuille de chou* je l'appelais parce qu'il avait les oreilles comme ça... Oh ! J'ai une anecdote à vous raconter à ce propos. C'est pour vous donner une idée de comment vous êtes traités, vous allez voir. Le lendemain de mon arrivée, je suis reçu par le chef - vous êtes toujours reçu par le chef, par un chef de détention, un directeur, voilà, le circuit arrivant, quoi. Donc, le lendemain matin, je suis reçu par ce chef, R. Il me pose des questions d'usage : qui doit-on appeler en cas d'urgence ? Voilà, machin… Donc, je réponds, voilà, et il me - je m'en souviendrai toute ma vie, toute ma vie - il me dit « B., vous êtes primaire ». Je lui dis « Oui monsieur, je suis primaire ». À l'époque, pas d'ordinateur, rien de tout ça, c'était des grands registres - ils adoraient ça, les grands registres - il a marqué, il l'a dit en même temps qu'il notait : « Se dit primaire ». Voilà. C'est-à-dire que ma parole quoi, c'était de la merde, quoi, ce que je lui disais, c'était de la merde. Vous êtes détenu, donc vous êtes nécessairement un manipulateur, un menteur. Mais c'est dans toutes les taules comme ça, c'est toujours comme ça, aujourd'hui. Mais ça m'avait beaucoup marqué à l'époque « se dit primaire ». Mais non, espèce de sale con, je suis primaire, je suis primaire, je ne vais pas te raconter que je suis primaire si je ne le suis pas ! « Se dit primaire », voilà. Horrible cette taule. Donc je croise ce chef - donc j'ai tiré 14 mois dans cette taule - un mois ou deux avant de partir, je croise ce chef et qui me dit, il discute un petit peu avec moi et il me dit « B., mais vous n'avez rien à faire ici vous ». Alors je m'étais calmé hein ? parce que là-bas, le moindre incident, ils vous descendaient 3 jours, 3 jours minimum, dans une cellule capitonnée. Ils ne vous mettaient pas au mitard, ils vous mettaient dans une cellule capitonnée et ils vous shootaient, ils vous faisaient une piqûre et ils vous shootaient, et vous étiez défoncé pendant des semaines. Donc là, je n'ai eu aucun problème, je n'ai pas eu d'incident, rien du tout de tout ça. Donc, je croise ce chef et il me dit « Mais B., vous n'avez rien à faire ici, vous ». Je me rappelle l'avoir remercié, je lui ai dit « Oui, effectivement, je n'ai rien à faire ici ». Donc, du coup, j'ai fait une demande de transfert et je suis parti finir ma peine, cette fois-ci, à […], à côté de […]. C'est un CD avec un régime plutôt libéral, il n'y a pas de murs, c'est juste des grillages, il y a des miradors et tout, avec des grands grillages et des barbelés, mais il n'y a pas de murs. Et puis là, tout équipé, grand terrain de sport, et tout. J'ai même repris une licence de football, on pouvait jouer au foot à l'intérieur de la taule, il y avait une dérogation de la part de la fédération, on pouvait faire les matchs aller et retour. Un match retour, normalement, on le fait à l'extérieur, on va chez l'adversaire, mais là non, les matchs aller-retour, on les faisait dans la prison. Donc là, le CD de […], rien à voir là, j'ai décompressé complètement, il y avait de l'espace...

Parce que toutes les taules dont je vous parle, […], […], […] … Alors […], il faudrait en reparler de […], ça, c'est vraiment quelque chose, il faut le vivre pour le croire. […], c'est l'enfer sur terre, c'est l'enfer sur terre… C'est de la folie complète. Les matons sont cinglés, vachement agressifs, les mecs sont très agressifs aussi, le règlement est extrêmement carré, enfin bref, le moindre écart... Je vais vous montrer quelque chose. Les portes s'ouvrent pour aller en promenade, mais les coursives sont immenses ! C'est immense, […], il y a 2500 détenus là-dedans, parfois plus, quand la taule est surchargée, ça monte à plus de 3000, hein... J'entends les portes s'ouvrir pour la cour de promenade, et moi je suis juste derrière la porte. Vous avez intérêt à être derrière la porte parce que le maton, il ouvre, si vous n'êtes pas derrière, il ferme et puis pas question de taper à la porte pour dire « Hé ! Hé ! Hé ! Je veux sortir ! », non, il ne revient pas. Je suis derrière la porte et je suis en train d'accrocher mon truc (montre la fermeture éclair de son blouson) comme ça, je suis encore dans la cellule, et là, le surveillant ouvre et il me dit « Oh ! accrochez votre truc là ! » C'est ce que je suis en train de faire, quoi. Voilà, alors ce n'est rien ce que je vous raconte, mais ça vous donne une idée de la mentalité... Et c'est une anecdote parmi des centaines d'autres qui, à la fin, vous atteignent vraiment. Ah ! […] … […], […], […], […], […] … J'y suis allé 4 fois à […].

Oui, à chaque peine, en fait, vous êtes allés à Fresnes ?

À chaque peine, est-ce que je suis allé à […] ? Quand j'étais à […], est-ce que j'y suis allé ? Non. Non, non. J'y suis allé, donc sur ma première peine, ça d'accord, sur ma deuxième aussi, et j'y suis passé deux fois sur ma dernière peine. Voilà, c'est ça. Ça fait 4 fois, dont l'avant-dernière fois où je suis resté 1 an. Un an bloqué à ne pas pouvoir sortir, enfin bon, bref… Donc, sur ma première peine, j'ai fini ma peine à […]. Donc là, relax, ça a été plus calme là, j'ai été beaucoup moins violent. Mais en fait, c'est... Il y avait de l'espace, et puis je jouais au foot, et puis Il y avait de l'espace, et le régime était quand même assez libéral, et
les surveillants étaient tranquilles, pas de souci. On avait un directeur qui était un peu cinglé, mais bon, ça va, ça a été, ça s'est bien passé, j'ai eu des permes pratiquement tout de suite en arrivant à […]. Là, j'ai fini ma peine tranquillement, quoi. Donc ça, c'est ma première peine.

Ça, c'est votre première peine. Donc après, il y en a eu deux autres…

Il y en a eu deux autres, ouais.

Et ensuite, il y a la peine de 24 ans ?

Ouais… Alors, j'ai pris 30 ans, avec 20 ans de sûreté.

D'accord.

Et sur mes 30 ans avec 20 ans de sûreté, j'ai fait 24 ans, 1 mois et 13 jours.

D'accord. Et là, vous avez fait la majeure partie à [P.] ou… ?

Non. J'ai fait 3 ans et demi à […], de nouveau. Figurez-vous que certains surveillants se souvenaient que j'avais cassé la porte dix ans auparavant. Donc, un qui me menace, qui me dit « Mais c'est toi qui a cassé la porte, là-bas » et je lui dis « Non, c'était celle-là, là ». Ah ouais, parce que je m'en souviens. En fait, il était en train de me menacer, c'est-à-dire qu'il allait me faire des vacheries autant qu'il allait pouvoir. Sauf qu'il est tombé dépressif et il s'est foutu en arrêt longue maladie, il n'a jamais pu se venger sur moi, mais passons… Voilà, je voulais vous dire… J'ai perdu le fil de ce que je voulais vous dire…

Vous me parliez des établissements vous aviez fréquentés, en fait. Sur la dernière, vous avez commencé à […] *…*

Oui. Alors, je suis retombé à […], donc deuxième passage à […] , où j'ai fait 3 ans et demi.

Donc en maison d'arrêt…

En maison d'arrêt. Ensuite, j'ai été transféré pour des raisons sécuritaires à […] où j'ai failli me faire tuer tout simplement. Je suis tombé dans un traquenard pas possible, je me suis fait défoncer dans une cour de promenade, j'ai failli mourir… Enfin, bon, passons, les raisons sont trop complexes à vous expliquer. J'ai failli crever. Des dents cassées, la colonne vertébrale pétée, enfin deux vertèbres pétées, enfin bref... Donc […], transfert pour des raisons sécuritaires. Alors, figurez-vous que le deuxième mur d'enceinte, à […], à cause du gel et du dégel, et de la pluie, sur 2 ou 3 mètres, le deuxième mur d'enceinte a - même pas le premier - sur 2 ou 3 mètres sur ça de hauteur, le mur s'était écroulé. Donc, le patron décide de transférer la plus grosse peine que j'étais à […]. En fait, je suis la plus grosse peine depuis un siècle, je suis la plus grosse condamnation depuis un siècle en […]. Ils n'avaient jamais vu ça, voilà, bon. Donc, pour des raisons sécuritaires, on me transfert à […], donc j'ai fait un mois et demi là-bas, le temps de me faire assassiner à moitié, là, et de là, je pars en transfert à […], à […] où je suis resté un an. Un an où j'étais obligé de rester en cellule, obligé. Je suis resté un an dans une cellule, madame.

Sans sortir du tout.

Sans sortir, dans un bloc de béton.

Obligé, parce que c'était trop dangereux pour vous de sortir, ou parce qu'on vous demandait de rester ?

Trop dangereux pour moi. À cause des raisons pour lesquelles j'étais en prison. Trop dangereux, voilà.

Donc vous n'êtes jamais sorti pendant un an.

Voilà. Sauf les 6 semaines où je suis passé au CNE, le CNO ça s'appelait à l'époque, Centre national d'observation, à […]. Vous connaissez, ça ?

Oui. Oui, oui.

C'est un quartier, à […], où les gens sont censés vous orienter sur telle ou telle taule. C'est n'importe quoi… C'est n'importe quoi (rires), c'est vraiment débile, complètement débile, totalement débile... Comment évaluer quelqu'un dans un cube de béton ? Dans un cube de béton, dans des conditions comme ça ; vous venez de choper une peine pas possible, vous êtes malheureux comme les pierres, vous êtes complètement dépressif et vous êtes censé aller bien ! Alors voilà, vous êtes évalué par des psy, des psychologues, des psychiatres, on vous fait passer des tests psychotechniques, enfin tout ça, pour vous orienter, c'est n'importe quoi, n'importe quoi !

Et ça, dans le temps, c'est juste après votre procès, votre condamnation ?

C'est après... Une fois que vous êtes condamné définitivement, vous passez.

Une fois que vous avez eu le verdict et que vous savez que vous allez en prendre pour 30 ans, quoi.

Voilà. Au-dessus d'une peine de 10 ans, d'une peine supérieure ou égale à 10 ans, vous passez systématiquement par le CNE. Ça s'appelle le CNE maintenant, c'est de la novlangue. Avant, on appelait ça le Centre national d'observation, maintenant c'est le centre national d'évaluation. Ça me fait marrer, mais bon… Bref. Donc, je suis passé là-dedans pendant 6 semaines, et de retour en division 2 dans un des quartiers de […], je n'ai pas pu sortir pendant un an, je n'ai pas pu sortir. Un an dans un bloc de béton, madame, un an.

Et là vous étiez tout seul en cellule ?

Non, non, parce qu'à […], la taule est surchargée complètement, vous êtes à deux ou à trois par cellule. En l'occurrence, nous étions deux. Et qui n'avait pas du tout le même type de peine que moi. Pas du tout ! ils n'en ont rien à foutre, ils s'en foutent complètement… Ils s'en foutent complètement, ils mélangent tout le monde, ils s'en branlent complètement. Ça pose des problèmes terribles d'ailleurs, parce que tu peux très bien tomber... enfin, tu tombes sur n'importe qui. Je suis tombé sur des dingues, des dingues complets. Là, j'ai eu un peu de chance, je suis tombé sur un monsieur qui était... un autre jockey qui - d'ailleurs, c'est marrant parce que dans mon cursus pénitentiaire, je suis tombé sur deux jockey - celui-ci était beaucoup plus âgé, il avait 72 ans et il était dans une forme éblouissante. J'ai jamais vu un mec de cet âge-là avec une pêche pareille (rires). Il était, enfin… Un jockey, c'est un sportif de haut niveau quoi, il était dans une forme incroyable ! J'ai jamais vu un mec de cet âge-là dans une forme pareille. Mais qu'est-ce qu'il a pu m'emmerder ! Oh ! là, là, il était chiant, qu'est-ce qu'il était chiant, mais chiant ! Je vous raconte pas les détails, mais bon. Je vais vous en raconter un quand même, ça vous donne une idée de la vie en cellule. Moi, je ne sortais pas je ne pouvais pas sortir, mais lui il sortait en promenade le matin et l'après-midi. Et la promenade le matin, c'est 8h 8h15, par là. Donc, il se lève comme tous les matins et qu'est-ce qu'il fait ? La première chose qu'il fait, il va aux toilettes. Donc, il va faire sa grosse commission aux toilettes. Alors, je ne vous dis pas, en milieu carcéral, hein, c'est extrêmement gênant, d'ailleurs un des problèmes des détenus, c'est la constipation, parce que vous n'arrivez pas à

déféquer devant les gens ou à côté des gens, c'est extrêmement gênant. Moi, ça m'a toujours posé beaucoup de problèmes ça, moi je ne me suis jamais habitué à ça, en fait moi j'allais aux toilettes quand il n'était pas là, quand il était en promenade. Mais combien de fois ça m'est arrivé d'être en doublette, voire en triplette, avec des gens et d'être obligé d'aller aux toilettes, alors c'est extrêmement... donc vous n'y arrivez pas, quoi, vous avez des gaz - pardonnez-moi, hein, je suis désolé - et puis, c'est extrêmement gênant, ça chlingue, ça pue, vous emboucanez toute la cellule, enfin, bref. Et puis, vous avez des gens pas respectueux du tout, vous avez des gens, ils vont aux toilettes, ils se torchent le cul et puis ils vont pas se laver les mains derrière. « Oh ! Qu'est-ce que tu fais toi ! Va te laver les mains ! Oh, mais c'est… (crie) Va te laver les mains ! » Bah oui quoi vous avez des gens sales, quoi. Et alors, donc, mon jockey, là, 72 balais, il se lève, il est 8h-8h15 par là, et il est en retard, il est à la bourre il est encore sur le trône et les portes commencent à s'ouvrir pour la promenade, et ça va vite, le surveillant, il a des dizaines et des dizaines de cellules à ouvrir, c'est extrêmement grand, vous n'imaginait pas, c'est grand comme la rue là, les deux ailes, c'est gigantesque. Alors, je l'entends ouvrir et je lui dis « Papy, dépêche-toi, dépêche-toi ! Tu vas être à la bourre, dépêche-toi ! ». Moi, je suis dans mon lit « Dépêche-toi ! » - « Ouais ! Ouais, ouais » - « Dépêche-toi ! » Je regarde pas ce qu'il fait, quoi. Je l'entends tirer la chasse d'eau, et tout, mais alors de justesse, paf ! la porte s'ouvre et il se barre. Moi, je reste un petit peu dans mon lit, un petit peu, je descends une demi-heure après, première chose que je fais, je vais aux toilettes faire mon petit pipi, quoi. J'arrive à côté du chiotte, nom d'un chien ! Madame, il avait bouché le chiotte et toute la merde était à côté, tout par terre vous m'entendez ! Il est parti. Il l'a vu, il a tiré le chiotte, il l'a vu, tout le caca était par terre, j'en ai… (mime le vomissement) J'ai même pas pu déjeuner, rien du tout, je suis monté à la fenêtre... Parce qu'à […], il y a une particularité, vous ouvrez les fenêtres et ses deux battants, comme ça, et vous pouvez monter sur la fenêtre. Alors, il y a la grille, les barreaux et tout, mais vous pouvez refermer derrière vous. Lui, il ne fumait pas et moi, je fumais ma clope sur la fenêtre, comme ça, je faisais ça comme ça, et là qu'est-ce que j'ai fait ? J'ai hurlé, j'étais fou furieux, j'ai dit « L'enfoiré, qu'est-ce qu'il m'a fait, cette espèce de salaud ! », et je suis resté comme ça, à la fenêtre, à fumer des clopes, j'ai attendu qu'il remonte de promenade. Le voilà qui revient de promenade, et tout, je lui dis « Dis-donc, papy, tu vas nettoyer ta merde, là, espèce d'enfoiré ! ». Il me regarde comme ça, il me dit « Mais tu aurais pu l'enlever », j'ai dit « Tu te fous de ma gueule ou quoi ? Toi, tu vas enlever cette merde de là tout de suite ! Et plus vite que ça ! ». Je lui ai pas parlé pendant une semaine, pendant une semaine, je lui ai pas parlé. Mais jamais j'aurais fait ça, boucher un chiotte, ça peut arriver, bon voilà, mais jamais je serais sorti en promenade, j'aurais jamais laissé ça, moi, quitte à louper la promenade, tant pis, je serai sorti l'après-midi, mais j'aurais jamais laisser ça comme ça, j'aurai nettoyé. Tout le caca était tombé par terre, il avait tout bouché avec le papier, tout ça, c'était... mon Dieu ! Voilà, ça, c'est la vie, c'est des trucs comme ça, quoi, vous avez des gens sales... Un jour, je suis tombé sur un mec comme ça, c'était… Ça, c'est sur ma deuxième peine, je suis tombé sur un mec, il est resté 2 mois avec moi, c'était un type qui n'arrêtait pas de se couper. Alors ça, c'est une maladie de taulard ça, des gens font des tentatives de suicide, ils se coupent. Vous voyez énormément de gens en milieu carcéral avec des cicatrices, il y en a plein, des gens qui ont des coupures comme ça, voilà, ils ont tenté de se suicider. Alors voilà, c'est des appels au secours, voilà. Sauf que le garçon avec lequel j'étais, lui, c'était pathologique chez lui. Je vous garantis madame. Sur son bras là, ici, ces deux

bras d'ailleurs, ici, dans le cou, sur les cuisses, et tout. C'était une boucherie, vous m'entendez ? Il s'était tellement coupé que ses cicatrices, ça faisait des bosses et tout, il s'était coupé des dizaines et des dizaines de fois, il avait une énorme cicatrice ici, là, je ne sais pas comment il ne s'est pas coupé la carotide. Alors lui, un jour, je remonte de promenade – ça, c'était à […] c'était sur ma deuxième peine, ça, à […], à côté de […] - je remonte de promenade, il m'avait bousillé toutes mes affaires, tous mes bouquins, tout ! Il m'avait tout fracassé, il avait été foutu au mitard, je n'ai plus jamais revu celui-là. Heureusement, parce que je l'aurais défoncé, il m'avait explosé tous mes bouquins, tous mes bouquins sur les insectes, il les avait tous bousillé, cet enfoiré-là ! Il a pété un plomb. Enfin, bref. Et ce garçon- là, je le voyais régulièrement devant la glace, il se regardait devant la glace et… Parce que j'étais là, parce que je l'entendais, je discutais avec lui je lui disais « Allez, vas-y, arrête, viens avec moi, on va faire un scrabble, on va jouer, on va faire une partie d'échecs, mais arrête, arrête ! » Je lui disais « Viens, viens ici » parce qu'il se mettait devant la glace, comme ça, et en fait, ce qu'il voulait, c'était se charcuter. Voilà les gens que j'ai supportés, j'en ai plein d'ailleurs, comme ça, voilà.

Et arrivé en…. Donc, après la maison d'arrêt, là, sur votre plus longue peine, vous êtes arrivé directement à P. ?

Donc, on reprend sur ma dernière peine, donc ?

Ouais, votre dernière peine.

Donc […], […], […], pendant un an. Là, je suis transféré en centrale, maison centrale d'[…] en […], à côté de […], voilà, où là, c'est aussi un autre enfer. Mais alors, celui-là, bien, bien celui-là. Un monde dominé par la paranoïa complète, et la paranoïa, ça engendre de la violence, et la violence engendre de la paranoïa. Enfin, bref, c'est le chat qui se mord la queue, vous avez des fous dangereux là-dedans aussi. Là, vous avez intérêt à marcher avec des yeux derrière la tête là, croyez-moi, c'est vraiment... Vous avez les islamistes, alors, ces gens-là ont juste envie de vous assassiner parce que vous êtes le mécréant, vous êtes… Voilà, j'ai rencontré des intellectuels du Coran, vraiment, et des gens qui faisaient du prosélytisme et tout, et c'est d'actualité aujourd'hui. Moi, je l'ai vu de très près, ça, de très, très près, comment ces gens-là pratiquaient. Voilà, donc, un milieu extrêmement violent aussi et une tension, une tension, une tension… Mais des deux côtés, autant du côté des surveillants que du côté des détenus, une paranoïa, mais terrible, terrible, terrible ! C'était épouvantable ! Alors là, j'ai fait 7 ans là-bas.

7 ans. Et 7 ans où vous travailliez ou… ?

Oui, je travaillais. J'ai toujours travaillé, moi, en milieu carcéral, j'ai toujours bossé. J'ai des petites périodes où j'ai pas travaillé, parce que soi il n'y avait pas de boulot, soit parce que j'étais pas bien dans ma tête, par exemple quand je suis arrivé au CP de [P.]. Pendant une dizaine de mois, je n'ai pas travaillé, voilà, mais sinon, j'ai toujours bossé. Toujours, toujours. Soit dans les ateliers, soit en tant qu'auxiliaire. Vous savez ce que c'est, un auxiliaire ?

Bah, c'est le service général ?

C'est le service général, voilà, c'est ça. Alors, j'ai tout fait, j'ai absolument tout fait. J'ai été buandier, j'ai été cantinier, j'ai fait ça pendant plus de 2 ans, j'ai été auxi d'étage, j'étais auxi à l'avancée. Pendant 2 ans, je travaillais à l'extérieur de la tôle, je pouvais m'en aller quand je voulais, quoi, voilà, c'était un chantier extérieur dans le cadre d'un aménagement de peine.

Mais ça, c'était sur votre fin de peine ?

Ça, c'était sur ma fin de peine.

Donc, vous étiez à P. à ce moment-là ?

Là, j'étais à P., voilà.

Donc, 7 ans à la centrale de […] *…*

7 ans à la centrale de […], voilà. Et un jour, je croise là aussi une directrice, madame V., un excellent personnel de direction - j'ai eu de très bons personnels de direction à la centrale d' […] - la directrice, Madame R., comme ça, cette dame ! (pouce levé) Très proche des détenus, mais aussi des surveillants. Elle a fait beaucoup de bonnes choses pour nous, et elle avait une collègue, qui était sous-directrice, Madame V. Et puis un jour, elle me croise dans les couloirs, on tape le bout de gras, on discute, voilà, et elle me dit « Mais […], pourquoi est-ce que vous ne partiriez pas en transfert ? » Alors je lui dis « Les transferts, ras-le-bol ». Les transferts, c'est une humiliation, c'est les chaînes aux pattes, aux pieds, et puis […], et puis voilà, et dans un premier temps je lui dis « Non, non, c'est bon ». Pourtant, je n'en pouvais plus de […], je n'en pouvais vraiment plus. Fallait voir les mecs, les mecs qui avaient fait 10, 15, 20 ans dans cette taule, ils devenaient fous, ils devenaient dingues, complètement dingues. Et une semaine, après j'ai changé d'avis. Je la recroise, je lui dis « Ecoutez, c'est bon, on y va, on demande le transfert ». Alors, pas trop le choix, quoi. C'est des longues peines, quoi, alors les longues peines, il n'y en n'a pas 50 en France, il y en a deux ou trois, il y a au […], à côté de […], et puis le CP de [P.]. Alors j'ai choisi le CP de [P.], voilà. Et au CP de [P.}, eh bien, j'ai tiré 13 ans et demi, voilà. 13 ans et demi. Où j'ai craqué complètement, je suis allé au mitard je ne sais trop combien de fois, en 6 ans de temps sur les 13 ans - après je me suis calmé - sur les 13 ans, les 6 premières années, j'ai pas arrêté de foutre le bordel.

Et pourquoi ? Qu'est-ce qui faisait que vous étiez comme ça ?

Parce que j'ai pas du tout… Je ne sais pas, j'ai décompensé. Les matons ne me traitaient pas de la même manière, mais ça, c'est une anecdote que je raconte souvent, mais un jour, un surveillant - je venais d'arriver - un surveillant m'a réveillé à coup de pompes dans la lourde. Il m'a réveillé à coup de pieds dans la porte. En centrale, c'est juste pas possible ça ! Parce qu'en centrale, le mec derrière la porte, il a deux fois perpète, quand la porte elle va s'ouvrir, il va se prendre un coup de tabouret dans la gueule et puis point à la ligne, le mec il s'en fout, il en n'a rien à foutre de prendre deux ans de plus, il s'en fout complètement, il a perpète, il ne sortira jamais. Donc pas question d'être traité comme ça en centrale, les surveillants sont corrects en centrale. Il y a toujours le mouton noir, voilà, qui déconne, le facho de service qui fait chier, mais…. Et ça se sent en centrale - je fais une petite parenthèse - le surveillant prend son

service, vous ne savez pas qui c'est, il fait son contrôle, ils ouvrent les portes à la manière dont ils ouvrent les portes, vous savez qui c'est, vous savez si c'est un surveillant calme, tranquille ou pas. Et je vous garantis qu'en un instant, un surveillant qui n'est pas tranquille du tout, qui est un enfoiré et tout, il vous fout l'étage en l'air en 5 minutes, il fout la tension à tout le monde en cinq minutes et il n'y a que des problèmes. Alors qu'un surveillant tranquille, eh bien, ça va se passer tout seul, je vous garantis, ça se passe comme ça. Donc, au CP de [P.], je venais d'arriver, et le surveillant qui me réveille à coup de pompe dans la porte. Punaise, je ne vous en parle même pas, j'ai fait un saut comme ça dans le lit, j'ai sauté dans mon pantalon et dans mes godasses… Ça, c'est à 6h55 donc au premier passage, ils contrôlent si vous êtes vivant, enfin, tout ça, et ils ouvrent 5 minutes après, à 7h. Je vous dis pas quand ils ont ouvert la porte. Un déluge d'insultes et de menaces - excusez-moi, je vais être grossier - « Espèce de fils de pute, sale enculé de merde, tu me réveilles comme ça le matin, toi, espèce de chien ! Si tu me réveilles encore une fois comme ça, espèce d'enculé, Je me venge direct, tu as compris ? Est-ce que tu as compris ? Je me venge direct ! » Voilà, ça, ça a duré 20 minutes ça, et puis c'est pas fini, ils m'ont relancé sur la zone atelier, ils sont venus me voir pour me menacer, je les ai envoyé chier encore une fois, je les ai insulté de tous les noms, j'ai pris un mois de mitard pour ça. Un mois dans un blockhaus. [V.] est venu me voir le lundi, le mercredi et le vendredi. Fidèle, [V.], fidèle ; c'est un homme fidèle, [V.], il est extraordinaire ! Il m'a suivi partout [V.], que ce soit au mitard, en détention normale ou à l'hôpital - parce que je suis tombé deux fois malade - même à l'hôpital, partout fidèle. [V.], c'était une espèce d'idole dans la prison, au CP de [P.], tout le monde l'aime. Je sais que ça le gêne un peu ce que je dis, mais c'est la réalité. C'est le monsieur le plus adorable qu'on connaisse, tout le temps présent, fidèle, loyal. Et combien de services il nous a rendu, ce cher [V.], combien de service, combien de service ? Et à moi… Il m'a fait traverser toute la France, par exemple. Grâce à lui, bah oui, c'est pas rien de faire ça. Voilà. Donc, pendant les 6 premières années au CP de [P.], j'ai chopé plus de 35 rapports d'incident. Donc je descendais au mitard une, 2 fois, 3 fois par an au mitard. Catastrophe. Et puis il est arrivé un moment où, je ne sais pas, j'ai rangé mon fusil, je l'ai enterré. J'ai enterré la hache de guerre, on m'a fait changer de quartier, je suis allé au quartier [C], c'est un quartier dit de confiance. C'est Madame J. qui m'a beaucoup aidé. Alors, d'habitude, lorsque vous allez au quartier [C] - c'est un quartier dit de confiance - lorsque vous allez au quartier [C], c'est que vous êtes quelqu'un de tranquille, de calme, et voilà, ce qui n'était pas mon cas du tout. Mais comme ils ne savaient plus quoi faire de moi, ils ont décidé de faire l'inverse, ils se sont dit peut-être que si on le fout en au quartier [C], il va se calmer. Et c'est ce qui s'est passé. Moi, j'ai choisi de me calmer parce que je n'en pouvais plus, je n'en pouvais plus de cette guerre perpétuelle avec les surveillants et j'ai vraiment radicalement changé mon attitude avec eux, c'est-à-dire que je suis devenu poli, je suis devenu, voilà, « Bonjour, au revoir merci, comment allez-vous ? machin », tout ça.

Et puis, du coup, vous n'étiez pas loin de la fin de votre période de sûreté. Ça, ça a joué ou pas ?

Alors oui aussi. Mais j'en pouvais plus. Vraiment, je n'en voyais plus le bout, je n'en pouvais plus. Et puis, à cause du mitard j'ai perdu de longues années, je suis sorti au bout de 24 ans, mais, en réalité, j'aurais dû sortir au bout de 20 ans. J'ai perdu 3, 4 ans de taule à cause de

tout ça, de liberté je veux dire, à cause de tout ça. Ouais, ce n'est pas rien. Voilà, je me suis calmé du jour au lendemain. Du jour au lendemain, je me suis calmé. Ça les a beaucoup étonnés d'ailleurs (rires) Beaucoup me l'ont dit, beaucoup de surveillants m'ont dit « Mais vraiment, B., vous avez vraiment changé du tout au tout ». Et c'est Madame J. qui m'a beaucoup aidé, elle m'a beaucoup aidé.

Madame J. c'est qui ?

Madame J. ? Alors, c'est une chef.

D'accord

Une chef de bâtiment, du bâtiment [A] ou du bâtiment [B]. Quand elle est arrivée, au bâtiment [B], il y avait un détenu, G., qui voulait devenir femme, qui prenait des hormones, d'ailleurs. Et il se coupait des morceaux de sexe, c'était terrible ! Je l'ai vu marcher comme ça (mime), dans la cour de promenade, c'était horrible. Et là, elle s'est fait opérer et elle est mariée avec P. C'est le premier mariage en milieu carcéral, toutes prisons confondues, c'est le premier mariage qui a eu lieu en milieu carcéral entre deux hommes entre guillemets, quoi, c'est extraordinaire. Bon, c'est une diversion, excusez-moi.

Non, il n'y a pas de souci. Bon, ok, donc, on en était… Donc là, vous êtes arrivé sur P., ça a été compliqué pendant 6 ans, après vous partez au quartier [C] et ça va beaucoup mieux. Vous commencez à préparer votre sortie ou pas à ce moment-là ?

Oui, alors, j'ai préparé ma sortie environ un an, un an et demi avant de sortir. Alors préparer... Qu'est-ce que ça veut dire, préparer ? Ouais, ça ne veut pas dire grand-chose…

Est-ce que vous étiez accompagné par un CPIP à ce moment-là ?

Ah oui ! Oui, bien sûr. Madame G., l'excellente Madame G., un excellent personnel, Madame G, qui est une femme comme ça, très compétente, absolument gentille, très honorable. Elle m'a beaucoup aidé, elle me suit encore, elle est venue me voir dans mon appartement il n'y a pas très longtemps, elle me suit encore, elle m'a dit « Je vais vous suivre pendant 6 mois encore ».

Vous êtes sorti quand ?

Le 13 octobre de cette année.

Oui, c'est récent…

Oui, c'est tout récent, ça fait 2 mois. C'est tout neuf. Mais j'ai la prison dans la tête encore, madame, vous savez…

Oui, je veux bien le croire.

Oui, tout est là encore, vous savez, bien présent encore.

Et donc, vous avez eu des aménagements de peine ? Des permissions ?

J'ai eu... Les seuls aménagements de peine que j'ai eus, ce sont des permissions. Enfin, je travaillais à l'avancée, c'est un aménagement de peine, c'est un chantier à l'extérieur. Parce que vous êtes dehors, hein, il suffisait d'emprunter le trottoir et puis je m'en allais. J'étais chargé de rentrer toutes les denrées alimentaires qui arrivaient sur palette, voilà, entre autres choses, mais c'était mon boulot principal, rentrer de la nourriture, que ce soit pour les cantines ou pour les cuisines. Il y avait deux, trois autres trucs à faire, nettoyer les bâtiments, sortir les paquetages des libérables, enfin bref, des petites choses comme ça, mais essentiellement rentrer les denrées alimentaires donc, qui arrivent par palette. On rentrait ça au pied du quartier [B], on passait par le chemin de ronde, ça, c'était mon boulot. **********

Et quand vous êtes sorti, vous aviez des projets qui commençaient aboutir ?

Aucun projet. Professionnel, vous voulez dire ?

Oui ou autre, pas forcément que professionnel.

Bah, à part le fait que j'ai bossé avec une dame du GRETA, on a constitué un dossier, une espèce de mémoire pour un organisme qui s'appelle le PLIE. Pour le moment, j'attends une réponse, on m'a dit un mois un mois et demi. Je suis allé à Pôle Emploi, donc, je leur ai présenté ça, et on m'a dit « Ils vont vous convoquer d'ici un mois et demi ». Bon, j'attends toujours, bon c'est avec eux que je vais bosser pour avoir un travail j'imagine, voilà. Mais pour le moment, stand-by. Et Madame G. s'est beaucoup impliquée pour que je n'aille pas en foyer, mais pour que j'aie un logement. Sans elle, vraiment... Je lui dois énormément, à Madame G., même chose, elle est exceptionnelle cette dame, elle aime son métier. J'avais une autre CPIP avant, qui était Madame R. et qui détestait son boulot, elle n'aimait pas son travail elle ne m'aimait pas, alors que je ne lui ai rien fait, je ne lui ai rien fait de particulier. Elle ne m'aimait pas et si j'avais eu R. à la place de Madame G., je n'aurais certainement pas eu des avantages, l'appartement voilà, c'est Madame G. tout ça.

Oui. Vous, vous n'êtes pas passé par le foyer ? vous êtes directement allé en appartement ?

Non, je suis allé directement en appartement, voilà.

Et est-ce que vous pouvez me raconter votre sortie ? Ce que vous avez ressenti ?

Très dur. Très, très dur. Très très, très dur. Déjà les 5, 6 derniers mois que j'ai passés en prison, j'étais dans un état d'angoisse, d'anxiété épouvantable. L'anxiété, c'est quelque chose qui me domine, moi. D'ailleurs, je suis sous traitement. Mais là, vraiment je me posais, mais alors, un milliard de questions, même encore aujourd'hui, je suis un handicapé social, je ne sais plus rien faire, je ne sais plus rien de rien, j'ai tout oublié.

C'est-à-dire ?

Mais tout, madame, tout ! Mon beau-frère est venu avec ma sœur pour m'installer des meubles dans mon appartement. S. me dit « Bah tiens, prends le tournevis » et machin, mais

je me suis dit « Je ne vais pas y arriver, je ne sais plus... » Des choses de tous les jours. Un téléphone, je ne sais même pas comment ça marche ; l'informatique, j'y connais rien ; des administrations, je me demandais comment j'allais faire, où ça se trouve, comment on fait, qu'est-ce qu'on dit, comment ça se passe, qu'est-ce que je vais avoir à faire, quelle démarche je vais avoir à faire… Je ne savais rien de rien et ça générait des crises d'angoisse terribles, terribles ! Et je suis sorti dans un état d'anxiété épouvantable, madame, mais là, je crois que ça a été le pire de tout. J'étais malade comme un chien, malade de chez malade. D'ailleurs, j'ai une anecdote à vous raconter. Dans la même semaine, avec Madame G., nous allons dans un organisme - je ne sais plus lequel - pas très loin de chez moi, à 500 mètres de chez moi. Je suis allé voir je ne sais plus qui, parce que je ne m'en souviens pas, mon cerveau a disjoncté complètement. À cette occasion-là, on m'a donné des rendez-vous, je ne m'en souvenais pas, mon cerveau a disjoncté complètement. C'est vous dire dans quel état j'étais d'anxiété. C'est vous dire, madame, je ne me souviens pas de cette journée-là et j'ai loupé les deux rendez-vous, il a fallu que je leur téléphone pour les renouveler. C'est vous dire dans quel état j'étais. Épouvantable ! J'étais dans un état d'anxiété épouvantable ! Je me demandais ce qui allait m'arriver. Vous vous rendez compte ? Un quart de siècle de prison ! Je ne savais plus rien, non, rien, rien, mais rien, rien, rien ! Je ne savais plus rien du tout.

Et est-ce que, depuis deux mois, là, vous avez l'impression que, petit à petit, vous reprenez un peu pied ?

Petit à petit, petit à petit… Tout n'est pas encore au point, le grand morceau, c'est le travail. Là, je n'ai pas encore de boulot. Ça, ça m'inquiète beaucoup encore. Bon, les administrations tout ça, j'ai fait, j'ai reçu un papier de la CAF hier, je ne sais pas quoi en faire, je ne sais pas ce que ça veut dire, il faut que je téléphone à ma conseillère parce que je ne sais pas ce que c'est. Voilà il y a plein de trucs... Je suis un peu dans... Voilà... Voilà, je suis un handicapé social.

Est-ce que physiquement, ou même sur le plan sensoriel, au niveau de la vue, de l'ouïe, tout ça, est-ce que là vous avez senti que la détention avait eu des effets ?

Oui. Oui, sur la vue, ça joue énormément, ouais. Il y a énormément de détenus qui ont des problèmes de vue, parce que vous n'avez qu'une vision à court terme, vous avez les murs ou les grilles, les grillages devant vous, les barreaux devant vous, et ça vous bousille les yeux. Ouais, tout à fait. L'ouïe, je n'ai pas de problème, non, mais la vue oui, c'est un problème récurrent. Mais il y a énormément de détenus qui tombent malades, beaucoup de maladies de peau, c'est le corps qui parle. En maison d'arrêt, ça, ça arrive très souvent. En maison d'arrêt, il y a beaucoup de problèmes d'eczéma, de psoriasis, de choses comme ça. Ça, c'est des décompensations, c'est le corps qui parle, c'est très courant en milieu carcéral.

Et par rapport à l'espace, est-ce que ça, c'est quelque chose, quand vous êtes sorti… ?

Oui, bien sûr. J'ai pris la liberté en pleine gueule, madame. Je ne savais plus marcher dans les rues, je ne savais plus marcher dans les rues. Les gens qui arrivent dans la rue piétonne, je ne savais plus, là... Et en milieu carcéral, c'est plat, vous marchez sur du plat, mais là, il n'y a pas que du plat là, et je bute... Je me casse à moitié la figure. Même encore aujourd'hui, deux mois

après, j'ai encore des petits soucis de ce genre-là. Sinon... Oui, oui, j'ai pris la liberté, quoi, en pleine figure, quoi ! Les bagnoles de partout, les gens de partout. Ah là, là, là, c'était trop. Trop, trop, trop, d'un coup. C'est pour ça que j'ai disjoncté, d'ailleurs, complètement. En plus de l'anxiété de savoir toutes les démarches que j'avais à faire, qui m'attendaient tout ça, j'ai vraiment disjoncté. Vraiment. Vraiment, j'ai perdu les pédales complètement. J'ai oublié cette journée-là. C'est fou, complètement fou.

Et est-ce que vous pensez – alors, peut-être pas, là, je n'induis rien -, mais si les choses s'étaient faites plus progressivement…

Oui, j'aurais préféré. Mais c'est ce que je leur ai dit avant de partir, il ne faut pas faire ça, surtout pour les longues peines comme moi, il faut absolument aménager les peines bien avant, bien avant la libération pure et dure. Moi, je pense que deux, trois ans avant, il faut commencer à faire des choses, des permissions, à être accompagné en ville, commencer à apprendre à faire des démarches administratives. Mais c'est pas possible, on vous l'interdit, on vous l'interdit. Par exemple, le RSA, vous ne pouvez pas engager des démarches avant de sortir, voilà, vous perdez du temps à des choses comme ça. Ça, il faut absolument que ça change, quoi. Non, il faut absolument préparer ça bien avant que ça ne s'est fait pour moi, parce que pour moi, ça s'est fait dans l'urgence en réalité. Les deux derniers mois que j'ai passés, j'ai été inondé de papiers, on n'arrêtait pas de m'appeler pour ci, pour ça... C'était trop pour moi, c'était trop, je devenais fou, quoi, hein ? « […], vous êtes appelé ici, au 48, il faut que vous signiez ça, Ah […], vous avez reçu ça, vous allez voir Madame untel… » Ah là, là, c'était trop d'un coup, trop d'un coup. Non, il faut aménager la fin de peine bien plus longtemps. Ouais, un an, deux ans, mais vraiment, il faut vraiment le faire, et il faut lâcher les gens petit à petit, il faut leur donner des permissions les accompagner pour faire des démarches administratives, voilà, il faut que ce soit possible. Mais ce n'est pas le cas.

Et un accompagnement… ?

Alors, ça existe, il y a des sorties. Je fais des sorties accompagnées d'une dame qui s'appelle madame B., qui travaille à l'INFREP, je ne sais pas si ça vous dit quelque chose…

Oui, oui.

Qui fait des sorties ponctuelles, comme ça, mais c'est sur un après-midi ou une matinée, on va visiter tel coin dans la ville, on va repérer un petit peu la ville, mais c'est pas… C'est pas vraiment du concret. Voilà, c'est sympa, c'est bien, il faut le faire aussi, mais ça ne suffit pas quoi. Elle m'a appris à faire fonctionner ça, le téléphone, en 10 minutes, je n'y comprenais rien, pfff.

Et avoir quelqu'un qui vous accompagnerait, justement, sur - je ne sais pas - disons 3 mois, mais de manière très régulière, pour faire, justement, ces démarches, pour se réhabituer un peu…

Ouais, par exemple, ça, ce serait une très bonne idée. Ouais, c'est ce qu'il faudrait faire, ouais.

Et ça, aujourd'hui, ça n'existe pas ?

Non. Non, non. Il faudrait le faire, il faudrait absolument que ce soit mis en place, mais non, ça ne marche pas comme ça. Vous avez des permissions, bien sûr, vous avez des permissions où vous faites ce que vous voulez - je ne sais pas - ouvrir un compte, voilà, des choses comme ça. Alors, c'est vrai que j'ai pu le faire, moi, j'ai une perme où j'ai pu aller ouvrir un compte, voilà, bon, c'était toujours ça de gagné. Mais bon, ce n'est pas tout, quoi, et il y a encore d'autres choses à faire, il y a pleins de trucs à faire. Et puis, ne serait-ce que reprendre contact avec la vie, quoi, voilà.

Par rapport aux autres personnes que vous pouvez rencontrer aujourd'hui, est-ce que, dans le contact, vous êtes plutôt... Là, vous avez l'air d'être plutôt à l'aise, sauf qu'on est dans un contexte un peu particulier, chez quelqu'un que vous connaissez, etc., est-ce que, dans les relations que vous avez pu avoir depuis deux mois, est-ce que c'est quelque chose qui vous paraît difficile ?

Oui. À l'heure actuelle, j'ai des relations avec des gens, mais le tissu social que j'ai autour de moi, ce n'est pas le bon. Tous les gens que je connais sont affiliés à la prison. Tous ceux que je connais, que je rencontre, sont des gens que j'ai connus en milieu carcéral (cite des noms). C'est tous des gens que j'ai connus en prison. Je ne connais personne d'autre à part des gens... Voilà, en deux mois, je n'ai pas réussi à rencontrer quelqu'un n'appartenant pas au... C'est très difficile. Comment faire pour, pour... Comment faire ? Je n'y arrive pas. Alors, il faudrait peut-être que j'adhère à des associations, je ne sais pas, que je fasse de la randonnée, que je rencontre des gens via je ne sais trop quel truc, je ne sais pas, mais pour le moment, ce n'est pas le cas. Mon tissu social, il n'est constitué que par des gens qui ont fait de la prison. Donc, ce n'est pas bon.

Après ça ne fait aussi que 2 mois que vous êtes sorti…

Ouais, mais je suis… Enfin, c'est une autre forme de solitude, là. Et je le vis mal. Je le vis mal ça, je ne le vis pas bien. Je suis tout seul devant ma télé, dans mon appartement, c'est pas cool quoi.

Après, le travail peut aussi vous aider à ça…

Alors, j'attends ça avec impatience. Dès que j'aurai du boulot, là, je vais sûrement pouvoir rencontrer des gens autres... Mais comment trouver du boulot avec le passif que j'ai, quoi. Quel est le patron qui va accepter de prendre un gus comme moi, qui a un curriculum vitae avec un trou de 24 piges, quoi. Même si j'ai toujours travaillé, quoi, mais le travail en milieu carcéral, c'est un petit machin que vous mettez dans un machin que vous mettez dans un autre machin, vous reprenez le même petit machin que vous remettez dans un machin, voilà, et ça pendant 6h de suite, c'est complètement décérébré, c'est pas du travail intellectuel quoi, ça vous vide la tête d'ailleurs, ça vous rend dingue. Tout est comme ça. Et en prison, vous passez votre temps à attendre, attendre… Vous devenez fou d'attendre, vous en devenez dingue, dingue. Dingue, dingue, dingue. Le temps, il est palpable. Moi, je me rappelle, en maison centrale, je me disais « Oh ! Là, là ! C'est horrible ! ». C'était horrible, horrible. Quand j'avais

8, 9 ans, 10 ans de faits je me disais « Non, c'est pas possible, c'est pas vrai, il me reste plus du double à faire encore, non ». Pfff. Palpable, le temps palpable, hein, ce n'est pas qu'une vue de l'esprit. Ça n'avançait pas. Je devenais fou, madame, je devenais dingue. Sans parler de la violence ambiante, c'était… Vraiment.

Là, j'ai terminé par rapport à mes questions. On a fait un peu près le tour, je pense.

Pourtant, j'avais encore tellement de choses à dire, je ne vous ai pas raconté le millième de ce que j'ai vécu.

Mais je me doute.

Mais si j'ai pu vous apporter quelques réponses, ça me fait plaisir, madame.

Ah ! Oui, complètement.

Mais on peut se rencontrer de nouveau si vous voulez, pour affiner…

Pourquoi pas… Bah, il faut que je voie, là, j'ai encore, je ne sais plus combien, d'entretiens…

Bah, c'est comme vous le souhaitez, madame. Moi, je suis tout à fait d'accord pour vous aider dans votre travail.

Ouais. Bah, là, je vais finir, déjà, les deux entretiens qu'il me reste à passer. Après il faut que je retranscrive tout, donc ça, ça va prendre un peu de temps, c'est surtout long, mais c'est intéressant, c'est ce qui permet... Enfin, c'est comme ça que les choses ressortent, en fait, et qu'on peut croiser après, et ensuite donc avoir…

Écoutez, vous avez mon numéro de téléphone, n'hésitez pas à me rappeler, je suis à votre disposition. Mais vraiment, ça me ferait vraiment plaisir. En plus, vous êtes une personne tout à fait charmante.

Merci.

Mais oui, mais oui, vous êtes très jolie... Je vous dis ça en tout bien, tout honneur. Et ça me plaît de vous aider. N'hésitez pas à me rappeler, il n'y a aucun souci. Si vous avez envie de me revoir au mois de janvier, n'hésitez surtout pas à me rappeler. Je pense que j'ai encore beaucoup de choses à vous dire. Je me permets d'insister, madame, n'hésitez pas, n'hésitez pas, je suis à votre disposition.

Annexe IX : Grille d'analyse des entretiens auprès des personnes anciennement détenues

Hypothèse 1 : Le carcéralisme induit, chez les détenus de longues peines, l'incorporation d'une culture de l'enfermement qui entrave sa capacité d'adaptation sociale lors de sa sortie.			
Citations entretiens	**E/P/L**	**Thème**	**Sous-thèmes**

Hypothèse 2 : Plus l'accompagnement à la sortie est précoce, plus il s'avère efficace en termes d'intégration.

- La pluralité et la fréquence des liens maintenus avec l'extérieur, ce dès le début de l'incarcération, favorise la future intégration du détenu.
- Le développement d'activités d'autonomisation et de socialisation tout au long de la peine freinent le processus d'inadaptation sociale.
- La multiplication et la précocité des aménagements de peine préparant à la sortie contribue fortement à une meilleure intégration. A contrario, les « sorties sèches » contraignent notablement l'intégration.

Citations entretiens	**E/P/L**	**Thème**	**Sous-thèmes**

Hypothèse 3 : La réadaptation sociale, par la réappropriation, voire l'apprentissage, de nouveaux codes sociaux, est une condition nécessaire à l'intégration de l'ancien détenu de longue peine.

- L'approche tridimensionnelle (emploi/logement/santé), bien qu'essentielle, reste insuffisante pour une intégration effective.
- Un accompagnement individualisé à la réappropriation des codes sociaux, prenant en considération la situation antérieure à la détention, peut fortement contribuer à une meilleure adaptation sociale
- Le maintien du suivi après la sortie, graduellement inversé dans le temps, est indispensable à la réadaptation des sortants de longues peines.

Citations entretiens	**E/P/L**	**Thème**	**Sous-thèmes**

Préconisations			
Citations entretiens	**E/P/L**	**Thème**	**Sous-thèmes**

Annexe X : Grille d'entretien type à destination des intervenants auprès de personnes anciennement détenues

1. Pouvez-vous me décrire vos principaux rôle et missions ?
2. Pouvez-vous me décrire les modalités de votre accompagnement des détenus de longue peine (avant leur sortie) ? Après leur sortie ?
3. Qu'elles sont les difficultés les plus prégnantes que vous avez eues à observer chez les personnes sortant de longues peines (supérieures à 5 ans) en termes de réinsertion ?
4. Pensez-vous qu'un travail (ou formation) et un hébergement, bien que vecteurs d'insertion sans conteste, soient suffisants pour accompagner la réadaptation sociale des détenus de longues peines ?
5. Les SPIP ont-ils les moyens nécessaires pour accompagner cette réadaptation sociale ? Quand, selon vous, serait-il le plus pertinent de commencer cet accompagnement ? Par l'utilisation de quelles ressources ?
6. Le maintien des liens familiaux (ou, *a minima*, d'un tissu social) constitue-t-il selon vous un facteur décisif de réinsertion ? autrement dit, la rupture de ces liens constitue-t-elle un risque majeur d'échec ?
7. De manière plus générale, quel regard portez-vous sur la question de l'atermoiement de la peine après la sortie (nécessaire justification des « trous » dans le CV, casier judiciaire, contrôle post-carcéral…) ?
8. Quels sont vos principaux partenaires sur le territoire ? Estimez-vous qu'ils soient suffisants ? Dans quel cadre les sollicitez-vous ? Pour répondre à quelles problématiques ?
9. Vous arrive-t-il d'être à court de solutions en termes d'accompagnement des anciens détenus de longue peine ?

10. La dernière réforme pénitentiaire 2018-2022 instaure les SAS (structures d'accompagnement à la sortie), avec 2000 places annoncées, notamment pour les détenus de longues peines en fin de peine. Pensez-vous ce dispositif pertinent ?

11. Cette même réforme instaure les « quartiers de confiance ». Cela fait-il, pour vous, écho avec le bâtiment [C] du CP de [P.], que les détenus eux-mêmes qualifient de « bâtiment de confiance » ? Pensez-vous que ce bâtiment facilite la future réinsertion des détenus ? Pourquoi ?

Annexe XI : Fiche signalétique des intervenants interrogés

Structure d'appartenance	Fonctions/missions	Méthode d'entretien utilisée	Code entretien
SPIP	CPIP centre pénitentiaire	Semi directif – Face-à-face	SPIP n°1
	CPIP milieu ouvert		SPIP n°2
Sans	Ancien aumônier du Centre pénitentiaire Bénévole indépendant	Semi directif – Face-à-face	V
Indépendant	Philosophe / auteur Ancien CPIP	Semi directif – courriels	TF

NOM : MOUSSET	**Prénom** : Aurélia
DIPLÔME : Master 2 Management sectoriel – Parcours Ingénierie et Expertise des Politiques Sociales Locales (IEPSL)	
TITRE : Passés les murs, *Les effets du carcéralisme, ou la réadaptation sociale en substance de l'intégration des sortants de très longue peine*	

RESUME : Si la déviance est un fait social, le crime est l'incarnation d'un des maux les plus paroxystiques de la société. Comme le souligne DURKHEIM, si le crime est pathologique, alors *« la peine en est le remède »* et la question est de savoir *« ce qu'elle doit être pour remplir son rôle de remède ».* Dès lors que l'on aborde, sous son versant sociologique, la question de la pénalité, la prison interroge. Car le paradoxe de la prison réside en ceci qu'elle a pour mission d'œuvrer à la réinsertion de ceux qu'elle enferme, tout en créant en son sein les conditions antagonistes d'une réinsertion prometteuse. Ce paradoxe est d'autant plus prégnant que la peine est longue. En effet, le processus de carcéralisme, ou l'incorporation d'une culture de l'enfermement, va entraver, proportionnellement à la durée passée dans l'enceinte carcérale, les possibilités de réinsertion des sortants de longue peine. Comment, donc, pallier les effets de ce processus de carcéralisme ? La préparation de la sortie, par le travail octroyé en prison et les aménagements de peine notamment, l'accompagnement après la sortie par les services pénitentiaires d'insertion et de probation et par le tissu associatif… toutes ces mesures ont pour ambition d'offrir au sortant de détention les meilleures possibilités de réadaptation sociale. Comment alors le détenu s'empare- t-il de cette préparation, de cet accompagnement ? Quelles en sont l'efficience en termes de réadaptation et de resocialisation ? Quels sont les freins à l'intégration et quels sont les leviers existants ? Cette recherche, fondée sur une recension théorique et une analyse qualitative menée auprès de sortants de longues peines, s'attache à y répondre.

MOTS-CLES : Détention – Prison – Longues peines – Carcéralisme – Identité – Préparation à la sortie – Accompagnement – Réadaptation sociale – Insertion - Intégration

TITLE : Beyond the walls,
The effects of carceralism, or social rehabilitation in substance of the integration of very long-term prisoners

ABSTRACT : If deviance is a social fact, crime is the embodiment of one of the most paroxysmal evils of society. As DURKHEIM points out, if the crime is pathological, then « *the punishment is the cure* » and the question is « *what it must be to fulfil its role as a cure* ». As soon as the question of the penalty is addressed, under its sociological aspect, the prison questions. For the paradox of prison lies in the fact that its mission is to work towards the reintegration of those it locks up, while creating within it the antagonistic conditions for a promising reintegration. This paradox is all the more significant when the sentence is long. Indeed, the process of prisonism, or the incorporation of a culture of confinement, will hinder, in proportion to the time spent in the prison, the possibilities of reintegration of long-term prisoners. How, then, can the effects of this process of carceralism be mitigated ? The preparation of the release, through the work granted in prison and sentence adjustments in particular, the support after release by the integration and probation services and by the network of associations... all these measures aim to offer the released prisoner the best opportunities for social rehabilitation. How then does the detainee take possession of this preparation, this social support ? How efficient are they in terms of rehabilitation and resocialization ? What are the obstacles to integration and what are the existing levers ? This research, based on a theoretical review and qualitative analysis of long-term prisoners, seeks to answer these questions.

KEYWORDS : Detention - Prison - Long sentences - Carceralism - Identity - Preparation for release – Social support - Social rehabilitation - Integration

NOMBRE DE PAGES : 115	**VOLUME ANNEXES** : 37 pages
INSTITUT DE FORMATION : IAE Caen – Université Caen Normandie – Pôle Social Santé	